

# Périples mortels

Volume 4

Enfants migrants portés disparus



**GMDAC**

Centre d'analyse de données  
migratoires mondiales de l'OIM



**OIM**

ONU MIGRATION

L'OIM croit profondément que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à résoudre les problèmes opérationnels que pose la migration ; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux ; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration ; et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants. Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Les désignations employées et la présentation des documents tout au long de l'ouvrage n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

Le présent rapport a été financé par UK Aid du Gouvernement du Royaume-Uni ; toutefois, les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les politiques officielles du Gouvernement du Royaume-Uni.

Publié par : Organisation internationale pour les migrations  
17 route des Morillons  
C.P. 17  
1211 Genève 19  
Suisse  
Tél. : + 41 22 717 91 11  
Fax : + 41 22 798 61 50  
Courriel : [hq@iom.int](mailto:hq@iom.int)  
Site Web : [www.iom.int](http://www.iom.int)

© 2019 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

ISBN 978-92-9068-819-8 (Print)

ISBN 978-92-9068-817-4 (PDF)

*Photo en couverture* : Une fillette juchée sur les épaules de son père durant la traversée de la frontière entre la Serbie et la Croatie. © OIM 2015/Francesco MALAVOLTA  
*Visualisation de données* : Roberta Alta (Centre d'analyse de données migratoires mondiales de l'OIM)

Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle de la présente publication est interdite sans autorisation écrite préalable de l'éditeur. Elle ne peut être, ni enregistrée dans un système d'archives, ni transmise par voie électronique ou mécanique, par xérogaphie, par bande magnétique ou autre.

# Périples mortels

## Volume 4

### Enfants migrants portés disparus

Publié sous la direction de  
Frank Laczko, Julia Black et Ann Singleton\*



---

\* Frank Laczko est le Directeur du Centre d'analyse de données migratoires mondiales de l'OIM (GMDAC). Julia Black est la Coordinatrice du projet de l'OIM sur les migrants portés disparus et est basée au GMDAC. Ann Singleton est Chargée de recherche principale à l'Université de Bristol et Conseillère principale auprès du GMDAC.



## Remerciements

Les auteurs de ce rapport désirent remercier les collègues de l'OIM qui ont apporté une précieuse contribution en révisant les différentes sections de ce volume et qui continuent d'offrir soutien et conseils dans le cadre du projet de l'OIM sur les migrants portés disparus. Il s'agit de Flavio di Giacomo, Pinar Genç Akçakaya, Mohamed Zaki, Ana Dodevska, Oussama El Baroudi, Ryan Schroeder, Jeffrey Labovitz, Julia Hill-Mlati, Chiara Lucchini Gilera, Chris Lom, Vanina Modolo, Laura Bartolini, Ivona Zakoska-Todorovska, Kristina Uzelac, Rudi Maxwald, Jorge Andrés Gallo, Sofía Arce, Safa Msehli, et Ericka Guevara. L'équipe de rédaction tient en outre à remercier la Division Médias et communication de l'OIM pour son appui à la réalisation de ce rapport, ainsi qu'au projet sur les migrants portés disparus de manière plus générale, notamment Leonard Doyle et Joel Millman. Des remerciements particuliers sont dus à Kate Dearden, Marta Sánchez Dionis et Roberta Aita du GMDAC de l'OIM pour l'aide considérable qu'elles ont apportée à l'élaboration de ce rapport.

L'équipe de rédaction souhaite aussi remercier Gabriella Sanchez et Simon Robins, qui ont revu la version finale de cette publication. Tous nos remerciements vont également à Mme Sanchez et au personnel de l'Institut universitaire européen de Florence (Italie) qui a accueilli la réunion préparatoire d'experts pour ce rapport, ainsi qu'aux participants à la réunion qui nous ont fait part de leurs observations constructives.

Cette publication n'aurait jamais pu voir le jour sans le soutien de l'Unité des publications de l'OIM, en particulier de Valerie Hagger, Frances Marie Solinap et Anna Lyn Constantino, ainsi que de Janice Ruth de Belen qui a assuré la relecture des épreuves.



La tombe d'un enfant inconnu dans le lieu de sépulture situé aux abords de Kato Tritos, Lesbos (Grèce).  
© M.A. Sánchez-Vallejo/EL PAÍS

## Table des matières

|   |            |
|---|------------|
| Remerciements .....   | iii        |
| Liste des figures et encadrés .....   | vi         |
| Résumé .....  | vii        |
| Introduction .....  | ix         |
| <i>Julia Black</i>  |            |
| <b>Chapitre 1</b>   |            |
| <b>Données du projet sur les migrants portés disparus : vue d'ensemble dans le monde .....</b>  | <b>1</b>   |
| <i>Marta Sánchez Dionis et Kate Dearden</i>   |            |
| 1.1. Introduction .....   | 1          |
| 1.2. Projet sur les migrants portés disparus : définitions,<br>sources de données et approches régionales .....   | 1          |
| 1.3. Enfants migrants .....   | 3          |
| 1.4. Vue d'ensemble des décès de migrants enregistrés en 2018.....  | 8          |
| 1.5. Actualisation : Données du MMP pour le premier trimestre 2019 .....  | 40         |
| 1.6. Conclusion.....  | 41         |
| <b>Chapitre 2</b>   |            |
| <b>Vulnérabilités des enfants migrants et déplacés de force .....</b>   | <b>53</b>  |
| <i>Claus Bech Hansen, Jan Beise et Danzhen You</i>  |            |
| 2.1. Introduction .....   | 53         |
| 2.2. Risques et vulnérabilités encourus par les enfants migrants<br>et déplacés de force .....  | 54         |
| 2.3. Décompte des enfants déracinés et invisibles .....   | 62         |
| 2.4. Conclusions et recommandations .....   | 66         |
| <b>Chapitre 3</b>   |            |
| <b>Obligations juridiques des États concernant le décès et la disparition<br/>d'enfants migrants.....</b>   | <b>73</b>  |
| <i>Jacqueline Bhabha</i>  |            |
| 3.1. Introduction : Obligations générales incombant aux États de<br>protéger les enfants migrants .....   | 73         |
| 3.2. Obligations des États concernant le décès et la disparition d'enfants migrants .....   | 77         |
| 3.3. Objectif 8 du Pacte mondial sur les migrations : Sauver des vies et<br>mettre en place une action internationale coordonnée pour<br>retrouver les migrants portés disparus ..... | 79         |
| 3.4. Conclusion : Résumé des conclusions et recommandations.....  | 82         |
| <b>Chapitre 4</b>   |            |
| <b>Considérations éthiques relatives à la recherche sur les enfants<br/>migrants portés disparus .....</b>  | <b>87</b>  |
| <i>Samuel Okyere</i>  |            |
| 4.1. Introduction .....   | 87         |
| 4.2. Migration des enfants : risques et embûches .....  | 87         |
| 4.3. L'éthique de la recherche sur les enfants migrants portés disparus .....   | 88         |
| 4.4. Conclusion et recommandations .....  | 97         |
| <b>Chapitre 5</b>   |            |
| <b>Conclusion : Point sur une question complexe – prochaines étapes .....</b>   | <b>105</b> |
| <i>Ann Singleton</i>  |            |
| 5.1. Ce que l'on sait .....   | 106        |
| 5.2. Ce qui doit être fait et de quelle manière .....   | 107        |
| 5.3. La voie à suivre.....  | 109        |
| <b>Annexe 1</b>   |            |
| <b>Déclaration de Mytilène pour un traitement digne de toutes les<br/>personnes disparues et décédées et de leurs familles .....</b>  | <b>119</b> |

## Liste des figures

|            |   |    |
|------------|---|----|
| Figure 1.  | Décès enregistrés d'enfants migrants, 2014-2018 .....   | 7  |
| Figure 2.  | Décès de migrants enregistrés dans le monde en 2018 .....   | 9  |
| Figure 3.  | Taux de mortalité des migrants qui traversent la Méditerranée centrale, 2016-2018 .....   | 15 |
| Figure 4.  | Décès de migrants enregistrés en Europe, 2014-2018 .....  | 20 |
| Figure 5.  | Causes de décès de migrants enregistrés au Moyen-Orient, 2014-2018 .....  | 23 |
| Figure 6.  | Causes de décès de migrants enregistrés en Asie du Sud-Est, 2014-2018 .....   | 26 |
| Figure 7.  | Arrestations et décès de migrants enregistrés à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, 2015-2018 .....                              | 29 |
| Figure 8.  | Décès de migrants enregistrés dans les États frontaliers des États-Unis et du Mexique 2014-2018 .....   | 30 |
| Figure 9.  | Causes de décès de migrants enregistrés en Amérique centrale, 2014-2018 .....   | 32 |
| Figure 10. | Incidents à l'origine du décès de migrants en Amérique du Sud et dans les Caraïbes en 2018 .....  | 34 |
| Figure 11. | Les adolescents et les jeunes d'Afrique subsaharienne sont plus vulnérables à la traite et à l'exploitation que ceux des autres régions ..... | 58 |

## Liste des encadrés

|             |   |      |
|-------------|---|------|
| Encadré 1.  | Enfants portés disparus et crime organisé : y a-t-il un lien ? .....  | xi   |
|             | <i>Gabriella Sanchez</i>  |      |
| Encadré 2.  | Défis méthodologiques et liés aux données .....   | xiii |
| Encadré 3.  | Recommandations relatives au calcul et à l'interprétation des « taux de mortalité » dans le contexte des voyages de migration .....                   | 13   |
|             | <i>Marta Sánchez Dionis et Kate Dearden</i>   |      |
| Encadré 4.  | Risques encourus par les enfants qui migrent par la route vers l'Afrique australe : résultats des enquêtes menées par le Mixed Migration Centre ..... | 60   |
|             | <i>Danielle Botti</i>   |      |
| Encadré 5.  | Décès non enregistrés, tels que relatés par des enfants et des jeunes nigériens de retour de Libye .....  | 63   |
|             | <i>Mohamed Zaki et Lorenza Rossi</i>  |      |
| Encadré 6.  | Le projet Last Rights et la Déclaration de Mytilène .....   | 83   |
|             | <i>Catriona Jarvis et Syd Bolton</i>  |      |
| Encadré 7.  | Lignes directrices de l'UNICEF pour la recherche éthique impliquant des enfants .....   | 89   |
| Encadré 8.  | Comité international de la Croix-Rouge – projet pilote transrégional sur les migrants portés disparus en Méditerranée .....                           | 110  |
|             | <i>Angela Valenza</i>   |      |
| Encadré 9.  | « Trace the Face » : permettre aux familles de retrouver leurs êtres chers portés disparus .....  | 111  |
| Encadré 10. | Un processus efficace pour retrouver les migrants portés disparus .....   | 113  |
|             | <i>Alessandra La Vaccara</i>  |      |
| Encadré 11. | Activités du HCR en Italie : donner aux enfants les moyens de réduire les risques auxquels ils sont exposés pendant la migration .....                | 115  |

## Résumé

Le présent rapport est le quatrième d'une série de rapports mondiaux annuels de l'OIM sur les décès et disparitions de migrants dans le monde. Depuis 2014, le projet de l'OIM sur les migrants portés disparus a enregistré plus de 32 000 décès à travers le monde. Ces chiffres sont, en réalité, probablement bien inférieurs au nombre réel de décès, étant donné que de nombreux corps ne sont jamais retrouvés ou identifiés<sup>1</sup>.

Entre 2017 et 2018, le nombre de décès et de disparitions enregistrés par l'OIM sur la planète a sensiblement diminué, passant de 6 279 à 4 734. Ce recul serait dû principalement à la baisse du nombre de migrants qui empruntent la route de la Méditerranée centrale pour rejoindre l'Europe. Le nombre de migrants recensés qui ont tenté la traversée au départ de l'Afrique du Nord vers l'Italie a considérablement diminué, passant de 144 301 en 2017 à 45 648 en 2018<sup>2</sup>. Cependant, le risque de décès sur cette route a augmenté en 2018. Les taux de mortalité peuvent être calculés de différentes manières – comme l'explique le présent rapport – mais même selon les estimations les plus prudentes, 3 % des personnes ayant traversé la Méditerranée centrale ont péri en 2018, contre 2 % en 2017. Au cours de la même période, le nombre de décès de migrants enregistrés sur la route de la Méditerranée occidentale vers l'Espagne a fortement augmenté, passant de 224 en 2017 à 811 en 2018, car un nombre croissant de migrants ont emprunté cette route pour rejoindre l'Europe. Dans d'autres parties du monde, l'escalade du conflit au Yémen a conduit à une hausse du nombre de décès enregistrés de migrants : au moins 125 personnes ont péri dans le golfe d'Aden entre la Corne de l'Afrique et le Yémen en 2018, contre 53 seulement en 2017.

Étant donné le nombre croissant d'enfants qui entreprennent de dangereux voyages de migration, le rapport mondial de cette année se concentre sur le thème particulier des enfants migrants portés disparus. Selon les données de l'OIM, près de 1 600 enfants ont été déclarés morts ou disparus depuis 2014, mais beaucoup d'autres ne sont pas enregistrés. Même si l'on sait que les enfants constituent l'un des groupes de migrants les plus vulnérables, les données sur le nombre d'enfants migrants portés disparus sont généralement très limitées. Le présent rapport explique les raisons pour lesquelles il est souvent difficile d'obtenir des données sur les migrants portés disparus ventilées par âge, et quelles mesures pourraient être prises pour améliorer ces données afin d'éviter que de telles tragédies ne se produisent. L'attention particulière accordée aux enfants s'inscrit dans la contribution de l'OIM à un récent appel à l'action<sup>3</sup> lancé par l'UNICEF, le HCR, l'OIM, Eurostat et l'OCDE en vue d'améliorer les données sur les enfants migrants et réfugiés. Nous sommes heureux d'inclure pour la première fois dans le rapport de cette année un chapitre rédigé par l'UNICEF qui met en lumière les vulnérabilités des enfants migrants. Le rapport comprend également un chapitre sur les obligations juridiques des États concernant le décès et la disparition d'enfants migrants, ainsi qu'un chapitre sur les considérations éthiques relatives à la recherche sur ce sujet sensible.

L'objectif principal de la série *Périples mortels* est de présenter, de façon aussi exacte que possible, les meilleures données disponibles sur le nombre et le profil des migrants portés disparus dans le monde – ainsi que les réserves à avoir à l'esprit lors de l'utilisation de « taux de mortalité » et autres indicateurs connexes. De plus, le premier chapitre de ce rapport explique comment ces données sont recueillies et quelles méthodes sont utilisées pour calculer le nombre de personnes qui périssent le long des routes migratoires. Une nouveauté du rapport de cette année est l'inclusion de plusieurs encadrés qui mettent en évidence les initiatives menées par différentes organisations pour améliorer les données sur les migrants portés disparus et venir en aide aux familles touchées.

<sup>1</sup> Voir l'encadré 1 pour plus de détails sur la façon dont l'OIM collecte les données sur les migrants portés disparus.

<sup>2</sup> Ces chiffres sont des sous-estimations du nombre réel de personnes qui tentent de traverser la Méditerranée puisqu'ils n'incluent pas les personnes qui ont pu être refoulées en mer.

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse <https://data.unicef.org/resources/call-action-protecting-children-move-starts-better-data/> (consulté le 24 avril 2019). [www.unicef.org/fr/communiqu%C3%A9s-de-presse/de-graves-lacunes-en-mati%C3%A8re-de-donn%C3%A9es-mettent-en-danger-les-enfants](http://www.unicef.org/fr/communiqu%C3%A9s-de-presse/de-graves-lacunes-en-mati%C3%A8re-de-donn%C3%A9es-mettent-en-danger-les-enfants).

Le présent volume de *Périples mortels* examine plus de cinq années de données du projet de l'OIM sur les migrants portés disparus concernant les décès de migrants dans le monde. Les points clés sont mis en évidence ci-dessous.

#### Europe et Méditerranée

- Entre 2014 et 2018, plus de 17 900 personnes sont décédées ou ont disparu en Méditerranée.
- Selon les données disponibles, les corps d'au moins 12 000 personnes qui se sont noyées en Méditerranée depuis 2014 n'ont pas été retrouvés.

#### Amériques

- Depuis 2014, un nombre sans cesse croissant de décès sont enregistrés chaque année à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, pour un total de 1 907 décès sur cinq ans.
- La majorité des décès de migrants en Amérique centrale se produisent au Mexique, 576 décès ayant été enregistrés entre 2014 et 2018.

#### Asie

- Plus de 2 200 décès pendant la migration ont été enregistrés en Asie du Sud-Est entre 2014 et 2018, dont au moins 1 723 décès de Rohingyas.
- Au Moyen-Orient, 421 décès ont été enregistrés au cours de cette période, dont le plus grand nombre (145) en 2018.
- Les 288 décès enregistrés en Asie du Sud depuis 2014 concernaient majoritairement des migrants afghans.

Le dernier chapitre de ce volume de *Périples mortels* examine les moyens d'améliorer les données sur les enfants migrants portés disparus. Il présente également les nouvelles initiatives que l'OIM entend mettre en œuvre. Premièrement, l'OIM prévoit d'intensifier ses efforts en matière de collecte de données à travers le monde afin d'obtenir de meilleures données sur les migrants portés disparus – y compris les enfants – auprès d'un plus large éventail de sources, et dans des régions où les données sont souvent limitées. Deuxièmement, un nouveau projet pilote portant sur les familles des migrants portés disparus s'attachera à mieux comprendre les difficultés auxquelles ces familles sont confrontées lorsqu'elles recherchent des informations sur leurs proches. Au niveau mondial, l'OIM prévoit de collaborer avec l'UNICEF pour que l'action visant à améliorer les capacités nationales en matière de données sur les migrations prenne aussi en considération les enfants les plus vulnérables, notamment ceux qui risquent de devenir des migrants portés disparus. À défaut de meilleures données sur les migrants portés disparus, toute compréhension des voyages migratoires des enfants, des risques et des vulnérabilités auxquels ils sont confrontés restera incomplète.

Un garçonnet repose ses pieds dans un centre de transit de l'OIM au Niger. © OIM 2016/Amanda NERO



## Introduction

Julia Black<sup>4</sup>

Le présent rapport est le quatrième d'une série de rapports mondiaux annuels de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) sur les migrants portés disparus. Depuis le premier volume de cette série, paru en 2014, l'OIM a recensé plus de 32 000 décès et disparitions de migrants. Comme indiqué dans les rapports précédents, ces chiffres sont probablement bien inférieurs au nombre réel de décès, étant donné que de nombreux corps ne sont jamais retrouvés ou identifiés. Dans certains cas, cette situation s'explique par le fait que les décès surviennent dans des régions reculées. Dans d'autres, elle est simplement due au fait que les autorités nationales n'accordent pas la priorité voulue à la collecte de données sur les migrants portés disparus, ou qu'elles ne disposent pas les moyens nécessaires pour le faire.

Depuis 2014, la série *Périples mortels* de l'OIM donne une vue d'ensemble du nombre de migrants signalés comme morts ou portés disparus dans le monde. L'objectif principal de ce rapport est de présenter, avec toute l'exactitude possible, les meilleures données disponibles sur le nombre et le profil des migrants portés disparus dans le monde. Le rapport explique aussi, autant qu'il est possible, comment ces données sont recueillies et quelles sont les méthodes utilisées pour calculer le nombre de personnes qui périssent le long des routes migratoires.

Une nouveauté, dans le rapport de cette année, est l'inclusion d'encadrés qui mettent en évidence les initiatives menées par diverses organisations pour améliorer les données sur les migrants portés disparus et venir en aide aux familles touchées. Parmi ces initiatives, il convient de relever les travaux du Comité international de la Croix-Rouge et de la Commission internationale pour les personnes disparues visant à faciliter la recherche et l'identification des migrants portés disparus. En outre, le texte intégral de la Déclaration de Mytilène pour un traitement digne de toutes les personnes décédées et portées disparues en conséquence de leur voyage migratoire ainsi que de leur famille, adoptée dans le cadre du projet Last Rights, est reproduit dans le présent rapport. Cette déclaration est le fruit d'une action concertée historique qui cherche à établir les droits des personnes décédées et de leur famille, ainsi que les obligations qui incombent aux États à cet égard.

Le rapport mondial de cette année s'intéresse également en particulier à la question des enfants migrants portés disparus, étant donné le nombre croissant d'enfants qui entreprennent de périlleux voyages de migration<sup>5</sup>. Le rapport se focalise sur les enfants migrants sans papiers, dont on considère généralement qu'ils sont exposés à des vulnérabilités particulières. Alors que les enfants constituent l'un des groupes de migrants les plus vulnérables, les données sur les disparitions d'enfants migrants ont tendance à être très limitées. Ce rapport explique pourquoi il est souvent difficile de trouver des données sur les migrants portés disparus ventilées par âge. Il explore les mesures qui pourraient être prises pour améliorer les données sur les enfants migrants portés disparus et éviter que de telles tragédies ne se répètent.

L'attention spécifique accordée aux enfants fait partie de la contribution de l'OIM à un récent appel à l'action lancé par l'UNICEF pour améliorer les données sur les enfants migrants et réfugiés. En 2018, l'UNICEF, en collaboration avec l'OIM, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Eurostat et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), a appelé à améliorer les données sur les « enfants migrants », reconnaissant que de meilleures données permettront de mieux protéger les enfants (UNICEF et al., 2018).

Le présent rapport vise à contribuer aux discussions sur les moyens de ventiler les données sur la migration par âge afin d'améliorer la protection des personnes les plus vulnérables. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et le Pacte mondial sur les migrations soulignent l'importance de faire en sorte qu'aucun migrant ne soit « laissé pour compte » et que les données soient ventilées par âge et par sexe.

Le premier objectif du Pacte mondial sur les migrations est de « collecter et utiliser des données précises et ventilées [accentuation ajoutée] qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits » en « améliorant, par des investissements adéquats, la collecte, l'analyse et la

<sup>4</sup> Julia Black est coordonnatrice du projet de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) sur les migrants portés disparus et est basée au Centre d'analyse de données migratoires mondiales de l'OIM.

<sup>5</sup> Comme exposé tout au long de ce rapport, on dispose de très peu de données complètes sur les risques encourus par les enfants migrants. Cependant, ces dernières années, un nombre sans cesse croissant d'enfants ont tenté de gagner les États Unis depuis l'Amérique centrale (US CBP, 2018) et l'Europe par la mer Méditerranée (UNICEF, 2017), deux routes sur lesquelles de nombreux décès de migrants ont été recensés par le projet de l'OIM sur les migrants portés disparus (2019).

dissémination de données précises, fiables et comparables, ventilées par sexe, âge, statut migratoire [accentuation ajoutée] et toute autre caractéristique applicable à un contexte national donné. »

De même, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 appelle les États à :

*Disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays. [Cible 17.18, accentuation ajoutée].*

Si l'on ne dispose pas de telles données, il est difficile de mettre en œuvre des politiques et des programmes solides pour répondre aux besoins des enfants migrants et de leur famille.

Malgré l'absence de données sur les enfants migrants portés disparus, les enfants qui décèdent ou disparaissent lors de leur migration sont un groupe bénéficiant de protections juridiques bien définies, tant au niveau international que national. La Convention relative aux droits de l'enfant (1989), l'un des instruments internationaux les plus largement ratifiés avec 191 ratifications, définit un enfant comme « tout être humain âgé de moins de dix huit ans ». La Convention est fondée sur l'idée selon laquelle tous les enfants, « sans distinction aucune », ont droit à un ensemble solide de droits et de protections. La plupart des États ont des dispositions similaires bien définies pour la protection des enfants.

Malgré cela, il est plus compliqué de définir les « enfants migrants portés disparus ». Dans de nombreux cas, il est difficile de faire la distinction entre données manquantes et enfants portés disparus. La mort n'est pas la seule cause possible de disparition d'un enfant pendant ou après la migration : craignant l'arrestation, l'expulsion ou toute autre sanction, les migrants peuvent trouver des moyens de rester invisibles (Sanchez, 2018). Différents acteurs – agences gouvernementales locales et fédérales, organismes humanitaires, organisations non gouvernementales – définissent les personnes « portées disparues » de diverses manières, plus ou moins en fonction des préoccupations et des programmes (Sigona et al., 2017). Différentes définitions des enfants migrants portés disparus ont vu le jour ces dernières années dans un certain nombre de sujets d'actualité de grande importance, par exemple lorsqu'il a été rapporté que 10 000 enfants migrants non accompagnés étaient portés disparus en Europe (Merriman, 2016) ou que l'on avait perdu la trace de quelque 3 000 enfants migrants placés dans le cadre de programmes de parrainage aux États-Unis (Nixon, 2018).

D'une façon générale, le thème du présent rapport peut donc être interprété de trois manières au moins : 1) les enfants qui sont portés disparus et présumés morts ; 2) les enfants dont la famille ou les proches sont sans nouvelles ; et 3) les enfants qui ne figurent pas dans les registres officiels. La question de la définition des « enfants migrants portés disparus » est examinée plus en détail dans l'encadré 2 du présent rapport, et la définition particulière employée par les différents auteurs dans le rapport est mentionnée dans chaque chapitre.

Le présent rapport aborde la question des enfants migrants portés disparus car elle englobe les difficultés plus larges concernant les données relatives tant aux migrants portés disparus qu'aux enfants migrants. En outre, le rapport se focalise sur les enfants migrants portés disparus parce que leur absence « constitue un ultime et tragique indicateur de la nécessité d'améliorer les politiques, les pratiques et les données afin de s'acquitter des obligations humanitaires et de protection » (Singleton, 2018).

Ce volume de la série *Périple mortels* est subdivisé en deux sections principales. La première partie examine les tendances mondiales et régionales et présente les données les plus récentes sur le nombre de décès et de disparitions de migrants, en s'attachant particulièrement à indiquer les faits nouveaux survenus en 2018. Ce chapitre comprend également une vue d'ensemble des données existantes sur les enfants migrants portés disparus. La deuxième partie, qui comporte trois chapitres, aborde les nombreuses questions thématiques liées aux enfants migrants portés disparus<sup>6</sup>.

Le premier chapitre du rapport, rédigé par Kate Dearden et Marta Sánchez Dionis<sup>7</sup>, donne une vue d'ensemble détaillée des données disponibles sur les décès et disparitions de migrants dans le monde. Bien qu'examinant les tendances de mortalité à l'échelle mondiale, le texte met en exergue les données relatives aux enfants chaque fois que cela est possible.

<sup>6</sup> Ces chapitres ont tous été préalablement présentés et discutés lors d'un atelier d'experts organisé par le Migration Policy Centre de l'Institut universitaire européen en octobre 2018.

<sup>7</sup> Avec les conseils de Julia Black et Ann Singleton.

Le deuxième chapitre porte sur les « vulnérabilités des enfants migrants et déplacés de force ». Les auteurs, Claus Hansen, Danzhen You et Jan Beise de l'UNICEF, abordent la question du manque criant d'éléments factuels sur les enfants migrants et déplacés de force et proposent un cadre conceptuel pour mieux comprendre les vulnérabilités des enfants. Ce chapitre donne des indications sur ce qui constitue la vulnérabilité, ainsi qu'une analyse des « chaînes de vulnérabilité » et des « déclencheurs de vulnérabilité » – c'est-à-dire des facteurs qui peuvent amplifier ou réduire la vulnérabilité. Il examine également comment la vulnérabilité se manifeste chez les enfants migrants et déplacés de force dans la vie réelle.

Le troisième chapitre, rédigé par Jacqueline Bhabha, traite des « obligations juridiques des États concernant le décès et la disparition d'enfants migrants ». Il donne un aperçu des obligations qu'ont les États de protéger les enfants migrants et de prévenir leur décès ou leur disparition pendant et après la migration. L'objectif 8 du Pacte mondial sur les migrations – qui appelle les États à « sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants portés disparus » – est également abordé. Enfin, le chapitre présente les travaux d'analyse comparative, visant à réformer les politiques, entrepris par l'Initiative pour les droits de l'enfant dans les Pactes mondiaux.

Un élément indispensable de tout travail sur les enfants migrants est l'aspect éthique dont il convient de tenir compte lors de recherches visant à comprendre leurs vulnérabilités et leurs besoins. Le quatrième chapitre du rapport, rédigé par Sam Okyere, aborde les « considérations éthiques relatives à la recherche sur les enfants migrants portés disparus ». Ce chapitre examine des questions telles que le consentement éclairé et volontaire ; la protection de la vie privée, la confidentialité et l'anonymat ; la bienfaisance et la prévention des préjudices ; ainsi que des considérations essentielles à respecter lors de la communication de conclusions et de résultats.

Le dernier chapitre étudie les moyens d'améliorer les données sur les enfants migrants portés disparus. Il décrit également deux nouvelles initiatives que l'OIM doit mettre en œuvre. Premièrement, l'OIM prévoit d'intensifier son action de collecte de données dans le monde afin d'obtenir de meilleures données sur les migrants portés disparus, y compris les enfants, auprès d'un plus large éventail de sources et dans des régions où les données sont souvent assez rares. Deuxièmement, l'Organisation lancera un nouveau projet pilote axé sur les familles des migrants portés disparus afin de mieux comprendre leurs besoins. Enfin, en collaboration avec l'UNICEF, l'OIM veillera à ce que les efforts visant à améliorer les capacités nationales en matière de données sur les migrations prennent aussi en considération les enfants les plus vulnérables, notamment ceux qui risquent de devenir des migrants portés disparus.

### **Encadré 1. Enfants portés disparus et crime organisé : y a-t-il un lien ?<sup>8</sup>**

*Gabriella Sanchez<sup>9</sup>*

Dans les discours actuels sur la migration, les disparitions et les décès de migrants adultes en transit sont imputés presque exclusivement aux passeurs, trafiquants et autres membres de groupes criminels organisés. Les cas qui concernent des enfants migrants ne font pas exception. Les histoires tragiques d'enfants migrants qui disparaissent ou décèdent après avoir été livrés au trafic ou à la traite suscitent souvent de vives réactions dans l'opinion publique. La plupart des discours tendent à attribuer ces tragédies au crime organisé, qui est décrit comme étant le fait de réseaux transnationaux très complexes qui prennent pour cible les nourrissons, les jeunes enfants, les jeunes filles et les enfants intrinsèquement vulnérables. Les parents sont aussi souvent mis en cause pour le rôle qu'ils joueraient dans les malheurs de leurs enfants, en les faisant voyager avec des passeurs. Ces histoires, accompagnées de scènes déchirantes de perte et de douleur, ne font qu'alimenter le dégoût envers ceux qui facilitent les voyages des migrants et font porter aux parents la responsabilité de leurs conséquences regrettables.

<sup>8</sup> Cet encadré est un extrait de Sanchez, G. (2018) *Children and irregular migration practices: Missing children or missing data?* in *Migration Policy Practice* Vol. VIII, No. 2.

<sup>9</sup> Gabriella Sanchez est la Directrice de la recherche sur le trafic illicite de migrants au Migration Policy Centre, Institut universitaire européen, Florence, Italie.

Il ne faut pas nier le rôle joué par les criminels dans les formes de victimisation auxquelles les enfants migrants sont confrontés au cours de leur voyage. Il convient toutefois de ne pas imputer les conséquences tragiques que subissent les enfants sur les routes migratoires aux seuls passeurs de clandestins. Il est fondamental de créer des mécanismes permettant d'identifier et de réduire les formes de traite caractérisées par l'exploitation et la violence (par exemple, en mettant à la disposition de tous des mécanismes de migration sûrs, légaux et largement accessibles). Mais en attribuant les décès ou les disparitions d'enfants migrants aux seuls passeurs ou trafiquants sans vergogne, on risque d'occulter les moyens par lesquels les enfants migrants cherchent eux-mêmes à rester invisibles ou à ne pas être repérés afin de réaliser leurs aspirations personnelles ou d'éviter leur placement en institution, leur détention ou leur expulsion.

Les enfants migrants « portés disparus » ne sont pas toujours disparus et présumés morts. [Allsopp et Sigona](#) ont montré comment des enfants migrants évitent délibérément les mécanismes de protection officiels une fois arrivés en Europe, en quittant les foyers sans prévenir (et en y étant quelquefois même encouragés par le personnel de protection) en raison des mauvaises conditions de vie qui y règnent, de leur incapacité à trouver un emploi ou des restrictions qui les empêchent d'intégrer les systèmes éducatifs officiels. [Achilli et al.](#) ont également identifié en Grèce et en Jordanie des cas d'enfants migrants non accompagnés qui « ont évité de bénéficier de l'aide humanitaire ou de s'enregistrer officiellement auprès des autorités nationales » pour rejoindre le marché du travail informel, occupant des emplois où ils sont particulièrement exposés à de longues heures de travail, aux accidents et au vol de salaire ; des enfants ont même déclaré devoir se livrer au commerce du sexe pour gagner leur vie. Une [étude du Migration Policy Centre](#) sur des migrants bangladais en Italie a aussi révélé que les jeunes hommes (16-24 ans) évitent ou quittent les structures de protection dès qu'ils comprennent qu'ils ne peuvent pas travailler, car ils sont pressés de contribuer aux dépenses du ménage dans leur pays d'origine et/ou de rembourser la dette encourue pour financer leur voyage. Ces trois études montrent que les enfants migrants ont tendance également à renoncer à demander l'asile, à devenir dépendants du travail effectué dans des contextes informels et dangereux, et à renoncer aux soins médicaux ou aux possibilités d'éducation pour éviter d'être détectés, appréhendés et/ou expulsés par les autorités d'immigration. Ces décisions ont un impact plus important sur la sécurité et le bien-être des enfants migrants. Cependant, il est souvent plus facile d'imputer ces « absences » ou « disparitions » des registres officiels aux actes du crime organisé que d'examiner les manquements institutionnels et structurels qui les sous-tendent.

Les explications de la migration des enfants et de ses défis qui se fondent sur des observations et des données ponctuelles ou partielles, décontextualisées (comme dans le cas des allégations qui attribuent la mobilité des enfants au crime organisé), donnent non seulement un caractère sensationnel à l'expérience des enfants, mais occultent davantage les risques auxquels ils sont exposés et ne changent en rien les politiques et pratiques migratoires qui les affectent négativement. Les décisions que prennent les enfants et leur compréhension des risques et des situations d'exploitation et/ou de danger auxquels ils sont confrontés sont primordiales pour la collecte et l'analyse des données. Il est donc essentiel d'associer les enfants à ce processus et d'élaborer des pratiques qui permettent de garantir la protection de leur identité, de leur vie privée et de leur intimité, afin d'éviter qu'ils soient encore plus marginalisés.

## Encadré 2. Défis méthodologiques et liés aux données<sup>10</sup>

Le présent rapport se fonde sur l'analyse de données concernant les décès de migrants provenant de diverses sources. Les données présentées ne reposent pas, pour la plupart, sur des estimations, mais sur des signalements de décès et de disparitions de migrants. Les sources des données sont indiquées dans chaque chapitre de ce volume, et la [database](#) du projet de l'OIM sur les migrants portés disparus (MMP) est la source de données pour les chiffres à l'échelle mondiale.

Bien que le signalement des décès de migrants se soit amélioré, l'OIM est parfaitement consciente qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la collecte de données dans certaines régions du monde. La prudence s'impose donc lors de l'interprétation des chiffres tout au long de ce rapport. Dans la plupart des cas, les chiffres ne reflètent que ce qui a été enregistré, compilé et signalé par diverses organisations et personnes, puis recueilli par le MMP. Le nombre déclaré de migrants morts ou portés disparus regroupe deux catégories : a) les décès connus enregistrés à la suite de la découverte d'un corps ou de restes humains ; et b) les personnes signalées (généralement par des survivants) comme étant portées disparues et présumées mortes, souvent à la suite d'un « incident ». Ces deux catégories de données sont enregistrées séparément dans la base de données sur les migrants portés disparus, mais sont généralement déclarées comme un total combiné.

Même lorsque les décès sont enregistrés, nombre de migrants décédés ne sont jamais identifiés. Les autorités locales chargées d'enquêter sur ces décès manquent souvent cruellement de moyens et les processus ad hoc et/ou non coordonnés de collecte, d'enregistrement et de conservation des données relatives à des corps non identifiés entravent les processus d'identification.

À l'échelle mondiale, les données ne donnent qu'un aperçu incomplet du nombre total de personnes qui décèdent pendant la migration. Il est difficile d'estimer le nombre de décès de migrants dans le monde, faute de sources de données fiables et comparables suffisantes.

Les lecteurs du présent rapport sont invités à prendre note en particulier de ce qui suit :

- Il est difficile de comparer les données sur les migrations entre régions et pays et dans le temps.
- Les sources de données varient sensiblement selon les pays et les régions et il est fréquent qu'elles ne soient pas régulièrement publiées ou mises à jour.
- Les définitions des termes « migrants » et « décès » ne sont pas cohérentes d'une source à l'autre, et la définition de « décès de migrants » varie selon les sources de données.
- Il est souvent difficile de déterminer qu'un décès est survenu durant la migration – par exemple si une personne se trouve dans un pays de transit et y travaille afin de gagner de l'argent pour l'étape suivante de son voyage, ou si elle se retrouve prise au piège dans un pays sans pouvoir en repartir.
- Les décès des personnes placées dans les centres de rétention ne sont pas pris en compte.

<sup>10</sup> Cet encadré est extrait de la [partie 2 de Fatal Journeys 3](#).

## Références

### Assemblée générale des Nations Unies

- 1989 Convention relative aux droits de l'enfant. A/RES/44/25, 20 novembre.
- 2015 [Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030](#). A/RES/70/1, 21 octobre.
- 2018 Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, 18 décembre.

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

- 2017 [Latest statistics and graphics on refugee and migrant children: Latest information on children arriving in Europe](#) (consulté le 15 mars 2019).

### Merriman, H.

- 2016 Why are 10,000 migrant children missing in Europe? *BBC News*, 12 octobre.

### Nixon, R.

- 2018 U.S. loses track of another 1,500 migrant children, investigators find. *New York Times*, 18 septembre.

### Organisation internationale pour les migrations (OIM)

- 2019 [Missing Migrants Project database](#) (consulté le 14 mars 2019).

### Sanchez, G.

- 2018 Children and irregular migration practices: Missing children or missing data? *Migration Policy Practice*, vol. VIII, No. 2.

### Sigona, N., E. Chase et R. Humphries

- 2017 Understanding causes and consequences of "going missing". *Becoming Adult*, Research Brief n°6.

### Singleton, A.

- 2018 Creating the empirical base for development of child migration policy. Dans *Research Handbook on Child Migration* (sous la direction de J. Bhabha, J. Kanics et D. Senovilla-Hernández) Edward Elgar Publishing, Cheltenham, Royaume-Uni.

### UNICEF, OIM, HCR, Eurostat et OCDE.

- 2018 A call to action: Protecting children on the move starts with better data. UNICEF, New York.

### United States Customs and Border Protection (US CBP)

- 2018 [U.S. Border Patrol Southwest Border Apprehensions by Sector FY2018: Southwest Border Unaccompanied Alien Children \(0-17 yr old\) Apprehensions](#) (consulté le 15 mars 2019).

## I.1. Introduction

Depuis 2014, le projet de l'OIM sur les migrants portés disparus (MMP) a enregistré plus de 32 000 décès et disparitions de femmes, d'hommes et d'enfants. Au cours de la seule année 2018, le MMP a enregistré 4 734 décès. Pour la cinquième année consécutive, il a recensé plus de 4 000 décès pendant la migration. D'après les données recueillies au fil du temps, au moins 75 000 personnes seraient mortes lors de leur voyage de migration depuis 1996<sup>12</sup>. Étant donné la grande difficulté de recueillir des données, ces chiffres sont sans nul doute en deçà du nombre réel de décès, et l'identité de la plupart des migrants morts ou portés disparus, ainsi que le contexte dans lequel ils ont péri, ne seront jamais enregistrés.

Ce chapitre offre une vue d'ensemble et une analyse des données recueillies par le MMP entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2018, et porte sur les décès et disparitions enregistrés en 2018. Des résumés et des analyses des données du MMP sont présentés par région et mettent en évidence ce que l'on sait sur les personnes qui décèdent et les circonstances de leur décès, en regard du contexte migratoire local. Ce chapitre commence par s'intéresser à l'un des groupes les plus vulnérables de migrants transfrontaliers, à savoir les enfants<sup>13</sup>. Il examine ce qui peut être déduit des données existantes sur la mortalité en ce qui concerne les risques de décès auxquels sont exposés les enfants au cours de leur voyage de migration et les régions où ils risquent le plus de mourir pendant la migration. D'après les données recueillies par le MMP, près de 1 600 enfants ont été déclarés morts ou portés disparus depuis 2014. Ce chiffre est probablement bien inférieur à la réalité si l'on considère le grand nombre d'enfants qui migrent dans le monde et le fait que les informations sur l'âge ne sont disponibles que pour 30 % des décès enregistrés dans la base de données du MMP.

## I.2. Projet sur les migrants portés disparus : définitions, sources de données et approches régionales

Il n'existe pas de définition universellement acceptée des termes « migrant porté disparu » ou « mort pendant la migration », ce qui a des incidences sur les données recueillies et enregistrées. Par exemple, le MMP n'enregistre pas : a) les décès de résidents étrangers de longue durée dans d'autres pays ; b) les décès qui se produisent au cours d'une migration interne dans le pays d'origine ou de destination, dans des camps de réfugiés, des centres de détention ou pendant l'expulsion ; et

<sup>11</sup> Marta Sánchez Dionis est chargée de projet et Kate Dearden est analyste de données au Centre d'analyse de données migratoires mondiales de l'OIM. Toutes deux travaillent au Projet de l'OIM sur les migrants portés disparus (MMP) et ont contribué de manière égale à ce chapitre.

<sup>12</sup> Ce chiffre se fonde sur les 40 000 personnes qui seraient mortes depuis l'an 2 000, comme l'indique l'édition 2014 des *Fatal Journeys : Tracking Lives Lost during Migration*. L'estimation révisée à 75 000 personnes est plus élevée en raison de l'inclusion d'années supplémentaires (de 1996 à décembre 2018). Ce chiffre est une compilation des données disponibles et des estimations sur les décès de migrants dans diverses régions du monde. En tant que tel, ce chiffre représente le nombre réel minimum de décès de migrants. Dans certaines régions, les données n'existent que pour quelques années de la période considérée, et sont même souvent incomplètes. Dans d'autres régions, aucune donnée n'est disponible. Le nombre réel de décès de migrants pendant leurs déplacements est inconnu. Toutefois, même incomplète, l'estimation montre que le nombre de décès de migrants est beaucoup trop élevé. Cette estimation se fonde notamment sur les sources suivantes : The Migrants Files, UNITED for Intercultural Action, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), des autorités gouvernementales, des entretiens avec des survivants, des bureaux extérieurs de l'OIM et des informations communiquées par les médias.

<sup>13</sup> Dans le présent rapport, on entend par « enfants » et « enfant » « tout être humain âgé de moins de 18 ans », conformément à la [Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant](#).

c) les décès qui surviennent après un retour forcé dans un pays de départ ou dans le pays d'origine du migrant ; d'autres sources comptabilisent tout ou partie de ceux-ci<sup>14</sup>. Les signalements de personnes portées disparues ne sont pas non plus inclus dans les chiffres du MMP sauf si l'on dispose d'une preuve fiable du décès de la personne (par exemple, si son corps a été retrouvé ou si elle a disparu en mer). La définition opérationnelle de « migrant disparu » utilisée par le MMP part du point de vue de ceux qui découvrent, signalent ou prennent en charge les décès, plutôt que celui des familles avec lesquelles les migrants portés disparus ont perdu contact. Le fait que l'identité d'une personne ne soit pas connue de ceux qui prennent en charge sa dépouille, ou ne soit pas enregistrée dans une base de données telle que le MMP, ne signifie pas que la famille n'est pas sans nouvelles d'elle.

Même dans le cadre de la définition restrictive de « migrants portés disparus » utilisée par le MMP, les informations recueillies dans le cadre du projet ne représentent que le nombre minimum de décès pendant la migration. Cela s'explique par les nombreuses difficultés que pose la collecte de ces informations, qui sont examinées plus en détail dans les sous-sections régionales ci-après. Le MMP utilise diverses sources d'information pour enregistrer les incidents, notamment les rapports des garde-côtes et des autorités frontalières, les médias sociaux et traditionnels, les enquêtes sur les migrants et les données médico-légales – chacune ayant ses points forts et ses points faibles<sup>15</sup>. Les sources sont choisies en fonction de la disponibilité et de la fiabilité des données et varient beaucoup selon les régions. Le MMP encode chaque enregistrement en attribuant une note à la qualité de la source (sur une échelle de 1 à 5), qui tient compte du nombre et de la qualité des sources utilisées pour chaque enregistrement<sup>16</sup>.

Chaque incident est enregistré dans la région géographique où il se serait produit. Les catégories régionales utilisées par le MMP se basent sur les schémas migratoires actuels et les dénominations en vigueur dans le langage commun<sup>17</sup>. Plusieurs catégories diffèrent des catégories régionales (et sous-régionales) de la Division de statistique des Nations Unies ; par exemple, les décès de migrants qui se produisent dans la région désignée « Asie occidentale » par les Nations Unies sont classés par le MMP sous « Moyen-Orient ». Certaines régions auxquelles correspondent des désignations des Nations Unies sont également combinées parce que leurs schémas migratoires sont similaires ; par exemple, l'Europe constitue une région pour les données du MMP, au lieu de quatre régions. En outre en raison des contextes migratoires particuliers liés à des cas de décès et de disparitions de migrants, le projet considère la frontière entre les États-Unis et le Mexique comme des régions à part entière.

Néanmoins, il est difficile de suivre le rythme des réalités de la migration dans le cadre d'une catégorie géographique stricte car les routes peuvent changer et devenir moins bien définies. Par exemple, les routes occidentale, orientale et centrale sont communément désignées comme les trois itinéraires de traversée de la Méditerranée vers l'Europe<sup>18</sup>. Or, les faits montrent que ces routes se chevauchent de plus en plus. En 2018, par exemple, 12 % des personnes arrivées en Italie par la mer sont parties de Turquie (OIM, 2018e). Ce cas de figure ne correspond à aucun des trois itinéraires couramment cités. Par ailleurs, depuis juin 2018, des centaines de migrants ont été secourus en Méditerranée centrale mais ont été emmenés dans des ports en France et en Espagne, et non en Italie et à Malte, qui sont les pays habituels d'arrivée sur cette route (Edwards, 2018). Malgré ces complications, le MMP recueille et analyse ses données par région en grande partie parce que la migration elle-même est profondément régionale : la plupart des personnes qui migrent à l'étranger restent dans leur région d'origine (DAES, 2017). Une analyse régionale peut rendre compte des décès dans des lieux qui ne sont pas facilement définis par le territoire d'un État donné, par exemple aux frontières internationales ou dans les eaux internationales. Il convient de garder à l'esprit ces considérations lors de la lecture de la vue d'ensemble des données du MMP ci-après.

<sup>14</sup> Par exemple, voir [UNITED for Intercultural Action](#), [Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía](#) et Associated Press (Hinnant et Janssen, 2018 ; comme indiqué dans la conclusion du présent rapport).

<sup>15</sup> Pour une vue d'ensemble des points forts et des points faibles des sources de données utilisées par le MMP, voir Black et al., 2017.

<sup>16</sup> Pour plus d'informations sur la [méthodologie](#) et les [classifications régionales](#), voir le site web du MMP de l'OIM.

<sup>17</sup> Outre le principal système régional utilisé, les données du MMP sont également marquées par sous-régions en suivant le schéma géographique de la Division de statistique des Nations Unies, comme indiqué plus en détail dans la section du site Web consacrée aux classifications régionales.

<sup>18</sup> La « route de la Méditerranée occidentale » est définie ci-dessus. La « route de la Méditerranée centrale » est considérée comme la route migratoire allant de la côte Nord de l'Afrique vers l'Italie et Malte, tandis que la « route de la Méditerranée orientale » correspond à la route migratoire non régulière par voie maritime au départ de la Turquie vers la Grèce et Chypre.

## I.3. Enfants migrants

Des millions d'enfants migrant par-delà des frontières pour rejoindre des membres de leur famille, fuir les conflits et la violence et chercher des possibilités d'éducation ou d'emploi et un accès aux services de base. En 2017, 30 millions d'enfants (1 enfant sur 80) sur la planète vivaient hors de leur pays de naissance (UNICEF, 2018b). Parmi les enfants migrants dans le monde, on compte plus de 12 millions d'enfants réfugiés et environ un million d'enfants demandeurs d'asile, qui ont franchi des frontières internationales, avec leur famille ou seuls, pour fuir les conflits armés, la violence et les persécutions (UNICEF, 2017)<sup>19</sup>. Selon les estimations disponibles, le nombre d'enfants qui se déplacent seuls a augmenté ces dernières années : en 2015-2016, le nombre d'enfants qui migraient seuls était cinq fois plus élevé qu'en 2010-2011 (UNICEF, 2018b).

Pour de nombreux enfants, en particulier ceux qui se déplacent de manière irrégulière, le voyage de migration peut avoir un impact profond sur leur développement et mettre leur vie en grand danger, quel que soit leur âge. On est aujourd'hui de plus en plus conscient que les informations disponibles sur la migration d'enfants et des jeunes sont insuffisantes. La migration non régularisée<sup>20</sup> des enfants passe est souvent invisible dans les données et les politiques, car des divergences dans les catégories juridiques et les pratiques administratives entravent la collecte de données fiables, précises, actuelles et comparables (Humphries et Sigona, 2016).

Le manque de cohérence dans les définitions et la collecte de données compliquent considérablement toute tentative de comprendre les complexités des expériences de mobilité des enfants. Un appel à l'action lancé par l'UNICEF, l'OIM, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Eurostat et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en février 2018 a souligné la nécessité de disposer de meilleures données pour éclairer les politiques et programmes visant à protéger les enfants migrants (UNICEF, 2018a). Il est essentiel de disposer de données ventilées pour comprendre comment la voie de migration et les risques encourus en cours de route affectent différemment les adultes et les enfants, ainsi que les filles et les garçons (Singleton, 2018). Il est fondamental également de savoir si les enfants sont accompagnés d'un parent, d'un membre de la famille ou d'un tuteur, ou s'ils voyagent seuls, afin de déterminer les niveaux potentiels de vulnérabilité pendant le transit et à l'arrivée (OIM, 2019a).

### I.3.1. Définir les « enfants migrants portés disparus »

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant définit un enfant comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans », mais il n'existe pas de définition harmonisée au niveau mondial d'un « enfant porté disparu ». Dans le monde entier, les autorités utilisent diverses définitions pour désigner les « enfants portés disparus », qui se fondent, pour la plupart, sur l'absence d'information quant à l'endroit où se trouve l'enfant (Sigona et al., 2017).

L'expression « enfants migrants portés disparus » est souvent utilisée pour désigner les mineurs non accompagnés qui : a) sont enregistrés par les autorités à leur arrivée et placés en institution dans des services de protection de l'enfance, dans des centres d'hébergement, ou sont détenus ; et b) quittent ensuite ces services et s'en vont de ces institutions (Humphries et Sigona, 2016). Les enfants peuvent « disparaître » pour diverses raisons. Certains peuvent avoir quitté le pays pour rejoindre des membres de leur famille dans d'autres pays, tandis que d'autres cherchent à éviter d'être arrêtés et expulsés par les autorités d'immigration (Sanchez, 2018a). Dans certains cas, des enfants et des jeunes disparaissent parce qu'ils ont été victimes de la traite ou d'autres formes d'exploitation.

<sup>19</sup> L'analyse présentée dans les rapports de l'UNICEF sur les migrants internationaux au sein de la population mondiale repose sur des estimations de la Division de la population des Nations Unies, principalement sur les données relatives à la population de migrants internationaux. Ces données indiquent le nombre total de migrants internationaux présents dans un pays donné à un moment donné, en se basant principalement sur la population du pays née à l'étranger et (lorsque ces informations ne sont pas disponibles) sur la possession d'une nationalité étrangère (pour en savoir plus, voir le [Migration Data Portal](#), portail de données sur la migration du Centre d'analyse de données migratoires mondiales de l'OIM). Ces données diffèrent de celles relatives aux [flux migratoires](#), qui comptabilisent le nombre de migrants qui entrent dans un pays et en sortent au cours d'une période donnée.

<sup>20</sup> Ce chapitre utilise le terme « non régularisé » et non le terme « irrégulier » pour souligner que « l'irrégularité » (en matière de migration) est déterminée comme telle par les États. L'irrégularité fait référence au statut juridique d'une personne à un moment donné ou pendant une certaine période ; ce terme ne qualifie pas les individus eux-mêmes. Les lois et les politiques déterminent le type de documents requis pour franchir les frontières et séjourner dans un pays. Aussi, le statut des migrants peut changer pendant leur voyage et leur séjour dans le pays de transit/destination, comme l'autorise l'État.

Dans les cas les plus tragiques, les enfants qui n'ont pas accès à des options de mobilité sûres peuvent perdre la vie lors de voyages périlleux par voie terrestre ou maritime. Beaucoup d'entre eux meurent dans l'anonymat et/ou loin de chez eux, sans que leur famille ne sache jamais qu'ils sont décédés. Ce sont ces enfants qui font l'objet du présent chapitre. L'expression « enfants migrants portés disparus » est utilisée dans ces pages pour désigner les enfants morts ou portés disparus (et présumés morts) pendant leur voyage de migration. Les trois prochains chapitres de ce volume donnent des moyens de mieux comprendre les complexités des expériences de mobilité des enfants, en soulevant des considérations d'ordre juridique et éthique et en suggérant des mesures visant à améliorer les données sur les enfants migrants portés disparus.

### 1.3.2. Risques auxquels sont exposés les enfants migrants

Les circonstances dans lesquelles les enfants migrent dans le monde sont très variées. Alors que de nombreux jeunes voyagent en toute sécurité en possession de documents et du statut juridique requis, d'autres franchissent les frontières sans visa, souvent dans des conditions de danger et d'abus. L'absence d'options de mobilité sûre et légale accroît la probabilité que les enfants et leurs familles empruntent des voies de migration irrégulières pour ne pas être repérés. L'absence de statut légal rend les enfants particulièrement vulnérables durant leur migration, surtout s'ils voyagent sans leur famille, par crainte d'être dénoncés aux autorités, en raison des barrières linguistiques ou du fait de la marginalisation et de la discrimination dont ils peuvent faire l'objet lors de transit. Les enfants ont souvent du mal à aller vers les autres dans les communautés par lesquelles ils passent, et peuvent avoir du mal à accéder aux services de base (Reale, 2013). Beaucoup d'enfants vivent déconnectés de leur famille et de leur réseau social pendant leur périple, ce qui les expose davantage à l'exploitation, à la violence et aux mauvais traitements.

La plupart des discours autour de la migration se focalisent sur les adultes ; les enfants migrants ne sont pris en considération qu'accessoirement ou sont totalement ignorés. Les nombreuses difficultés que pose la compréhension des risques auxquels les migrants sont confrontés sont donc exacerbées lorsqu'il s'agit d'enfants migrants. L'attention portée aux migrants adultes conduit aussi à considérer souvent les enfants comme intrinsèquement vulnérables, une approche qui ne tient aucun compte de la capacité d'action des jeunes migrants (White et al., 2011). Les enfants et les jeunes prennent des décisions pendant la migration : des choix qui leur permettent de s'adapter à l'évolution de la situation au cours de leur voyage. Des études montrent comment les enfants et les jeunes participent activement à la prise de décision pendant la migration (Women's Refugee Commission, 2012 ; Mixed Migration Centre, 2018 ; Timéra, 2018). Ces choix visent parfois à éviter les risques pendant le voyage, par exemple celui d'être forcé de faire partie d'un gang violent (Navarrete García et Vértiz Hernández, 2018). Les enfants non accompagnés, en particulier, remettent en cause l'idée selon laquelle les enfants sont des acteurs dépendants ou passifs et, qu'en tant que tels, ils encourent des risques liés à l'absence d'un réseau de soutien immédiat. Heidbrink (2014), par exemple, rapporte que des enfants migrants du Guatemala, d'El Salvador et du Honduras ont déclaré avoir été placés en détention jusqu'à ce qu'un membre de leur famille paie pour leur libération.

Malgré l'approche centrée sur les adultes adoptée dans bon nombre d'études sur la migration, certaines recherches menées dans le monde donnent des indications sur les risques auxquels sont exposés les enfants migrants. Ces risques dépendent beaucoup du contexte et d'une multiplicité de facteurs. Dans les situations de déplacement forcé, par exemple, les enfants migrants risquent tout particulièrement d'être séparés des membres de leur famille (HCR, 2017), ce qui provoque un traumatisme émotionnel et peut les exposer à d'autres risques pendant leur voyage (CICR, 2004). Dans de nombreux contextes de déplacements internes et internationaux massifs, comme en République démocratique du Congo, au Yémen ou au Myanmar, les enfants sont parmi les plus touchés (d'Costa, 2017 ; Anzellini et d'Costa, 2018). Dans le rapport *Harrowing Journeys*, l'UNICEF et l'OIM (2017) ont montré que les enfants et les jeunes âgés de 14 à 24 ans sont plus susceptibles de signaler des cas d'exploitation et de maltraitance s'ils ont un faible niveau d'instruction ou s'ils voyagent seuls. Bon nombre des risques encourus par les enfants durant leur voyage de migration sont propres à certains itinéraires migratoires. Cette étude OIM-UNICEF a montré que les enfants et les jeunes rapportaient des risques différents selon les routes migratoires, ceux arrivés en Europe par la route de la Méditerranée centrale ayant signalé trois fois plus de cas d'abus que ceux qui avaient emprunté la route de la Méditerranée orientale.

Le sexe a aussi une influence sur les risques auxquels sont exposés les enfants migrants. Des enquêtes menées en Afrique de l'Est, en Afrique de l'Ouest et en Afghanistan par le Mixed Migration Centre (2018) montrent que si certains abus (violence physique, enlèvements, travail forcé) sont signalés tant par les migrants que les migrantes, les cas de traite concernent bien plus souvent les femmes et les filles que les hommes et les garçons, en particulier lorsqu'il s'agit d'exploitation sexuelle et de prostitution forcée. La violence sexuelle et sexiste à l'égard des femmes et des filles migrantes est largement attestée sur tous les itinéraires migratoires à travers le monde (Parish, 2017). Par exemple, une évaluation conjointe réalisée par le HCR, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et Women's Refugee Commission (2016) a montré que des femmes et filles ayant migré vers en l'Europe ont signalé des cas de violence sexuelle et sexiste tant pendant leur voyage qu'une fois arrivées dans les pays d'Europe où les entretiens ont eu lieu. Une autre étude portant sur les enfants migrants non accompagnés d'Amérique centrale, en particulier les filles et les enfants s'identifiant comme LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexuels), a montré que ces enfants subissent de multiples formes de violence sexuelle pendant la migration (Kids in Need of Defense et Centro de Derechos Humanos Fray Matías de Córdoba, 2017).

Les risques et les problèmes auxquels sont exposés des groupes particuliers de migrants devraient figurer au premier plan des programmes politiques migratoires. Il s'agit non seulement des enfants, mais aussi, entre autres, des garçons et des filles, des mineurs non accompagnés et accompagnés, et de ceux qui sont déplacés de force ou choisissent de migrer pour d'autres raisons. Au-delà des risques, il est également nécessaire d'étudier l'impact qu'a la migration sur les enfants de leur propre point de vue (Sanchez, 2018a). Les données et les recherches doivent être ventilées selon des facteurs tels que l'âge, le sexe, le handicap, l'appartenance ethnique, la classe sociale, le statut et l'orientation sexuelle afin d'éclairer les politiques migratoires fondées sur les droits et visant à réduire les risques encourus par tous les enfants migrants.

### **1.3.3. Recenser les décès d'enfants migrants**

Les données montrent que des centaines d'enfants meurent ou disparaissent chaque année dans le monde pendant la migration. Le MMP a enregistré plus de 250 décès d'enfants par an depuis qu'il a commencé à compiler systématiquement des données en 2014. Cependant, il est très difficile de déterminer le nombre d'enfants morts ou portés disparus, et il est probable que le nombre de décès recensés ne laisse pas imaginer l'ampleur réelle de la tragédie.

Il est difficile de répertorier les décès et disparitions d'enfants lors de leur voyage, car on manque souvent d'informations sur l'âge des personnes. Dans de nombreux cas, surtout lorsque les décès surviennent en mer ou dans des endroits éloignés, les corps des victimes ne sont jamais retrouvés. S'ils le sont, l'absence de preuves matérielles peut limiter la possibilité d'estimer leur l'âge. Lorsque les médecins légistes, les organisations non gouvernementales (ONG), les médias ou d'autres migrants signalent des décès, ils se contentent souvent d'indiquer le nombre de ces décès ; les enfants migrants qui meurent pendant leur voyage peuvent donc ne pas être identifiés comme tels. Néanmoins, les registres de décès qui contiennent des informations sur l'âge peuvent laisser entrevoir où et comment les enfants meurent ou disparaissent pendant la migration.

À l'échelle mondiale, le MMP a enregistré 1 593 décès d'enfants migrants entre 2014 et 2018. L'âge de ces enfants n'est connu que dans 27 % des cas. Souvent, les sources indiquent uniquement le décès d'un « enfant » ou d'un « bébé », et il n'est donc guère facile d'évaluer l'âge exact de l'enfant. Parmi les enfants dont on connaît l'âge, 76 étaient des bébés de moins d'un an et 98 avaient entre un et cinq ans.

Faute de données ventilées par âge, il est difficile de déterminer la route migratoire la plus périlleuse pour les enfants, mais les données disponibles laissent à penser que la plupart des enfants sont morts en Méditerranée, 678 décès y ayant été répertoriés entre 2014 et 2018 (Black et al., 2017). La majorité des décès enregistrés se sont produits en Méditerranée orientale, ou au moins 443 enfants ont péri alors qu'ils tentaient de gagner la Grèce depuis la Turquie. Ceci est probablement dû au fait que les enfants qui traversent la Méditerranée orientale voyagent généralement avec leur famille, et que les rescapés peuvent par conséquent signaler qui ils ont perdu. En 2018, 49 enfants, pour la plupart originaires de la République arabe syrienne, d'Iraq et d'Afghanistan, ont perdu la vie dans l'étroite portion de mer qui sépare la Turquie des îles grecques, une augmentation par rapport aux 18 décès d'enfants recensés en 2017.

La périlleuse traversée de la Méditerranée centrale a coûté la vie à au moins 191 enfants depuis 2014. Ce chiffre effroyable est probablement bien inférieur à la tragique réalité, car on ne dispose de données sur l'âge que pour 14 % des incidents enregistrés dans la base de données du MMP. Malheureusement, la majorité des corps de ceux qui ont péri en mer ne sont jamais récupérés : selon les données du MMP, les corps de plus de 70 % des personnes disparus dans la Méditerranée centrale entre 2014 et 2018 n'ont jamais été retrouvés. En 2018, 48 enfants au moins se sont noyés quelque part entre l'Afrique du Nord et l'Europe. Le chavirement d'un bateau près d'Al Khums, en Libye, le 1<sup>er</sup> septembre 2018, représente presque la moitié (20) de tous les décès d'enfants enregistrés par le MMP. Cependant, les corps des enfants n'ont pas été repêchés et aucune information n'a été recueillie auprès des rescapés qui auraient pu aider à les identifier, à savoir d'où ils venaient et qui ils avaient laissé derrière eux.

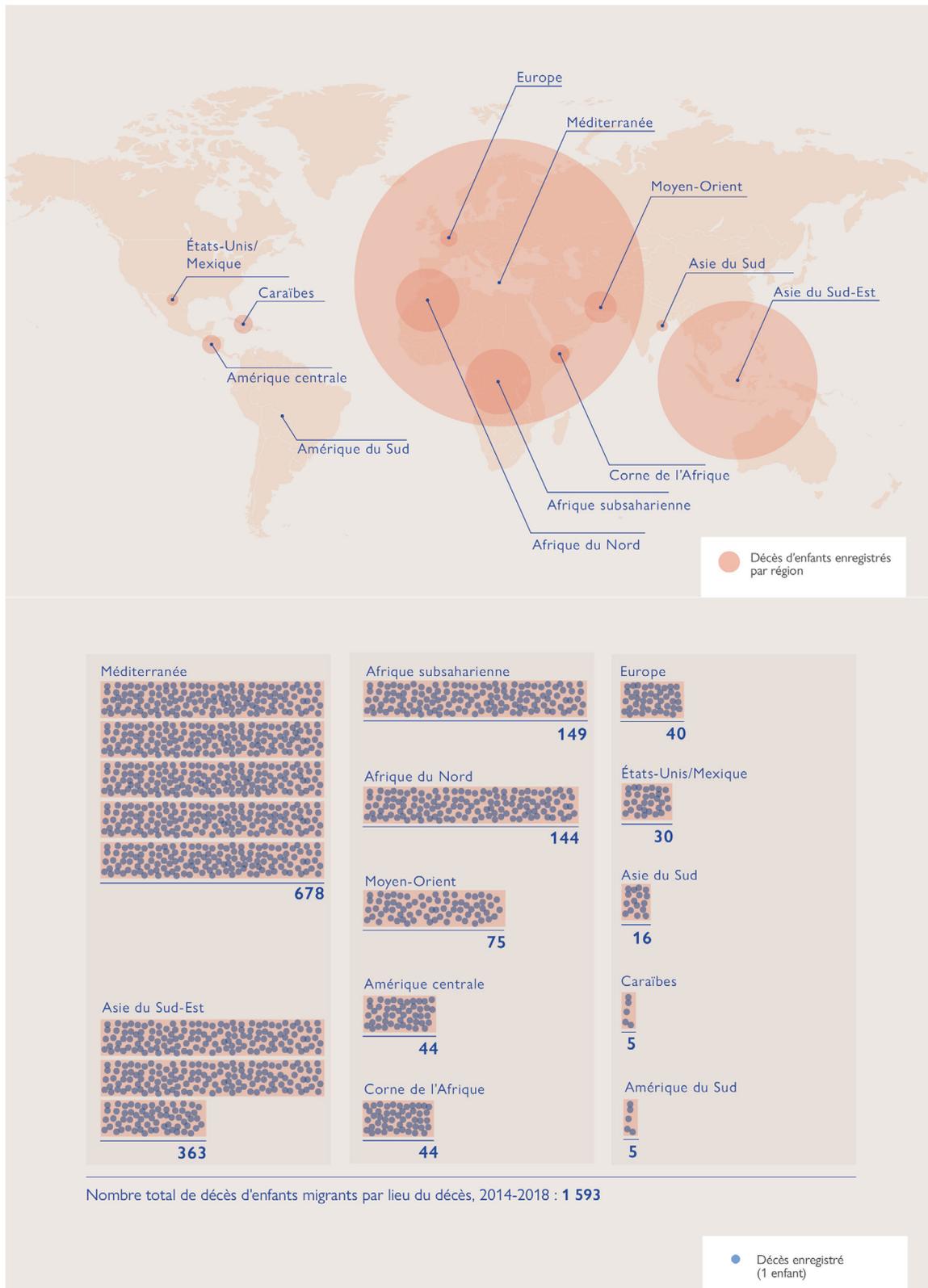
La route de la Méditerranée occidentale est celle pour laquelle on possède le moins d'informations sur les personnes décédées. L'âge est connu dans moins de 10 % des incidents enregistrés sur cet itinéraire entre 2014 et 2018. Au cours de cette période, le MMP a recensé 34 enfants décédés, dont 60 % en 2018. Cependant, les données recueillies par les ONG qui gèrent des lignes d'urgence pour les bateaux en détresse en mer indiquent que le nombre d'enfants qui périssent en Méditerranée occidentale est peut-être beaucoup plus élevé. Entre septembre 2015 et décembre 2016, l'ONG espagnole Caminando Fronteras (2017) a établi qu'un tiers des 388 personnes qui ont perdu la vie en tentant d'atteindre l'Espagne étaient des enfants, soit 122 décès recensés.

Alors que les données semblent indiquer que les routes terrestres vers l'Europe sont moins dangereuses que la traversée de la mer Méditerranée, les voyages par voie terrestre continuent de faire de nombreuses victimes. De 2014 à 2018, 40 enfants au moins sont décédés alors qu'ils voyageaient à pied, en bus, en camion ou en train à travers l'Europe. Les enfants et les jeunes sont exposés à des risques particuliers lorsqu'ils transitent seuls ou avec leur famille en tentant d'éviter d'être repérés par les autorités. Les incidents impliquant des véhicules ou des trains ont été la cause de décès d'enfants la plus fréquente en Europe. Vingt-six enfants sont décédés des suites d'accidents survenus lorsqu'ils marchaient le long d'une autoroute ou d'une voie ferrée, d'accidents de voiture survenus lorsqu'ils voyageaient à bord de véhicules surchargés, ou de chutes de camion.

D'après les informations recueillies par le MMP, 337 enfants sont morts pendant leur migration en Afrique entre 2014 et 2018. Le peu de données disponibles sur les décès d'enfants migrants en Afrique ne permet cependant pas de disposer de chiffres exacts. D'après les témoignages de migrants recueillis dans le cadre des enquêtes de 4Mi, des enfants meurent en traversant des lacs et des rivières et en empruntant des routes à pied ou à bord de véhicules surchargés, que ce soit vers l'Afrique du Nord, en direction de l'est vers les pays du Golfe ou vers l'Afrique australe. Le plus grand nombre de décès d'enfants a été enregistré en Afrique du Nord, où le MMP a recensé 144 décès depuis 2014. Au moins 66 enfants sont morts au Soudan en voyageant par voie terrestre depuis la Corne de l'Afrique vers l'Égypte ou la Libye, tandis que 48 ont perdu la vie en transitant par la Libye. En Afrique de l'Ouest, on sait qu'au moins 113 enfants ont péri depuis 2014. Plus de la moitié d'entre eux ont perdu la vie alors qu'ils transitaient par le Niger, en direction de l'Algérie ou de la Libye. Le passage maritime au départ de la Corne de l'Afrique par le golfe d'Aden et la mer Rouge a coûté la vie à au moins 44 enfants depuis 2014. Dans le même temps, 34 enfants sont décédés alors qu'ils étaient en route vers l'Afrique australe.

L'Asie du Sud-Est est l'une des régions les plus meurtrières du monde pour les enfants migrants. Si l'on ne connaît pas le nombre exact de décès, on estime que 363 enfants sont morts ou portés disparus depuis 2014. Plus de 70 % de ces décès se sont produits dans le golfe du Bengale et dans la mer d'Andaman, et 21 % dans le fleuve Naf, qui marque la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh. En août 2017, l'escalade de la violence dans l'État de Rakhine, au Myanmar, a entraîné le déplacement massif de réfugiés rohingya – majoritairement des femmes et des enfants – par-delà la frontière avec le Bangladesh. Entre août 2017 et décembre 2018, au moins 90 enfants rohingya sont morts alors qu'ils fuyaient le Myanmar, mais nul ne sait exactement en quel nombre ils ont péri, car ce chiffre ne comprend que les décès signalés. La noyade est la cause la plus fréquente de décès ; plusieurs cas de bébés et de jeunes enfants ayant échappé aux bras de leurs parents après que leur bateau a chaviré ont été recensés. (Reuters, 2017).

**Figure 1. Décès enregistrés d'enfants migrants, 2014-2018**



Source : Projet de l'OIM sur les migrants portés disparus, 2019.

© GMDAC de l'OIM, 2019

La frontière entre les États-Unis et le Mexique et les routes vers le nord au départ de l'Amérique du Sud et centrale sont également dangereuses pour les enfants. De 2014 à 2018, au moins 84 enfants y sont morts. Plus d'un tiers de ces décès se sont produits à la frontière entre les États-Unis et le Mexique. En 2018, on estime que 11 enfants ont perdu la vie le long de la frontière, contre 7 en 2017. Les données disponibles de United States Border Patrol (USBP) montrent aussi que davantage d'enfants migrent vers les États-Unis, en particulier des enfants non accompagnés par des membres de leur famille ou des tuteurs. Au cours de l'exercice 2018, 50 036 enfants non accompagnés ont été appréhendés à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, soit 21 % de plus que les 41 435 de l'exercice précédent (USBP, 2018a). Plus de 96 % des enfants non accompagnés appréhendés en 2018 venaient du Guatemala (22 327), du Honduras (10 913), du Mexique (10 136) et d'El Salvador (4 949).

## **I.4. Vue d'ensemble des décès de migrants enregistrés en 2018**

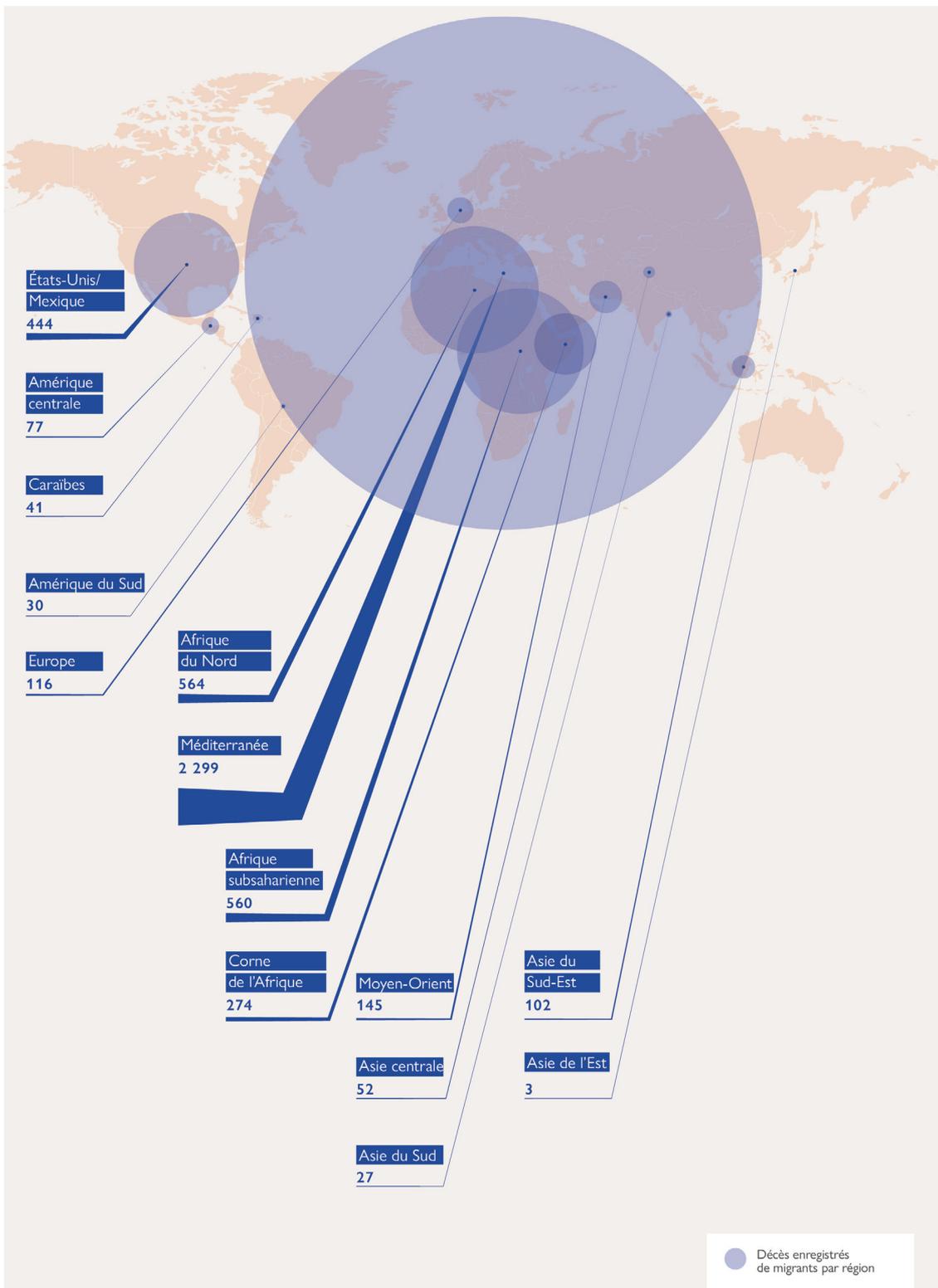
En 2018, 4 734 personnes sont mortes lors de voyages migratoires dans le monde, contre 6 279 en 2017. Cette baisse du nombre total de décès répertoriés dans la base de données du MMP est due principalement à la diminution du nombre de décès enregistrés en 2018 lors de traversées au départ de l'Afrique du Nord vers l'Italie et Malte (la « route de la Méditerranée centrale »), par rapport à 2017. Toutefois, en 2018, la mer Méditerranée, dans laquelle ont péri au moins 17 919 personnes au cours des cinq dernières années, enregistre encore le plus grand nombre de décès et de disparitions lors de migrations. Un changement majeur a été enregistré en 2018 avec la forte augmentation du nombre de personnes décédées sur la route de la Méditerranée occidentale depuis les côtes d'Afrique du Nord jusqu'en Espagne continentale et dans les territoires espagnols de Ceuta et Melilla. Les arrivées non régularisées en Espagne ont doublé en 2018, et les décès presque quadruplé, 811 personnes ayant perdu la vie sur cette route, contre 224 en 2017. L'impact sur le nombre total de changements indiqués par le MMP dans les flux et les taux de mortalité en Méditerranée traduit davantage et probablement davantage la plus grande exhaustivité des données dans cette région et le manque de données en provenance d'autres régions, plutôt que la prédominance de la Méditerranée dans le nombre de décès dans le monde.

Malgré la guerre et la crise humanitaire en cours au Yémen, en 2018, les personnes qui ont traversé la mer Rouge et le golfe d'Aden pour rejoindre le pays depuis la Corne de l'Afrique ont été plus nombreuses que celles qui ont traversé l'Afrique du Nord vers l'Europe (OIM, 2018h). Les périls de la route migratoire vers le Yémen ont été confirmés par la noyade de 156 personnes lors de plusieurs naufrages survenus en 2018.

Par rapport à d'autres régions, l'Amérique du Sud a enregistré moins de décès de migrants au cours des cinq dernières années. Cependant, en raison notamment du déplacement de millions de Vénézuéliens hors de leur pays, 30 personnes au moins ont perdu la vie pendant leur migration dans la région en 2018. En revanche, aucun décès de Vénézuélien n'a été enregistré en 2017.

Si certaines routes migratoires, telles que celles qui partent de la République bolivarienne du Venezuela, apparaissent depuis peu dans les documents du MMP, d'autres ont toujours été des cimetières. Depuis 2014, 1 907 décès ont été recensés le long de la frontière entre les États-Unis et le Mexique, dont 417 en 2017 et 444 en 2018. Si le nombre de personnes détectées sur cette voie de migration décroît, les données du MMP indiquent que les migrants risquent de plus en plus leur vie en franchissant cette frontière. Un examen plus détaillé de ces conclusions tirées des données du MMP, ainsi que pour d'autres régions, est fourni dans les sections ci-après.

Figure 2. Décès de migrants enregistrés dans le monde en 2018



Source : Projet de l'OIM sur les migrants portés disparus, 2019.

© GMDAC de l'OIM, 2019

### I.4.1. Méditerranée

Au cours des 30 dernières années, la Méditerranée a vu périr dans ses eaux un nombre sans cesse croissant de migrants. Entre 2014 et 2018, le MMP a recensé au moins 17 919 personnes décédées ou portées disparues en Méditerranée. À l'examen des données compilées au fil du temps par diverses organisations, on estime à 36 700 le nombre de personnes qui ont perdu la vie en tentant de gagner l'Europe depuis l'an 2000<sup>21</sup>.

Les migrations font partie de l'histoire de la Méditerranée, la région étant façonnée par des échanges interculturels intenses et variés et par la mobilité des populations dans toutes les directions depuis des millénaires. Avant les années 1990, il n'existait de signalements réguliers de décès lors de traversées de la mer. En revanche, depuis 1990, pas une année n'a passé sans que des tragédies mortelles ne se produisent (Last et al., 2017).

Le recensement des décès et des disparitions de migrants qui traversent la Méditerranée suppose de nombreuses difficultés. Souvent, sur les voies de traversée maritime, les corps ne sont pas retrouvés. Selon les données du MMP, les corps d'au moins 12 000 personnes qui se sont noyées en Méditerranée depuis 2014 n'ont pas encore été repêchés<sup>22</sup>. Dans bien des cas, les seules informations disponibles sont les témoignages des migrants rescapés. Toutefois, leurs estimations peuvent varier et être difficiles à vérifier. Le MMP retient toujours le chiffre raisonnable le plus bas pour les personnes portées disparues ; il est donc probable qu'il s'agisse d'une sous-estimation du nombre de vies perdues. Quand des corps sont retrouvés, les informations dont disposent les autorités (gardes-côtes, par exemple) sont transmises aux bureaux extérieurs de l'OIM, qui les communiquent ensuite à l'équipe du MMP. Les données recueillies par les ONG sont une source d'information précieuse lorsque les sources de données officielles sont limitées. Dans les régions où il n'y a pas de présence d'ONG, les bulletins d'actualité locaux sont également une source utile d'informations sur les décès et les disparitions de migrants.

#### *Méditerranée occidentale*

La Méditerranée occidentale est un point de passage entre l'Afrique du Nord et l'Espagne depuis des milliers d'années. Elle comprend plusieurs routes : a) la traversée maritime à partir du Maroc par le détroit de Gibraltar ; b) la traversée maritime à partir du Maroc et de la côte occidentale de l'Algérie par la mer d'Alboran ; et c) la voie terrestre vers Ceuta et Melilla, deux esclaves autonomes espagnoles en Afrique du Nord. La traversée maritime au départ de la côte nord-ouest de l'Afrique (Cabo Verde, Gambie, Guinée-Bissau, Mauritanie, Maroc et Sénégal) vers les îles Canaries (la « route de l'Afrique occidentale ») est une autre route migratoire fréquente vers l'Espagne.

Les décès et disparitions de migrants au cours de leur voyage vers l'Espagne sont un sujet de préoccupation constant depuis au moins trois décennies. Le premier décès enregistré sur cette route dont le MMP a connaissance s'est produit le 1<sup>er</sup> novembre 1988, lorsque le corps d'un Marocain de 23 ans a échoué sur une plage de Tarifa, une ville de la province de Cadix, dans le sud de l'Espagne. C'était la première fois qu'un naufrage était enregistré dans le détroit de Gibraltar ; il a coûté la vie à 18 personnes (Cañas, 2018). Durant les 30 années qui ont suivi, au moins 7 780 personnes ont péri en tentant de rejoindre l'Espagne continentale et les îles Canaries (porCausa et Andalucía Acoge, 2018).

Depuis que le MMP a commencé à enregistrer systématiquement les décès sur les routes migratoires en 2014, il a recensé 1 649 décès de migrants voyageant vers l'Espagne. Plus de 80 % de ces décès (1 324) sont survenus sur la route de la Méditerranée occidentale, contre 325 décès enregistrés sur la route de l'Afrique occidentale vers les îles Canaries. Les données historiques de l'Association pour les droits de l'homme en Andalousie (APDHA) montrent que cette dernière route vers les îles Canaries était plus meurtrière il y a dix ans, avec 1 049 décès enregistrés en 2006, contre 118 en Méditerranée occidentale (APDHA, 2006). Toutefois, il est difficile de recueillir des informations fiables sur les décès de migrants sur cette route, car cette traversée maritime est très peu surveillée et les bateaux peuvent disparaître sans laisser de traces.

<sup>21</sup> Estimation calculée à partir des données compilées par [The Migrants Files](#) de 2000 à 2013 et de celles compilées par le MMP de l'OIM de 2014 à 2018. The Migrants Files inclut les décès qui se produisent en Europe en raison des conditions de détention et des efforts des migrants en situation irrégulière qui cherchent à échapper à la détection, et parfois même les décès survenus après leur retour dans le pays d'origine. La présente estimation exclut ces cas, et se concentre uniquement sur les décès qui se sont produits aux frontières extérieures. En outre, The Migrants Files inclut des données sur les décès survenus dans le Sahara et dans d'autres régions d'Afrique lorsque les migrants sont présumés être en route vers l'Europe. L'estimation ci-dessus exclut également ces cas.

<sup>22</sup> Ce nombre correspond à celui de personnes portées disparues en Méditerranée et dont les corps n'ont pas été retrouvés.

La modification de la distribution géographique des décès est probablement liée aux changements intervenus dans les stratégies de contrôle aux frontières. L'arrivée aux îles Canaries d'un nombre record de 31 678 personnes<sup>23</sup> en 2006 a incité les autorités espagnoles à mettre en œuvre de nouvelles politiques visant à abaisser les flux sur cette route (Carling, 2007). Le renforcement de la surveillance et de la coopération avec les pays d'Afrique de l'Ouest et du Nord a permis de réduire à moins de 1 500 le nombre d'arrivées en Espagne chaque année par cette route depuis 2006. En 2018, les autorités espagnoles ont enregistré 1 307 arrivées aux îles Canaries.

À l'inverse, les arrivées par la route de la Méditerranée occidentale ont augmenté ces dernières années. En 2017, 21 996 personnes sont arrivées en Espagne par mer par la route de la Méditerranée occidentale, soit près de trois fois plus que les 7 941 arrivées enregistrées en 2016. La tendance à la hausse des arrivées s'est poursuivie en 2018, lorsque 57 218 personnes ont gagné l'Espagne par cette voie maritime. Au second semestre de 2018, la route de la Méditerranée occidentale vers l'Europe est devenue la plus fréquemment empruntée, représentant plus de 60 % de toutes les arrivées irrégulières par la Méditerranée<sup>24</sup>.

Du fait que davantage de personnes ont traversé la Méditerranée occidentale pour gagner l'Espagne en 2018, les pertes de vies ont été plus nombreuses : 811 décès ou disparitions ont été enregistrés, contre 224 en 2017. La hausse du nombre de décès enregistrés en 2018 est corrélée aux tentatives plus nombreuses de traversée maritime au départ de l'Afrique du Nord vers l'Espagne, ainsi qu'à un mouvement de déplacement des routes migratoires vers la traversée plus périlleuse de la mer d'Alboran. En 2017, près de la moitié des décès (104 décès ou 46 %) ont été enregistrés dans le détroit de Gibraltar, une étroite portion de mer séparant le nord du Maroc de l'Espagne continentale. Par ailleurs, 77 morts (34 %) ont été recensés dans la mer d'Alboran, un bassin maritime de 180 km de large bordé au sud par le Maroc et l'Algérie et au nord par l'Espagne. En 2018, les eaux tumultueuses de la mer d'Alboran sont devenues un cimetière marin : 545 femmes, hommes et enfants ont péri en mer alors qu'ils tentaient de rejoindre l'Espagne. La traversée vers l'Espagne continentale a représenté 67 % de tous les décès enregistrés en Méditerranée occidentale en 2018. Au moins 154 personnes ont péri dans le détroit de Gibraltar la même année, tandis que 96 personnes ont trouvé la mort dans les eaux aux abords de Ceuta et Melilla. En particulier, le nombre de décès enregistrés au large de la côte ouest de l'Algérie a considérablement augmenté, avec au moins 88 décès ou disparitions en 2018, contre seulement sept en 2017.

Les conditions de voyage peu sûres augmentent le risque d'incidents lors des traversées maritimes. Selon les ONG locales, en plus des bateaux traditionnels en bois (*pateras*), de nombreux migrants traversent aujourd'hui la Méditerranée occidentale dans des bateaux en caoutchouc et petits bateaux pneumatiques d'extrêmement mauvaise qualité (Caminando Fronteras, 2017 ; APDHA, 2018a, 2018b). Il est fréquent que les bateaux utilisés pour traverser la mer d'Alborán commencent à se dégonfler avant d'atteindre l'Espagne ; en outre, le moteur étant de mauvaise qualité, les bateaux se retrouvent souvent à la dérive, sans pratiquement aucune chance d'atteindre les côtes espagnoles sans aide (CEAR, 2018).

Malgré les efforts déployés pour recenser les décès sur la route de la Méditerranée occidentale, il est probable qu'un nombre beaucoup plus important de personnes ont péri sans laisser de trace alors qu'elles tentaient d'atteindre l'Espagne en 2018. Sur la base des informations fournies par plusieurs ONG qui opèrent des lignes d'urgence<sup>25</sup>, le MMP a enregistré la disparition de quatre bateaux – avec à leur bord 179 personnes – en 2018. Souvent, les seules informations disponibles proviennent des témoignages des familles à la recherche de leurs proches disparus. Des ONG opérant en Espagne et au Maroc ont reçu de nombreux signalements supplémentaires de membres de la famille de personnes disparues dans des naufrages, mais ces décès n'ont pas pu être confirmés. Aucun de ces décès ou disparitions apparents n'est enregistré par le MMP.

<sup>23</sup> Sauf indication contraire, les données sur les décès sont celles du MMP de l'OIM. Les données concernant les arrivées en Espagne proviennent du Ministère espagnol de l'intérieur et de la *Matrice de suivi des déplacements* de l'OIM (MSD). Des données sur les interceptions effectuées par les autorités marocaines et algériennes n'étaient pas disponibles.

<sup>24</sup> Bien qu'aucune donnée officielle ne soit disponible sur les interceptions effectuées par les pays d'Afrique du Nord, les médias, citant des chiffres du Ministère marocain de l'intérieur, indiquent que le nombre de personnes interceptées en mer a augmenté, 29 715 personnes ayant été renvoyées sur les côtes marocaines en 2018 (2M.ma, 2019).

<sup>25</sup> En particulier, *Alarm Phone* et *Caminando Fronteras*.

Dans la majorité des cas, les personnes qui signalent les décès ne connaissent ni le nom, ni la nationalité, ni le sexe, ni l'âge des victimes. Dans les données du MMP, on ne dispose pas d'informations sur l'âge ou le sexe pour 34 % des incidents enregistrés en Méditerranée occidentale depuis 2014<sup>26</sup>. Néanmoins, les décès de 318 hommes, 95 femmes et 35 enfants ont été recensés sur cette route entre janvier 2014 et décembre 2018.

*Ayoub Mabrouk avait 21 ans lorsqu'il a tenté de traverser le détroit de Gibraltar en quête d'un avenir meilleur en Espagne. Il est parti sur un bateau avec 44 autres jeunes Marocains dans la nuit du 3 novembre 2018, mais le bateau a chaviré avant d'atteindre la côte espagnole et seuls 22 d'entre eux ont survécu. Le corps d'Ayoub a été retrouvé sur une plage près de Caños de Meca, dans la province de Cadix, quelques jours plus tard. Il était originaire de la ville de Salé, près de Rabat, où il venait d'entrer à l'université. Il avait deux frères et quatre sœurs et était triple champion national de kickboxing (Espinosa, 2018).*

### Méditerranée centrale

La route de la Méditerranée centrale – la traversée au départ de l'Afrique du Nord vers l'Italie et Malte – est empruntée par des milliers de migrants chaque année depuis au moins le milieu des années 1990. Les migrants qui voyagent sur cette route cherchent généralement à atteindre les côtes italiennes. Ils partent de divers pays d'Afrique du Nord bordant la Méditerranée : la plupart partent de Libye, et un plus petit nombre de Tunisie, d'Égypte et de la côte est de l'Algérie.

La Méditerranée centrale est depuis longtemps la route maritime la plus meurtrière vers l'Europe, avec plus de 15 000 morts et disparitions enregistrées entre l'Afrique du Nord et l'Italie depuis 2014. Entre 2011 et 2017, elle a également été le lieu de passage maritime le plus fréquenté vers l'Europe, à l'exception de 2015, année durant laquelle des milliers de personnes ont traversé la mer Égée pour atteindre les îles grecques depuis la Turquie. Après plusieurs années de migration par voie maritime relativement importante vers l'Italie, le nombre d'arrivées en Europe via la Méditerranée centrale a fortement diminué au cours du second semestre 2017, et plus encore à partir de juillet 2018. Parallèlement, le nombre de personnes renvoyées vers les côtes d'Afrique du Nord a augmenté. Les interceptions effectuées par les garde-côtes tunisiens et libyens en 2016 ont représenté 8 % de toutes les opérations de recherche et de sauvetage en Méditerranée centrale. En 2018, sur le nombre total de personnes qui ont tenté de traverser cette route, 49 % ont été renvoyées en Tunisie et en Libye<sup>27</sup>.

Au moins 1 314 personnes ont perdu la vie en tentant d'atteindre l'Europe par la Méditerranée centrale en 2018, contre 2 853 personnes en 2017. La diminution du nombre de décès enregistrés est probablement liée à la baisse du nombre de personnes empruntant cette route – 45 648 personnes ont été recensées sur la route de la Méditerranée centrale en 2018, soit une baisse de 68 % par rapport aux 144 301 personnes qui ont tenté cette traversée en 2017. Malgré cela, des milliers de personnes continuent de périr chaque année en Méditerranée centrale, et de nombreux éléments montrent que les conditions de ces voyages se sont empirées. Les données disponibles mettent en évidence les risques croissants pour la vie et la sécurité des personnes qui empruntent cette route : en 2018, une personne sur 35 ayant tenté la traversée a péri, alors qu'en 2017, cette proportion était d'une personne sur 50<sup>28</sup>. Un taux similaire est observé pour les grands naufrages qui font des centaines de morts, malgré une diminution du nombre total de naufrages. Sur les 61 naufrages enregistrés en

<sup>26</sup> Sources, such as national authorities, NGOs or the media, often only report the total number of remains recovered or individuals gone missing, with no details provided regarding their age or sex.

<sup>27</sup> The term "attempted crossing" is used in this chapter to express the sum of people who attempt to cross the Mediterranean: irregular sea arrivals in Italy and Malta, interceptions by Libyan and Tunisian authorities (data on interceptions by Algerian authorities are not available), and deaths and disappearances at sea. Unless otherwise noted, data on fatalities were sourced from IOM's MMP. Data on arrivals in Italy and Malta were sourced from national authorities via IOM's DTM. Data on interceptions were sourced from IOM Libya and IOM Tunisia.

<sup>28</sup> The mortality rate was calculated by dividing the number of migrant fatalities (the numerator) recorded in 2017–2018 by the number of migrants who travelled on the route (the denominator) during this period. The denominator includes the number of people who arrived in Italy and Malta, the number of people who were intercepted at sea and returned to Libya and Tunisia, and the number of people who died or went missing at sea. Please see [Text box 3](#) on using mortality rates in migratory routes.

2018, sept étaient des incidents de grande ampleur faisant plus de cent morts ou disparus. En 2017, huit des 159 naufrages enregistrés étaient des incidents de grande ampleur.

La réduction des capacités de recherche et de sauvetage en Méditerranée centrale a probablement contribué à la dégradation des conditions de voyage des migrants qui empruntent cette route (MHub, 2018). Les restrictions imposées aux ONG de recherche et de sauvetage, y compris l'absence d'autorisation d'accès à des ports sûrs pour le débarquement, ont contraint nombre d'entre elles à cesser leurs activités en Méditerranée centrale en 2018 (FRA, 2018). En outre, les États de l'Union européenne (UE) ont convenu en mars 2019 de suspendre temporairement le déploiement des moyens navals de l'opération Sophia en Méditerranée (Conseil de l'Union européenne, 2019). Au-delà des pertes tragiques en vies humaines, une conséquence préoccupante de la réduction du nombre d'opérations de recherche et de sauvetage est que les décès des migrants sont de plus en plus invisibles. Dans ce contexte, le risque que des naufrages se produisent loin des yeux de la communauté internationale s'est accru.

Bien que la mortalité des migrants soit un phénomène constant en Méditerranée centrale depuis de nombreuses années, la récupération des corps en mer n'est généralement pas une priorité. En conséquence, les informations de base qui permettraient d'identifier les morts font souvent défaut. Le peu d'informations disponibles laisse à penser que la majorité des personnes qui décèdent en Méditerranée centrale sont des hommes, avec 1 447 décès enregistrés entre 2014 et 2018. Au cours de cette même période, le MMP a recensé le décès de 564 femmes et de 200 enfants. Toutefois, comme les informations sur les décès de femmes et d'enfants dépendent fortement de l'identification des corps, il est probable que les données sur les corps non identifiés présentent une proportion plus importante de femmes et d'enfants (Pickering et Cochrane, 2012).

### **Encadré 3. Recommandations relatives au calcul et à l'interprétation des « taux de mortalité » dans le contexte des voyages de migration**

*Marta Sánchez Dionis et Kate Dearden*

Dans le contexte de la migration, les « taux de mortalité » sont calculés sur la base du nombre de décès connus par rapport au nombre de tentatives connues d'emprunter une route migratoire donnée pendant une période donnée. Ces taux peuvent être utilisés comme des indicateurs pour évaluer le risque de décès et mieux comprendre le contexte des décès pendant la migration au-delà du nombre total de décès. Par exemple, bien que le nombre total de décès en Méditerranée centrale ait diminué en 2018 par rapport à 2017, le « taux de mortalité » – soit le nombre de décès par rapport au nombre total de voyages entrepris – a augmenté en 2018 (voir la figure 3 ci-dessous). Néanmoins, il importe d'évaluer l'intérêt de faire ces calculs et de les rendre publics lorsqu'ils sont fondés sur des données incomplètes et non fiables.

#### **Difficultés et limites**

##### *Le calcul proprement dit*

Les données nécessaires pour calculer les taux de mortalité ne sont disponibles que pour quelques routes migratoires dans le monde ; et même là, des lacunes importantes font planer un doute sur l'exactitude de ces calculs.

- **Le calcul des taux de mortalité associés aux voyages migratoires est fortement entravé par le manque de données fiables et complètes sur les décès et disparitions de migrants.** Le recensement des décès et des disparitions de migrants au cours de leur voyage se heurte à de nombreuses difficultés, et tous les dénombrements de victimes présentent des lacunes. Comme la majorité des décès concernent des migrants qui voyagent par des moyens irréguliers, ils surviennent souvent dans des zones reculées choisies à défaut de routes légales. Par conséquent, il est fréquent que les corps ne soient pas retrouvés et que les décès ne soient pas signalés aux autorités. Sur les routes nécessitant une traversée par la mer, il est encore plus probable que des personnes décèdent sans laisser de traces. C'est pourquoi les données sur les décès des migrants doivent être considérées comme des estimations minimales.

- **Les taux de mortalité associés aux routes migratoires sont également influencés par le manque de données fiables sur les flux migratoires irréguliers.** Les taux de mortalité sont généralement mesurés dans une *population clairement définie* ; or cette population est très difficile à mesurer dans le contexte des voyages de migration. La nature même des voyages irréguliers fait qu'il est extrêmement difficile de quantifier des **flux migratoires irréguliers**. Les changements dans les politiques et les pratiques administratives en matière de contrôle aux frontières peuvent entraîner une hausse des chiffres des migrations irrégulières, sans toutefois nécessairement refléter une augmentation réelle des flux. Par exemple, un accroissement de la surveillance et des patrouilles peut faire en sorte qu'une plus grande proportion de migrants soit détectée ou appréhendée. Il est de ce fait difficile de comparer les données sur les flux recueillies au fil du temps.
- **Même lorsqu'on dispose de données sur les flux migratoires, elles ne sont pas toujours ventilées par sexe ou par âge, ce qui empêche d'ajuster le taux de mortalité en fonction de la composition de la population.** Pour calculer correctement un tel taux, le dénominateur doit prendre en compte les changements qui ont eu lieu au sein de la population au cours de la période considérée, surtout lorsque certains groupes sont surreprésentés. Une autre difficulté qui se pose pour déterminer la population évaluée dans le contexte des flux migratoires tient au fait que les taux de mortalité sont basés sur le nombre total d'individus qui constituent une population, et non sur le nombre total de tentatives de voyage. Il se peut donc que les données disponibles sur les flux comptabilisent plus d'une fois les mêmes personnes, par exemple si ces personnes ont emprunté (ou tenté d'emprunter) plusieurs fois la même route migratoire.

#### *Considérations générales*

- **En raison du caractère limité des données nécessaires à leur calcul, les taux de mortalité sur les routes migratoires n'ont pas une valeur significative d'un point de vue statistique.** Les données sur les décès de migrants (utilisées comme *numérateur* dans ces calculs) et sur les flux migratoires (utilisés comme *dénominateur*) sont incomplètes.
- **La période sur laquelle portent les calculs peut fausser les taux de mortalité.** Par exemple, en Méditerranée centrale, il est fréquent que de nombreuses personnes trouvent la mort simultanément, parce qu'elles voyagent à bord d'un même bateau qui coule. Par conséquent, les chances de survie d'une personne sur cette route migratoire sont **fortement corrélées** à celles d'autres voyageurs qui empruntent la même route. Ainsi, le taux de mortalité calculé pour une courte période peut être faussé par des incidents faisant de nombreuses victimes et ne pas refléter le risque réel que comporte la migration pendant cette période. L'inverse est vrai également : si aucun décès ne survient au cours d'une période donnée sur une route migratoire, cela ne signifie pas nécessairement qu'il n'y a aucun risque de décès.
- **Il n'existe pas de critères standard<sup>29</sup> permettant de qualifier d'urgence une situation sur une route migratoire – sans même parler d'un accord établissant quelles mesures doivent être prises et *par qui*.** Les taux de mortalité peuvent être **utilisés** pour attester des effets des situations humanitaires, telles que la guerre, la famine et les épidémies. Cependant, le contexte de la migration irrégulière se différencie d'autres contextes humanitaires par le fait qu'il est presque impossible de déterminer le taux de mortalité standard de la population générale à des fins de comparaison (autrement dit, d'avoir une idée du taux de mortalité « normal »).

<sup>29</sup> Il existe différents courants de pensée et de pratique concernant le taux de mortalité qui constitue une situation d'urgence humanitaire. Le seuil standard est un taux brut de mortalité d'un décès pour 10 000 personnes par jour, ou de deux décès pour 10 000 personnes par jour chez les enfants de moins de cinq ans. Le projet [Sphère](#) et le [HCR](#) utilisent un seuil qui équivaut à deux fois le « taux de mortalité normal » pour la même population.

Les personnes qui tentent de migrer vers l'Europe par la Méditerranée, par exemple, proviennent de nombreux pays différents, ont des âges différents et sont exposées à des risques différents. Les voyages migratoires ne sont que cela : des voyages par lesquels des personnes migrent. En d'autres termes, les flux migratoires changent constamment du point de vue de leur taille et de leur composition et ne représentent pas une structure de population normale.

**Figure 3. Taux de mortalité des migrants qui traversent la Méditerranée centrale, 2016-2018**



La figure 3 illustre la variation du taux de mortalité pour la route migratoire de la Méditerranée centrale en fonction de la définition et de la mesure du dénominateur. Si le dénominateur est défini comme le nombre total de personnes qui tentent la traversée (y compris les données sur les arrivées en Italie, les interceptions en cours de route et les décès – « Taux de mortalité A »), le calcul montre qu'en 2018, il y a eu un décès pour 35 personnes ayant tenté la traversée de la Méditerranée centrale. Si on prend pour dénominateur le nombre de personnes arrivées en Italie (« Taux de mortalité B »), le taux de mortalité est d'un décès pour 20 personnes traversant la Méditerranée centrale pour gagner l'Europe.

**Recommandations pour mieux évaluer, interpréter et utiliser un « taux de mortalité ».**

- (a) Les acteurs qui produisent des taux de mortalité devraient toujours indiquer clairement le numérateur et le dénominateur utilisés et décrire la formule employée pour calculer le taux de mortalité.

- (b) Pour réduire le risque de non-représentativité, les calculs doivent être effectués sur de plus longues périodes et s'accompagner d'une évaluation des autres limites et distorsions que présentent les données et la méthodologie. Il convient de mentionner toute rupture dans les séries chronologiques et la qualité des données dans le temps.
- (c) Les acteurs qui produisent des taux de mortalité devraient également envisager de réaliser des « analyses de sensibilité » des scénarios possibles pour la publication de ces chiffres. Ces analyses devraient évaluer les avantages et les inconvénients de faire entrer ces chiffres dans le domaine public.
- (d) Les communicateurs, tels que les journalistes et conseillers politiques, qui choisissent de citer les taux de mortalité dans le contexte de la migration, devraient toujours inclure des informations sur les limites et les biais susceptibles de fausser ces chiffres. Le message qui sous-tend la communication sur les décès de migrants doit toujours rester le même : quel que soit le taux de mortalité, une seule vie perdue est déjà de trop.
- (e) Enfin, nous invitons ceux qui lisent ces taux à interpréter les chiffres de façon critique à la lumière des limites exposées ici. Les lecteurs doivent garder à l'esprit que du fait de la sous-estimation des décès de migrants et des tentatives de traversée, les taux de mortalité sont souvent des approximations très imprécises. En tant que tels, les taux de mortalité signalés ne doivent être considérés que comme des indications des tendances, et non comme des mesures hautement fiables.

### Méditerranée orientale

L'histoire et la géographie interconnectées des pays que sont aujourd'hui la Grèce, la Turquie et Chypre veulent que les populations se sont déplacées dans les deux sens à travers la mer Égée pendant des millénaires. Au cours de la dernière décennie, la migration par la route de la Méditerranée orientale – au départ de la Turquie vers la Grèce et Chypre – est restée stable, des centaines de milliers de personnes effectuant la traversée chaque année. Des milliers d'îles habitées et inhabitées en mer Égée entrelacent la géographie de la Turquie et de la Grèce. Certaines îles du territoire grec se trouvent à seulement 1,2 kilomètre de la Turquie continentale<sup>30</sup>, et les frontières maritimes des deux pays restent contestées.

En 2015, les îles grecques ont connu le plus grand mouvement de population à destination de l'Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale : plus de 853 650 personnes ont traversé la Méditerranée orientale pour atteindre la Grèce (OIM, 2015)<sup>31, 32</sup>. Les conditions dangereuses dans lesquelles les personnes migrent dans cette portion de mer ont fait de nombreuses victimes ces dernières années<sup>33</sup>. En 2015 et 2016, alors que le nombre de migrants empruntant cette route connaissait une explosion, le nombre de décès a également atteint un pic, avec 804 décès enregistrés en 2015 et 434 en 2016. Après la Déclaration UE-Turquie de mars 2016 (Conseil de l'Union européenne, 2016), qui visait à mettre fin à la migration irrégulière entre la Turquie et la Grèce, le nombre de personnes qui ont tenté ce voyage en 2017 – y compris celles qui sont arrivées en Grèce et celles qui ont été interceptées en mer et ramenées en Turquie – est tombé à quelques milliers par mois. En 2018, le nombre de personnes empruntant cette route était encore très inférieur au pic atteint avant la Déclaration UE Turquie. Cependant, les personnes qui fuient les conflits et celles qui souhaitent se rendre en Europe continuent de tenter le voyage, souvent dans des bateaux gonflables surpeuplés. En moyenne, 4 532 personnes par mois ont tenté d'atteindre la Grèce ou Chypre par la Méditerranée orientale entre

<sup>30</sup> La distance la plus courte séparant l'île grecque de Samos et la Turquie continentale.

<sup>31</sup> De 2006 à 2014, 909 020 personnes sont arrivées en Grèce par la voie maritime de la Méditerranée orientale.

<sup>32</sup> Les données sur les arrivées maritimes non régularisées en Grèce et à Chypre proviennent des ministères de l'intérieur des deux pays par l'intermédiaire de la MSD de l'OIM. Des données sur les migrants qui voyagent de manière irrégulière et sont interceptés par les garde-côtes turcs sont disponibles sur leur [site Web](#).

<sup>33</sup> De janvier 2000 à fin 2018, au moins 2 391 personnes ont perdu la vie en tentant de traverser la Méditerranée orientale (les données pour 2000-2013 ont été enregistrées par Fortress Europe et celles pour 2014-2018 par le MMP de l'OIM).

avril 2016 (lorsque la Déclaration UE-Turquie est entrée en vigueur) et décembre 2018. Durant cette période, 304 décès en cours de route ont été enregistrés.

En 2018, 174 décès ont été recensés en Méditerranée orientale, soit 180 % de plus qu'en 2017 (62 personnes). À titre de comparaison, le nombre de tentatives de traversée observée de 2017 à 2018 n'a augmenté que de 15 %<sup>34</sup>. Together, these figures indicate that the Eastern Mediterranean route was riskier for migrants who tried to cross in 2018<sup>35</sup>. Une raison à cela peut être les efforts déployés par les passeurs pour ajuster leurs itinéraires afin d'éviter d'être repérés par les autorités. En 2018, le nombre de bateaux partant de différentes villes de la côte turque, ainsi que de la côte libanaise, a augmenté par rapport aux années précédentes. On sait que soixante et une personnes sont mortes lors de quatre naufrages survenus au nord de Chypre en 2018, alors qu'aucun incident n'avait été enregistré précédemment par le MMP dans cette zone. Les nouveaux points de départ peuvent indiquer qu'il y a peu d'activités de recherche et de sauvetage, ce qui rend ces voyages plus dangereux si les bateaux rencontrent des problèmes en mer.

On dispose d'une quantité relativement plus importante d'informations sur les personnes portées disparues ou mortes en Méditerranée orientale qu'en Méditerranée occidentale, notamment parce qu'un plus grand nombre de corps ont été récupérés et ramenés à terre en Méditerranée orientale<sup>36</sup>. En outre, les bateaux quittant les côtes turques en direction des îles grecques dans le nord-est de la mer Égée sont relativement petits. Comme une forte proportion de familles voyagent ensemble<sup>37</sup>, les passagers peuvent aider à identifier ceux qui ont péri.

Les nationalités de 55 % des victimes enregistrées (845 sur 1 533) sur la route de la Méditerranée orientale entre 2014 et 2018 sont connues. Parmi les victimes, le plus grand nombre provenait de République arabe syrienne, d'Iraq et d'Afghanistan, soit les mêmes pays d'origine principaux que pour les arrivées en Grèce au cours de cette période, et trois des cinq pays ayant le plus grand nombre de personnes déplacées de force dans le monde (OIM, 2018e)<sup>38</sup>. On connaît le sexe de 31 % des personnes décédées (477 sur 1 533) et l'âge approximatif de 34 % (527 sur 1 533, dont 443 mineurs). Toutefois, on ne dispose pas d'autres informations pour la grande majorité des décès recensés (identité des personnes, emplacement de leur corps et connaissance ou non du décès par la famille)<sup>39</sup>.

Bien que le nombre de migrants qui tentent de rejoindre l'Europe par la Méditerranée orientale ait diminué depuis avril 2016, d'autres routes migratoires au départ de la Turquie vers la Grèce ont été davantage empruntées, notamment le passage du fleuve Evros/Meriç<sup>40</sup>, qui marque la frontière entre les deux pays sur 203 kilomètres (Biriz Karaçay, 2017). Cette question est examinée plus en détail dans la section suivante sur l'Europe.

## 1.4.2. Europe

Bien que le nombre d'arrivées irrégulières de personnes par la mer en Europe ne cesse de diminuer depuis 2015 (OIM, 2018e)<sup>41</sup>, les données du MMP font apparaître qu'il est probablement devenu plus dangereux de migrer par des moyens irréguliers vers le continent européen, mais aussi à l'intérieur de celui-ci. En 2018, le MMP a enregistré 116 décès de personnes migrant sur le continent, contre 98 en 2017. Les accidents liés aux transports ont représenté 47 % des décès de migrants en 2018,

<sup>34</sup> En 2018, 32 742 personnes sont arrivées de façon irrégulière par la mer en Grèce et 26 678 ont été interceptées et ramenées en Turquie. En 2017, 29 595 personnes sont arrivées en Grèce et 21 937 ont été interceptées et ramenées en Turquie. Les données pour la Grèce sont disponibles auprès dans la MSD de l'OIM. Les données pour la Turquie sont disponibles sur le [site Web](#) des garde-côtes turcs.

<sup>35</sup> Voir l'encadré 3 sur l'utilisation des taux de mortalité sur les routes migratoires.

<sup>36</sup> En 2018, les corps de 60 % des personnes décédés en Méditerranée orientale ont été repêchés, contre 43 % en Méditerranée occidentale et 21 % en Méditerranée centrale (données MMP).

<sup>37</sup> Entre janvier et juin 2018, 36 % des arrivées par mer en Grèce concernaient des mineurs ; 87 % de ces jeunes voyageaient avec leur famille ou leur tuteur (HCR, UNICEF et OIM, 2018).

<sup>38</sup> En 2016, les migrants de ces nationalités représentaient 86 % des personnes enregistrées qui arrivaient de façon irrégulière par voie maritime et terrestre en Grèce. En 2017, ce chiffre était de 78 %, et en 2018 de 70 %. Malgré la prédominance de ces trois groupes, des personnes de 140 nationalités ont été enregistrées comme étant entrées de façon irrégulière en Grèce depuis 2009.

<sup>39</sup> Pour de plus amples informations sur les taux d'identification des corps récupérés dans les régions où ces données sont disponibles, voir le tableau A dans Black et al., 2017.

<sup>40</sup> Ce fleuve s'appelle « Evros » en grec et « Meriç » en turc.

<sup>41</sup> Sur la base du nombre de personnes identifiées comme arrivant de façon irrégulière aux frontières de l'UE (Frontex, 2019b).

suivis par les noyades (13 %).<sup>42</sup> Cela montre les risques que prennent les personnes sans papiers<sup>43</sup> pour atteindre leur destination en Europe, notamment en grimpant sur les trains, en s'accrochant au châssis de poids lourds, en essayant de traverser les rivières au courant puissant pendant la nuit et en traversant à pied des zones montagneuses enneigées sans vêtements appropriés. Pour les personnes qui n'ont pas de documents officiels, la nécessité de ne pas être repérés par les autorités constitue un aspect essentiel dans la prise de décisions concernant leur voyage. Elles tentent de se dissimuler, se fondent dans la masse ou empruntent des chemins périlleux pour surmonter les obstacles physiques, parfois au coût de leur vie.

Les personnes qui migrent de façon irrégulière à destination et l'intérieur de l'Europe doivent franchir tant les frontières extérieures de l'UE que les frontières intérieures provisoires entre plusieurs États membres de l'Union. En 1995, l'entrée en vigueur de l'accord de Schengen a supprimé les contrôles aux frontières et instauré la libre circulation entre les États membres de l'UE qui rejoignent l'espace Schengen, tout en renforçant les frontières extérieures de l'UE (Commission européenne, 2019). Face à la forte augmentation du nombre de personnes ayant migré de façon irrégulière à destination et à l'intérieur de l'Europe en 2015, plusieurs États membres de l'UE ont exercé leur droit de réintroduire temporairement des contrôles de documents<sup>44</sup>. En novembre 2018, l'Autriche, l'Allemagne, le Danemark, la Suède et la Norvège effectuaient des contrôles aux frontières intérieures « en raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise migratoire commencée en 2015 ». La France a également mis en place des contrôles aux frontières intérieures à cause de la « menace terroriste persistante » (Parlement européen, 2018). Dix des 28 États membres de l'UE (Espagne, Grèce, Hongrie, Bulgarie, Autriche, Slovaquie, Royaume-Uni, Lettonie, Estonie et Lituanie) ont érigé des barrières le long de leurs frontières pour empêcher l'immigration non régularisée (TNI, 2018). Au niveau de l'UE, la réduction du trafic illicite de personnes et de la migration irrégulière est un élément essentiel du programme de l'UE pour 2015-2020 (Commission européenne, 2015a), ce qui rend la détection plus difficile à éviter<sup>45</sup>.

En 2018, sur les 116 décès enregistrés au cours de migrations en Europe, 41 se sont produits dans les Balkans occidentaux, soit un nombre supérieur aux chiffres enregistrés par le MMP au cours de toute autre année sur cette route. En 2015, la route des Balkans occidentaux est apparue lorsqu'une grande partie des quelque 857 000 personnes arrivées en Grèce en provenance de Turquie ont poursuivi leur route vers le nord en grands groupes à destination d'autres pays européens (OIM, 2015). La présence de migrants en situation irrégulière et de demandeurs d'asile dans les Balkans occidentaux a encore augmenté entre 2017 et 2018 (OIM, 2019e), cela en dépit des efforts déployés depuis 2015 par les pays le long de cette route pour bloquer activement la poursuite de la circulation des demandeurs d'asile, certains pays n'autorisant le passage que d'un petit nombre de personnes chaque jour (Frontex, 2019a). En conséquence, seuls des personnes individuelles ou des groupes plus réduits peuvent voyager ensemble, ce qui entraîne une augmentation de la demande de passeurs pour aider les migrants à trouver de nouveaux itinéraires afin d'éviter d'être repérés (Karakoulakis et Tosidis, 2017 ; Bierbach, 2018). Le MMP illustre quelques-unes des conséquences tragiques de ces nouvelles routes et stratégies qui visent à éviter les contrôles aux frontières. Par exemple, en 2018, 11 personnes se sont noyées dans la rivière Kolpa/Kupa<sup>46</sup>, à la frontière entre la Croatie et la Slovaquie, et deux dans la rivière Korana à la frontière entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, alors que 2014 à 2017, le MMP n'avait enregistré aucune noyade dans ces cours d'eau<sup>47</sup>.

Les difficultés et les risques auxquels sont exposées les personnes en situation de migration irrégulière/d'immobilité forcée sont visibles également dans les données du MMP pour d'autres régions d'Europe, comme le Nord de la France et la Belgique. Bien que le Gouvernement français ait démantelé la « Jungle » aux abords de Calais en octobre 2016 (BBC, 2016a), des groupes constitués majoritairement de jeunes hommes, ainsi que des familles, continuent de vivre dans des conditions précaires autour de ports dans le Nord de la France en Belgique (et plus récemment en Espagne) et tentent désespérément de se cacher dans des camions ou des ferries qui pourraient les emmener au Royaume-Uni (Hedgecoe, 2018 ; Townsend, 2018). En 2018, le MMP a enregistré la mort de

<sup>42</sup> La principale cause de décès (43 %) enregistrés par le MMP en Europe entre 2014 et 2017 était également imputable aux moyens de transport. La cause est connue pour 91 % des décès enregistrés au cours de ces quatre années.

<sup>43</sup> Ces documents requis peuvent être des passeports et autres documents d'identification de voyage, ainsi que des visas et autres preuves d'autorisation par les États.

<sup>44</sup> Les États membres de l'UE sont autorisés à procéder à des contrôles de documents aux frontières avec d'autres pays membres de l'UE, mais seulement pour une durée maximale d'une année à la fois s'il existe des menaces graves pour l'ordre public ou la sécurité intérieure d'un pays (Commission européenne, 2019).

<sup>45</sup> D'ici 2020, Frontex prévoit d'employer un millier de personnes, contre 402 en janvier 2016 (Commission européenne, 2015b).

<sup>46</sup> Cette rivière s'appelle « Kolpa » en slovène et « Kupa » en croate.

<sup>47</sup> Bien que la Croatie soit un État de l'UE, elle n'est pas membre de l'espace Schengen. En juin 2017, le pays a intensifié ses activités de contrôle à la frontière avec la Slovaquie (Polšak Palatinuš, 2017) et a également accès au système d'information Schengen de l'UE (Commission européenne, 2017).

10 personnes qui tentaient d'atteindre le Royaume-Uni de façon irrégulière depuis la France ou la Belgique, y compris des personnes originaires d'Érythrée, du Viet Nam, d'Iraq, d'Éthiopie et de Guinée. Sept d'entre elles sont décédées après avoir été heurtées par des véhicules<sup>48</sup>.

Le passage de la frontière entre la France et l'Italie, où le MMP a répertorié 21 décès entre 2016 et 2018, est une autre route sur laquelle des migrants mettent leur vie en péril. Vintimille, une ville italienne en Ligurie, située à moins de dix kilomètres de la frontière française, est un point de transit important pour les migrants qui tentent de gagner une autre destination en Europe. Les migrants tentent de franchir cette frontière de différentes manières, souvent très dangereuses. Depuis 2016, au moins six personnes ont été tuées par des véhicules alors qu'elles marchaient sur le bord d'autoroutes. Huit personnes ont également péri après avoir grimpé sur des trains à destination de la France, et au moins une personne est décédée en suivant un chemin de montagne sur douze kilomètres dans les Alpes maritimes. La réintroduction des contrôles aux frontières et la militarisation accrue de la frontière par les deux pays ont contraint les migrants à emprunter des routes plus dangereuses, comme le col de l'Échelle à travers les Alpes françaises, où une Nigériane de 21 ans et deux Guinéens sont décédés en 2018.

Les données du MMP sur les décès lors de voyages migratoires font également apparaître des changements dans les politiques, entre autres facteurs entraînant des déplacements des routes migratoires. Par exemple, depuis l'entrée en vigueur de la Déclaration UE-Turquie en mars 2016 (Conseil de l'Union européenne, 2016), les flux migratoires en Méditerranée orientale ont sensiblement diminué. Toutefois, depuis 2017, le nombre de personnes qui franchissent ou tentent de franchir la frontière terrestre entre la Turquie et la Grèce a augmenté de même que le nombre de décès enregistrés<sup>49</sup>. Les flux de personnes traversant cette frontière fluctuent pour de nombreuses raisons, y compris le niveau de coopération entre la Grèce et la Turquie en ce qui concerne les contrôles aux frontières et les facteurs de migration plus généraux (Biriz Karaçay, 2017)<sup>50</sup>. En 2018, les autorités grecques ont arrêté 17 473 personnes qui traversaient cette frontière de façon irrégulière, soit trois fois plus qu'en 2017<sup>51</sup>. Ceux qui ont franchi cette frontière en 2018 provenaient en grande partie de Turquie (33 %), du Pakistan (18 %), d'Afghanistan (17 %) et d'Iraq (16 %). Ces pays diffèrent des pays d'origine des migrants qui ont tenté de traverser la Méditerranée orientale en 2018 : Afghanistan (29 %), République arabe syrienne (23 %) et Iraq (18 %) (OIM, 2019c). Cependant, tout comme le passage de la Méditerranée orientale, la migration irrégulière de la Turquie vers la Grèce par la frontière terrestre est notoirement dangereuse : entre 1990 et 2013, au moins 399 personnes sont décédées dans la région de l'Évros (Human Costs of Border Control, 2015). Beaucoup de ces décès (85 entre 1987 et 2004) étaient dus à des mines terrestres, qui ont finalement été enlevées en 2008 (Baldwin-Edwards, 2006 ; Tselepi et al., 2016). En 2018, le MMP a enregistré 55 décès sur cette frontière entre l'Europe et l'Asie, contre 14 pendant la période 2014-2017. La plupart de ces personnes se sont noyées dans l'Évros/Meriç<sup>52</sup>.

*Dans la nuit du 4 avril 2018, un couple iraquien, Jihan et Dilshad, tentait de traverser l'Évros pour passer de Turquie en Grèce à bord d'un canot pneumatique, lorsque leur bateau s'est brusquement retourné. Leur neveu de quatre ans, Ahmed Fadhil, a été emporté par le courant. Le couple a attendu et cherché Ahmed tout le lendemain. Ils élevaient le garçon depuis la mort de sa mère dans un accident de voiture en Iraq. Après le drame, le père du garçon a appelé tous les jours dans l'espoir que son fils ait été retrouvé. Fin mai, le corps a été récupéré sur la rive turque de la rivière (Dobbs, 2018).*

<sup>48</sup> En 2014, 12 personnes sont décédées dans le même contexte, contre 24 en 2015, 16 en 2016 et 6 en 2017 (OIM, 2019f).

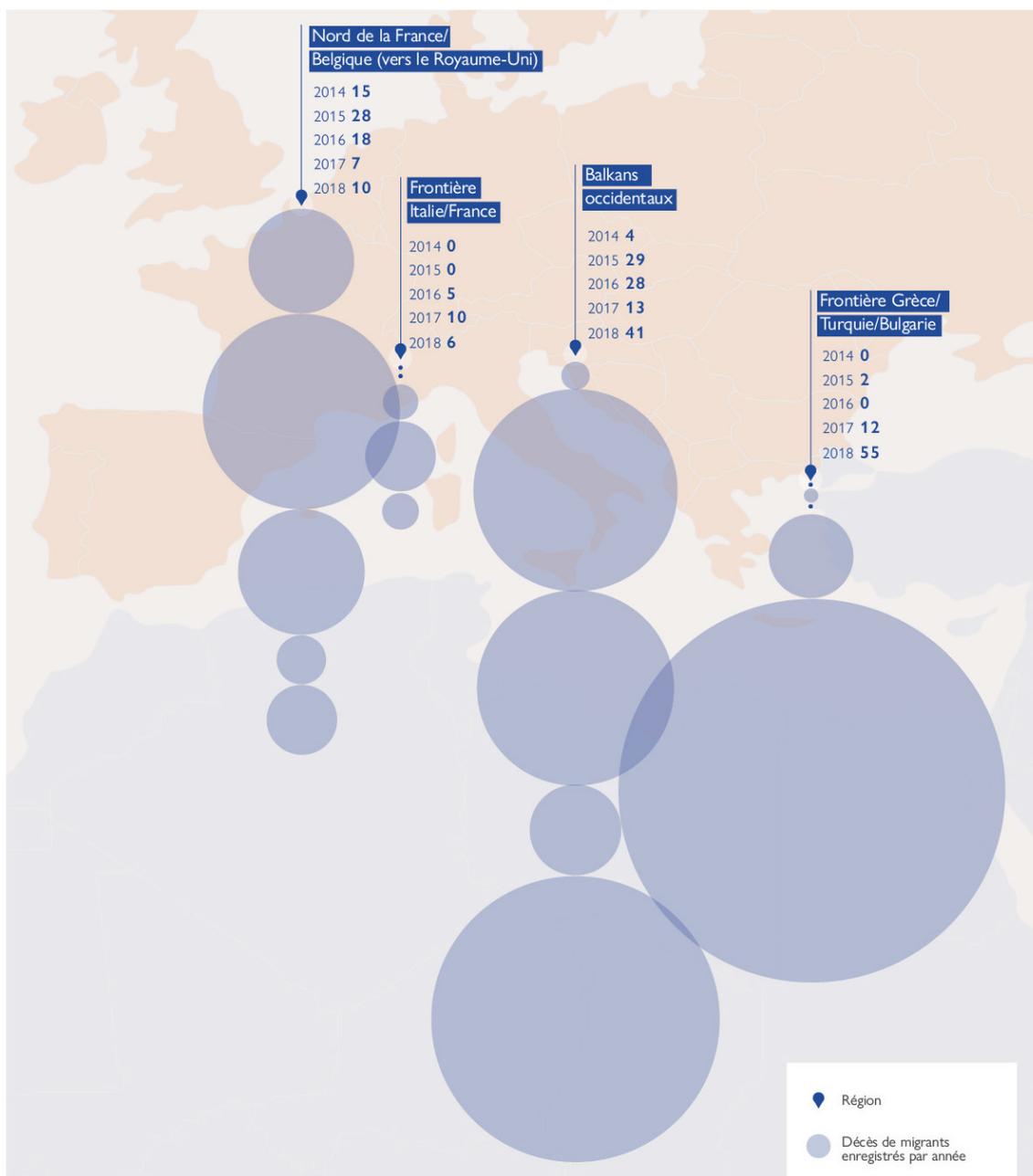
<sup>49</sup> Si l'on considère l'ensemble des traversées maritimes et terrestres entre la Turquie et la Grèce, la Méditerranée orientale reste la deuxième route irrégulière la plus empruntée vers l'Europe en 2018, avec 35 % des arrivées enregistrées (OIM, 2019d).

<sup>50</sup> Par exemple, en 2004, 2 957 personnes ont été appréhendées après avoir franchi la frontière vers la Grèce ; ce nombre est passé à 12 178 en 2006 (Baldwin-Edwards, 2006).

<sup>51</sup> En 2017, 5 551 personnes ont franchi cette frontière pour entrer en Grèce, selon les recensements (OIM, 2019d).

<sup>52</sup> Ces chiffres incluent les décès survenus dans l'Évros, sur les rives grecque et turque, et à l'est d'Alexandroupoli, en Grèce.

**Figure 4. Décès de migrants enregistrés en Europe, 2014-2018**



Source : Projet de l'OIM sur les migrants portés disparus, 2019.

© GMDAC de l'OIM, 2019

Lorsque les personnes meurent en migrant en Europe, l'équipe du MMP est souvent avertie par les bureaux de pays de l'OIM qui sont en contact avec les autorités locales qui gèrent les cas. La grande attention portée à la migration irrégulière sur le continent fait que les médias locaux signalent aussi souvent des décès, qui sont vérifiés par des sources secondaires quand cela est possible. Néanmoins, comme pour toutes les régions, les données du MMP ne donnent qu'une idée tronquée à la baisse du nombre réel de personnes décédées, car bien souvent, les décès qui se produisent en nombres réduits sur les routes migratoires terrestres ne sont pas détectés ou signalés. En 2018, 79 % des décès enregistrés par le MMP en Europe concernaient une seule personne. On ne sait pas combien de ces personnes voyageaient seules, en groupe et/ou avec un passeur. Quoi qu'il en soit, il se peut que les personnes qui migrent de façon irrégulière ne signalent pas aux autorités la disparition ou le décès d'un autre migrant, du fait de la barrière de la langue, parce qu'elles ne savent pas à qui s'adresser et/ou par peur des risques d'arrestation en raison de leur statut irrégulier.

En Europe, le MMP enregistre généralement le décès des personnes dont le corps est retrouvé assez vite. Dans ces cas, les caractéristiques de base des victimes (sexe et âge approximatif) sont plus facilement identifiables et sont enregistrées par la police et rapportées par les médias. On connaît le sexe de la personne décédée dans 69 % des cas (80 sur 116) enregistrés par le MMP en Europe en 2018 ; selon les données du MMP, il s'agit à 88 % d'hommes. On ne connaît pas la nationalité de 55 % des personnes dont le décès a été enregistré en 2018. Les personnes décédées provenaient de 18 pays différents, dont les principaux étaient l'Iraq (10 décès), l'Afghanistan (9 décès), la République arabe syrienne (5 décès) et le Maroc (5 décès). On connaît l'âge approximatif de 48 des 116 victimes enregistrées ; 12 d'entre elles étaient des enfants. Hormis ces informations de base, la majorité des personnes décédées restent anonymes, car l'identification des personnes qui périssent pendant la migration se heurte à des difficultés considérables<sup>53</sup>.

### 1.4.3. Asie

De 2014 à 2018, 2 962 personnes sont décédées au cours de leur migration en Asie, selon les recensements. Ce chiffre illustre non seulement les situations que vivent les personnes qui migrent de façon irrégulière en quête de possibilités d'emploi, mais aussi les risques auxquels sont exposées les personnes déplacées de force par les conflits et l'apatridie. Néanmoins, les sources de données disponibles étant rares, les décès qui se produisent pendant la migration sur le continent restent dans une large mesure invisibles. Cette situation s'explique en partie par la vaste étendue des zones géographiques dans lesquelles les personnes migrent de façon irrégulière, avec ou sans passeurs, et où les corps peuvent ne jamais être retrouvés ou signalés (Pickering et Powell, 2017). Par conséquent, le nombre de décès est probablement sous-estimé, et il convient de considérer les données comme indicatives plutôt que représentatives pour une année ou une région. Par manque de données disponibles, cette section ne porte que sur les données du MMP au Moyen-Orient, en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est.

Les contextes de conflit et d'instabilité rendent particulièrement difficile la collecte de données sur les personnes qui meurent pendant la migration. Les personnes qui migrent sont peu enclines à signaler que des compagnons de fortune sont morts ou portés disparus, ou ont été perdus en cours de route. De plus, en l'absence de sources d'information officielles, systématiques et intrarégionales sur les flux migratoires en Asie, le MMP doit s'appuyer en grande partie sur les médias pour obtenir des informations sur les incidents de plus grande ampleur qui surviennent dans la région, comme les accidents de véhicules ou de bateaux. Le MMP s'appuie aussi sur l'initiative 4Mi (mécanisme de suivi des migrations mixtes – Mixed Migration Monitoring Mechanism Initiative) du Mixed Migration Centre pour mener des enquêtes auprès des migrants afin de recenser les incidents qui font moins de victimes. Toutefois, comme indiqué dans les sections sous-régionales ci-après, toutes ces sources de données présentent des points forts et des points faibles tant généraux que propres au contexte local.

Il s'ajoute au manque de sources de données sur les décès pendant la migration en Asie que la définition de « migrant disparu » utilisée par le MMP limite les connaissances sur les décès et les disparitions de migrants dans la région. La plupart des migrations en Asie sont intrarégionales et intranationales (DAES, 2018). Les décès de femmes, d'hommes et d'enfants migrants résultent des mauvaises conditions de travail, du manque d'accès aux services médicaux, des discriminations et d'autres facteurs associés au statut irrégulier dans les pays d'Asie (OIM, 2018c, 2019f ; Balasegaram, 2019). Bien que ces cas ne relèvent pas du MMP, les familles de ces personnes sont en proie au même deuil, au même chagrin et à la même incertitude déchirante que celles qui perdent contact avec leurs proches au cours de leur voyage de migration.

### Moyen-Orient

Le Moyen-Orient est une zone de mobilité humaine qui relie depuis des millénaires les pays du Sud à ceux du Nord, et l'Orient à l'Occident. Aujourd'hui, la migration y est de plus en plus hétérogène, avec d'importants flux de personnes qui quittent les pays du Moyen-Orient, y entrent et y transitent. Ces flux migratoires résultent en grande partie de la recrudescence de la migration de main-d'œuvre

<sup>53</sup> Le volume 2 de *Fatal Journeys* aborde les difficultés que suppose l'identification des migrants morts et portés disparus. Ce document est disponible sur le site Web de l'OIM.

vers les pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG) à la fin du XXe siècle. Le déplacement forcé de millions de personnes en raison de conflits survenus au cours de la dernière décennie, notamment en République arabe syrienne, en Iraq et au Yémen, joue également un rôle. Une partie des personnes déplacées de force au Moyen-Orient au cours des quatre dernières années se sont rendues en Europe pour demander l'asile (environ 1,1 million entre janvier 2015 et décembre 2018)<sup>54</sup>, mais la majorité sont restées dans leur région et ont été déplacées soit à l'intérieur de leur pays soit dans un pays voisin<sup>55</sup>.

Entre 2014 et 2018, le MMP a enregistré la mort de 398 personnes pendant leur migration au Moyen-Orient. Au cours de ces cinq années, le plus grand nombre de victimes (145) a été enregistré en 2018. Comme les quatre années précédentes, les décès se sont majoritairement produits à la frontière entre la Turquie et la République arabe syrienne. En 2018, pour la première fois, le MMP a enregistré des décès pendant la migration dans la province turque d'Edirne, ce qui pourrait refléter l'augmentation du nombre de personnes tentant de traverser cette frontière terrestre pour entrer en Grèce. On dispose des informations sur le pays d'origine pour 88 % des décès enregistrés par le MMP entre 2014 et 2018. Au moins 264 personnes portées disparues ou décédées au cours de cette période étaient des Syriens, et 58 des Afghans. Ces deux nationalités représentaient le premier et le troisième groupe de personnes déplacées de force dans le monde en 2017 (HCR, 2017), ce qui montre que la mobilité peut être un moyen de survie face aux conflits et à l'insécurité, mais qu'il peut s'agir là d'une entreprise très dangereuse.

En l'absence de voies légales pour quitter certains pays et entrer dans d'autres au Moyen-Orient<sup>56</sup>, les personnes font souvent appel à des passeurs. Les recherches menées dans cette région ont montré que les passeurs appartiennent souvent à des communautés locales et migrantes. Les clients font souvent preuve de confiance et d'altruisme à l'égard des passeurs car ceux-ci les aident à trouver sûreté et stabilité (İçduygu, 2016). Cependant, qu'il s'agisse d'opérations locales de trafic à petite échelle ou d'opérations criminelles plus organisées, la route n'est pas sans risque. Dans les situations de fuite et de passage par des régions de conflit, les personnes peuvent être la cible de violence en raison de leur incapacité relative à se défendre contre ceux qui détiennent l'autorité ou le pouvoir de prendre des décisions quant à la suite de leur voyage. D'après les données du MMP pour le Moyen Orient, la majorité des décès enregistrés auraient été violents, et les passeurs, les bandes criminelles et les autorités en seraient les responsables. Les accidents de la route étaient la deuxième cause de décès la plus enregistrée au Moyen-Orient (et celle qui a fait le plus de victimes en 2018). Comme dans d'autres parties du monde, il peut être particulièrement risqué de voyager à bord de voitures, de camionnettes et de camions de passeurs, car ces véhicules sont souvent surpeuplés et leur conducteur peut négliger toute prudence pour échapper aux autorités. Les passagers ont peu de pouvoir dans de telles situations.

Les populations de la région choisissent la migration comme stratégie de protection, c'est-à-dire pour chercher la sécurité ; le nombre de personnes déplacées de force au Moyen-Orient a continué à augmenter en 2018. Pourtant, dans les situations de conflit, tout le monde n'a pas la possibilité de migrer, que ce soit par manque de ressources, par incapacité physique, ou en raison de normes culturelles (Brian, 2017). Les informations sur les décès peuvent faire apparaître certaines limites en ce qui concerne l'accès à la mobilité en tant qu'outil de survie. Par exemple, le sexe de la personne décédée n'a été enregistré que pour 47 % des personnes (187 sur 398) que l'on sait décédées pendant la migration au Moyen-Orient entre 2014 et 2018. Or, les hommes représentaient 77 % des personnes décédées<sup>57</sup>. Hormis cela, on sait peu de choses sur les 398 personnes que l'on pense décédées durant leur migration au Moyen-Orient entre 2014 et 2018. L'âge approximatif est établi pour 21 % des morts (85 sur 398), dont 88 % (75 sur 85) étaient mineurs<sup>58</sup>. On ne connaît l'identité que de 42 des personnes décédées.

<sup>54</sup> Sur la base du nombre d'arrivées irrégulières par la mer détectées en Grèce et à Chypre. Voir [www.migration.iom.int](http://www.migration.iom.int).

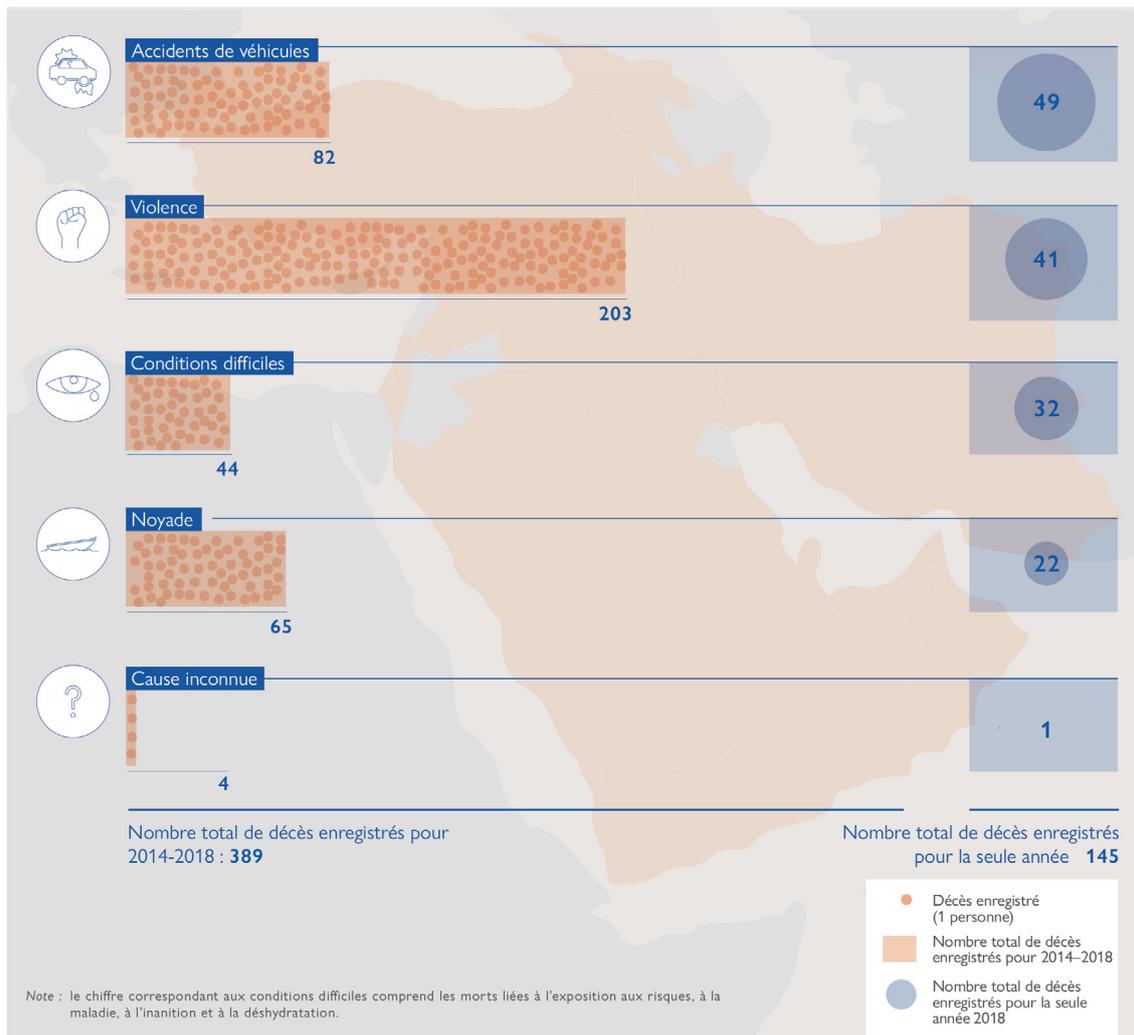
<sup>55</sup> Pour connaître le nombre de personnes déplacées dans la région, voir <http://reporting.unhcr.org/node/28>. En 2018, plus de 6 millions de Syriens ont été déplacés à l'intérieur de la République arabe syrienne, soit 49 % des Syriens déplacés dans le monde. Cinq autres millions vivaient dans les pays voisins (Horwood et al., 2018).

<sup>56</sup> Par exemple, la Jordanie a fermé tous ses points de passage frontaliers avec la République arabe syrienne en juin 2016 (BBC, 2016b). En octobre 2018, le pays a rouvert le poste frontière de Nassib (Al-Khalidi et Barrington, 2018). La Turquie restreint sévèrement les conditions de passage de sa frontière avec la République arabe syrienne depuis avril 2015 (Yeginsu et Shoumali, 2015).

<sup>57</sup> Les statistiques du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies sur les populations de migrants pour 2017 montrent que les migrants internationaux en Asie occidentale étaient majoritairement des hommes (DAES, 2018).

<sup>58</sup> Les statistiques du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies sur les populations de migrants pour 2017 montrent que 23 % des migrants étaient âgés de 19 ans ou moins (DAES, 2017). Il est à noter que ce chiffre est supérieur au nombre qui correspondrait à la définition d'un « enfant », c'est-à-dire de « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans », comme le dispose la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

**Figure 5. Causes de décès de migrants enregistrés au Moyen-Orient, 2014-2018**



### Asie du Sud

En 2017, 5 % du nombre total des migrants internationaux dans le monde vivaient en Asie du Sud. La majorité étaient originaires de cette même région (DAES, 2017, 2018). Les mouvements transfrontaliers entre l'Afghanistan, la République islamique d'Iran et le Pakistan ont toujours été assez importants (OIM, 2014). Toutefois, ces dernières années, les flux de travailleurs migrants et de personnes déplacées de force par-delà les frontières et à l'intérieur des États ont augmenté (Horwood et al., 2018 ; IDMC, 2018). Comme dans d'autres régions du monde, les frontières entre ces types de migration sont floues en Asie du Sud, où de nombreux pays à la fois pays d'origine, de transit et de destination, et où plusieurs catégories de mobilité peuvent s'appliquer aux mêmes personnes dans différents contextes (Song, 2018).

Comme dans d'autres régions, les données du MMP pour l'Asie du Sud indiquent que les migrants n'ont que peu de capacités de protection lorsqu'ils voyagent de façon irrégulière, surtout quand ils n'ont pas accès à des documents officiels et légaux et que leur destination se trouve en dehors de la région. Le MMP a enregistré 288 décès en cours de migration dans la région au cours des cinq dernières années, dont 27 en 2018. La majorité des décès enregistrés pendant cette période se sont produits dans les provinces de Nimruz (Afghanistan) et du Baloutchistan (Pakistan) et dans les États limitrophes de la République islamique d'Iran, la principale cause de décès étant les accidents de véhicules (56 %). En 2018, la principale cause de décès enregistrée était la violence (67 %) et le principal lieu était la frontière entre la République islamique d'Iran et le Pakistan. L'insuffisance des sources de données, comme exposé ci-dessous, signifie que le nombre de décès enregistrés est probablement en deçà de la réalité. Les informations contenues dans ces données ne doivent pas

être considérées comme représentatives (ni de l'évolution chronologique ni du lieu géographique), car elles sont fortement tronquées par le manque de sources d'information disponibles sur les décès pendant la migration en Asie du Sud.

Des enquêtes telles que celles réalisées par 4Mi révèlent des informations importantes sur l'expérience migratoire, notamment sur les risques que les personnes encourent durant leur voyage. Le MMP a enregistré 53 décès dus à des actes de violence et 32 décès dus aux conditions difficiles (exposition aux risques, inanition et maladie, entre autres) sur les routes migratoires entre 2014 et 2018, sur la base des témoignages recueillis lors des enquêtes de 4Mi et qui n'auraient pas été enregistrés autrement. Néanmoins, seule une très mince portion du nombre total de migrants en Asie du Sud sont interrogés et les décès signalés ont pu se produire des jours, des mois, voire des années avant la conduite de ces enquêtes.

Par ailleurs, il est pratiquement impossible de vérifier l'identité des personnes que les participants aux enquêtes affirment avoir vu mourir, ou de confirmer les informations sur les circonstances de leur décès. Sur les 250 décès enregistrés en 2017 et 2018 en Asie du Sud, au moins 181 personnes étaient des hommes et 18 des femmes. L'équipe ayant mené l'enquête ne connaissait pas leur pays d'origine, mais d'après les schémas migratoires et les lieux où les incidents ont été signalés, il est probable qu'il s'agissait de pays de la région.

*En 2018, une jeune femme afghane de 19 ans ayant participé à une enquête de 4Mi a raconté qu'au cours de ses quatre mois de migration, elle avait vu mourir quatre autres migrants – toutes des femmes. Ces décès se seraient tous produits près des frontières de la République islamique d'Iran et seraient dus à la déshydratation, à l'inanition et à la violence.*

D'autres indices sur les décès de migrants en Asie du Sud proviennent des registres sur les rapatriements de corps. Lorsqu'un être cher décède, la famille peut vouloir l'enterrer près de chez elle, ce qui peut entraîner des coûts extrêmement élevés et des problèmes administratifs, surtout si la personne est décédée dans un autre pays. En 2017, le bureau extérieur de l'OIM en Afghanistan a aidé à rapatrier les corps de 96 Afghans décédés dans des accidents de véhicules ou des suites d'actes de violence pendant leur migration en République islamique d'Iran. Les 96 victimes étaient toutes de sexe masculin, dont huit enfants âgés de 14 à 17 ans. L'utilisation des rapatriements comme source de données ne permet pas de disposer de suffisamment d'informations sur le contexte du décès et de savoir si le décès est survenu pendant la migration ou dans d'autres circonstances. Néanmoins, les registres de corps rapatriés constituent l'une des rares sources de données contenant des informations relativement complètes sur l'identité des personnes décédées.

### Asie du Sud-Est

D'importantes disparités économiques entre pays voisins d'Asie du Sud-Est ont conduit à des migrations de main-d'œuvre massives à l'intérieur de la région (Wickramasekera, 2002 ; OIM, 2019f). La migration de main-d'œuvre dans la région passe souvent par des agents d'emploi, et la majorité des migrants de la région sont des « migrants circulaires »<sup>59</sup> qui acceptent des contrats de travail dans d'autres pays pour des périodes allant d'un jour à plus d'un an (OIM, 2018c). Cependant, même si les personnes obtiennent un permis de travail légal sur leur lieu de travail, bon nombre migrent de façon irrégulière pour éviter les coûts élevés et les charges administratives associées à la migration régulière (Horwood et al., 2018)<sup>60,61</sup>. Les données du MMP pour l'Asie du Sud-Est reflètent les risques structurels inhérents à la migration irrégulière en quête de meilleures possibilités d'emploi, ainsi qu'aux déplacements forcés en raison de conflits et de violences. L'exemple le plus récent de ce

<sup>59</sup> On entend par « migration circulaire » le « déplacement facilité de personnes entre différents pays, pour des séjours temporaires ou de longue durée, dans lesquels toutes les parties concernées trouvent leur intérêt dès l'instant où ces déplacements ont un caractère volontaire et s'accordent avec les besoins en main-d'œuvre des pays d'origine comme de destination.

<sup>60</sup> En 2017, le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies estimait qu'il y avait 3,7 millions de migrants internationaux en Thaïlande et entre 1,7 et 2,2 millions en Malaisie. Cependant, le nombre réel serait supérieur de plusieurs millions, les sans-papiers n'étant pas pris en compte dans les statistiques officielles (OIM, 2019e ; voir aussi [www.iom.int/countries/malaysia](http://www.iom.int/countries/malaysia)).

<sup>61</sup> D'après l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC, 2018), migrer au départ du Cambodge vers la Thaïlande avec des documents juridiques appropriés est jusqu'à dix fois plus cher que de recourir à des filières irrégulières, en raison des moindres coûts administratifs pour les migrants.

dernier cas de figure s'est produit en 2017, lorsque 671 000 Rohingya ont fui la violence dans leur État d'origine de Rakhine au Myanmar pour se réfugier à Cox's Bazar au Bangladesh (OIM, 2018i).

Depuis 2014, le MMP a enregistré le décès de 2 192 personnes durant la migration en Asie du Sud-Est, dont 102 décès en 2018. Les données du MMP dans la région sont tronquées par des incidents de grande envergure qui retiennent l'attention des médias et/ou des organisations internationales qui procèdent à des estimations et mènent des enquêtes par sondage. Par exemple, les 800 décès enregistrés en Asie du Sud-Est sont survenus dans le contexte de la « crise du golfe du Bengale » en 2014 et 2015. Cette crise est apparue lorsque des milliers de Rohingya du Bangladesh et du Myanmar ont tenté de traverser la baie du Bengale et la mer d'Andaman pour atteindre la Thaïlande et la Malaisie. Des centaines de personnes se sont noyées ou ont péri sur des bateaux et dans des camps de passeurs le long de la route (HCR, 2015a). En 2017, 240 des 301 décès enregistrés par le MMP en Asie du Sud-Est concernaient des Rohingya qui fuyaient la violence au Myanmar et sont morts en cours de route vers le Bangladesh.

Des difficultés particulières se posent lors du recensement des décès dans des situations d'urgence humanitaire telles que l'exode de Rohingya vers Cox's Bazar en 2017. Souvent, dans de telles situations d'instabilité, le dénombrement des personnes mortes ou portées disparues ne fait pas partie des priorités des fournisseurs d'aide (Dearden et Sánchez Dionis, 2017). En outre, les zones touchées par un conflit peuvent ne pas être accessibles aux acteurs tiers qui peuvent documenter de tels cas. Durant la crise du golfe du Bengale, alors que l'on craignait que des centaines de personnes aient disparu en mer, le HCR (2015b) a tiré parti de sa présence sur le terrain pour effectuer une estimation du nombre de décès. Dans le cas des Rohingya, en 2017, la présence internationale a été très limitée dans l'État de Rakhine. Bien que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH, 2017) ait mené une enquête auprès des survivants à Cox's Bazar en septembre 2017, il ne s'agissait que d'un échantillon non représentatif du nombre réel de décès. Les listes de personnes tuées ou portées disparues qui sont établies par les survivants sont probablement plus complètes. Cependant, il n'est pas toujours possible d'obtenir ces listes, et elles ne font pas la distinction entre les personnes décédées lors d'un conflit ou pendant leur fuite ; il est donc difficile d'inclure ces registres dans les données du MMP (Baldwin, 2018).

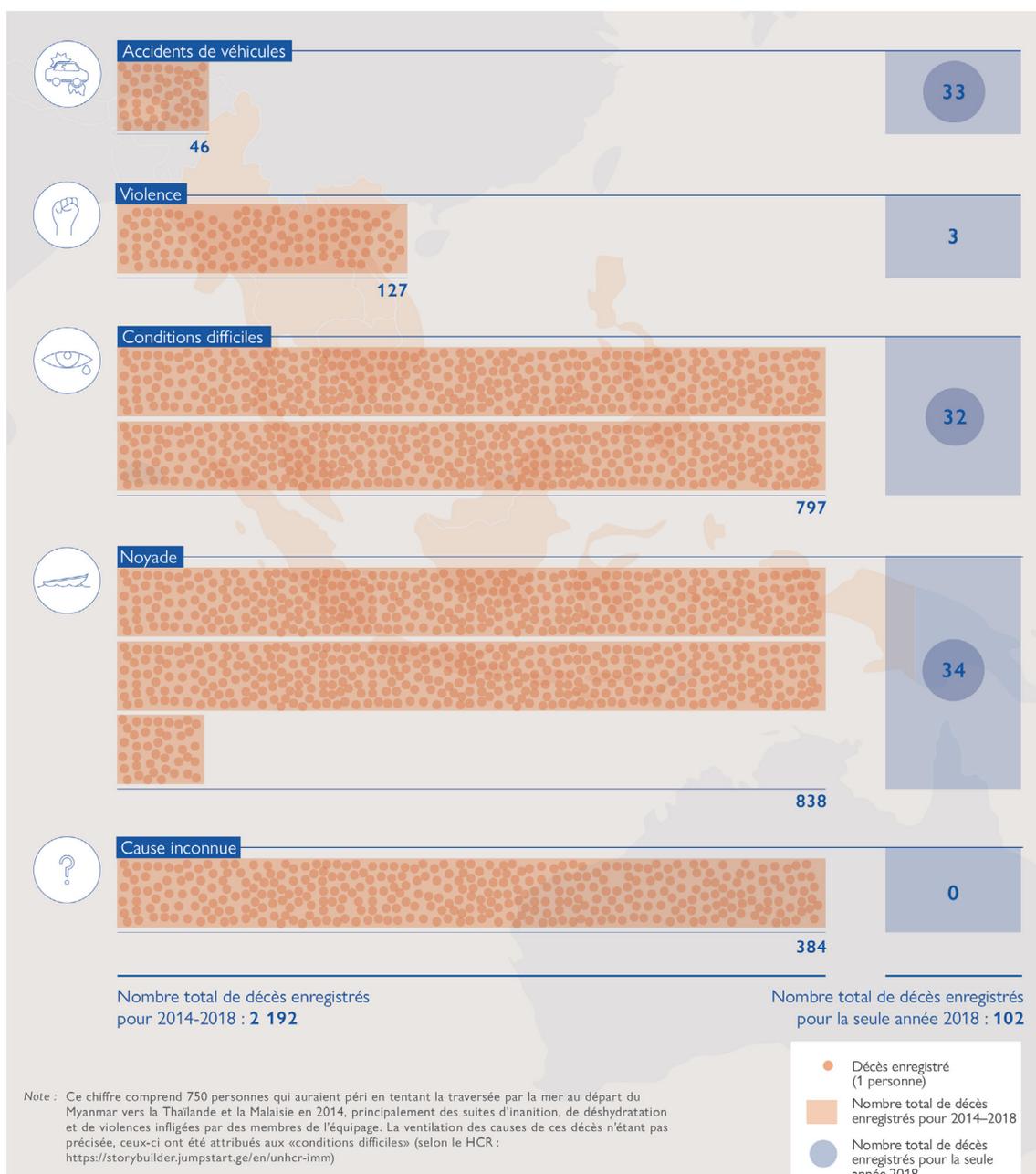
Les données du MMP en Asie du Sud-Est sont également tronquées par d'autres incidents de grande envergure qui ont un large écho dans les médias. Ce traitement médiatique peut être utile pour leur couverture immédiate, mais des limites peuvent surgir lorsque les médias sont la principale source d'information, car il est rare qu'un suivi soit donné concernant l'identité des victimes, et les informations peuvent varier d'une source à l'autre ou être inexactes. Au cours des cinq dernières années, les médias ont rapporté neuf naufrages au large des côtes de la Malaisie. Des migrants indonésiens se trouvaient à bord de ces navires et 19 à 61 personnes ont péri lors de ces incidents. Toutefois, outre la nationalité présumée de personnes décédées, la plupart des autres informations d'identification ne sont pas disponibles.

*Le 1<sup>er</sup> juillet 2018, 44 hommes et femmes sont montés à bord d'un bateau sur l'île de Batam, dans l'archipel indonésien de Riau. Il s'agissait de migrants indonésiens sans papiers qui avaient l'intention de trouver du travail en Malaisie. Le même jour, alors qu'ils avaient réussi à passer le détroit de Singapour, leur bateau a chaviré au large de la côte sud de la Malaisie, près de Tanjung Balau (État de Johor). Onze corps ont été repêchés par les autorités malaisiennes, 25 passagers ont été secourus et huit personnes ont disparu en mer (The Jakarta Post, 2018).*

Les 102 décès enregistrés par le MMP en Asie du Sud-Est en 2018 étaient majoritairement dus à des incidents de moindre ampleur révélés par les données de l'enquête 4Mi et par des médias locaux qui donnent des informations sur des situations faisant des victimes sans pour autant retenir l'attention de la communauté internationale. Par exemple, les migrants interrogés par 4Mi en Malaisie ont fourni des détails sur 25 décès dont ils ont été témoins en 2018 aux frontières de la Thaïlande avec le Myanmar (dans la province de Ranong) et la Malaisie (dans les provinces de Songkhla et de Pattani). Ces décès étaient dus à la déshydratation, à l'inanition et/ou à la maladie, ainsi qu'au manque d'accès aux médicaments. C'est dans cette zone frontalière que les corps de 106 personnes – vraisemblablement des migrants détenus dans des camps de passeurs – ont été retrouvés dans des

fosses de fortune en mai 2015<sup>62</sup>. Toutefois, ces chiffres sont probablement inférieurs au nombre réel de décès, car les données sur les décès des migrants dans la région sont éparpillées et incomplètes. Des petits médias locaux ont fourni des informations sur 33 femmes et hommes du Myanmar qui ont été tués dans cinq accidents de la route lors de leur migration vers la Thaïlande en 2018. La Thaïlande présente l'un des taux les plus élevés au monde de décès dans des accidents de véhicules (OMS, 2013). Cependant, il est probable que les risques encourus sur la route soient plus élevés pour les migrants qui voyagent dans des véhicules surchargés avec des conducteurs qui doivent éviter d'être arrêtés par les autorités.

**Figure 6. Causes de décès de migrants enregistrés en Asie du Sud-Est, 2014-2018**



Source : Projet de l'OIM sur les migrants portés disparus, 2019.

© GMDAC de l'OIM, 2019

Les décès enregistrés par le MMP sont rendus encore plus invisibles par le peu d'informations dont on dispose sur les personnes décédées. Malheureusement, on ne connaît le nom que de 19 personnes dont le décès a été enregistré en Asie du Sud-Est entre 2014 et 2018 (moins de 1 %). Seulement 13 % des décès (277 sur 2 192) enregistrés au cours de la même période permettent de connaître le sexe de la personne décédée, et seulement 17 % (380 sur 2 192) son âge approximatif. Les femmes représentaient 54 % des décès pour lesquels le sexe est connu, tandis que les enfants représentaient 96 % des décès pour lesquels un âge était précisé. Ces chiffres sont plus élevés que la proportion estimée que représentent ces groupes lors des voyages de migration dans la région (OIM, 2017b). Si des éléments tendent à montrer que les femmes et les enfants sont exposés à des risques accrus lors des migrations irrégulières (Pickering et Cochrane, 2012 ; Black et al., 2017), leur proportion plus importante dans les données relatives aux décès durant la migration est probablement influencée par la supposition sociale selon laquelle la plupart des migrants sont des hommes et des adultes. De fait le sexe et l'âge des personnes décédées sont plus souvent précisés dans les médias ou dans les enquêtes menées auprès des migrants (les principales sources de données du MMP en Asie du Sud-Est) lorsqu'il s'agit de femmes et d'enfants.

#### **I.4.4. Amériques**

Chaque année, des centaines de personnes périssent en traversant des déserts, des rivières ou des zones reculées sur diverses routes migratoires dans les Amériques. On ne connaît pas le nombre réel de personnes qui décèdent en transitant dans la région, mais d'après les données compilées par le MMP, 3 015 personnes au moins ont perdu la vie entre 2014 et 2018.

Faute de données officielles, précises ou fiables suffisantes sur les décès ou disparitions de migrants, il n'est guère possible d'avoir une idée précise de la mortalité des migrants dans les Amériques. En Amérique latine et dans les Caraïbes, le MMP se fonde principalement sur les informations recueillies dans les médias, car les données officielles sur les décès des migrants sont pratiquement inexistantes. Les médias sociaux et traditionnels rapportent souvent des incidents mortels en cours de migration, bien que la qualité, l'exhaustivité et l'exactitude de ces comptes rendus varient considérablement. En outre, il n'y a généralement pas de suivi sur les personnes blessées lors d'accidents et qui meurent par la suite dans des hôpitaux. Les registres officiels des instituts médico-légaux et des autorités et les registres de décès ne sont pas centralisés et ne font pas de distinction entre migrants et non-migrants. De même, les bases de données sur les personnes portées disparues contiennent souvent des données incomplètes et manquant de cohérence, et ne distinguent pas les cas de migrants portés disparus des autres types de disparition. Les données sur les rapatriements de corps dans le pays d'origine pourraient être utiles, bien qu'il soit généralement difficile de distinguer les décès liés au processus de migration des autres types de décès. Il est très fréquent, partout en Amérique latine, que des disparitions ne soient pas signalées par crainte de collusion entre les autorités et les groupes criminels organisés.

La région frontalière entre les États-Unis et le Mexique est l'une des zones où les décès de migrants sont les plus fréquents dans les Amériques. La grande étendue et le caractère inhospitalier des zones frontalières font que les corps de nombreux migrants ne sont pas retrouvés et ne sont donc pas signalés ou enregistrés. Les données disponibles du côté américain de la frontière proviennent de médecins légistes, d'officiers de police judiciaire et de bureaux de shérif de comtés. En Arizona, l'État où le MMP a enregistré le deuxième plus grand nombre de décès de migrants, le bureau du médecin légiste du comté de Pima (PCOME) est l'une des principales sources de données. Ce bureau a pris en charge les corps de 2 943 personnes classées comme « migrants transfrontaliers sans papiers » entre 2000 et 2017 (PCOME, 2018) ; il a activement collaboré avec des ONG et s'est exprimé dans les médias sur le sujet (Woodhouse, 2014 ; Reineke et Halstead, 2017). Du côté mexicain de la frontière, les médias locaux sont la principale source d'information, bien que ces informations soient souvent incomplètes ou invérifiables. En outre, il peut être difficile de confirmer si des hommes et des femmes retrouvés morts à proximité de la frontière sont décédés alors qu'ils tentaient de pénétrer aux États-Unis. Dans les cas où des personnes sont retrouvées sans aucun document d'identification, le MMP décide d'inclure ou non ces cas dans ces registres sur la base des éléments disponibles concernant les caractéristiques du décès. Cela s'applique aux corps récupérés dans les zones situées le long d'une route migratoire ou aux décès liés aux modes de déplacement : sur le toit d'un train, à l'arrière d'un camion de marchandises, comme passager clandestin d'un avion, à bord d'un bateau inapte à prendre la mer ou en franchissant une clôture frontalière.

## Frontière entre les États-Unis et le Mexique

Au cours des deux dernières décennies, des milliers de personnes ont disparu ou perdu la vie en tentant de franchir la frontière entre le Mexique et les États-Unis (Reineke et Halstead, 2017). Les personnes qui ne sont pas autorisées à entrer légalement aux États-Unis trouvent souvent d'autres itinéraires, ce qui peut s'avérer très dangereux. Qu'elles choisissent de traverser le désert de Sonora, avec sa chaleur écrasante et ses rares points d'eau, ou tentent de franchir le Rio Grande/Río Bravo<sup>63</sup>, de graves risques physiques et liés à l'environnement mettent leur vie en péril. Malgré cela, des personnes provenant du monde entier (mais principalement d'Amérique centrale) prennent ces risques en quête de sécurité et de possibilités d'emploi et/ou pour rejoindre des membres de leur famille aux États-Unis.

Les données du MMP sur les décès de migrants montrent que la frontière entre les États-Unis et le Mexique est devenue de plus en plus dangereuse pour les personnes qui tentent de la franchir clandestinement en 2018, d'après la proportion de décès avérés en regard du nombre de personnes repérées en train de franchir illégalement la frontière (voir la figure 7) (USBP, 2018b)<sup>64</sup>. Depuis 2014, le MMP enregistre chaque année un nombre plus important de décès à cette frontière, portant à 1 907 le nombre total de décès sur cinq ans, dont 444 en 2018. Ces personnes ont péri en tentant de ne pas être repérées (et expulsées) par la United States Border Patrol (USBP) à la frontière proprement dite et à l'intérieur de la « zone des 100 miles » qui s'étend vers le nord sur le territoire des États-Unis<sup>65</sup>. Recourir à un passeur comme guide peut augmenter les chances de succès, mais peut aussi être coûteux et dangereux<sup>66</sup>. Les routes empruntées par les passeurs pour éviter d'être repérés, ainsi que les rapports de force extrêmement inégaux entre les passeurs et leurs clients, peuvent conduire à des situations périlleuses. Par exemple, entre le 20 août et le 12 octobre 2018, l'USBP de Tucson (Arizona) a signalé que plus de 1 400 migrants avaient été trouvés dans une zone désertique isolée près de la frontière (*Associated Press*, 2018). Bien qu'aucun mort n'ait été à déplorer parmi ces groupes, les décès sont fréquents dans cette zone du désert de Sonora. Entre 2014 et 2018, le PCOME a enregistré la mort de 701 migrants transfrontaliers sans papiers dans la région.

À la différence de ce que l'on observe en Europe, où la surveillance accrue des frontières ont entraîné des « ajustements » visibles d'une année à l'autre (voire d'un mois à l'autre) dans les routes migratoires et les modes de déplacement non régularisés, les grandes zones de passage de la frontière entre les États-Unis et le Mexique – qui s'étend sur 3 145 kilomètres – n'ont pratiquement pas changé au cours des cinq dernières années. Cette situation est illustrée par les données sur les passages détectés par les autorités américaines, ainsi que par les registres de décès. La plupart des décès enregistrés au cours des cinq dernières années se sont produits entre le Texas et l'État de Tamaulipas (Mexique), où la frontière est définie comme le milieu du Rio Grande/Río Bravo. Durant les cinq dernières années, on sait que 242 personnes se sont noyées en traversant le Rio Grande/Río Bravo, le plus grand nombre de victimes (89) ayant été enregistré en 2018.

*Le 23 janvier 2018, après un périple de 26 jours depuis son village de San Andrés Semetabaj, dans le département de Sololá, au Guatemala, Flora Elizabeth Tián Cuy, 25 ans, a tenté de traverser le Rio Grande/Río Bravo vers les États-Unis près de Nuevo Laredo, dans l'État mexicain de Tamaulipas. Alors qu'il ne lui restait que ce dernier obstacle à franchir avant de pénétrer sur le territoire américain, elle a été entraînée sous l'eau par le courant de fond et s'est noyée avant d'avoir atteint l'autre rive. Sa famille a rapporté que la pauvreté et le manque de possibilités d'emploi l'avaient décidée à se rendre aux États-Unis dans l'espoir d'y trouver un emploi pour subvenir aux besoins des siens. Avec l'aide de l'ambassade du Mexique et du consulat du Guatemala, le corps a pu être restitué à la famille et Flora a été enterrée au cimetière local (Julajuj, 2018a, 2018b).*

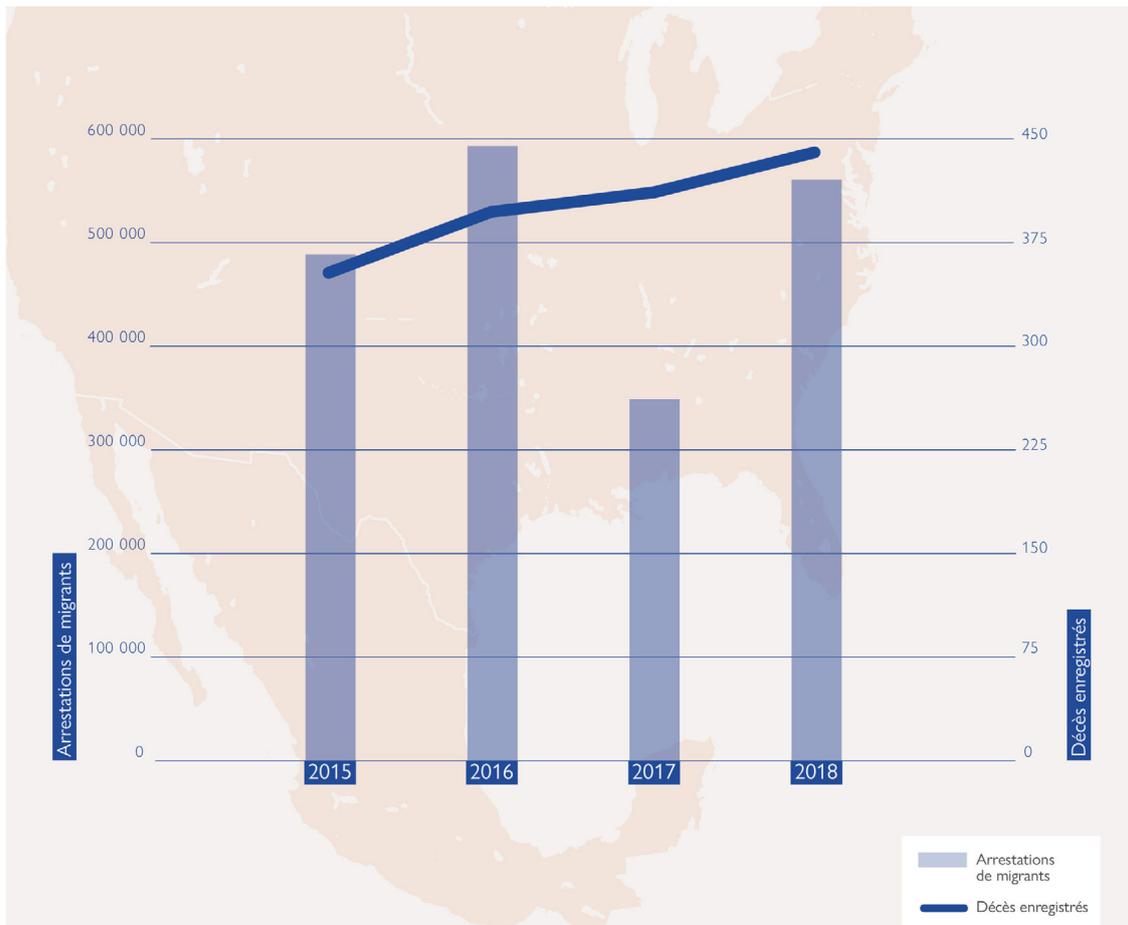
<sup>63</sup> Ce fleuve est appelé « Rio Grande » aux États-Unis et « Río Bravo » au Mexique.

<sup>64</sup> Comme pour tous les autres flux migratoires irréguliers dans le monde, on ne connaît pas le nombre réel de décès. Pour la frontière entre les États-Unis et le Mexique, le nombre de « passages détectés » par l'USBP est utilisé comme une estimation.

<sup>65</sup> L'USBP peut interpellier et fouiller des personnes à une distance de 100 miles à l'intérieur des frontières internationales du pays (ACLU, 2018).

<sup>66</sup> En 2018, les sommes réclamées par personne allaient de 6 000 à 12 600 dollars É.-U. et étaient, d'après les témoignages, de plus en plus élevées (Kulish, 2018).

**Figure 7. Arrestations et décès de migrants enregistrés à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, 2015-2018**



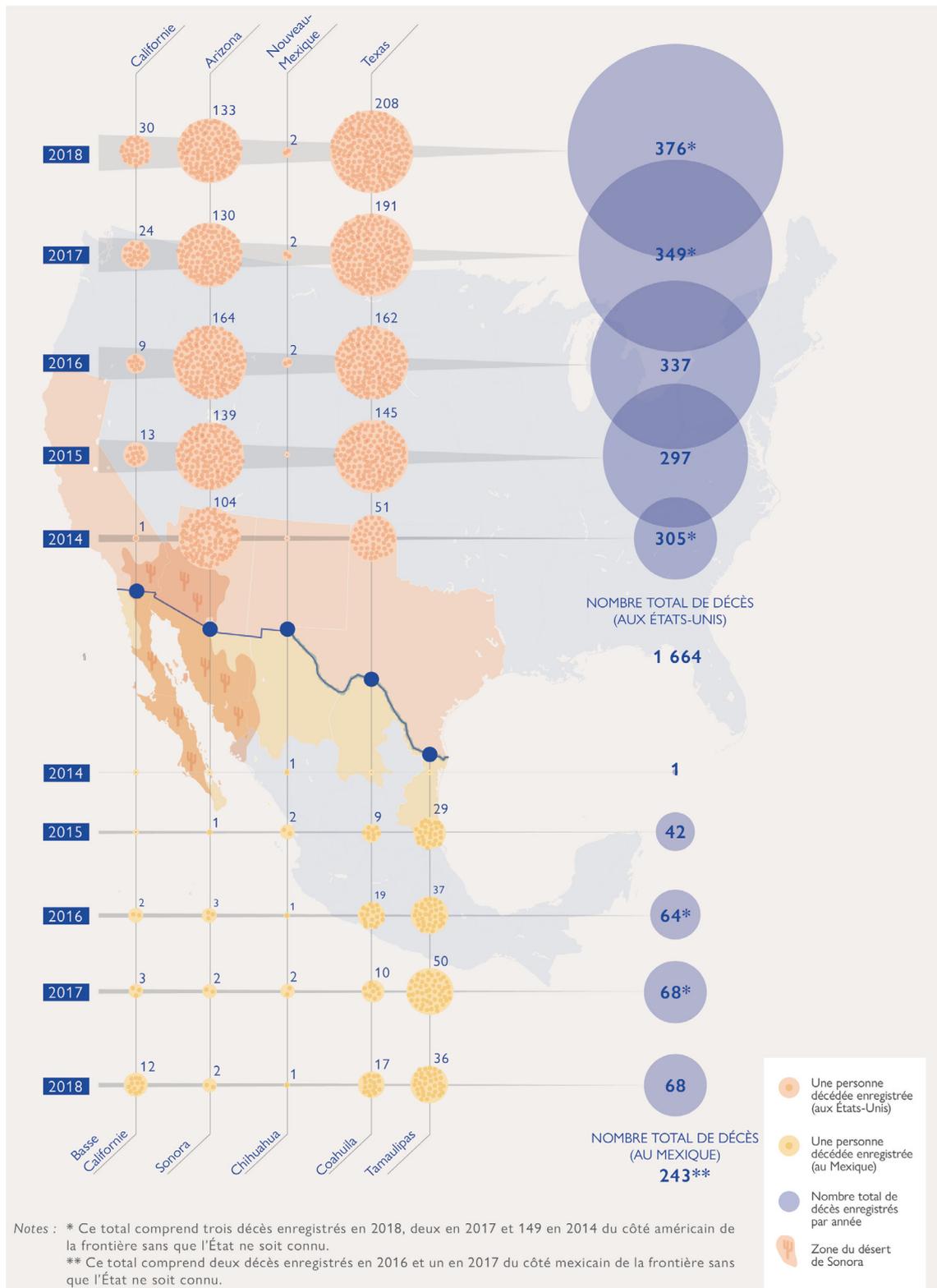
Source : Projet de l'OIM sur les migrants portés disparus  
United States Customs and Border Protection (USBP), 2019.

Les conditions environnementales qui causent la mort de centaines de personnes chaque année à ce point de passage frontalier entravent également les efforts d'identification des corps. Selon les données du MMP, de nombreux corps (466 sur 1 884 de 2014 à 2018) ont été trouvés à l'état de squelette ou momifiés. Bon nombre d'entre eux n'étaient pas identifiables visuellement en raison des altérations post mortem. Même si les personnes décédées avaient été retrouvées avant la décomposition de leur corps, il aurait été difficile de les identifier au-delà de leur sexe et de leur âge approximatif, faute d'éléments matériels qui auraient pu faciliter le processus d'identification (PCOME, 2018).

Néanmoins, on dispose d'une quantité relativement plus importante d'informations sur les personnes qui décèdent en cours de migration dans cette région que dans d'autres régions du monde. On connaît le sexe de 69 % (306 sur 444) des personnes décédées recensées en 2018. Parmi ces victimes, 91 % (278) étaient des hommes. Ce chiffre concorde avec les données du MMP pour les quatre années précédentes, selon lesquelles 92 % des victimes étaient des hommes. L'âge approximatif est enregistré pour 36 % (160 sur 444) des personnes décédées à cette frontière en 2018. Parmi les victimes, sept étaient âgées de 50 ans ou plus (tous des hommes) et 11 étaient mineurs.

Si ces informations sur les décès en cours de migration sont disponibles dans certains comtés de la frontière entre les États-Unis et le Mexique, c'est en grande partie grâce à la fiabilité des personnes chargées de recueillir les diverses données, et à la relative coopération entre elles. Outre les bureaux de médecins légistes qui veillent au traitement digne des morts et au respect des droits des familles, d'autres institutions et organisations s'emploient à faire la lumière sur ce qui est advenu des migrants décédés ou portés disparus, y compris les réseaux sociaux des familles des disparus (Sánchez Dionis, 2018). Il s'agit notamment d'ONG qui recherchent et récupèrent les corps ou reçoivent des signalements de personnes portées disparues, ainsi que de consulats des pays d'origine.

**Figure 8. Décès de migrants enregistrés dans les États frontaliers des États-Unis et du Mexique, 2014-2018**



Source : l'OIM sur les migrants portés disparus, 2019.

© GMDAC de l'OIM, 2019

## Amérique centrale et Mexique

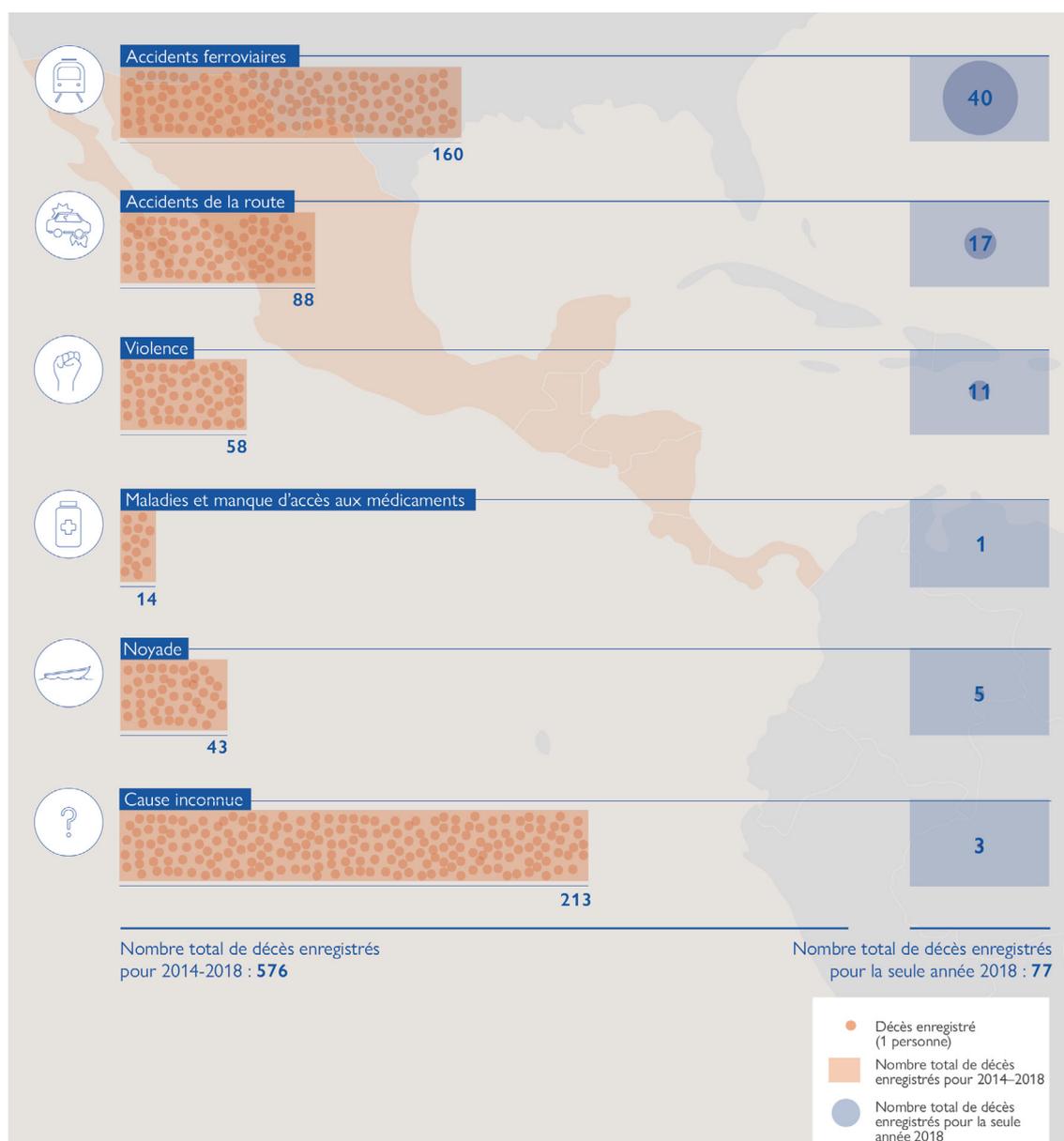
Chaque année, des milliers de personnes quittent leur foyer en Amérique latine, dans les Caraïbes et ailleurs en quête d'un avenir devenu pratiquement impossible dans leur pays d'origine. La dépossession économique, le manque d'accès à l'éducation et à l'emploi, la violence interpersonnelle et conjugale et la violence structurelle poussent des personnes du monde entier, mais surtout de pays d'Amérique centrale, à chercher une nouvelle vie aux États-Unis ou dans d'autres pays de la région (OIM, 2018k). Traditionnellement perçu comme un pays d'origine de migrants, le Mexique est devenu, de plus en plus, un pays de transit et de destination. L'Institut national mexicain des migrations a enregistré 138 612 cas de rétention de migrants en situation irrégulière<sup>67</sup> en 2018, contre 93 846 pour la même période en 2017 (SEGOB, 2018b). En 2018, 88 % des personnes retenues étaient des ressortissants du Honduras (42,93 %), du Guatemala (34,4 %) et d'El Salvador (10,3 %). Le nombre de personnes déposant une demande d'asile au Mexique a également beaucoup augmenté, jusqu'à atteindre 29 600 demandes en 2018, contre un peu plus de 14 600 en 2017 (COMAR, 2019). Plus de 70 % des demandes déposées en 2018 l'ont été par des ressortissants d'Amérique centrale (SEGOB, 2018a). En outre, 10 226 visas humanitaires ont été accordés à des migrants originaires de pays d'Amérique centrale en 2018, soit plus du double des 4 562 visas délivrés en 2017. Ce visa permet aux migrants dont la demande d'asile est en cours de traitement ou qui ont été victimes d'un crime au Mexique de rester légalement dans le pays pendant une année.

Les migrants qui transitent par l'Amérique centrale et le Mexique sont souvent marginalisés et vulnérables lorsqu'ils recourent à des filières irrégulières. Dans les cas les plus tragiques, ils ne survivent pas au voyage : le MMP a recensé 576 décès dans la région entre 2014 et 2018. Au moins 77 personnes ont perdu la vie en 2018, ce qui représente une légère baisse par rapport aux 93 décès enregistrés en 2017. La majorité des décès recensés par le MMP se sont produits au Mexique, où 496 décès ont été enregistrés entre 2014 et 2018. Avant d'atteindre le terrain accidenté du désert de Sonora ou les courants imprévisibles du Rio Grande/Río Bravo, les migrants doivent affronter les réalités complexes d'un voyage souvent dangereux à travers le Mexique, où leur vie et leur sécurité sont gravement menacées. En 2018, 69 personnes ont perdu la vie lors d'un transit entre les frontières sud et nord du Mexique, soit une légère diminution par rapport aux 75 décès enregistrés en 2017.

D'après les informations recueillies par le MMP, nombre de personnes succombent aux rigueurs du voyage. Le renforcement des opérations de contrôle et de surveillance de l'immigration dans tout le Mexique a poussé les migrants vers des routes plus clandestines et plus reculées, dans le but d'échapper au réseau de points de contrôle déployé par l'État à l'intérieur du pays (Varela Huerta, 2018 ; Vogt, 2018). Ces itinéraires obligent souvent à prendre des moyens de transport très dangereux, à marcher dans des zones désertes du Mexique et à subir des abus, des blessures et des extorsions systématiques. Traverser le Mexique à bord de trains de marchandises présente de nombreux risques pour les migrants : les données du MMP montrant qu'au moins 40 personnes, pour la plupart des hommes, ont perdu la vie en voyageant par train en 2018. On estime que 155 décès de ce type ont été enregistrés depuis 2014. Les décès dans des accidents de la route sont également fréquents : au moins 74 ont été recensés depuis 2014, dont 15 en 2018. La violence sur la route, allant de la violence physique à la violence sexuelle, est la cause d'au moins 54 décès depuis 2014, dont 11 en 2018.

<sup>67</sup> Les données se rapportent aux cas de migrants détenus (*eventos de migrantes presentados*) dans les centres de rétention pour migrants (*estaciones migratorias*) du Mexique en raison de leur statut irrégulier, conformément aux articles 99, 112 et 113 de la loi sur la migration.

**Figure 9. Causes de décès de migrants enregistrés en Amérique centrale, 2014-2018**



Source : Projet de l'OIM sur les migrants portés disparus, 2019.

© GMDAC de l'OIM, 2019

Ces chiffres, pour effroyables qu'ils soient, sont probablement inférieurs au nombre réel de victimes, car d'après les groupes de défense des droits, des milliers de migrants disparaissent au Mexique chaque année. La pratique des enlèvements massifs de migrants a été documentée par la Commission nationale mexicaine des droits de l'homme, elle toucherait selon les groupes de défense des droits des milliers de migrants chaque année (CNDH, 2009, 2011). En outre, on manque de données claires sur les corps non identifiés qui pourraient être ceux de migrants. Les autorités mexicaines estiment que plus de 26 000 corps ne seraient pas identifiés dans le système médico-légal, et la découverte de tombes anonymes est devenue monnaie courante dans tout le pays (Díaz, 2019)<sup>68</sup>. Par ailleurs, il faut souvent des années pour identifier les corps retrouvés dans des fosses communes, faute de registre national des tombes clandestines et de système efficace permettant d'identifier les corps et d'établir un lien avec les personnes portées disparues (Wilkinson, 2019).

<sup>68</sup> Selon la Commission mexicaine pour la défense et la promotion des droits de l'homme, quelque 390 sites d'inhumation clandestins ont été découverts dans 23 États mexicains entre 2009 et 2014, contenant 1 418 corps et 5 768 restes humains non identifiés (CMDPDH et UIA, 2017). Une enquête distincte menée par un groupe de journalistes mexicains sur la base de données compilées à partir de demandes d'accès à l'information a même réévalué ce chiffre à la hausse. Selon cette enquête, au moins 1 978 tombes clandestines ont été découvertes entre 2006 et 2016 dans 24 des 32 États du Mexique (Guillén et al., 2018).

*En février 2015, une tombe clandestine contenant les corps de 16 personnes a été découverte dans la municipalité de Güémez, dans l'État de Tamaulipas, dans le nord du Mexique. En juillet 2018, le Bureau du Procureur général de l'État a fait savoir qu'il avait identifié les corps de neuf migrants guatémaltèques parmi ceux trouvés dans la tombe. Les familles de ces neuf hommes ont été informées du sort de leurs êtres chers après avoir dû attendre trois ans et cinq mois pour savoir ce qu'il est advenu d'eux. Malheureusement, les familles de nombreux migrants portés disparus ne sauront peut-être jamais si ceux-ci sont morts ou vivants (HCDH, 2018c).*

Une stratégie utilisée par les migrants pour réduire les risques que suppose le transit par le Mexique consiste à voyager en grands groupes (Negro et Achilli, 2018). Le 13 octobre 2018, une caravane de migrants a quitté San Pedro Sula, au Honduras, à destination de la frontière entre le Mexique et les États-Unis. D'autres caravanes ont suivi ses traces, dans ce qui a été qualifié d'« exode » de milliers de personnes fuyant la dépossession économique et la violence. Ces caravanes ne sont pas sans précédent, car les déplacements en groupe à travers le Mexique existent depuis des décennies (Sanchez, 2018b).

Même lorsque les migrants se déplacent en groupe, la route vers le nord reste très dangereuse. Le MMP a recensé 11 décès parmi les membres de la caravane qui traversait le Mexique en 2018. Neuf d'entre eux venaient du Honduras et deux d'El Salvador. Quatre adolescents âgés de 16 et 17 ans ont été assassinés à leur arrivée à la frontière entre les États-Unis et le Mexique à Tijuana pendant qu'ils attendaient de pouvoir demander l'asile aux États-Unis. Cinq décès ont été attribués aux rigueurs des modes de transport non réglementés lors de la traversée du Mexique. Trois personnes sont décédées par manque d'accès aux soins de santé, et trois autres ont été victimes d'actes de violence.

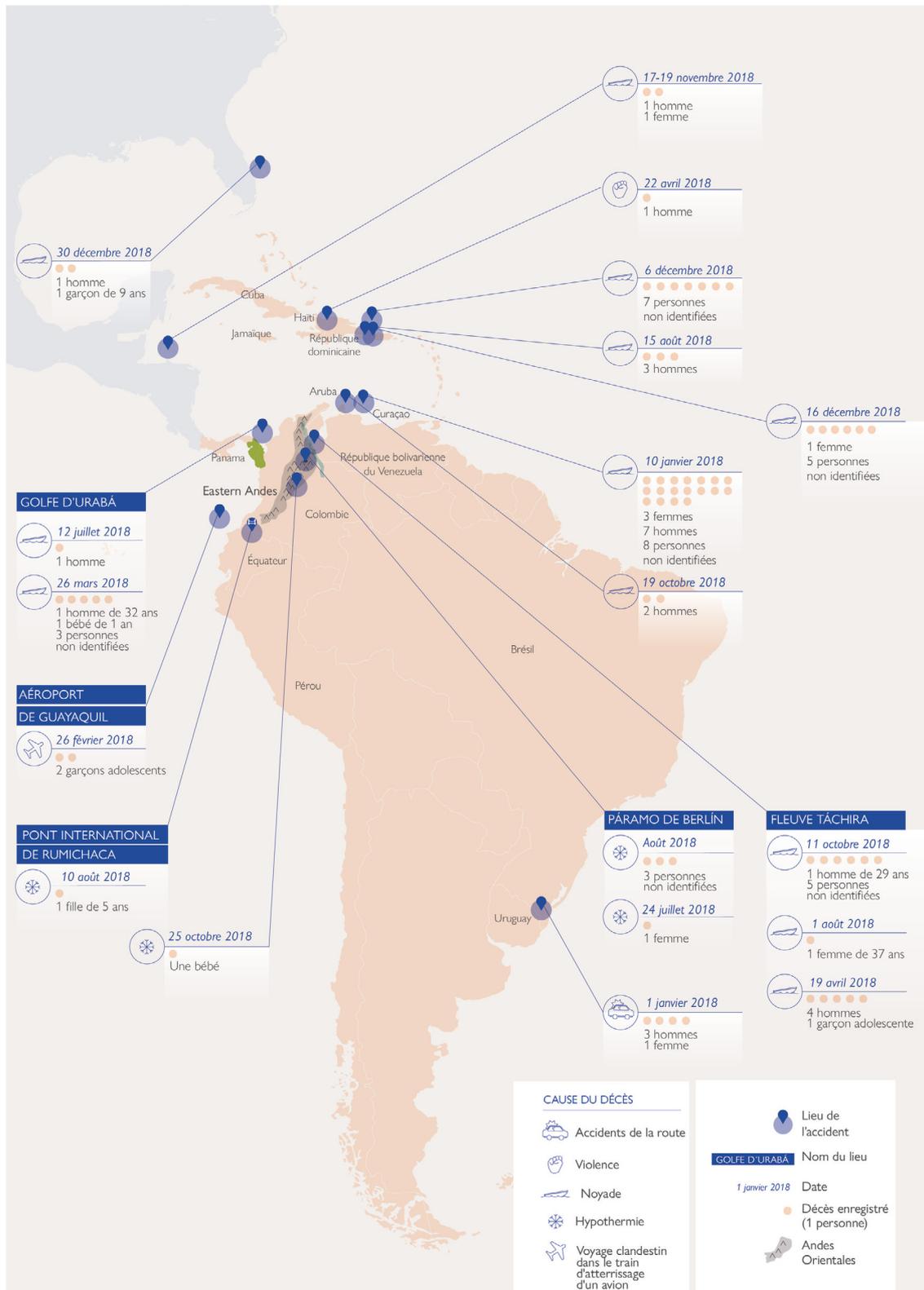
### **Amérique du Sud**

L'Amérique du Sud est une région façonnée par une longue histoire migratoire. La mobilité intrarégionale, bien documentée dans la région, représente 7 % de tous les flux migratoires (OIM, 2018k). L'émigration y a toujours été liée au travail et dirigée en grande partie vers l'Amérique du Nord et l'Europe (OEA, 2015). L'immigration en provenance d'Afrique et d'Asie est également en hausse ces dernières années, dans le contexte de la libéralisation de l'octroi de visas dans certains pays d'Amérique du Sud et de l'adoption de politiques de plus en plus restrictives dans les pays de destination traditionnels en Europe (OIM, 2017a). Le déplacement de milliers de personnes de la République bolivarienne du Venezuela au cours des dernières années est le plus important mouvement de population observé dans l'histoire récente de l'Amérique du Sud. Il est estimé qu'environ 3 millions de Vénézuéliens ont quitté le pays et qu'environ 2,4 millions de migrants et de réfugiés vénézuéliens ont été accueillis dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes<sup>69</sup>.

Le MMP a enregistré 65 décès en cours de migration en Amérique du Sud entre 2014 et 2018. Toutefois, on ne connaît pas le nombre exact de décès, car il n'existe que très peu de sources de données sur les décès pendant la migration. Au moins 30 personnes ont perdu la vie lors de leur migration à travers l'Amérique du Sud en 2018, alors qu'aucun décès n'avait été enregistré l'année précédente. Le cadre juridique et politique de la plupart des pays d'Amérique du Sud en matière de migration est fortement ancré dans le respect des droits des migrants, et des accords régionaux tels que l'accord de résidence du Mercosur ont contribué à faciliter les mouvements réguliers dans la région (Acosta, 2016). L'existence de moyens de mobilité sûrs et légaux en Amérique du Sud réduit la nécessité d'entreprendre des voyages irréguliers dangereux, ce qui serait l'une des principales raisons expliquant pourquoi les mouvements transfrontaliers de personnes au sein de la région sont moins meurtriers que dans d'autres régions du monde (Brenner et al., 2019).

<sup>69</sup> Voir <https://r4v.info/es/situations/platform> (consulté le 15 mars 2019).

**Figure 10. Incidents à l'origine du décès de migrants en Amérique du Sud et dans les Caraïbes en 2018**



Source : Projet de l'OIM sur les migrants portés disparus, 2019.

© GMDAC de l'OIM 2019

En 2018, 61 % de tous les décès enregistrés se sont produits en Colombie, la plupart dans le contexte des déplacements de Vénézuéliens. La Colombie partage 2 200 kilomètres de frontière avec la République bolivarienne du Venezuela, avec sept points de passage officiels et des centaines de points informels. De nombreux Vénézuéliens déplacés transitent par le pays pour atteindre une autre destination dans la région, comme l'Équateur, le Pérou ou le Chili. L'Agence colombienne des migrations estime que plus de 593 000 Vénézuéliens ont traversé le pays en 2018 (Migración Colombia, 2018).

Pas moins de 18 Vénézuéliens sont morts en transitant par la Colombie en 2018. Cependant, on ne connaît pas le nombre réel de décès, car rien n'est entrepris officiellement et de manière systématique pour compter les personnes mortes et portées disparues sur cette route. Le voyage commence généralement par le franchissement d'un point de passage informel parmi les centaines qui existent le long de la frontière, dont beaucoup exigent de traverser à gué la rivière Táchira, qui marque la frontière entre la Colombie et la République bolivarienne du Venezuela sur 87 kilomètres. Treize des 18 victimes vénézuéliennes recensées en 2018, dont deux femmes, une adolescente de 16 ans et de son père de 45 ans, ont perdu la vie en tentant de franchir cette rivière.

Une fois la frontière franchie, dans la ville colombienne de Cúcuta, les migrants qui n'ont pas les moyens d'acheter un billet de bus continuent leur voyage à pied jusqu'à Bucaramanga – un périple de 195 kilomètres à travers la cordillère Orientale. Ceux qui voyagent à pied sont appelés caminantes – « marcheurs ». Parmi eux se trouvent des femmes enceintes, des enfants, des femmes chefs de famille, des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, des personnes âgées et des personnes ayant des besoins particuliers ou souffrant de problèmes de santé<sup>70</sup>. Beaucoup ne sont pas préparés aux températures glaciales sur le chemin qui grimpe à plus de 3 000 mètres d'altitude. Sur les routes étroites du Páramo de Berlín, en Colombie, dans une plaine aride appelée « la nevera » (le réfrigérateur), au moins cinq Vénézuéliens sont morts d'hypothermie en 2018, dont deux femmes et une petite fille. Cependant, les témoignages d'autres migrants et réfugiés semblent indiquer que les décès auraient été bien plus nombreux, mais ils n'ont été ni signalés ni enregistrés (Armario, 2018).

Les îles d'Aruba et de Curaçao, dans les Caraïbes, situées à seulement quelques kilomètres de l'État de Falcón, dans le nord-ouest du Venezuela, sont une autre destination pour les Vénézuéliens qui quittent leur pays. La périlleuse traversée de la mer se fait souvent de nuit, à bord de frêles embarcations. Au moins deux bateaux auraient chaviré en 2018, causant la mort de 20 Vénézuéliens.

*En janvier 2018, 34 jeunes de la petite communauté de La Vela de Coro, à Falcón, ont embarqué à bord d'un petit bateau de pêche en bois qui ne pouvait pas transporter plus de 15 personnes. Ils ont pris la mer le soir pour tenter d'atteindre Curaçao à la faveur de la nuit. Malheureusement, l'embarcation a été renversée par une vague en cours de traversée, et les personnes à bord sont tombées à l'eau. Dans les jours qui ont suivi, les corps de cinq jeunes femmes et hommes ont échoué sur la plage de Koraal Tabak. Seize personnes auraient réussi gagner le rivage à la nage. Les corps de 13 personnes n'ont jamais été retrouvés (Urdaneta Mercado, 2018).*

En 2018, le MMP a recensé six décès à la frontière entre la Colombie et le Panama, contre sept en 2017 et 40 en 2016. Les personnes qui empruntent cette route voyagent généralement dans de petits bateaux depuis la côte nord de la Colombie par le golfe d'Urabá jusqu'au Panama. Arrivés sur la terre ferme, ils traversent à pied le « bouchon du Darién », une région notoirement inaccessible de marais et de forêt tropicale dense qui s'étend sur cent kilomètres de frontière. Selon les données du Service national des migrations du Panama, 9 222 migrants sont entrés illégalement dans le pays par la frontière avec la Colombie en 2018, contre 6 780 en 2017 et 30 055 en 2016 (Servicio Nacional de Migración de Panamá, 2019). Plus de 90 % (8 321) de ceux qui ont traversé clandestinement en 2018 venaient de pays d'Asie et d'Afrique, dont l'Inde, le Bangladesh, le Cameroun, le Népal, le Congo et l'Érythrée.

<sup>70</sup> Tel qu'identifié par le système de suivi des flux de l'OIM dans la région.

## I.4.5. Afrique

Entre 2014 et 2018, au moins 6 624 personnes ont péri durant leur migration sur le continent africain. Il est probable, cependant, que ce nombre soit très inférieur à la réalité, en raison des nombreuses difficultés que pose la collecte de données sur les décès de migrants en Afrique. Le MMP se base principalement sur les données recueillies dans le cadre de l'initiative 4Mi dont il a été question plus haut dans la section sur l'Asie du Sud (Horwood, 2017 ; OIM, 2018g). D'autres sources de données sont les médias et les rapports des bureaux de pays de l'OIM.

Étant donné que de nombreuses personnes meurent sur des routes terrestres reculées en Afrique, bien des corps ne seront peut-être jamais retrouvés. Les rares données officielles sur les corps non identifiés sont éparpillées entre différentes autorités locales et ne sont pas systématiquement classées dans la catégorie des décès de migrants. L'existence de sources telles que les enquêtes 4Mi a amélioré la disponibilité des données sur les décès des migrants, même si de nombreux décès signalés ne sont pas recensés ou vérifiables.

### *Afrique du Nord*

La migration est profondément enracinée dans le paysage social et économique des pays d'Afrique du Nord, qui pour beaucoup sont à la fois des pays d'origine, de transit et de destination. Les recherches montrent que les personnes qui migrent à travers la région voyagent sans plan cohérent, en passant par de multiples pays de transit sans avoir de destination précise (MHub, 2015 ; Molenaar et El Kamouni-Janssen, 2017 ; Squire, 2018). La migration transsaharienne vers les pays d'Afrique du Nord a existé de tout temps, que ce soit pour des raisons professionnelles, familiales, pour poursuivre des études ou pour transiter par la région en route vers l'Europe. Historiquement, la migration intrarégionale s'est dirigée essentiellement vers la Libye, pays riche en pétrole, mais la récente instabilité du pays fait qu'il est de plus en plus dangereux pour les migrants d'y rester (de Haas, 2007). L'émigration vers l'Europe est un phénomène qui existe de longue date dans cette région, façonnée par la géographie et les liens coloniaux. Les programmes de travailleurs immigrés temporaires et les accords de migration bilatéraux ont déclenché des migrations de main-d'œuvre massives à l'ère postcoloniale, principalement en provenance de pays du Maghreb (Maroc, Algérie et Tunisie) (Bakewell et de Haas, 2007 ; Natter, 2014). Toutefois, les politiques migratoires de plus en plus restrictives adoptées par les États européens après la crise pétrolière des années 1970 et la récession économique qui a suivi ont remodelé le paysage migratoire, les migrations vers l'Europe se limitant essentiellement au regroupement familial et aux voyages irréguliers. De nombreuses personnes, provenant principalement d'Égypte et du Soudan, ont également cherché du travail temporaire dans les États du Golfe.

Le manque de données systématiques et fiables sur les décès de migrants en Afrique du Nord donne lieu à une sous-estimation du bilan humain des migrations dangereuses dans la région. On sait qu'au moins 3 998 personnes sont mortes pendant leur migration à travers l'Afrique du Nord entre 2014 et 2018 ; cependant, des données empiriques montrent que le nombre de décès est beaucoup plus élevé que le nombre enregistré. Les données compilées par le MMP, sur la base des témoignages recueillis par 4Mi, montrent que 12 % des migrants interrogés en Afrique du Nord en 2018 ont personnellement été témoins d'un décès pendant leur voyage. En 2018, 564 décès pendant la migration ont été recensés dans la région, contre 1 012 en 2017. Cette diminution du nombre de décès enregistrés s'explique davantage par la taille différente des échantillons de l'enquête que par une diminution réelle du nombre de personnes décédées.

Nos connaissances sont très lacunaires quant à l'identité des personnes qui ont quitté leur foyer à la recherche d'une vie meilleure et n'ont pas survécu. Des informations de base, telles que le sexe ou l'âge d'un migrant déclaré mort ou porté disparu, sont disponibles pour moins de 25 % des 3 994 décès enregistrés dans la région entre 2014 et 2018. Selon les données du MMP, 144 enfants, 261 femmes et 595 hommes ont péri en migrant à travers l'Afrique du Nord pendant cette période.

Depuis 2014, plus de la moitié (2 156) de tous les décès enregistrés dans la région se sont produits en Libye. Avec une frontière terrestre s'étendant sur plus de 4 000 kilomètres, la Libye est un pays de destination et de transit essentiel pour de nombreux migrants en provenance d'Afrique subsaharienne : la Matrice de suivi des déplacements (MSD) de l'OIM a identifié au moins 670 920 migrants en Libye en octobre 2018 (OIM, 2018d). La plupart des migrants arrivent en Libye par le Soudan (en provenance de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique) et par le Niger (en provenance d'Afrique

de l'Ouest et centrale). La géographie de la mortalité connue et répertoriée suit les routes migratoires les plus fréquentées en Libye. Entre 2014 et 2018, 239 décès se seraient produits près de la ville de Sebha, dans le sud du pays, un important carrefour de transit au cœur du Sahara pour les migrants arrivant par le Niger. Trente-quatre décès ont été enregistrés dans cette région en 2018. Les migrants en provenance de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique traversent généralement le Soudan et traversent la région de Kufra (dans le sud-est de la Libye), où le MMP a recensé 282 morts entre 2014 et 2018. La ville de Bani Walid, dans le district de Misrata, au nord de la Libye, est devenue une étape fréquente sur la route du trafic. Depuis 2014, 149 décès ont été recensés dans cette région.

*En 2018, Bani Walid a été le théâtre de deux incidents tragiques. Le 23 mai, 15 personnes au moins ont été abattues par des passeurs et 25 ont été blessées alors qu'elles s'échappaient d'un camp de détention clandestin de migrants à l'ouest de la ville (MSF, 2018). Le 14 février, l'OIM a signalé que 19 personnes ont trouvé la mort (dont une femme et quatre enfants) et que 49 autres ont été blessées lorsque leur véhicule s'est renversé au sud-est de Bani Walid (OIM, 2018j). Les survivants ont déclaré que les passeurs avaient entassé plus de 180 migrants dans un même camion et les emmenaient vers un endroit inconnu.*

En 2018, le MMP a recensé 298 décès en Libye. Cependant, ces décès ne représentent que la partie émergée de l'iceberg s'agissant des violations des droits de l'homme des migrants et des réfugiés dans le pays. Le fait d'entrer en Libye, d'y séjourner ou d'en sortir de façon irrégulière étant un acte criminel au regard de la législation libyenne (Healy et Forin, 2017), les personnes qui se trouvent en situation irrégulière dans le pays sont retenues systématiquement dans des centres de rétention officiels et non officiels pour une durée indéterminée et dans des conditions dégradantes. Les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé une grave surpopulation, des conditions insalubres, un manque de soins de santé adéquats et un accès limité à l'eau potable et aux vivres (HRW, 2019). Le HCDH, entre autres, a rapporté des cas de mauvais traitements, de torture, de violence physique et sexuelle, d'exécutions illégales et de travail forcé dans des centres de rétention en Libye (HCDH, 2018a). Les personnes interceptées par les garde-côtes libyens lorsqu'elles tentent de traverser la Méditerranée sont rapidement transférées dans des centres de rétention et sont ainsi replongées dans la spirale de maltraitance et de violence qu'elles tentaient de fuir<sup>71</sup>. Bien qu'on ne dispose pas d'estimation du nombre de personnes qui meurent en détention, de nombreux éléments laissent à penser que ces décès sont loin d'être rares (Hayden, 2018 ; HCDH, 2018a).

L'Algérie est également un pays de transit pour les migrants venant d'Afrique de l'Ouest, ainsi qu'un pays d'origine, de destination et, de plus en plus, de retour. Des organisations internationales et des ONG font état d'une augmentation récente des expulsions collectives de migrants vers le Niger et le Mali par les autorités algériennes, qui les débarquent et les abandonnent à leur sort dans le désert (HRW, 2018 ; Loprete, 2018 ; HCDH, 2018b, 2018d). Les migrants sont arrêtés par la police en Algérie alors qu'ils tentent d'entrer dans le pays, ou sont arrêtés dans des rues, des camps de fortune ou des chantiers de construction, puis transférés par camion à la frontière nigérienne, où ils sont livrés à eux-mêmes et sont contraints de marcher des heures durant dans le désert. Comme les conditions environnementales peuvent être mortelles dans le désert, de très nombreux migrants perdent la vie pendant l'expédition, mais leur décès n'est pas toujours enregistré (Hinnant, 2018 ; Loprete, 2018).

Les résultats des enquêtes 4Mi montrent aussi que la route de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique qui traverse le Soudan et l'Égypte peut être dangereuse pour les migrants (Horwood, 2017). Le périple à travers le Soudan consiste en une longue traversée du désert, souvent à l'arrière de pickups surchargés. En 2018, le MMP a enregistré 209 décès au Soudan et 73 en Égypte, survenus pour la plupart dans le désert. Les migrants interrogés par 4Mi ont déclaré avoir vu d'autres personnes mourir d'inanition, de déshydratation, d'exposition à des conditions climatiques difficiles, d'accidents de la route et d'actes de violence commis par des passeurs.

<sup>71</sup> Pour de plus amples informations sur les conditions auxquelles sont confrontés les migrants en Libye, y compris celles mentionnées ci-dessus, ainsi que sur la servitude forcée, les rançons, les marchés aux esclaves, la violence sexuelle et autres violations des droits de l'homme, voir, entre autres : CNN, 2017 ; HCDH, 2018a ; Chynoweth, 2019 ; Frei, 2019 ; HRW, 2019.

## Afrique de l'Ouest

L'Afrique de l'Ouest a une longue tradition de mobilité humaine, en grande partie intrarégionale. D'après les données recueillies par la MSD de l'OIM, plus de 95 % des flux migratoires mixtes recensés en Afrique de l'Ouest depuis 2017 sont intrarégionaux ou intranationaux (OIM, 2019b). L'imposition de la domination coloniale a influencé les schémas de mobilité préexistants dans la région, la croissance des villes dans les zones côtières ayant déclenché des migrations du Sahel vers la côte (Bakewell et de Haas, 2007). La création de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'introduction du Protocole de la CEDEAO sur la libre circulation ont rendu possible la circulation sans visa au sein de ses États membres, facilitant la migration saisonnière et la main d'œuvre temporaire. De même, la mobilité transsaharienne vers l'Afrique du Nord est un phénomène historiquement ancré dans la région (Brachet, 2018).

La plupart des migrants et des réfugiés d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale passent par le Niger pour atteindre la Libye et l'Algérie. D'après les données recueillies par la MSD de l'OIM, le nombre de personnes qui migrent par le Niger vers l'Afrique du Nord aurait diminué depuis 2016<sup>72</sup>. Toutefois, cette situation pourrait s'expliquer en partie par un mouvement de transition vers des routes moins bien surveillées à la suite de l'adoption et de la mise en œuvre d'une loi criminalisant le trafic illicite de migrants au Niger en 2015, qui s'est traduite par des contrôles plus stricts des migrations<sup>73</sup>. Dans la pratique, les données empiriques montrent que l'application de la loi a poussé les migrants à se rendre invisibles, augmentant ainsi leur vulnérabilité aux violations des droits de l'homme (HCDH, 2018b). De nouvelles voies de transit, souvent plus éloignées et donc plus dangereuses que les voies existantes, se sont ouvertes. En conséquence, des migrants ont perdu la vie lors d'accidents de la route dans des zones reculées, ou se sont retrouvés en détresse à la suite de pannes, avec peu de possibilités de sauvetage. Au cours des quatre dernières années, les corps de dizaines de personnes ont été récupérés dans le désert dans le nord du Niger après des accidents de grande ampleur. Des restes humains de 33 personnes vraisemblablement décédées dans un accident de la route ont été retrouvés en juin 2015, 34 corps ont été retrouvés en juin 2016, 44 en mai 2017 et 52 en juin 2017.

Des témoignages de migrants recueillis par 4Mi semblent également indiquer que de nombreuses personnes meurent seules ou par groupes de deux dans le désert. Le MMP a recensé 552 décès pendant le transit par le Niger entre 2014 et 2018. Pas moins de 135 décès de migrants ont été enregistrés en 2018, contre 478 en 2017. Encore une fois, la diminution du nombre de décès enregistrés est probablement attribuable aux variations dans la taille des échantillons de l'enquête plutôt qu'à une diminution réelle du nombre de personnes décédées. Des témoignages de migrants recueillis par 4Mi montrent que des personnes meurent de maladie et du manque d'accès aux médicaments (41 décès recensés en 2018), de déshydratation (47 décès enregistrés), de mauvaises conditions climatiques et de manque d'abri adéquat (26 décès enregistrés) et d'accidents de la route (23 décès enregistrés). Au moins 231 décès ont été recensés par le MMP dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest en 2018, principalement au Mali, en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, au Burkina Faso et au Nigéria.

## Afrique de l'Est

En Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique, les migrations se répartissent traditionnellement en trois grandes routes : vers le sud (Afrique australe), vers le nord (Afrique du Nord et Europe), et vers l'est (pays du Golfe). Si la migration en Afrique de l'Est est mue par un ensemble complexe de facteurs – conflits, insécurité, changement climatique, dégradation de l'environnement et inégalités économiques, notamment – les déplacements forcés sont une constante dans la région, de nombreux pays étant des pays d'origine ou d'accueil pour les personnes déplacées. Selon des estimations récentes, au moins 3,3 millions de réfugiés et de demandeurs d'asile et 7,8 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont accueillis dans la région (OIM, 2018a).

<sup>72</sup> En 2016, la MSD de l'OIM a suivi 333 891 migrants sortants via ses points de surveillance des flux au Niger. En 2017, ce nombre est tombé à 69 430. En novembre 2018, 90 647 migrants sortants avaient été suivis par ces points de surveillance de l'OIM dans le pays (OIM, 2018f).

<sup>73</sup> Loi n° 2015-36 du 26 mai 2015 relative au trafic illicite de migrants (République du Niger, 2015). Pour de plus amples informations sur le détournement des routes, voir Altai Consulting, 2017.

### *Décès sur la route vers l'Afrique australe*

La route terrestre de 4 000 kilomètres qui relie la Corne de l'Afrique à l'Afrique australe est caractérisée par des conditions difficiles et un accès souvent inexistant aux services de base. Il existe peu de données complètes sur la mobilité le long de la route vers le sud. Selon une estimation récente du Mixed Migration Centre, le nombre de personnes empruntant cet itinéraire est passé d'environ 17 000 personnes par an en 2009 à environ 14 300 par an en 2015 (Frouws et Horwood, 2017). En 2018, les points de surveillance des flux de l'OIM dans la Corne de l'Afrique ont identifié 7 545 personnes ayant l'intention de migrer par la route du Sud. Dans ce groupe, 18 % (4 268) espéraient atteindre l'Afrique du Sud. La majorité des migrants empruntent cet itinéraire par voie terrestre, soit à pied, soit en bus ou en camion. Un faible pourcentage voyage par avion ou par bateau (OIM, 2018a).

Le MMP a recensé 595 décès sur la route vers le sud entre 2014 et 2018, dont 114 en 2018. Des décès ont été causés par des conditions liées à l'environnement et à la santé (par exemple, maladie et manque d'accès aux médicaments, déshydratation, inanition et exposition à des conditions climatiques difficiles), par des accidents lors de voyages terrestres ou par des actes de violence commis par des passeurs. La répartition géographique des décès de migrants dans la région montre que des migrants ont perdu la vie dans tous les principaux pays de transit vers l'Afrique australe. Entre janvier et décembre 2018, au moins huit personnes sont mortes au cours de la migration au Kenya, tandis que 39 personnes ont perdu la vie au cours de leur transit par la République-Unie de Tanzanie pendant cette période. Le passage de la frontière entre la République-Unie de Tanzanie et la Zambie a coûté la vie à 12 personnes en 2018, tandis que 27 migrants ont péri au Mozambique et 11 au Malawi. Durant cette période, deux personnes se seraient noyées dans le Limpopo, qui marque la frontière entre le Zimbabwe et l'Afrique du Sud.

Certaines personnes font le voyage par bateau par l'océan Indien lorsque la route terrestre est perçue comme dangereuse. Les bateaux partent souvent de Mombasa, au Kenya, et se dirigent vers le sud en longeant les côtes de la République-Unie de Tanzanie pour arriver dans le nord du Mozambique (Frouws et Horwood, 2017). Le MMP a enregistré 10 décès le long de cette route maritime en 2018. Une autre voie de migration peu examinée dans l'océan Indien est la traversée maritime au départ des Comores vers l'archipel français de Mayotte. Cette route a coûté la vie à au moins 18 personnes en 2018 et à 31 en 2017. Toutefois, des éléments indiquent que les chiffres réels sont probablement beaucoup plus élevés (Carver, 2018). Aucun décès n'a été enregistré sur cette route jusqu'en 1995, lorsque la France a instauré le visa obligatoire pour les Comoriens se rendant à Mayotte. Selon un rapport du Sénat français publié en 2012, entre 7 000 et 10 000 Comoriens sont morts en effectuant cette traversée entre 1995 et 2012 (République française, 2012).

Il est quasiment impossible de vérifier l'identité des victimes enregistrées dans cette région. Selon les données du MMP, 72 hommes, 39 femmes et 32 enfants sont morts entre 2014 et 2018, ce qui ne représente que 24 % des 595 décès enregistrés sur cette route pendant cette période. Outre le sexe et l'âge de ce faible pourcentage de personnes dans l'ensemble de données, on en sait un peu sur les victimes.

### *Décès sur la route de l'est vers le Yémen*

Depuis des décennies, des personnes traversent le golfe d'Aden et la mer Rouge depuis Djibouti et la Somalie pour atteindre la péninsule arabique. Le Yémen a de tout temps été un pays d'origine, de transit et de destination pour des migrants de pays de la Corne de l'Afrique, principalement l'Éthiopie et la Somalie. Entre janvier et décembre 2018, on estime que plus de 160 000 Éthiopiens et Somaliens ont emprunté cette route, contre 99 516 en 2017<sup>74</sup>. La route vers le Yémen commence par voie terrestre, puisque les personnes entrent et transitent principalement par Djibouti pour ensuite traverser le golfe d'Aden et la mer Rouge par bateau. Un plus petit nombre part des côtes somaliennes.

Cependant, certains de ces candidats à l'immigration n'atteignent jamais leur destination. Depuis que l'OIM a commencé à enregistrer les décès sur les routes migratoires en 2014, 707 personnes ont été recensées sur la route maritime vers le Yémen, ce qui représente plus de 65 % du nombre total de décès enregistrés dans la Corne de l'Afrique.

<sup>74</sup> Le nombre d'arrivées est à considérer comme une indication de tendances plus vastes et plus complexes, eu égard au fait que les activités de surveillance sont limitées par le conflit en cours et d'autres contraintes opérationnelles (OIM, 2018a, 2018h).

En 2018, au moins 274 personnes ont perdu la vie en mer et sur terre au cours de leur voyage sur la route orientale vers le Yémen, contre 173 personnes en 2017. Plus de la moitié de ces décès (57 %) sont survenus en mer pendant la traversée vers le Yémen. On sait que 156 personnes ont péri dans six naufrages en 2018, contre 111 décès enregistrés sur cette route en 2017. D'après les témoignages des rescapés, les passeurs adoptent des stratégies à haut risque telles que le débarquement forcé en eaux profondes pour éviter les arrestations. Des données empiriques montrent que des personnes meurent aussi pendant le voyage en bateau en raison de la surpopulation et des conditions extrêmes à bord (Akumu, 2016).

Si les décès en mer sont relativement bien suivis, on en sait peu sur les personnes qui meurent sur la terre ferme en tentant d'atteindre la côte. Souvent, les seules informations disponibles proviennent des témoignages de migrants rescapés recueillis par 4Mi. D'après les données compilées par le MMP sur la base des enquêtes 4Mi, 118 personnes sont mortes sur des routes terrestres entre 2014 et 2018, soit à pied soit à bord de véhicules surchargés, mais il est probable que d'autres décès restent inconnus<sup>75</sup>.

## I.5. Actualisation : Données du MMP pour le premier trimestre 2019

Au cours du premier trimestre 2019, le MMP a enregistré 677 décès sur des routes migratoires dans le monde. Quatre-vingt-un pour cent de ces décès étaient dus à des noyades réelles ou présumées, ce qui reflète les conditions souvent dangereuses auxquelles sont confrontées les personnes qui tentent d'atteindre d'autres pays par voie maritime. La proportion élevée d'incidents de noyade dans les données du MMP de 2019 s'explique aussi par le fait que les naufrages attirent souvent l'attention des médias, qui rendent compte de ces accidents peu de temps après qu'ils se produisent. Néanmoins, le nombre de personnes portées disparues lors de ces naufrages est souvent fondé sur des témoignages de rescapés. Ce nombre peut varier et est difficile à vérifier – un autre défi méthodologique qui devrait être pris en compte dans l'interprétation des données du MMP.

Comme les autres années, c'est en Méditerranée que la plus forte proportion de décès (et de noyades) connus a été enregistrée par le MMP au premier trimestre 2019 : 354 femmes, hommes et enfants. Le nombre de décès enregistrés sur la route de la Méditerranée centrale (206) au premier trimestre est en baisse sensible par rapport à la même période en 2018 (359). La situation demeure extrêmement préoccupante. S'il y a eu beaucoup moins de tentatives de traversée par cette route au premier trimestre de 2019 par rapport à la même période l'an dernier, cela signifie aussi que le taux approximatif de décès était beaucoup plus élevé. Une personne sur onze ayant tenté de traverser la Méditerranée centrale vers l'Italie ou Malte au cours du premier trimestre 2019 n'a pas survécu au voyage. Durant la même période en 2018, une personne sur 29 ayant tenté la traversée a péri, contre 38 en 2017<sup>76</sup>. Pourtant, le nombre de décès enregistrés est probablement très inférieur au nombre réel, car les capacités de recherche et de sauvetage en Méditerranée au cours des premiers mois de 2019 étaient limitées en raison du petit nombre de sources d'information. Au cours de cette période, on a signalé plusieurs bateaux qui ont quitté les côtes nord-africaines mais n'ont pas été retrouvés par les garde-côtes de l'État ou par les bateaux des ONG.

Les différences de niveau de vie entre les États insulaires des Caraïbes demeurent un facteur de migration ; cependant, de nombreuses personnes n'ont à leur disposition que des options peu sûres pour tenter d'accéder à de meilleures possibilités. Au moins 51 personnes se sont noyées en tentant de migrer vers d'autres pays des Caraïbes au cours des trois premiers mois de 2019. Le 2 février, un bateau transportant 49 Haïtiens a chaviré au large de l'île Abaco aux Bahamas et fait 31 morts. Le 11 mars, un bateau transportant 15 personnes a sombré alors qu'il se dirigeait vers Porto Rico en provenance de la République dominicaine ; un Dominicain a disparu en mer. Le 31 mars, 19 Haïtiens ont perdu la vie lorsque leur bateau a sombré au large des îles Turques et Caïques.

<sup>75</sup> En raison du conflit en cours au Yémen, il est plus difficile de détecter les décès qui se produisent pendant la migration. Pour plus d'informations sur la difficulté de faire la distinction entre les décès liés au conflit et les décès de migrants, voir Brian, 2017.

<sup>76</sup> Voir l'encadré 3 sur la hausse des taux de mortalité sur les routes migratoires.

En Amérique du Sud, 27 personnes ont péri – toutes par noyade – durant leur voyage migratoire au cours du premier trimestre 2019. Ce chiffre est proche du nombre total de décès de migrants (30) enregistrés dans la région pour toute l'année 2018. Le naufrage le plus meurtrier s'est produit le 19 janvier, lorsqu'un bateau ayant 32 personnes à son bord a sombré au large de la côte du Chocó, en Colombie. Les passagers auraient tous été originaires de la République démocratique du Congo et tentaient de passer de la Colombie au Panama pour éviter d'être expulsés. Dix enfants figuraient parmi les 24 personnes noyées lors de cet incident.

Beaucoup d'autres personnes ont péri noyées sur d'autres routes migratoires au cours des trois premiers mois de 2019. Le 29 janvier, au moins 70 personnes se sont noyées lorsque leur bateau a sombré au large d'Obock, à Djibouti. Les victimes étaient toutes éthiopiennes et tentaient vraisemblablement de traverser le golfe d'Aden jusqu'au Yémen. Seize rescapés ont été ramenés à Djibouti. À la frontière entre les États-Unis et le Mexique, 19 personnes se sont noyées au cours des trois premiers mois de l'année. Une s'est noyée dans le All American Canal alors qu'elle tentait d'atteindre la Californie ; les autres ont péri en tentant de traverser à la nage le Rio Grande/Río Bravo pour atteindre le Texas. À la fin mars 2019, le MMP avait enregistré près de 2 000 décès, soit un peu plus d'un décès par jour, lors de tentatives de traversée de cette frontière vers les États-Unis<sup>77</sup>.

La noyade n'est pas la principale cause de décès dans toutes les régions du monde. En Amérique centrale, ce sont les accidents de la route et les incidents ferroviaires qui sont la cause principale de mortalité des personnes qui migrent en 2019. Le 7 mars, un camion transportant des migrants guatémaltèques s'est renversé près de Soyaló, dans l'État du Chiapas, au sud du Mexique. Le conducteur avait perdu le contrôle du véhicule. Vingt-quatre Guatémaltèques ont été tués dans l'accident : 10 femmes et 13 hommes (dont cinq personnes de moins de 18 ans). Une autre femme a succombé à ses blessures à l'hôpital. Trente-trois autres personnes ont été blessées et transportées à l'hôpital de Tuxtla Gutiérrez (Chiapas aussi).

Comme les cinq dernières années, en 2019, des décès et des disparitions seront probablement enregistrés rétroactivement dans la base de données du MMP, plutôt que juste après qu'ils ne se soient produits, notamment dans certaines régions d'Afrique et d'Asie et à la frontière entre les États Unis et le Mexique, où les principales sources de données sont les dossiers des médecins légistes et les enquêtes menées auprès des migrants. Par conséquent, les données pour les trois premiers mois de 2019 ne doivent pas être considérées comme définitives ou représentatives d'une période ou d'une zone géographique.

## 1.6. Conclusion

Depuis 2014, le MMP de l'OIM travaille sans relâche pour recenser et reconnaître les personnes qui décèdent en cours de migration dans le monde. À ce jour, des données ont été recueillies sur près de 31 000 migrants décédés au cours de leur périple en quête d'un avenir meilleur. Cependant, le manque de volonté politique ou de capacité de l'État à collecter et à partager ces données et les nombreuses difficultés techniques rencontrées font que les données collectées par le MMP fournissent des chiffres qui sont inférieurs au nombre réel de décès et de disparitions pendant la migration.

L'inclusion d'un engagement à « sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants portés disparus » au titre de l'objectif 8 du Pacte mondial sur les migrations invite les gouvernements et les parties prenantes concernées à améliorer la « collecte et l'échange normalisés d'informations pertinentes » sur les migrants portés disparus (Black, 2018). L'amélioration de la base de données factuelles n'est qu'une des nombreuses mesures requises pour s'attaquer au problème des migrants portés disparus. Une meilleure compréhension des risques mortels durant la migration peut aider les gouvernements à examiner l'impact de leurs politiques migratoires, afin de s'assurer qu'elles n'augmentent pas ces risques de décès ou de disparition de migrants. Lorsque les décès et les disparitions ne sont pas comptabilisés, les gouvernements et les autres acteurs risquent de sous-estimer les conséquences d'une migration dangereuse.

<sup>77</sup> Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 30 mars 2019, le MMP a enregistré 1 975 décès.

Si le recensement des décès au cours de la migration met en évidence l'importance des milliers de vies perdues, pour les familles, la douleur causée par la perte d'un seul être est déjà de trop. Les proches d'une personne portée disparue ne cessent de croire qu'elle reviendra un jour. Tant qu'ils ne savent pas avec certitude ce qu'il est advenu de leur être cher, ils se trouvent plongés dans une sorte de deuil incertain, entre espoir et douleur. Le manque de données – et par conséquent l'invisibilité de tant de décès – montre que la perte de vies humaines est banalisée et tolérée comme un risque assumé de la migration irrégulière.

Les trois chapitres suivants de ce volume abordent un thème particulier : celui des enfants migrants portés disparus. Les décès d'enfants sont l'un des indicateurs les plus cruels du bilan des migrations dangereuses. Près de 1 600 décès ou disparitions d'enfants ont été enregistrés depuis 2014. Les données du MMP montrent que des enfants de tous âges – bébés de 40 jours ou adolescents de 17 ans – originaires de 46 pays ont péri et continuent de périr en quête d'un avenir meilleur dans le monde. Ces décès ne peuvent pas être dissociés du contexte politique plus large, dans lequel la vulnérabilité des enfants aux violations de leurs droits fondamentaux est exacerbée par l'absence d'options de mobilité sûres et légales. Une plus grande attention portée aux violations des droits des enfants, notamment au droit à la vie, représente une première étape en vue de prévenir d'autres pertes humaines à l'avenir.

## Références

- 2M.ma  
2019 [Près de 89.000 tentatives d'émigration irrégulière avortées par le Maroc en 2018.](#) 2M.ma, 18 janvier.
- Acosta, D.  
2016 [Free movement in South America: The emergence of an alternative Model?](#) Migration Policy Institute, Washington D.C.
- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)  
2018 [Fundamental rights considerations: NGO ships involved in search and rescue in the Mediterranean and criminal investigations.](#) FRA, Vienne.
- Akumu, O.  
2016 [Shifting tides: The changing nature of mixed migration crossings to Yemen.](#) Mixed Migration Centre, Genève.
- Al-Khalidi, S. et L. Barrington  
2018 [Jordan and Syria reopen Nassib border crossing.](#) Reuters, 15 octobre.
- Altai Consulting  
2017 [Mixed migration trends in Libya: Changing dynamics and protection challenges.](#)
- Anzellini, V. et B. d'Costa  
2018 [30.6 million new internal displacements in 2017, children are among the most vulnerable.](#) UNICEF, New York.
- American Civil Liberties Union (ACLU)  
2018 [Customs and Border Protection's \(CBP's\) 100-mile rule.](#) ACLU, Washington D.C.
- Armario, C.  
2018 ['I'll walk in my broken shoes': Mom, daughter flee Venezuela.](#) Associated Press News, 18 octobre.

- Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía (APDHA)  
2006 [Derechos Humanos en la Frontera Sur 2006](#). APDHA, Séville.  
2018a [Balance Migratorio Frontera Sur 2017](#). APDHA, Séville.  
2018b [Informe Derechos Humanos Frontera Sur](#). APDHA, Séville.
- Associated Press*  
2018 [Smugglers abandon more than 1,400 migrants in Arizona desert since August](#). *The Guardian*, 12 octobre.
- Bakewell, O. et H. de Haas  
2007 [African migrations: Continuities, discontinuities and recent transformations](#). In: *African Alternatives* (sous la direction de P. Chabal, U. Engel et L. de Haan). Brill, Leiden, pp. 95-118.
- Balasegaram, M.  
2019 [Human writes: One Nepali migrant worker died every day in Malaysia in 2018](#). *Star 2*, 10 février.
- Baldwin, C.  
2018 [The Rohingya lists: Refugees compile their own record of those killed in Myanmar](#). Reuters, 17 août.
- Baldwin-Edwards, M.  
2006 [Migration between Greece and Turkey: From the 'Exchange of Populations' to the non-recognition of borders](#). *SEER: Journal for Labour and Social Affairs in Eastern Europe*, 9(3):115-122.
- British Broadcasting Corporation (BBC)*  
2016a [Calais 'Jungle': Demolition crews pull down migrant camp](#). *BBC*, 25 octobre.  
2016b [Jordan declares Syria and Iraq borders closed military zones](#). *BBC*, 22 juin.
- Bierbach, M.  
2018 [New trafficking hubs emerge in the Balkans](#). *InfoMigrants*, 20 février.
- Biriz Karaçay, A.  
2017 [Shifting human smuggling routes along Turkey's borders](#). *Turkish Policy Quarterly*, 15(4):97-108.
- Black, J.  
2018 [Migrant deaths and disappearances. Data bulletin informing the implementation of the Global Compact for Migration](#). GMDAC de l'OIM, Berlin.
- Black, J., K. Dearden, A. Singleton et F. Laczko  
2017 [Global overview of the available data on migrant deaths and disappearances](#). In: *Fatal Journeys: Improving Data on Missing Migrants, Volume 3 Part 1* (sous la direction de F. Laczko, A. Singleton et J. Black). OIM Genève, pp. 1-25.
- Brachet, J.  
2018 [Manufacturing smugglers: From irregular to clandestine mobility in the Sahara](#). *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 676(1):16-35.
- Brenner, Y., B. Frouws et C. Horwood  
2019 [Lethal choices: The rising death toll of mixed migration](#). In: *Mixed Migration Review 2018* (C. Horwood, R. Forin and B. Frouws, eds.). Mixed Migration Centre, Genève.

- Brian, T.  
2017 Middle East and North Africa. In: *Fatal Journeys: Improving Data on Missing Migrants, Volume 3 Part 2* (sous la direction de F. Laczko, A. Singleton et J. Black). OIM, Genève, pp. 1-21.
- Caminando Fronteras  
2017 [Tras la Frontera](#). Caminando Fronteras, Nador.
- Cañas, J.A.  
2018 [30 years on since first migrant death, still no end to tragedies at sea](#). *El País*, 2 novembre.
- Carling, J.  
2007 [Migration control and migrant fatalities at the Spanish–African borders](#). *International Migration Review*, 41(2):316-343.
- Carver, E.  
2018 [Mayotte: The French migration frontline you’ve never heard of](#). *The New Humanitarian*, 14 février.
- Chynoweth, S.  
2019 [“More than one million pains”: Sexual violence against men and boys on the Central Mediterranean route to Italy](#). Women’s Refugee Commission, New York City.
- CNN  
2017 [People for sale: Exposing migrant slave auctions in Libya](#). *CNN*, 13 novembre.
- Comisión Española de Ayuda al Refugiado (CEAR)  
2018 [Refugees and migrants in Spain: The invisible walls beyond the southern border](#). CEAR, Madrid.
- Comisión Mexicana de Ayuda al Refugiado (COMAR)  
2019 [Estadísticas de solicitantes de refugio en la Comisión Mexicana de Ayuda al Refugiado](#) (consulté le 15 mars 2019).
- Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de Derechos Humanos (CMDPDH) et Universidad Iberoamericana de Ciudad de México (UIA)  
2017 [Violencia y terror: hallazgos sobre fosas clandestinas en México](#). CMDPDH et UIA, Ciudad de México.
- Comisión Nacional de Derechos Humanos de México (CNDH)  
2009 [Informe especial sobre los casos de secuestro en contra de migrantes](#). CNDH, Ciudad de México.  
2011 [Informe especial sobre secuestro de migrantes en México](#). CNDH, Ciudad de México.
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR)  
2004 [Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille](#). CICR, Genève.
- Commission européenne  
2015a [Plan d’action de l’UE contre le trafic de migrants \(2015 2020\)](#). Commission européenne, Bruxelles.  
2015b [European Agenda on Migration: Securing Europe’s External Borders](#). Fiche d’information.  
2017 Commission statement on the management of flows of persons at the borders between Slovenia and Croatia. Statement/17/1182. Commission européenne, Bruxelles.  
2019 [Schengen Area](#). Commission européenne, Bruxelles.

Conseil de l'Union européenne

- 2016 [Déclaration UE-Turquie](#). Communiqué de presse, 18 mars.
- 2019 [EUNAVFOR MED Opération SOPHIA : prorogation du mandat jusqu'au 30 septembre 2019](#). Communiqué de presse, 29 mars.

d'Costa, B.

- 2017 [Life \(and death\) of Rohingya children: No place to hide](#). *The Daily Star*, 13 octobre.

Dearden, K. et M. Sánchez Dionis

- 2017 Migrant deaths at the Myanmar–Bangladesh border. Dans: *Fatal Journeys: Improving Data on Missing Migrants, Volume 3 Part 2* (sous la direction de F. Laczko, A. Singleton et J. Black). OIM, Genève, pp. 48-50.

de Haas, H.

- 2007 [North African migration systems: Evolution, transformations and development linkages](#). Working Paper 06/2007. International Migration Institute, Amsterdam.

Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DAES)

- 2017 [International migrant stock: the 2017 revision](#).
- 2018 [International Migration Report – Highlights](#). DAES, New York.

Díaz, L.

- 2019 [Mexico to try new tactics in search for those missing in drug war](#). *Reuters*, 5 février.

Dobbs, L.

- 2018 [Greek forensics professor finds missing links for grieving families](#). Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Genève.

Edwards, S.

- 2018 [Migrant rescue boat arrives in Spain after rejection by Italy and Malta](#). *Reuters*, 4 juillet.

Espinosa, P.M.

- 2018 [Ayoub Mabrouk, la víctima número 10](#). *Diario de Cádiz*, 12 novembre.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

- 2017 [A child is a child: Protecting children on the move from violence, abuse and exploitation](#). UNICEF, New York.
- 2018a [A call to action: Protecting children on the move starts with better data](#). UNICEF, New York.
- 2018b [Children on the move: Key facts and figures](#). Data brief. UNICEF, New York.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Organisation internationale pour les migrations (OIM)

- 2017 [Harrowing journeys: Children and youth on the move across the Mediterranean Sea, at risk of trafficking and exploitation](#). UNICEF, New York.

Frei, M.

- 2019 [Torture and shocking conditions: The human cost of keeping migrants out of Europe](#). *Channel4*, 25 février.

Frontex

- 2019a [Migratory routes: Western Balkans route](#) (consulté le 15 mars 2019).
- 2019b [Risk analysis for 2019](#). Frontex, Varsovie.

Frouws, B. et C. Horwood

- 2017 [Smuggled South: An updated overview of mixed migration from the Horn of Africa to southern Africa with specific focus on protections risks, human smuggling and trafficking](#). RMMS Briefing Paper 3. Mixed Migration Centre, Genève.

Guillén, A., M. Torres et M. Turati

- 2018 [El país de las 2 mil fosas](#). *Adónde van los desaparecidos*, 12 novembre.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

- 2017 [Mission report of OHCHR rapid response mission to Cox's Bazar, Bangladesh](#). 13-24 septembre, HCDH, Genève.
- 2018a [Desperate and Dangerous: Report on the human rights situation of migrants and refugees in Libya](#), 20 December 2018. OHCHR, Genève.
- 2018b [Déclaration de fin de mission du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des migrants, Felipe González Morales, lors de sa visite au Niger \(18 octobre 2018\)](#). 8 octobre 2018.
- 2018c [ONU-DH saluda los esfuerzos conjuntos para la identificación de nueve personas migrantes guatemaltecas](#). Communiqué de presse, 12 septembre 2018. HCDH, Mexico.
- 2018d [Press briefing note on Algeria and Libya](#), 22 mai 2018.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

- 2015a [South-East Asia: Mixed Maritime Movements April–June 2015](#). Bureau régional du HCR pour l'Asie du Sud-Est, Bangkok.
- 2015b [Mixed Maritime Movements in South-East Asia 2015](#). Bureau régional du HCR pour l'Asie du Sud-Est, Bangkok.
- 2017 [Global Trends – Forced Displacement in 2017](#). HCR, Genève.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Organisation internationale pour les migrations (OIM)

- 2018 [Refugee and Migrant Children in Europe: Overview of Trends January–June 2018](#).

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et Women's Refugee Commission (WRC)

- 2016 [Initial assessment report: Protection risks for women and girls in the European refugee and migrant crisis](#). HCR, Genève.

Hayden, S.

- 2018 [Inside Libyan detention 'hell' where refugee burned himself alive](#). *Al Jazeera*, 12 novembre.

Healy, C. et R. Forin

- 2017 [What are the protection concerns for migrants and refugees in Libya?](#) International Center for Migration Policy Development (ICMPD), Vienne.

Hedgecoe, G.

- 2018 [Spanish port of Bilbao a new 'Jungle' for UK-bound migrants](#). *The Irish Times*, 7 juin.

Heidbrink, L.

- 2014 *Migrant Youth, Transnational Families, and the State: Care and Contested Interests*. University of Pennsylvania Press, Philadelphie.

Hinnant, L.

- 2018 [Walk or die: Algeria strands 13,000 migrants in the Sahara](#). *Associated Press*, 25 juin.

- Hinnant, L. et B. Janssen  
2018 [56,800 migrant dead and missing: 'They are human beings'](#). *Associated Press*, 2 novembre.
- Horwood, C.  
2017 Sub-Saharan Africa. Dans: *Fatal Journeys: Improving Data on Missing Migrants, Volume 3 Part 2* (sous la direction de F. Laczko, A. Singleton et J. Black). OIM, Genève, pp. 21-45.
- Horwood, C., R. Forin et B. Frouws (eds.)  
2018 *Mixed Migration Review 2018*. Mixed Migration Centre, Genève.
- Human Costs of Border Control  
2015 [Deaths at the border of Southern Europe](#). Université libre d'Amsterdam, Amsterdam.
- Human Rights Watch (HRW)  
2018 [Algérie : Nouvelle vague d'expulsions](#). HRW, Tunis.  
2019 [Libye : Des conditions de détention abjectes pour les migrants et demandeurs d'asile](#). HRW, Bruxelles.
- Humphries, R. et N. Sigona  
2016 Children and unsafe migration in Europe: Data and policy, understanding the evidence base. *Global Migration Data Analysis Centre Data Briefing Series, Issue No. 5, September 2016*. GMDAC de l'OIM, Berlin.
- İçduygu, A.  
2016 Chapter 2: Middle East. In: *Migrant Smuggling Data and Research: A Global Review of the Emerging Evidence Base* (sous la direction de M.L. McAuliffe et F. Laczko). OIM, Genève.
- Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC)  
2018 [Global Report on Internal Displacement 2018](#). IDMC, Genève.
- Julajuj, A.  
2018a [Migrante sololoteca muere ahogada en el río Bravo en su intento por llegar a Estados Unidos](#). *Prensa Libre*, 25 janvier.  
2018b [Joven que murió al intentar llegar a EE. UU. será inhumada en San Andrés Semetabaj](#). *Prensa Libre*, 24 février.
- Karakoulakis, M. et D. Tosidis  
2017 [Closed borders boost people smuggling across Balkans](#). *Deutsche Welle*, 22 novembre.
- Kids in Need of Defense (KIND) and Human Rights Center Fray Matías de Córdoba  
2017 [Childhood cut short: Sexual and gender-based violence against Central American migrant and refugee children](#). KIND, Washington, D.C.
- Kulish, N.  
2018 [What it costs to be smuggled across the U.S. Border](#). *The New York Times*, 30 juin.
- Last, T., G. Mirto, O. Ulusoy, I. Urquijo, J. Harte, N. Bami, M. Pérez Pérez, F. Macias Delgado, A. Tapella, A. Michalaki, E. Michalitsi, E. Latsoudi, N. Tselepi, M. Chatziprokopiou et T. Spijkerboer  
2017 [Deaths at the borders database: Evidence of deceased migrants' bodies found along the southern external borders of the European Union](#). *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 43(5):693-712.

## Chapitre 1

Données du projet sur les migrants portés disparus : vue d'ensemble dans le monde

Loprete, G.

2018 [What I have seen at the Algeria–Niger border](#). OIM Niger, Niamey.

Médecins Sans Frontières (MSF)

2018 [Des dizaines de réfugiés blessés après une tentative d'évasion d'une prison clandestine](#). Communiqué de presse, 25 mai.

Migración Colombia

2018 [Colombia & Venezuela: más que 2.200 kilómetros de frontera](#). Especial de 3 años. Ministerio de Relaciones Exteriores, Bogotá.

Mixed Migration Centre

2018 [Experiences of female refugees & migrants in origin, transit and destination countries: A comparative study of women on the move from Afghanistan, East and West Africa](#). MMC, Genève.

Mixed Migration Hub (MHub)

2015 [Conditions and risks of mixed migration in North East Africa](#). MHub, Le Caire.

2018 [The Central Mediterranean route: The deadliest migration route](#). MHub In Focus 2, mars 2018. MHub, Le Caire.

Molenaar, F. et F. El-Kamouni-Janssen

2017 [Turning the tide: The politics of irregular migration in the Sahel and Libya](#). Clingendael Institute, La Haye.

Natter, K.

2014 [Fifty years of Maghreb emigration: How states shaped Algerian, Moroccan and Tunisian emigration](#). Working Paper 95/2014. International Migration Institute, Amsterdam.

Navarrete García, B.C. et M.A. Vértiz Gernández

2018 La importancia de la información sobre la niñez y adolescencia migrante en México y su marco normativo. *Migration Policy Practice*, VIII(2):30–33.

Negro, V. et L. Achilli

2018 [The 'Exodus': A brief reflection on the Central American migrant caravan](#). Border Criminologies, Centre for Criminology, University of Oxford.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

2018 [Migration Smuggling in Asia: Current Trends and Related Challenges](#). ONUDC, Vienne.

Organisation des États américains (OEA)

2015 [Migración internacional en las Américas: Tercer informe del Sistema Continuo de Reportes sobre Migración Internacional en las Américas \(SICREMI\)](#). OEA, Washington D.C.

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

2014 [Migration Profile: Afghanistan 2014](#). Organisation internationale pour les migrations, Afghanistan, Kaboul.

2015 [Displacement Tracking Matrix Mixed Migration Flows in the Mediterranean and Beyond: Compilation of available data and information – Reporting period 2015](#). OIM, Genève.

2017a [Recent extra-regional, intra-regional and extra-continental migration trends in South America](#). South American Migration Report No. 2 – 2017. Bureau régional de l'OIM pour l'Amérique du Sud, Buenos Aires.

2017b [South-Eastern Asia: Key migration statistics](#). Centre d'analyse de données migratoires mondiales de l'OIM, Berlin. Disponible en ligne : [Portail sur les données migratoires](#) (consulté le 15 mars 2019).

- 2018a [A region on the move: Migration trends in the East and Horn of Africa, 2017](#). Bureau régional de l'OIM en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique, Nairobi.
- 2018b [A region on the move: Mid-year trends report – January to June, 2018](#). Bureau régional de l'OIM en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique, Nairobi.
- 2018c [Displacement Tracking Matrix Flow Monitoring Surveys: Insights into the profiles and vulnerabilities of Myanmar migrants to Thailand \(Round two\)](#), décembre 2018. OIM Thaïlande, Bangkok.
- 2018d [Displacement Tracking Matrix Libya's Migrant Report Round 22 \(September–October 2018\)](#). MSD Libye, Tripoli.
- 2018e [Displacement Tracking Matrix Mixed Migration Flows to Europe, Monthly Overview \(December 2018\)](#). OIM, Genève.
- 2018f [Displacement Tracking Matrix Niger – Flow Monitoring Report \(November 2018\)](#). OIM, Genève.
- 2018g [GMDAC: Over 6,600 migration deaths recorded in Africa since 2013 'just the tip of the iceberg'](#). Communiqué de presse, 12 décembre.
- 2018h [IOM raises protection concerns as 2018 migrant arrivals to Yemen approach 150,000](#). Communiqué de presse, 4 décembre.
- 2018i [Needs and Population Monitoring \(NPM\) Site Assessment: Bangladesh Round 8 Report February 2018](#). OIM Bangladesh, Dhaka.
- 2018j [UN Migration Agency assists survivors as migrants perish in Libya truck accident. 19 migrants meurent dans un accident de camion en Libye : l'OIM vient en aide aux survivants](#). Communiqué de presse, 15 février.
- 2018k [Rapport État de la migration dans le monde 2018](#). OIM, Genève.
- 2019a [Child and young migrants](#). Centre d'analyse de données migratoires mondiales de l'OIM, Berlin. Disponible en ligne : [Portail sur les données migratoires](#) (consulté le 15 mars 2019).
- 2019b [Displacement Tracking Matrix Data Story: Migration flows in West & Central Africa](#). OIM, Genève.
- 2019c [Displacement Tracking Matrix Mixed Migration Flows to Europe, Quarterly Overview \(October – December 2018\)](#).
- 2019d [Displacement Tracking Matrix Mixed Migration Flows to Europe, Yearly Overview \(2018\)](#). OIM, Genève.
- 2019e [Displacement Tracking Matrix. Europe — Mixed Migration Flows in Western Balkans 2018 Overview](#).
- 2019f [Missing Migrants Project database](#) (consulté le 17 janvier 2019).
- Organisation mondiale de la Santé (OMS)
- 2013 [Road safety: Estimated number of road traffic deaths](#), OMS, Genève.
- Parish, A.
- 2017 [Gender-based violence against women: Both cause for migration and risk along the journey](#). Migration Policy Institute, Washington, D.C.
- Parlement européen
- 2018 [Espace Schengen : nouvelles règles sur les contrôles temporaires aux frontières](#). Communiqué de presse, 29 novembre.
- Pickering, S. et B. Cochrane
- 2012 [Irregular border crossing deaths and gender: Where, how and when women die crossing borders](#). *Theoretical Criminology*, 17(1):27-48.
- Pickering, S. et R. Powell
- 2017 [Asia-Pacific](#). In: *Fatal Journeys: Improving Data on Missing Migrants, Volume 3 Part 2* (sous la direction de F. Laczko, A. Singleton et J. Black). OIM, Genève, pp. 45-71.

## Chapitre 1

Données du projet sur les migrants portés disparus : vue d'ensemble dans le monde

Pima County Office of the Medical Examiner (PCOME)

2018 [Annual Report 2017](#). PCOME, Tucson.

Polšak Palatinuš, V.

2017 [Kreće krkljanac na granicama: Skenirat će se svi i sve](#). *Tportal.hr*, 1<sup>er</sup> avril.

porCausa et Andalucía Acoge

2018 [Recorrido migratorio: 30 años de muertes en el Estrecho](#).

Reale, D.

2013 Protecting and supporting children on the move: Translating principles into practice. Dans: [Children on the Move](#). OIM, Genève.

Reineke, R. et C. Halstead

2017 Identifying dead migrants, examples from the United States–Mexico border. In: [Fatal Journeys: Improving Data on Missing Migrants, Volume 3 Part 1](#) (sous la direction de F. Laczko, A. Singleton and J. Black), OIM, Genève, pp. 77-99.

République française, Sénat

2012 Rapport d'information fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) à la suite d'une mission effectuée à Mayotte du 11 au 15 mars 2012. [Rapport n° 675](#). Sénat, Paris.

République du Niger, Assemblée nationale

2015 [Loi relative au trafic illicite de migrants \(loi no 2015 36\)](#), 26 mai 2015. Assemblée nationale, Niamey.

Reuters

2017 [The Rohingya exodus: A deadly crossing](#). *Reuters Graphics*, 3 novembre.

Sánchez Dionis, M.

2018 [Resisting invisibility: Mothers of missing migrants](#). Border Criminologies, Centre for Criminology, University of Oxford.

Sanchez, G.

2018a Children and irregular migration practices: Missing children or missing data? [Migration Policy Practice, VIII\(2\):30–33](#).

2018b [The Honduran caravan: How did things get here, and what lies ahead?](#) Migration Policy Centre Blog. Institut universitaire européen, Florence.

Secretaría de Gobernación (SEGOB), Gobierno de México

2018a [Boletín estadístico de solicitantes de refugio en México, Mensual, 2018](#) (consulté le 15 mars 2019).

2018b [Boletín mensual de estadísticas migratorias 2018](#) (consulté le 15 mars 2019).

Servicio Nacional de Migración de Panamá

2019 [Estadísticas: extranjeros con estatus irregular en tránsito frontera Panamá–Colombia 2010–2019](#) (consulté le 15 mars 2019)

Sigona, N., E. Chase et R. Humphries

2017 [Understanding causes and consequences of going 'missing'](#). Becoming Adult Brief no. 6. UCL, Londres.

- Singleton, A.  
2018 Data: Creating the empirical base for development of child migration policy and protection. Dans *Research Handbook on Child Migration* (sous la direction de J. Bhabha, J. Kanics et D. Senovilla-Hernández). Edward Elgar Publishing, Cheltenham.
- Song, J.  
2018 [Labour migration as complementary pathways for refugees in the Asia-Pacific](#). Lowy Institute Working Paper. Lowy Institute, Sydney.
- Squire, V.  
2018 [Crossing the Mediterranean Sea by boat: Mapping and documenting migratory journeys and experiences](#). Final Project Report. University of Warwick, Coventry.
- The Jakarta Post*  
2018 [Malaysia ends search for missing Indonesians](#). *The Jakarta Post*, 10 juillet.
- Timéra, M.  
2018 Child mobility from and within West African countries. In: *Research Handbook on Child Migration* (sous la direction de J. Bhabha, J. Kanics et D. Senovilla-Hernández). Edward Elgar Publishing, Cheltenham.
- Townsend, M.  
2018 [Police with batons and teargas force migrants to flee Calais camp](#). *The Guardian*, 1<sup>er</sup> décembre.
- Transnational Institute (TNI)  
2018 [Building walls: fear and securitization in the European Union](#). TNI, Amsterdam.
- Tselepi, N., N. Bami, A. Michalaki et T. Last  
2016 [Deaths at the borders: The cases of Evros and the Aegean Sea](#). Research Notes from Greece. *Rivista di Storia delle Idee* 5(1):50-56.
- United States Customs and Border Protection (USBP)  
2018a [U.S. Border Patrol Southwest Border Apprehensions by Sector FY2018: Southwest Border Unaccompanied Alien Children \(0–17 yr old\)](#) Apprehensions (consulté le 15 mars 2019).  
2018b [U.S. Border Patrol Southwest Border Apprehensions by Sector FY2018](#) (consulté le 15 mars 2019).
- Urdaneta Mercado, S.  
2018 [Migrar a Curazao, pasaporte a la muerte](#). *El Tiempo*, 7 mars.
- Varela Huerta, A.  
2018 [Migrants trapped in the Mexican vertical border](#). Border Criminologies, Centre for Criminology, University of Oxford.
- Vogt, W.A.  
2018 [Lives in Transit: Violence and Intimacy on the Migrant Journey](#). University of California Press, Berkeley.
- White, A., C. Ní Laoire, N. Tyrrell et F. Fina Carpena-Méndez  
2011 [Children's roles in transnational migration](#). *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 37(8):1159-1170.

## Chapitre 1

Données du projet sur les migrants portés disparus : vue d'ensemble dans le monde

Wickramasekera, P.

2002 [Asian labour migration: Issues and challenges in an era of globalization](#). International Migration Papers, 57. Organisation internationale du Travail, Genève.

Wilkinson, D.

2019 [Mexico: The other disappeared](#). Human Rights Watch, New York City.

Women's Refugee Commission (WRC)

2012 [Forced From Home: The Lost Boys and Girls of Central America](#). Women's Refugee Commission, New York City.

Woodhouse, M.J

2014 [Inside the Arizona morgue at the epicenter of the migration crisis](#). *Al Jazeera*, 7 mars.

Yeginsu, C. et K. Shoumali

2015 [Turkey moves to close all gates at border with Syria](#). *The New York Times*, 29 mars.

Un garçon et son hippopotame en peluche à la frontière entre la Grèce et la Macédoine du Nord.  
©OIM 2016/Amanda NERO





# Chapitre 2 Vulnérabilités des enfants migrants et déplacés de force

Claus Bech Hansen, Jan Beise et Danzhen You<sup>78</sup>

## 2.1. Introduction

En 2017, 258 millions de personnes dans le monde vivaient hors de leur pays de naissance, dont 30 millions d'enfants<sup>79</sup> (DAES, 2017 ; UNICEF, 2018d). Parmi ces derniers, 12 millions d'enfants réfugiés et demandeurs d'asile relèvent, au même titre que les enfants migrants en situation irrégulière, des flux migratoires mixtes<sup>80</sup>, c'est-à-dire qu'ils voyagent sans la sécurité de conditions régularisées par des visas et des documents de voyage (HCR, 2018 ; UNICEF, 2018a:1).

Les enfants constituent un groupe particulièrement vulnérable (bien que non homogène) de populations migrantes et déplacées, et, qui plus est, en situation irrégulière. Il est logique que les enfants ne soient généralement pas aussi résilients que les adultes et soient plus susceptibles d'être blessés, puisqu'ils n'ont pas atteint la maturité physique et psychologique, et ont moins d'expérience de la vie. Selon les données disponibles, à part l'âge, les facteurs qui influent sur la vulnérabilité des enfants peuvent inclure l'éducation, l'appartenance ethnique, l'itinéraire et les circonstances du voyage (accompagné/non accompagné), ainsi que le motif du déplacement (UNICEF et OIM, 2017 ; OIM, 2017b). Les enfants sont souvent exposés aux violences et aux mauvais traitements ; ils peuvent être victimes de passeurs ou être réduits en esclavage par des trafiquants (UNICEF, 2017b).

Pourtant, les données et les éléments factuels sur les vulnérabilités des enfants migrants et déplacés de force sont limités. Ces premiers éléments disponibles sur les vulnérabilités des enfants ne permettent pas de comprendre suffisamment sur le plan analytique ce qui constitue la vulnérabilité, la manière dont différents facteurs peuvent soit l'amplifier soit la réduire, et comment elle se manifeste dans la réalité. Les travaux de recherche sont rares et ne donnent qu'un maigre aperçu des nombreux facteurs déterminants de la vulnérabilité et de la façon dont ils interagissent et se renforcent mutuellement. Hormis quelques enquêtes quantitatives (par exemple, OIM, 2017b) menées avec des données suffisamment ventilées, la plupart des connaissances dont disposent les chercheurs se fondent sur les comptes rendus qualitatifs des expériences des enfants. De plus, même si les recherches récentes vont dans le bon sens, la communauté internationale a encore un long chemin à parcourir avant de créer des mécanismes de collecte de données internationalement reconnus qui permettraient de mieux comprendre la dynamique des vulnérabilités (OIM, 2017b).

Le flou qui entoure la vulnérabilité va à l'encontre de la place de plus en plus centrale que ce concept occupe dans le droit international et la jurisprudence ces dernières années. Turner (2006), Peroni et Timmer (2013), Pobjoy (2015) et Flegar (2016) proposent des études instructives à cet égard, et Flegar (2016:1) montre que la Cour européenne des droits de l'homme admet de plus en plus la vulnérabilité comme critère pertinent pour fournir une protection internationale aux migrants, ce qui nécessite une clarification du concept. Ce chapitre examine le lien entre vulnérabilité, résilience et risque afin de mieux comprendre les difficultés et les dangers auxquels sont exposés les enfants migrants et déplacés de force et qui, dans le pire des cas, peuvent causer leur disparition

<sup>78</sup> Claus Bech Hansen est chercheur principal en migration et développement. Jan Beise est spécialiste de la statistique et du suivi des migrations et de l'urbanisation. Danzhen You est démographe principal et spécialiste des statistiques et du suivi des migrations et des déplacements ainsi que de l'urbanisation. Il est également coordonnateur du Groupe interorganisations des Nations Unies pour l'estimation de la mortalité juvénile. Tous trois font partie de la Section des données et des analyses de l'UNICEF à New York.

<sup>79</sup> De 0 à 17 ans.

<sup>80</sup> On entend par flux migratoires mixtes des mouvements migratoires complexes de populations qui comprennent des réfugiés, des demandeurs d'asile, des migrants économiques et d'autres migrants, par opposition aux mouvements migratoires de population qui consistent en une seule catégorie de migrants. Les mineurs non accompagnés, les migrants environnementaux, les victimes de trafic illicite, les victimes de la traite et les migrants bloqués, entre autres, peuvent également faire partie d'un flux mixte (OIM, 2011:2).

ou leur décès. Nous mettons en évidence les multiples vulnérabilités auxquelles les enfants sont confrontés dans différents contextes et montrons comment la vulnérabilité peut varier en fonction d'une série de facteurs. Par contrainte de place, nous nous attachons principalement aux enfants sans papiers qui se déplacent dans le cadre de mouvements migratoires mixtes et aux vulnérabilités auxquelles ils sont confrontés au cours de leur voyage. Nous insistons moins sur les risques qu'ils courent dans les pays de destination, lors de leur retour dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers sûr, ou sur les vulnérabilités des enfants qui migrent par des voies régulières. Nous espérons donc pouvoir mieux éclairer le concept de vulnérabilité en tant que catégorie analytique en exposant les paramètres. Cela pourra non seulement contribuer à une meilleure protection des enfants en situation de vulnérabilité, mais aussi à créer un environnement propice à l'implication des enfants dans les communautés où ils grandissent, ce qui permettra aux nations de tirer parti des avantages de la migration.

## 2.2. Risques et vulnérabilités encourus par les enfants migrants et déplacés de force

La vulnérabilité est une caractéristique essentielle de tout être humain. Selon Fineman (2008:9) « la vulnérabilité doit d'abord être comprise comme tirant son origine de notre réalité corporelle, qui comporte la possibilité omniprésente de préjudice, de blessure et de malheur ». En tant que telle, la vulnérabilité est un aspect universel de la condition humaine. Mais la vulnérabilité est aussi *particulière* parce que certains groupes sont plus susceptibles que d'autres d'être vulnérables (Peroni et Timmer, 2013:1059-60). Les enfants forment un tel groupe et sont généralement considérés comme plus vulnérables que les adultes. Ils n'ont pas encore atteint la maturité physique et mentale, et résistent donc moins que les adultes aux incidences des préjudices. Entre-temps, les stades de la croissance, de la force et du développement ont une influence sur les degrés particuliers de vulnérabilité : un nourrisson est naturellement plus vulnérable qu'un enfant de 17 ans, mais tous deux sont plus vulnérables qu'un adulte.

La vulnérabilité de notre réalité corporelle – qu'elle soit universelle ou particulière – n'est pas une variable indépendante. Elle peut augmenter ou diminuer selon l'environnement où nous nous trouvons, ou en fonction des menaces et des risques potentiels induits par une situation donnée. Les mauvaises conditions météorologiques, la guerre et la traite des êtres humains sont des exemples de menaces qui peuvent exacerber la vulnérabilité et accroître les risques auxquels une personne est exposée lors de son parcours migratoire. En d'autres termes, vulnérabilité, menace et risque sont intimement liés<sup>81</sup>. Cette conception de la vulnérabilité se reflète dans la définition adoptée par l'OIM (2017a:4), qui conçoit la vulnérabilité comme suit :

*La capacité réduite d'une personne ou d'un groupe à résister à la violence, à l'exploitation, aux mauvais traitements et aux violations de leurs droits. Cette vulnérabilité est déterminée par la présence, l'absence ou l'interaction de facteurs et de circonstances qui augmentent le risque de violence, d'exploitation, de mauvais traitements et de violations des droits, ainsi que l'exposition à ce risque, ou qui protègent contre ce dernier.*

De plus, la vulnérabilité est mieux appréhendée comme une série de caractéristiques (par exemple l'âge, le sexe, l'éducation) qui déterminent la capacité d'une personne à résister aux menaces, tandis que le risque peut être défini comme la possibilité de résister avec succès aux menaces compte tenu des vulnérabilités de la personne. C'est le contexte spécifique dans lequel se trouve la personne donnée qui définit les caractéristiques les plus déterminantes, et il faut que ces intersections entre les facteurs et les circonstances qui augmentent ou diminuent la vulnérabilité soient prises en compte dans toute recherche sur la vulnérabilité. En mettant en lumière cette intersectionnalité, nous pourrions mieux comprendre comment les migrants risquent de devenir vulnérables au-delà de leur appartenance à un groupe particulier (OIM, 2017b:3).

<sup>81</sup> Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des risques de catastrophe (UNISDR) en est un exemple. Il travaille sur plusieurs niveaux de vulnérabilité, de menaces et de risques, ainsi que sur leur interaction, afin de mieux anticiper le phénomène et de protéger les communautés (UNISDR, 2016).

Il est rare que la vulnérabilité se manifeste isolément. Bien que l'intersectionnalité permette de mieux saisir l'interaction entre les menaces, les risques et les vulnérabilités, il est important de noter que les enfants sont souvent exposés à ce qui s'appréhende comme des « chaînes de vulnérabilité » ou « déclencheurs de vulnérabilité », c'est-à-dire, l'apparition possible de nouvelles vulnérabilités alors que les enfants tentent de faire face à l'une d'elles. Par exemple, une mauvaise santé peut conduire à chercher de l'aide ou des médicaments dans l'économie informelle ou par des voies illégales puisque l'accès y est restreint lors de la migration. Il arrive aussi que les enfants – accompagnés, non accompagnés ou séparés de leur famille – se tournent vers le travail irrégulier et la criminalité pour gagner de l'argent et subvenir aux besoins de leur famille ou poursuivre leur voyage, ce qui accroît leur vulnérabilité à l'exploitation par le travail. En outre, les vulnérabilités peuvent évoluer au fur et à mesure que les enfants traversent différents pays et régions. Il en découle souvent une chaîne d'autres vulnérabilités – manque d'instruction, vie dans la rue, affiliation à des réseaux criminels – qui peuvent être difficiles à briser (İçduygu, 2016:6 ; Bhabha et Digidiki, 2017 ; Ombudsman for Children in Sweden, 2017a ; Ernst, 2018).

Les chaînes de vulnérabilité et les différentes dimensions susmentionnées – vulnérabilité universelle et particulière, facteurs déterminants – rendent difficile toute tentative visant à délimiter clairement les limites du concept de vulnérabilité. Tout comme de nouveaux risques jusqu'alors inconnus peuvent apparaître après un changement de contexte, des aspects précédemment inconnus de la vulnérabilité peuvent gagner en importance du fait de nouvelles menaces et de nouveaux facteurs de risque. En outre, la notion de vulnérabilité est remise en question par les différents degrés de vulnérabilité qui caractérisent les groupes migratoires. Il existe souvent une certaine tension entre la finesse de l'analyse et l'inclusion conceptuelle. L'enjeu est d'être toujours aussi précis dans l'analyse tout en gardant une certaine souplesse pour éclairer notre compréhension de la vulnérabilité afin de s'assurer qu'elle n'exclut pas certains enfants.

### ***Vulnérabilités des enfants migrants et déplacés de force – vers une taxonomie***

Les enfants migrants et déplacés de force sont particulièrement vulnérables et bénéficient, sur le plan juridique, de protections spéciales en matière de soins et de droits au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant (HCDH, 1989)<sup>82</sup>. Ces protections découlent de la reconnaissance de leurs vulnérabilités et de l'engagement pris de créer un environnement qui accroît leur capacité à résister, à faire face ou à se remettre de la violence ou des mauvais traitements, et de leur assurer l'égalité des chances dans la vie. Mais en quoi ces enfants sont-ils vulnérables et comment pouvons-nous les identifier au mieux ? Selon de récents travaux de recherche, les enfants qui voyagent seuls sans le soutien protecteur de leur famille ou d'amis, ou en dehors des voies régularisées, seraient plus vulnérables aux menaces de violence, d'exploitation ou de mauvais traitements que ceux qui se rendent dans un nouveau pays avec leurs parents par des voies régulières avec un visa de travail ou autre (UNICEF et OIM, 2017:8). Ce n'est pas pour autant que les enfants qui voyagent par des voies régularisées ne sont pas vulnérables, mais ils sont mieux protégés, leurs vulnérabilités sont différentes et les risques auxquels ils sont exposés sont autres (UNICEF, 2018c). Cependant, les données sur les vulnérabilités étant très lacunaires, notre compréhension ne se fonde souvent pas seulement sur des données quantitatives et qualitatives fragmentaires et partielles, en particulier lorsqu'il s'agit des risques et des vulnérabilités des enfants ayant des papiers et voyageant par des voies régulières. Elle repose généralement plutôt sur une série d'autres sources et domaines, dont la médecine et les sciences pédiatriques, sur lesquelles on peut s'appuyer pour déduire les facteurs spécifiques qui influent sur le niveau de vulnérabilité des enfants migrants et déplacés de force. Cette section analyse les données et les éléments factuels disponibles pour présenter quelques facteurs déterminants de la vulnérabilité.

<sup>82</sup> Voir aussi le chapitre 3 de ce volume.

### Capacité individuelle et résilience

Il n'est guère possible de dresser une liste exhaustive des facteurs qui ont une incidence sur la capacité d'un enfant à résister à des influences négatives et nuisibles. Bien que la base de données factuelles soit limitée, des recherches récentes montrent les multiples façons dont les capacités ou caractéristiques individuelles peuvent protéger les enfants ou bien les exposer à des préjudices. Une étude de l'UNICEF et de l'OIM (2017:33-34) consacrée à la vulnérabilité des enfants sur les routes de la Méditerranée centrale et orientale de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient vers l'Europe montre que hormis l'âge, l'éducation joue un rôle vital. Les enfants ayant un niveau d'instruction plus élevé ont signalé moins de comportements abusifs pendant la migration que ceux qui n'ont pas ou peu d'instruction. Les données dont on dispose aujourd'hui permettent uniquement d'émettre des hypothèses sur les raisons sous-jacentes de cette différence, mais il est établi que la scolarité est corrélée à la résilience des enfants de façon générale (Cahill et al., 2014:5-8). Il est clair que les capacités des enfants – par exemple celles de lire ou de communiquer dans différentes langues – leur permettent de s'informer sur les difficultés inhérentes au parcours migratoire, de se familiariser avec différents environnements et d'y faire face. Mais de nombreuses autres recherches sont nécessaires si l'on veut aboutir à des résultats concluants.

Le sexe est également un facteur important qui détermine des vulnérabilités spécifiques des enfants. Les filles et les jeunes femmes sont généralement exposées à des vulnérabilités différentes de celles que connaissent les garçons et les jeunes hommes, et sont davantage victimes d'abus sexuels ou d'autres types d'exploitation, comme le montrent les recherches sur la traite. Sur la base des cas de traite enregistrés, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD, 2018a:10) a constaté que 72 % concernaient des filles (23 %) et des femmes (49 %). Les types de traite varient, mais l'exploitation sexuelle l'emporte de loin sur les autres formes détectées auxquelles les filles et les femmes sont confrontées, représentant 62 % de tous les cas (ONUDD, 2018a:33). Malgré la très nette majorité de femmes parmi les victimes de la traite, les garçons et les hommes sont eux aussi vulnérables à la traite et à l'exploitation, quoique d'un type différent de celui auquel sont exposées les filles et les femmes. Selon le rapport mondial de l'ONUDD (2018a) sur la traite des êtres humains, 65 % des cas détectés de traite à des fins de travail forcé concernent des garçons (10 %) et des hommes (55 %).

Alors que le rapport de l'ONUDD se fonde sur des données relatives à des cas de traite détectés, d'autres recherches montrent que les enfants migrants et déplacés de force des deux sexes sont confrontés à de graves vulnérabilités, bien que souvent de manières différentes, pendant leur voyage de migration (OIM, 2015:6-9 ; UNICEF, 2018b:33-45). Les éléments recueillis lors d'entretiens et d'enquêtes auprès des migrants relatent des histoires bouleversantes (Human Rights Watch, 2014 ; RMMS East Africa and Yemen, 2017a ; UNICEF, 2018a ;). En 2016, des entretiens menés par l'OIM avec des femmes et des filles nigérianes à leur arrivée en Italie ont montré que plus de 70 % d'entre elles ont pu être témoins de faits d'exploitation sexuelle durant leur voyage (OIM Italie, 2017:5). Les recherches menées auprès des populations migrantes et non migrantes par la Plateforme commune de données relatives à la lutte contre la traite, qui contient le plus grand ensemble de données au monde sur les cas de traite, indiquent que les trafiquants semblent utiliser des méthodes similaires pour contrôler les enfants et les adultes, même si les enfants sont plus susceptibles d'être dominés par la violence physique et les substances psychoactives que les adultes (OIM et Polaris, 2018). Toutefois, les données sur les enfants victimes de la traite portés disparus ou décédés étant, dans le meilleur des cas, nébuleuses, il est impossible de se faire une idée précise du nombre d'enfants portés disparus parmi ce groupe. Les données de l'ONUDD (2016:47) sur les victimes de la traite<sup>83</sup> se fondent sur les cas enregistrés, mais une population très nombreuse resterait cachée. Il est probable, par conséquent, que le nombre réel de victimes et d'enfants décédés soit bien plus important.

<sup>83</sup> Tout au long de ce chapitre, les auteurs utilisent le terme « disparus » pour désigner à la fois ceux qui sont portés disparus et présumés morts et ceux qui sont portés disparus et dont le sort n'est toujours pas élucidé.

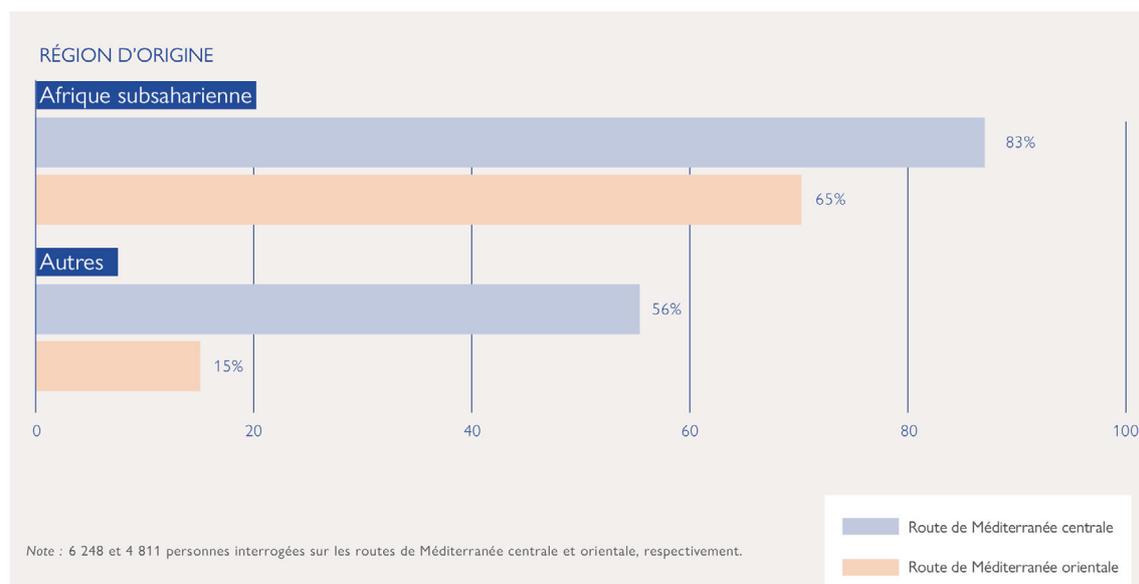
Aimamo et Ibrahim, deux frères jumeaux âgés de 16 ans, ont migré au départ de la Gambie par leurs propres moyens, leur voyage devant être payé par leur travail à leur arrivée en Libye. Ils ne s'attendaient pas à ce que ce travail s'apparente à de l'esclavage. Avec 200 autres Africains subsahariens, ils ont passé deux mois à travailler dans une ferme en étant battus et menacés. Une fois le travail de la journée achevé, ils étaient enfermés pour ne pas pouvoir s'enfuir. Après ce calvaire, ils ont éprouvé un grand soulagement en montant sur le petit canot pneumatique qui les a emmenés en Italie.

Sanna, un autre migrant gambien âgé de 17 ans, a rapporté être prêt à accepter n'importe quel travail pour gagner l'argent dont il avait besoin pour continuer son périple. « Mais les Libyens refusaient parfois de nous payer et si nous abordions le sujet, ils brandissaient une arme. Nous ne pouvions rien faire. Nous étions comme des esclaves », dit-il (UNICEF et OIM, 2017:26).

Les enfants qui s'identifient comme lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et queer (LGBTQ) sont particulièrement touchés par la discrimination sexuelle, l'homophobie et d'autres phobies fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle. Le Département d'État des États-Unis (2019) recense quelque 80 pays où les actes consentis entre personnes de même sexe sont criminalisés, et souligne la nécessité d'une protection spéciale. En fait, comme le montrent plusieurs études (HCR, 2010:5-9 ; Zappulla, 2018), les adultes et les enfants LGBTQ sont souvent confrontés aux mêmes discriminations que celles qu'ils fuyaient dans leur pays d'origine pendant le voyage et à l'arrivée, ce qui laisse à penser que les mécanismes en place ne permettent pas de protéger ce groupe particulièrement vulnérable. Les personnes qui s'identifient comme LGBTQ sont un bon exemple de la façon dont agissent les vulnérabilités en chaîne. Des recherches ont montré que des enfants LGBTQ sont souvent victimes de discrimination ou de rejet pur et simple lors de la prise en charge dans les pays de destination (Gruberg et al., 2018, paragraphes 22-23), et que d'autres sont moins enclins à demander une assistance médicale par crainte de discrimination (Lambda Legal, 2010 : 12-13), ce qui perpétue la spirale négative de détérioration de leur santé et peut les empêcher d'aller à l'école, etc..

Le pays d'origine et l'appartenance ethnique sont également des sources potentielles de vulnérabilité. De tout temps, des groupes de population ont été victimes de diverses formes de racisme et de xénophobie (pogroms, nettoyages ethniques ou génocides). Dans le monde entier, les enfants migrants et déplacés de force sont victimes de discrimination en raison de la couleur de leur peau, de leur appartenance ethnique, de leur nationalité ou de leurs croyances religieuses. D'après les recherches, la xénophobie et le racisme pourraient même jouer un rôle moteur dans l'exploitation, la violence et les mauvais traitements à l'encontre de ces enfants. L'UNICEF et l'OIM (2017:39) ont constaté que les enfants subsahariens sont beaucoup plus exposés aux risques que les enfants d'autres régions qui empruntent les routes de la Méditerranée centrale et orientale vers l'Europe, et subissent des niveaux disproportionnés de violence et de mauvais traitements pendant leur voyage (voir la figure 11). Il existe de nombreuses formes de discrimination fondées sur des caractéristiques personnelles, notamment la privation d'appartenance à l'État et l'accès limité aux services et à l'éducation, pour n'en citer que quelques-unes connues pour être motivées par le racisme et la xénophobie.

**Figure 11. Les adolescents et les jeunes d'Afrique subsaharienne sont plus vulnérables à la traite et à l'exploitation que ceux des autres régions**



Source : UNICEF et OIM, 2017.

© GDMAC de l'OIM, 2019

La santé et l'état physique figurent aussi au nombre de facteurs qui peuvent avoir de graves incidences sur la vulnérabilité des enfants. Les enfants en mauvaise santé sont moins résistants aux conditions de leur voyage ou de leur déplacement. Étant donné leur physiologie particulière, les enfants de moins de 18 ans – et plus encore les très jeunes enfants – sont plus vulnérables aux températures extrêmes et à leurs conséquences que les adultes, qui sont mieux à même de s'adapter (American Academy of Pediatrics (AAP), 2018). Cela se vérifie en particulier pour les enfants handicapés qui ont besoin d'un soutien spécial – surtout s'ils sont atteints d'une maladie chronique et/ou dépendent de médicaments qui peuvent être difficiles à obtenir. Les voyages ou les déplacements supposent souvent un manque d'accès aux services de base et aux médecins, et cette combinaison de facteurs ne fait que renforcer la vulnérabilité des enfants.

Le statut social et la richesse font également partie des caractéristiques démographiques qui augmentent ou réduisent la capacité des enfants à résister aux influences néfastes et aux menaces. Des moyens financiers plus importants permettent généralement de voyager dans des conditions plus sûres, soit en donnant accès à des voies régulières, soit – en cas de situation irrégulière – en garantissant de meilleures conditions dans des contextes de trafic (OIM, 2016:59-61). Les recherches sur la vulnérabilité à la traite à des fins d'exploitation sexuelle sont révélatrices à cet égard. Des chercheurs ont montré que des adolescents nigériens interrogés à l'école étaient vulnérables à la traite à des fins sexuelles à cause de la pauvreté (77,2 % des répondants), du chômage (68,4 %), de l'analphabétisme (56,1 %) et de la basse position sociale (44,5 %) (Omorodion, 2009:33). Mais ces recherches sont, au mieux, indicatives, et des études de fond complémentaires doivent être menées sur la relation entre vulnérabilité et richesse, étant donné les nombreuses autres intersections possibles avec d'autres facteurs déterminants. L'éducation, par exemple, va généralement de pair avec la fortune, tandis que la pauvreté est souvent associée à un niveau d'instruction inférieur. Cependant, nous ne savons pas lequel de ces deux facteurs est le plus important et comment ces facteurs se situent par rapport à d'autres caractéristiques, telles que l'appartenance ethnique et la santé. D'autres recherches peuvent aider à comprendre de façon concluante quels sont les facteurs déterminants qui ont le plus d'importance et dans quelles situations.

### Facteurs contextuels ayant une incidence sur la vulnérabilité

Outre les facteurs démographiques qui influent sur les vulnérabilités propres aux enfants, le contexte et la situation de migration et de déplacement ont une incidence déterminante sur la capacité des enfants à résister aux influences négatives. Et tout comme pour les facteurs démographiques, il est impossible de dresser une liste exhaustive des façons dont le contexte peut produire ou exacerber les vulnérabilités des enfants migrants et déplacés de force. Néanmoins, les recherches sur les difficultés auxquelles ils sont confrontés ont produit une base de données factuelles considérable qui éclaire l'incidence que peut avoir le contexte sur la vulnérabilité et la résilience.

Depuis l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile en Europe entre 2015 et 2016, une attention particulière est portée au trafic illicite d'êtres humains comme moyen de faciliter le passage des frontières par les migrants ou réfugiés. Malgré les différentes formes de contrebande, le principe des passeurs demeure une transaction entre un acheteur – le migrant – qui cherche à franchir clandestinement une ou plusieurs frontières avec l'aide d'un passeur en échange d'une forme de compensation ou de paiement (ICAT, 2017 ; ONUDC, 2018b). En recherchant ce type de transaction, l'acheteur se rend tributaire du passeur, une situation qui de toute évidence accroît les risques. L'acheteur met souvent sa vie littéralement entre les mains du passeur, compte tenu des dangers souvent extrêmes auxquels sont confrontés les migrants ou les réfugiés en situation irrégulière – que ce soit à bord de pneumatiques zodiacs surchargés à travers la Méditerranée ou de « coyotes »<sup>84</sup> qui tentent de traverser le désert à la frontière entre le Mexique et les États-Unis (UNICEF, 2016b ; Stone-Cadena et Álvarez Velasco, 2018). Cette dépendance n'a pas seulement un coût financier. Les données relatives aux itinéraires migratoires en Afrique laissent à penser que la violence et l'exploitation dont font l'objet les migrants peuvent très bien se produire aux mains du passeur, tout comme la violence, la privation de liberté, l'exploitation et le travail non rémunéré (ONUDC, 2018b:9). Malgré les dangers du trafic illicite d'êtres humains, il importe de souligner que l'immigration clandestine est une activité à multiples facettes qui implique également des courtiers qui fournissent des services, notamment la sécurité de l'acheteur (RMMS East Africa and Yemen, 2017a ; Zhang et al., 2018). De plus, en comptant sur les passeurs, les enfants migrants et déplacés de force entrent dans une relation susceptible de les rendre plus vulnérables à la violence ou à l'exploitation<sup>85</sup>. Dans le même temps, tous les passeurs ne violentent pas et bon nombre d'entre eux organisent simplement la traversée en échange d'un paiement. Il peut s'agir d'habitants locaux qui connaissent la langue et le terrain le long d'une route migratoire particulière (UNICEF, 2017b:22). Pour mieux comprendre les différences régionales à travers le monde et mettre en évidence les nuances de la contrebande, il est nécessaire de mener des recherches plus approfondies.

Les conditions spécifiques du voyage ont également une influence cruciale sur les vulnérabilités propres aux enfants. Généralement, la migration sur n'importe quel itinéraire sans statut légal est plus dangereuse que les itinéraires réguliers. Lors de voyages irréguliers, les migrants doivent éviter les contrôles aux frontières et la sécurité, et ils optent pour ce faire pour des mesures et des méthodes dangereuses et peu sûres. Le long des itinéraires dangereux, les enfants sont particulièrement exposés à des conditions de voyage périlleuses, comme en témoignent tragiquement les plus de 22 500 décès de migrants enregistrés par l'OIM dans le monde depuis 2014, dont plus de 1 100 enfants qui ont péri sur la seule route de la Méditerranée centrale (OIM, 2019). Les paysages accidentés et les frontières naturelles deviennent des zones mortelles pour les migrants qui cherchent à entrer clandestinement dans un pays. La Méditerranée, par exemple, tue chaque année des milliers de migrants. C'est aussi le cas du désert de Sonora entre les États-Unis et le Mexique et du Sahara en Afrique du Nord.

L'environnement naturel n'est pas seul à influencer la sécurité des enfants migrants et déplacés de force pendant le voyage. La sécurité des pays qu'ils traversent est un autre facteur. En 2017, plus de 80 % des enfants traversant la Libye ont été victimes de violence, de mauvais traitements ou d'exploitation – bien plus que dans tout autre pays (UNICEF et OIM, 2017:14-16 ; UNICEF 2017a). En d'autres termes, dans les États fragiles et déstabilisés où la violence est omniprésente et où il n'existe pas d'état de droit, la vulnérabilité des enfants migrants et déplacés de force croît de façon exponentielle. Il en va de même pour les zones de guerre ou les pays frappés par des catastrophes naturelles. Le Secrétariat régional sur les migrations mixtes pour l'Afrique de l'Est et le Yémen (RMMS ; depuis 2018, Mixed Migration Centre) a montré comment, dans de tels contextes, les agents de l'État tels que les gardes frontière, la police ou les milices risquent d'exploiter encore plus la vulnérabilité des enfants (RMMS, 2017b : 19-21).

<sup>84</sup> Ce surnom fait référence aux passeurs et aux guides qui vendent leurs services aux personnes qui traversent la frontière américano-mexicaine.

<sup>85</sup> Comme examiné au chapitre 4 du présent volume, la capacité des enfants à consentir à tout contrat est discutable.

**Encadré 4. Risques encourus par les enfants qui migrent par la route de l’Afrique australe : résultats des enquêtes menées par le Mixed Migration Centre***Danielle Botti*<sup>86</sup>

Les travaux de recherche montrent que le nombre d’enfants et de jeunes migrants dans le monde ne cesse de croître, et que 1 migrant sur 8 serait un enfant. Pourtant, on manque de connaissances solides sur les enfants migrants, notamment sur les enfants qui se déplacent dans des flux migratoires<sup>87</sup> mixtes. D’où l’incertitude qui prévaut quant au nombre d’enfants migrants, aux raisons de leur déplacement, à leurs expériences et à leurs besoins de protection en cours de route. Les enfants dans les flux migratoires mixtes peuvent être motivés par de nombreux facteurs, avoir des statuts juridiques différents (y compris les réfugiés et les demandeurs d’asile) et faire face à diverses vulnérabilités. Quel que soit leur statut, les enfants encourent des risques en matière de protection à chaque étape de leur parcours migratoire – à partir du moment où ils quittent la maison, tout au long de leur périple, et même une fois arrivés à destination (s’ils y arrivent).

En 2018, l’initiative 4Mi<sup>88</sup> du Mixed Migration Centre a réalisé une étude avec l’UNICEF pour mieux comprendre les enfants migrants en Afrique australe le long de ce qui est communément appelé la « route du Sud » (une route migratoire principalement vers l’Afrique du Sud). En utilisant la méthodologie 4Mi – un outil d’enquête mobile unique –, les collecteurs de données ont eu accès aux communautés de migrants et de réfugiés pour recueillir des données détaillées dans un contexte où les mouvements irréguliers changent rapidement. Des enquêteurs en Afrique du Sud, au Zimbabwe et en Zambie ont réussi à s’entretenir avec des enfants originaires de pays d’Afrique orientale, centrale et australe au moyen d’une enquête spécialisée sur la protection de l’enfance et de mesures strictes en la matière.

Plus de 870 enfants (455 filles et 415 garçons) âgés de 13 à 17 ans ont été interviewés, leur âge moyen était de 15 ans. Les enfants provenaient de divers pays, dont l’Afrique du Sud, l’Angola, le Burundi, Djibouti, l’Érythrée, l’Éthiopie, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, la République démocratique du Congo, le Rwanda, la Somalie, le Soudan, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. Près de la moitié des enfants ayant participé à l’enquête ont indiqué avoir quitté leur foyer principalement à cause de la violence et de l’insécurité générale, pour des raisons personnelles/familiales, économiques, par manque de liberté et/ou du fait de la discrimination dans leur pays d’origine et le manque de services sociaux. Les enfants ont précisé avoir choisi des destinations où ils espéraient avoir de meilleures chances d’obtenir un emploi et de pouvoir envoyer de l’argent à la maison, ainsi que des endroits offrant de meilleures conditions de sécurité générale, des possibilités d’avoir accès à une meilleure éducation, de retrouver leur famille et d’accéder à de meilleurs soins médicaux.

<sup>86</sup> Danielle Botti est la Coordinatrice régionale du Mixed Migration Centre (MMC) pour l’Afrique de l’Est et le Yémen et est basée à Nairobi.

<sup>87</sup> Le MMC entend par migration mixte « les mouvements transfrontaliers de personnes, y compris les réfugiés fuyant la persécution et les conflits, les victimes de la traite et les personnes à la recherche d’une vie meilleure et de meilleures opportunités. Bien qu’ils aient droit à une protection en vertu du droit international relatif aux droits humains, ils sont exposés à de multiples violations de leurs droits tout au long de leur voyage. Ceux qui participent à des flux migratoires mixtes empruntent des itinéraires similaires, utilisant des moyens de transport similaires – souvent en situation irrégulière et avec l’aide, totale ou partielle, de passeurs de migrants. »

<sup>88</sup> Voir <http://4mi.regionalmms.org/> (consulté le 13 mars 2019).

Quelles que soient les raisons qui les ont poussés à migrer ou quel que soit leur statut légal dans le pays où ils se trouvent, les enfants migrants en Afrique australe sont confrontés à divers risques en matière de protection, notamment la détention, l'enlèvement et le manque d'accès aux services de base : environ 25 % des enfants ont déclaré ne pas avoir accès à des vivres ou de l'eau potable, et moins de la moitié d'entre eux ont accès à un abri ou des installations sanitaires. Les risques sont exacerbés si les enfants ne sont pas accompagnés (par des membres adultes de la famille ou tuteurs) ou s'ils n'ont pas de papiers. Près d'un quart des enfants avec lesquels MMC s'est entretenu voyageaient seuls<sup>89</sup>, et 40 % seulement d'entre eux ont commencé leur périple avec des papiers. De nombreux pays situés sur la route du Sud considèrent l'entrée illégale sur leur territoire comme un crime. Les enfants non accompagnés sont donc souvent victimes des mêmes violations des droits de l'homme que les adultes sans papiers. En outre, s'ils ne sont pas reconnus comme enfants, les mineurs non accompagnés risquent d'être détenus, expulsés et victimes de violences<sup>90</sup>. Près de 16 % des enfants interviewés ont déclaré avoir été placés en rétention, pendant une durée moyenne d'environ quatre mois. Douze pour cent des enfants ont déclaré avoir été enlevés ou détenus contre leur gré. Plus de 80 % des auteurs étaient des trafiquants ou des criminels, et la plupart des enfants ont indiqué avoir été libérés uniquement après le paiement de rançons par leur famille.

La sécurité et la protection des enfants et des jeunes migrants sont de graves sources de préoccupation, et les enfants en « situation irrégulière » risquent de ne pas bénéficier des mécanismes de protection (et d'identification) qui pourraient les protéger. Toutefois, la mobilité des enfants ne doit pas être uniquement perçue comme une source de risque accru d'exploitation et de maltraitance, mais aussi comme une source d'opportunités. Les enfants sont de plus en plus reconnus en tant qu'acteurs et non comme de simples victimes. En ce sens, la question de la mobilité des enfants relève également des droits de l'enfant. Il faut des programmes plus intégrés et mieux informés qui cherchent à comprendre l'expérience globale, les motivations et les besoins des enfants et des jeunes migrants. En identifiant les violations dont les enfants sont victimes et les moments où les abus se produisent, la recherche du MMC espère soutenir les partenaires qui peuvent répondre aux besoins de ces enfants.

De toute évidence, les migrants sont plus vulnérables lorsqu'ils voyagent seuls ou séparés de leur famille, de leur tuteur légal et/ou de leurs compagnons de voyage. En 2017, l'UNICEF et l'OIM ont constaté que les enfants qui voyagent seuls sont davantage victimes d'exploitation et de violence que ceux qui voyagent avec leur famille (UNICEF et OIM, 2017:31-32). Les membres de la famille, les tuteurs ou amis constituent une protection qui diminue les vulnérabilités. Seuls et livrés à eux-mêmes, les enfants sont beaucoup plus exposés à leur environnement et aux personnes qui cherchent à les exploiter.

Les facteurs contextuels affectant la vulnérabilité englobent aussi des aspects tels que la durée du voyage et l'accessibilité à la protection de l'enfance, ainsi que les installations de santé et d'eau, d'assainissement et d'hygiène sur la route migratoire. Généralement, la durée du voyage et le nombre de pays et de frontières à franchir sont déterminants parce que ces facteurs épuisent les ressources économiques et, vu les conditions de vie souvent mauvaises, exacerbent les problèmes de santé mentale et physique (Alemi et al., 2014 ; UNICEF, 2018c ; Jonzon et al., 2015 ; Abubakar et al., 2018 ; Jervelund et al., 2008 ;). Ces facteurs ont tous une influence cruciale sur la vulnérabilité des enfants, mais le peu de données disponibles sur l'accès des enfants migrants et déplacés de force aux services et aux expériences tout au long de leur parcours ne permet pas de déterminer comment ces facteurs s'entrecroisent.

<sup>89</sup> Parce que les enfants voyageant avec un tuteur, leurs parents, des frères et sœurs, des proches, des amis et des voisins constituaient les principaux groupes de personnes qui accompagnaient les enfants migrants interrogés dans le cadre de l'étude. Dans l'échantillon, plus les enfants étaient âgés, moins ils étaient susceptibles d'être accompagnés.

<sup>90</sup> Voir Save the Children et Regional Mixed Migration Secretariat (2016), *Young and on the Move: Children and youth in mixed migration flows within and from the Horn of Africa* (consulté le 13 mars 2019).

Il importe de noter que la vulnérabilité des enfants migrants et déplacés de force ne prend pas fin simplement parce que leur voyage s'arrête. Les migrants sont également exposés à des risques et à des vulnérabilités dans leur pays de destination et qui, comme dans le cas du voyage, sont multiples et se recoupent de diverses manières. La politique de 2018 en matière de séparation familiale aux États-Unis a constitué une grave violation des droits de l'enfant et de l'unité de la famille, laissant les enfants et les adultes fortement dépendants et exposés à de blessures psychologiques graves pour les années à venir. Comme des milliers d'enfants sont encore ostensiblement séparés de leurs parents par les autorités d'immigration et les services sociaux des États-Unis, et comme d'autres éléments de preuve ne permettent pas de révéler l'ampleur réelle de la politique et le nombre d'enfants placés dans les centres de rétention pour migrants (Bolter et Chishti, 2018 ; Dickerson, 2018 ; Département de la santé et des services aux personnes des États-Unis, 2019), la situation demeure un exemple tragique d'un mépris fondamental du bien-être des enfants migrants et déplacés de force (Filges et al., 2015).

Les demandes de protection internationale ou de dossiers de cas de migration peuvent prendre des mois voire des années, et pendant ce temps les enfants n'ont souvent pas pleinement accès aux services de santé et d'éducation ou bien vivent dans l'incertitude et la crainte d'être renvoyés dans leur pays d'origine ou un pays tiers (UNICEF, 2018c:50 ; Sallin et al., 2016). Dans d'autres situations, les enfants et les familles sont contraints de vivre « clandestinement » parce qu'ils sont sans papiers et ont peu de chances d'obtenir un permis de séjour. Souvent, ces familles n'ont pas un accès régulier aux services de santé, à l'école et à la protection de l'enfance (Ombudsman for Children in Sweden, 2017a ; UNICEF, 2018c:67-69). Dans les pays qui n'offrent pas la perspective d'un certain type de résidence, mais qui ont plutôt l'intention de renvoyer les enfants dans leur pays d'origine ou dans des pays tiers sûrs, les enfants optent souvent pour une vie clandestine – impliquant généralement la petite criminalité, la toxicomanie et la collusion avec des réseaux criminels – afin d'éviter leur expulsion et leur retour (Ombudsman for Children in Sweden, 2017b:5, 15, Passim).

### 2.3. Décompte des enfants déracinés et invisibles

Les données et les éléments de preuve sur les enfants migrants et déplacés de force sont insuffisants (GMDAC de l'OIM, 2016). Les données et les éléments de preuve sur les vulnérabilités des enfants sont encore plus rares. On manque de données ventilées et rigoureuses qui permettraient de mieux comprendre les vulnérabilités propres aux enfants, la façon dont ils interagissent et s'influencent mutuellement, mais aussi comment le contexte de la migration les affecte. Les données disponibles sont généralement des données sur les flux ou les stocks, c'est-à-dire des données qui décrivent le nombre de personnes passant par un pays donné au cours d'une période donnée (données sur les flux), ou le nombre de personnes ayant changé de résidence habituelle (données sur les stocks) (Commission de statistique de l'ONU, 2017:10, 16). Dans leur grande majorité, ces données ne nous indiquent pratiquement rien sur la vulnérabilité des enfants faute d'une bonne ventilation. Seulement 56 % de l'ensemble des données (stock) sur les réfugiés sont ventilées par âge, tandis que seuls 77 % des pays et territoires ayant communiqué des données sur les migrants incluent des données sur l'âge (UNICEF et al., 2018:3). En conséquence, les données traditionnelles sur les enfants migrants et déplacés de force ne contribuent pas à améliorer la compréhension générale des vulnérabilités des enfants. Au lieu de cela, il faut recourir à des méthodes spéciales – telles que des enquêtes alternatives et d'autres efforts de collecte de données quantitatives et qualitatives – pour se faire une idée de la proportion d'enfants vulnérables.

### Mesure des vulnérabilités des enfants migrants et déplacés

Les populations déplacées et les personnes faisant partie de mouvements migratoires mixtes sont, par leur nature même, difficiles à dénombrer. En l'absence de données précises et à jour sur le nombre d'enfants migrants ou déplacés, il est souvent nécessaire de recourir à des méthodes d'estimation pour se faire une idée de la taille de la population concernée (Singleton, 2018:334). Dans les données sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI), par exemple, la ventilation par âge fait défaut dans la plupart des cas (IDMC, 2017:74). L'UNICEF (2016a:33) évalue le nombre d'enfants parmi les déplacés internes en appliquant la structure par âge de la population nationale à la population déplacée nationale. Cette approche repose sur l'hypothèse sous-jacente

que la population d'IDP est un échantillon représentatif de la population nationale en termes de structure d'âge. Cette hypothèse n'est probablement pas valable : souvent, les populations d'IDP ne constituent pas un échantillon aléatoire mais privilégient l'origine régionale, l'appartenance ethnique, le milieu urbain ou rural spécifique et d'autres critères.

Les données ventilées sur les décès dus aux mouvements migratoires posent aussi des problèmes. Le projet de l'OIM sur les migrants portés disparus suit les décès et les disparitions de migrants le long des routes migratoires mixtes dans le monde entier en utilisant diverses sources, notamment des documents officiels, des rapports d'agences de presse ou d'ONG, et des témoignages de survivants et autres (OIM, 2017c:1-21). Dans la plupart des cas, on ne connaît que le nombre total de cas ou d'incidents signalés et il n'existe pratiquement pas de données sur le nombre d'enfants. C'est notamment le cas des migrants qui se noient et disparaissent lors de leur traversée de la Méditerranée, l'une des routes migratoires les plus meurtrières du monde. L'UNICEF estime le nombre de décès d'enfants enregistrés en appliquant les informations démographiques des migrants qui arrivent en toute sécurité à destination par les mêmes itinéraires à des moments similaires. L'UNICEF contrôle l'itinéraire spécifique (Méditerranée occidentale, centrale ou orientale) et le mois du voyage. L'amélioration des données sur les décès d'enfants permettrait d'approfondir les recherches sur les vulnérabilités et les menaces inconnues à ce jour.

Depuis 2014, l'OIM mène une vaste enquête de suivi des flux (FMS) qui met en lumière l'exploitation et la maltraitance potentielles des migrants, et fournit ainsi une ressource, indisponible jusqu'à ce jour, pour comprendre les vulnérabilités et la façon dont elles s'entrecroisent. Grâce à une variété d'indicateurs, l'enquête a permis une analyse détaillée, y compris des tableaux croisés et des modèles de régression permettant de mieux comprendre comment les facteurs déterminants de la vulnérabilité interagissent, et donc de mieux comprendre la vulnérabilité (UNICEF et OIM, 2017 ; OIM, 2017b). Au moment de la rédaction du présent rapport, toutefois, l'enquête de suivi des flux ne comprend que quelques indicateurs d'exploitation et de mauvais traitements, notamment le travail non rémunéré, la privation de la liberté de circulation, le mariage forcé, la violence et les mauvais traitements, laissant sans réponse nombre des points examinés ci-dessus (OIM, 2017b).

#### **Encadré 5. Décès non enregistrés, tels que relatés par des enfants et des jeunes nigériens de retour de Libye**

*Mohamed Zaki et Lorenza Rossi*<sup>91</sup>

Il existe très peu d'informations, de données et de statistiques sur les décès de migrants dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA). Les Sociétés du Croissant-Rouge, les garde-côtes et les acteurs internationaux ont fait des progrès impressionnants dans la signalisation des décès liés aux migrations le long de la côte méditerranéenne et des incidents de grande ampleur sur terre<sup>92</sup>. Toutefois, quelques études qualitatives et enquêtes en cours sur les migrants ont révélé des lacunes dans les connaissances sur les incidents mineurs. Ces études et enquêtes ne sont généralement pas axées sur la collecte d'informations sur les mauvais traitements et les décès ; cependant, ces informations sont révélées par les participants à l'enquête lorsqu'ils décrivent leur parcours migratoire.

L'une de ces études porte sur un récent projet pilote mené conjointement par le Mixed Migration Hub (MHub)<sup>93</sup>, la Matrice de suivi des déplacements (MSD)<sup>94</sup> de l'OIM et le Harvard François Xavier Bagnoud (FXB) Center for Health and Human Rights<sup>95</sup>. L'équipe d'enquête s'est entretenue avec 121 enfants et jeunes âgés de 17

<sup>91</sup> Mohamed Zaki est assistant de recherche au North Africa Mixed Migration Hub (MHub) d'Afrique du Nord au Caire. Lorenza Rossi est Coordinatrice régionale de la matrice de suivi des déplacements de l'OIM pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et Coordinatrice par intérim du MHub, basée au Bureau régional de l'OIM du Caire.

<sup>92</sup> Comme l'accident de camion près de Bani Walid lorry accident near Bani Walid [www.iom.int/fr/news/19-migrants-meurent-dans-un-accident-de-camion-en-libye-loim-vient-en-aide-aux-survivants](http://www.iom.int/fr/news/19-migrants-meurent-dans-un-accident-de-camion-en-libye-loim-vient-en-aide-aux-survivants) (Libye) en février 2018, au cours duquel plus de 19 migrants et réfugiés ont été tués.

<sup>93</sup> Voir [www.mixedmigrationhub.org](http://www.mixedmigrationhub.org) (consulté le 13 mars 2019).

<sup>94</sup> Voir [www.globaldtm.info](http://www.globaldtm.info) (consulté le 13 mars 2019).

<sup>95</sup> Voir <https://fxb.harvard.edu> (consulté le 13 mars 2019).

à 28 ans dans les États d'Edo, de Lagos, Delta et Ondo. L'objectif principal du projet pilote, ainsi que de l'étude plus vaste, est d'étudier les expériences des participants après leur retour et leur état de préparation sociétale, familiale et gouvernementale à soutenir leur réintégration. Afin de dresser un tableau complet des expériences de migration et de retour, l'équipe a interrogé les enfants et les jeunes sur leurs principales raisons de migrer, ainsi que sur leurs préparatifs de voyage, leurs expériences en cours de route et en Libye, et les raisons de leur retour. Les conclusions de l'enquête pilote serviront de base à la conception d'une étude plus vaste qui sera menée dans cinq pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale et de la Corne de l'Afrique.

#### Étude de cas

John a été interviewé dans l'État d'Edo, dans le sud du Nigéria. Âgé de 19 ans au moment de l'entretien, il avait quitté le Nigéria un an et demi plus tôt à la recherche d'une vie meilleure, juste avant son dix-huitième anniversaire. Il a eu des difficultés à trouver un emploi et gagner assez d'argent pour vivre au Nigéria et espérait pouvoir y remédier en s'installant en Allemagne. Bien que John ait pris la décision de migrer de façon indépendante, ses parents espéraient qu'il leur enverrait de l'argent. Jean s'est mis en route seul, il a parcouru le Niger et s'y est brièvement arrêté. En route vers la Libye, il a été capturé et détenu aux mains d'un gang qui le battait régulièrement dans le but de lui extorquer de l'argent ou d'en extorquer à sa famille au Nigéria. Décrivant son expérience, John a dit : « **Pas de tranquillité d'esprit en Libye. Les hommes arabes viennent nous tuer pour s'amuser. Ils vous utilisent et vous font travailler dans leur ferme, en échange de cigarettes. Si tu refuses, ils te battent ou te tuent. Ce fut une expérience horrible.** »

Dans le questionnaire, il n'était pas demandé aux participants s'ils avaient été témoins de décès alors qu'ils se rendaient en Libye ou quand ils s'y trouvaient ; toutefois, 27 cas distincts de décès de migrant(s) ont été mentionnés, sans qu'on leur ait demandé de le faire, pendant les entretiens. Les caractéristiques des décès décrits par les participants semblent être du type de ceux qui ne sont pas régulièrement ni signalés ni répertoriés : meurtres d'une ou de deux personnes à la fois, aux mains de passeurs et de trafiquants, ou dans des accidents de transport. Il est très peu probable que ces rapports aient été signalés aux autorités locales et/ou aient attiré l'attention de médias et/ou d'ONG<sup>96</sup>.

#### Étude de cas

René avait 20 ans au moment de son entrevue dans l'État de Delta (Nigéria). Il a quitté le pays en novembre 2016, à l'âge de 18 ans, dans le but de rejoindre l'Europe et d'y gagner suffisamment d'argent pour aider sa famille au Nigéria. René a mis deux mois pour traverser le Niger et la Libye, où il s'est retrouvé bloqué. Il a raconté comment il a été battu et maltraité en cours de route et a avoué avoir eu envie de rentrer avant même de mettre les pieds en Libye parce que « **la souffrance était trop grande** ». Parlant de son expérience en Libye, René a dit « **Quand on se réveillait, il nous arrivait de voir des cadavres autour de nous.** »

Il est très préoccupant de constater que de tels décès ne sont pas enregistrés : premièrement, cela veut dire que le nombre de migrants tués est considérablement sous-estimé dans la région MENA. Deuxièmement, malgré les récents efforts politiques couronnés de succès qui visent à décourager la migration de la Libye vers l'Europe via la mer Méditerranée, beaucoup d'autres réfugiés, demandeurs d'asile et migrants sont piégés dans le pays, et des décisions politiques sont prises sans avoir une idée précise du niveau de risque auquel sont exposés les migrants en Libye.

Les rapports de décès qui ponctuent les entretiens menés dans le cadre de l'étude pilote soulèvent des questions éthiques capitales sur la meilleure façon d'aborder ce type d'information. La nécessité d'améliorer la capacité de recherche pour saisir et documenter les décès, afin de mieux saisir le niveau réel de risque pour les migrants, doit être mise en balance avec les dommages possibles pour les personnes interrogées<sup>97</sup>. Les extraits inclus ici montrent comment ces jeunes ont déclaré des meurtres et des décès lors de leurs entretiens ; bon nombre sont des références générales qui ne peuvent ni être liées à des incidents spécifiques ni fournir un contexte suffisant pour que ces décès soient enregistrés dans la base de données du projet de l'OIM sur les migrants portés disparus. Pour aller de l'avant, il faut poursuivre la discussion sur les questions éthiques et méthodologiques et sur les meilleures façons d'aborder les situations dans lesquelles les gens fournissent volontairement de l'information sans donner de détails sur des incidents précis.

#### Étude de cas

Jane avait 22 ans lorsqu'elle a été interviewée dans l'État d'Edo (Nigéria). Elle a quitté le pays en janvier 2016, quelques semaines avant ses 20 ans, parce qu'elle ne trouvait pas de travail et espérait trouver de meilleures conditions de vie ailleurs. Comme c'est le cas de beaucoup d'autres migrants, on s'attendait à ce que Jane aide financièrement sa famille. Il a fallu une semaine à Jane pour atteindre la Libye ; en chemin, quelque part après l'État de Kano (Nigéria), des passeurs ont arrêté le camion et menacé de l'abandonner ainsi que les autres migrants à moins qu'ils ne paient chacun un montant supplémentaire. Parlant de son expérience en Libye, Jane a dit : « **Durant mon séjour en Libye, je ne mangeais que des restes. Je n'arrivais pas à dormir. Tous les jours, je nettoiais seule toutes les chambres d'un immeuble de cinq étages. Je souffrais de malnutrition et de graves maux de dos. Je voyais des gens mourir sans pouvoir les aider.** »

## Autres mesures de vulnérabilité propres aux enfants

Les travaux de recherche sur la traite des êtres humains offrent un aperçu des vulnérabilités des enfants en général, puisque la traite ne concerne pas seulement les enfants migrants et déplacés de force. Les données de la Plateforme commune de données relatives à la lutte contre la traite rendent compte de cinq différents types de trafic, ainsi que d'une série de moyens de contrôle qui peuvent apporter la lumière sur les façons dont la vulnérabilité des enfants peut être exploitée ou perpétuée (OIM et Polaris, 2018:4-5). Toutefois, comme nous l'avons vu plus haut, les enfants migrants et déplacés de force sont généralement exposés à divers risques et vulnérabilités qui ne sont pas liés à la traite et ne sont donc pas nécessairement pris en compte par la Plateforme commune de données relatives à la lutte contre la traite, même si les enfants qui voyagent en situation irrégulière sont particulièrement vulnérables à la traite d'une manière ou d'une autre lors de leur périple. Cela dit, rien ne prouve que les migrants soient plus vulnérables à la traite que les non-migrants, et il est nécessaire d'approfondir les recherches sur les conditions dans lesquelles la traite s'effectue.

<sup>97</sup> L'équipe de recenseurs a reçu l'instruction expresse de ne pas approfondir les expériences potentiellement traumatisantes.

Outre les ensembles de données quantitatives à grande échelle, de nombreuses recherches qualitatives ont été effectuées, souvent pour étayer les données quantitatives. Un rapport de l'UNICEF et REACH (2017:3-4), par exemple, souscrit largement aux conclusions de l'enquête de suivi des flux sur la route de la Méditerranée centrale entre l'Afrique et l'Europe. Il estime, par exemple, que du fait de la longueur des trajets, les enfants sont souvent contraints de travailler et, partant, sont potentiellement exposés à l'exploitation. L'exploitation sexuelle est également apparue sur le devant de la scène comme étant une expérience commune lors des voyages des migrants africains interrogés dans toute l'Europe (Iacono, 2014 ; Country Information Service of the Finnish Immigration Service, 2015 ; Regional Mixed Migration Secretariat et Save the Children, 2016:43-46). Des vulnérabilités similaires ont été identifiées par des travaux de recherche effectués dans la Corne de l'Afrique et au Somaliland (Ali, 2016:8 ; UNICEF, 2018b).

Que les données sur les enfants soient recueillies à l'aide de méthodes quantitatives ou qualitatives, il faut que des garanties et des protections spéciales soient mises en place. L'UNICEF (2015a, 2015b, 2016a) a produit une série d'exigences minimales de qualité et d'éthique qui doivent être garanties pendant la collecte des données. D'une manière générale, le principe de « ne pas nuire » doit toujours être respecté ; il garantit la protection de la personne interviewée ; les personnes qui mènent l'entretien doivent être formées aux méthodes d'entretien adaptées aux enfants ; et des protections spéciales doivent toujours être en place pour les enfants de moins de 14 ans. Ces garanties sont nécessaires non seulement parce que les enfants sont tout particulièrement vulnérables, mais aussi en raison des questions souvent très délicates et du danger concomitant que les personnes revivent les traumatismes subis pendant le voyage. En outre, les États, les agences et les ONG doivent faire preuve de la plus grande prudence et protéger les données lorsqu'ils utilisent et stockent les données sensibles d'enquêtes et d'entretiens afin de protéger les enfants et de ne pas exacerber leur vulnérabilité<sup>98</sup>. Ces garanties spéciales rendent la collecte, l'analyse et le stockage des données sur les enfants migrants et déplacés de force plus difficiles et plus coûteux. Par conséquent, les données disponibles sur les enfants sont beaucoup plus rares que celles sur les adultes, ce qui limite la compréhension de la vulnérabilité. Quelles que soient les données disponibles, elles se concentrent souvent sur les voyages et les vulnérabilités en direction des pays du Nord, ce qui crée un parti pris (relevant souvent de l'eurocentrisme) à l'égard des données et de l'analyse ultérieure.

## 2.4. Conclusion et recommandations

Ce chapitre a affiné les contours de la vulnérabilité, un concept analytique complexe qui gagne en importance dans divers domaines, dont le droit international. Comme nous l'avons montré, la base de données et d'éléments d'information disponibles sur la vulnérabilité des enfants migrants et déplacés de force est maigre et fragmentée, ce qui entrave les efforts visant à développer une systématisation approfondie de nombreux aspects et facteurs déterminants. Il en résulte que la communauté internationale s'efforce de protéger adéquatement ce groupe particulièrement vulnérable.

En décembre 2018, les dirigeants du monde entier ont fait un pas décisif et reconnu l'importance qu'il y avait de s'attaquer aux vulnérabilités de tous les migrants et réfugiés en adoptant le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial pour les réfugiés (HCR) (Nations Unies, 2018). Tous deux contiennent des dispositions spécifiques sur les enfants, et les pactes – et plus généralement le Programme de développement durable à l'horizon 2030 – accordent une place centrale à la nécessité de disposer de meilleures données, sans lesquelles ni les États ni la communauté internationale ne seront en mesure d'atteindre ces objectifs ambitieux. Il en va de même lorsqu'il s'agit de protéger adéquatement les enfants vulnérables et de les rendre plus autonomes, de coordonner les interventions d'urgence et d'élaborer des politiques et des programmes fondés sur des données probantes dont on a désespérément besoin.

Afin de galvaniser l'action en faveur des objectifs du Pacte mondial et des Objectifs du développement durable (ODD), l'UNICEF et al (2018:5-7) ont lancé un appel commun à l'action avec cinq recommandations clés en 2018. Les recommandations expliquent en détail comment de meilleures données peuvent appuyer la protection des enfants migrants et déplacés de force, notamment en empêchant la disparition d'enfants et en permettant de mieux comprendre les vulnérabilités

<sup>98</sup> Voir le chapitre 4 pour un examen plus approfondi des considérations éthiques relatives à la recherche impliquant des enfants migrants portés disparus.

des enfants dans les pays d'origine, de transit et de destination. Alors que les États s'efforcent de mettre en œuvre les pactes mondiaux et d'atteindre les objectifs du développement durable, ces recommandations peuvent servir de guide vers les mesures minimales nécessaires dans le domaine des données et des éléments de preuves.

Les recommandations portent sur les points suivants :

- (a) **Ventiler les données par âge et par sexe.** Les données sur les enfants doivent être ventilées selon les catégories d'âge habituelles, de la petite enfance à l'adolescence ; d'autres caractéristiques démographiques et socioéconomiques comme le handicap, le niveau d'instruction et le fait qu'ils vivent avec leurs parents ; et leur statut migratoire.
- (b) **Traiter des principales questions relatives aux enfants touchés par les migrations et les déplacements.** Les données sur les migrations et les déplacements doivent comprendre des informations sur les flux réguliers et irréguliers, la traite des êtres humains, les incidences économiques des migrations et des mouvements de réfugiés, les besoins des migrants, des réfugiés et des communautés d'accueil, ainsi que des données qualitatives et longitudinales sur les incidences du retour et de la réinsertion. Pour assurer le bien-être des enfants migrants, il faut également disposer de données sur l'accès aux services essentiels tels que l'éducation, la santé, la nutrition, l'eau et l'assainissement et la protection de l'enfance, ainsi que sur les enfants non accompagnés et séparés, le regroupement familial et les enfants abandonnés par les parents migrants.
- (c) **Mieux utiliser les données existantes, et les partager.** La collecte de données relatives aux migrations et à l'asile est plus importante que ce que l'on constate généralement. Souvent, les États recueillent des données mais ne les analysent pas suffisamment – et ne les communiquent pas toutes à d'autres organismes nationaux ou pays. À l'heure actuelle, il existe peu de mécanismes internationalement reconnus permettant aux pays ou aux organismes d'échanger des informations sur les enfants migrants et déplacés de force.
- (d) **Coordonner au niveau national et international les efforts déployés dans le domaine des données.** Assurer le bien-être des enfants qui traversent les frontières ou qui sont déplacés à l'intérieur de leur propre pays est une tâche immense qui exige que les gouvernements et d'autres acteurs travaillent ensemble. Les données sont essentielles, en particulier les informations sur la protection et les services à l'enfance. Pourtant, elles restent souvent éparpillées entre les pays – et, à l'intérieur de ceux-ci, entre les agences et les ministères qui ne travaillent pas nécessairement ensemble.
- (e) **S'efforcer en particulier de collecter et d'analyser des données sur les enfants.** Les enfants sont parmi les migrants et les réfugiés les plus vulnérables, mais ils sont souvent négligés dans les efforts de collecte de données. Les pays et les organismes internationaux devraient élaborer un programme de recherche pour comprendre et traiter les problèmes auxquels sont confrontés les enfants migrants et déplacés de force. La perspective de l'enfant devrait être intégrée à toutes les étapes, de la conception des méthodes de collecte des données au traitement et à l'analyse des données.

La réalisation des objectifs énoncés dans ces recommandations nécessite des partenariats aux niveaux national et international et entre les organismes et bureaux, ainsi que des investissements financiers et techniques. Un certain nombre de bonnes pratiques et projets existants – qu'ils visent à améliorer les données disponibles ou à protéger les enfants migrants et déplacés de force – montrent que le succès est possible (UNICEF 2018a:22-23, 2017c). Ce succès profitera en fin de compte aux communautés, aux économies et aux nations, et peut contribuer à ce que les droits fondamentaux des enfants à la survie et au développement soient respectés.

## Références

- Abubakar, I., R. Aldridge, D. Devakumar, M. Orcutt, R. Burns, M. Barreto, P. Dhavan, F. Fouad, N. Groce, Y. Guo, S. Hargreaves, M. Knipper, J. Mirande, N. Madise, B. Kumar, D. Mosca, T. McGovern, L. Rubenstein, P. Sammonds, S. Sawyer, K. Sheikh, S. Tollman, P. Spiegel et C. Zimmerman  
2018 The UCL–Lancet Commission on Migration and Health: The Health of a World on the Move. *The Lancet* 392, no 10164 (5 décembre 2018):2606–54.
- Alemi, Q., S. James, R. Cruz, V. Zepeda et M. Racadio  
2014 Psychological distress in Afghan refugees: A mixed-method systematic review. *Journal of Immigrant and Minority Health*, 16 (6):1247–61.
- Ali, Nimo-Ilhan  
2016 *Going on Tahriib: The Causes and Consequences of Somali Youth Migration to Europe*. Rift Valley Institute, Londres.
- American Academy of Pediatrics (AAP)  
2018 Extreme temperatures: Heat and cold. Disponible à l'adresse : [www.aap.org/en-us/Pages/Default.aspx](http://www.aap.org/en-us/Pages/Default.aspx) (consulté le 17 janvier 2019).
- Berman, G., J. Hart, D. O'Mathúna, E. Mattellone, A. Potts, C. O'Kane, J. Shusterman et T. Tanner  
2016 *What We Know about Ethical Research Involving Children in Humanitarian Settings. An Overview of Principles, the Literature and Case Studies*. UNICEF, Florence, Italie.
- Bhabha, J., et V. Digidiki  
2017 *Emergency within an Emergency: The Growing Epidemic of Sexual Exploitation and Abuse of Migrant and Forcibly Displaced Children in Greece*. Harvard University, Boston, Mass.
- Bolter, M. et J. Chishti  
2018 Family separation and 'zero-tolerance' policies rolled out to stem unwanted migrants, but may face challenges. Disponible à l'adresse : [www.migrationpolicy.org](http://www.migrationpolicy.org) (consulté le 17 janvier 2019).
- Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR)  
2016 Rapport du groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe. A/71/644, Assemblée générale des Nations Unies, soixante et onzième session. UNISDR, New York.
- Cahill, H., A. Farrelly, R. Forster et K. Smith  
2014 *Building Resilience in Children and Young People: A Literature Review for the Department of Education and Early Childhood Development (DEECD)*. DEECD, Melbourne.
- Centre d'analyse de données migratoires mondiales de l'OIM (GMDAC)  
2016 Children and unsafe migration in Europe: Data and policy, understanding the evidence base. Data Briefing Series No 5. OIM, Berlin.
- Commission de statistique de l'ONU  
2017 *Handbook on Measuring International Migration through Population Censuses*. UNSTATS, New York.
- Country Information Service of the Finnish Immigration Service  
2015 Human trafficking of Nigerian women to Europe. Public theme report, "Suuntaus project". Country Information Service of the Finnish Immigration Service, Helsinki.
- Département de la santé et des services aux personnes des États-Unis  
2019 Separated children placed in office of refugee resettlement care. Issue Brief OEI-BL-18-00511. U.S. Department of Health & Human Services, Washington, D.C.

- Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DAES)  
2017 International Migration Report 2017: Highlights. UN DESA, New York.
- Département d'État des États-Unis  
2019 [Protecting and assisting LGBT refugees](#) (consulté le 7 janvier 2019).
- Dickerson, C.  
2018 Detention of migrant and forcibly displaced children has skyrocketed to highest levels ever. *The New York Times*, 13 septembre.
- Ernst, L.M.  
2018 Og ingen holder på mig, nej. *Weekendavisen*, 22 novembre.
- Filges, T., E. Montgomery et M. Kastrup  
2015 *The Impact of Detention on the Health of Asylum Seekers*. Disponible à l'adresse : [www.campbellcollaboration.org](http://www.campbellcollaboration.org) (consulté le 17 janvier 2019).
- Fineman, M.  
2008 The vulnerable subject: Anchoring equality in the human condition. *Yale Journal of Law and Feminism*, 20(25):1-23.
- Flegar, V.  
2016 Vulnerability and the principle of non-refoulement in the European Court of Human Rights: Towards an increased scope of protection for persons fleeing from extreme poverty? *Contemporary Readings in Law and Social Justice*, 8(2):148–169. Disponible sur le site Web [Social Science Research Network](#).
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)  
2015a UNICEF Procedure for Quality Assurance in Research. CF/PD/DRP/2015-001. UNICEF, New York.  
2015b UNICEF Procedure for Ethical Standards in Research, Evaluation, Data Collection and Analysis. UNICEF, New York.  
2016a *Uprooted: The Growing Crisis for Refugee and Migrant and Forcibly Displaced Children*. UNICEF, New York.  
2016b *Broken Dreams: Central American Children's Dangerous Journey to the United States*. Child Alert. UNICEF, New York.  
2017a *A Deadly Journey for Children: The Central Mediterranean Migration Route*. Child Alert. UNICEF, New York.  
2017b *A Child Is a Child: Protecting Children on the Move from Violence, Abuse and Exploitation*. UNICEF, New York.  
2017c *Beyond Borders: How to Make the Global Compacts on Migration and Refugees Work for Uprooted Children*. UNICEF, New York.  
2018a *A Right to Be Heard: Listening to Children and Young People on the Move*. UNICEF, New York.  
2018b *'No Mother Wants Her Child to Migrate': Vulnerability of Children on the Move in Somaliland*. Draft report. UNICEF Office of Research Innocenti, Florence, Italie.  
2018c *Protected on Paper? An Analysis of Nordic Country Responses to Asylum-Seeking Children*. UNICEF Office of Research Innocenti, Florence, Italy.  
2018d *Snapshot: Data Gaps and Mixed Migration between West and North Africa and Europe*. UNICEF, New York.
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Organisation internationale pour les migrations (OIM)  
2017 *Harrowing Journeys: Children and Youth on the Move across the Mediterranean Sea, at Risk of Trafficking and Exploitation.* UNICEF, New York.
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et REACH  
2017 Children on the move in Italy and Greece. REACH, Genève et UNICEF, Genève

## Chapitre 2

Vulnérabilités des enfants migrants et déplacés de force

- Gruberg, S., C. Rooney, A. McGovern, S. Mirza et L. Durso  
2018 [Serving LGBTQ immigrants and building welcoming communities](#). Center for American Progress, Washington. D.C.
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)  
1989 Convention relative aux droits de l'enfant, OCHR, Genève.
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)  
2010 [The Protection of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Intersex Asylum-Seekers and Refugees](#). Discussion paper, HCR, Genève.  
2018 [UNHCR Global Trends – Forced Displacement in 2017, Annex Tables V4](#). HCR, Genève
- Human Rights Watch  
2014 [‘I wanted to lie down and die’: Trafficking and torture of Eritreans in Sudan and Egypt](#). Human Rights Watch, New York.
- Iacono, E.L.  
2014 [Victims, sex workers and perpetrators: Gray areas in the trafficking of Nigerian women](#). *Trends in Organized Crime*, 17(1-2):110-28.
- İçduygu, A.  
2016 [Turkey: Labour Market Integration and Social Inclusion of Refugees](#). Parlement européen, Bruxelles.
- Inter-Agency Coordination Group against Trafficking in Persons (ICAT)  
2017 [Issue Brief #5. Smuggling of migrants, trafficking in persons and contemporary forms of slavery, including appropriate identification, protection and assistance to migrants and trafficking victims](#). ICAT, New York.
- Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC)  
2017 [Global Report on Internal Displacement](#). IDMC, Genève.
- Jervelund, S., M. Norredam, K. Chirstiansen, C. Obel, J. Hilden et A. Krasnik  
2008 [Mental Health among Children Seeking Asylum in Denmark - The Effect of Length of Stay and Number of Relocations: A Cross-Sectional Study](#), 8 (September): 293. Disponible à l'adresse : <https://bmcpublichealth.biomedcentral.com> (consulté le 17 janvier 2019).
- Jonzon, R., P. Lindkvist, et E. Johansson  
2015 [A state of limbo – in transition between two contexts: Health assessments upon arrival in Sweden as perceived by former Eritrean asylum seekers](#). *Scandinavian Journal of Public Health*, 43 (5):548-58.
- Lambda Legal  
2010 [When Health Care Isn't Caring: Lambda Legal's Survey on Discrimination against LGBT People and People Living with HIV](#). Lambda Legal, New York.
- Nations Unies  
2018 [Réfugiés et migrants. Pacte mondial pour les migrations et Pacte mondial sur les réfugiés](#). Disponibles à l'adresse : <https://refugeesmigrants.un.org/fr> (consulté le 17 janvier 2019).
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)  
2016 [Global Report on Trafficking in Persons 2016](#). UNODC, Vienne.  
2018a [Global Report on Trafficking in Persons 2018](#). UNODC, Vienne.  
2018b [Global Study on Smuggling of Migrants 2018](#). UNODC, Vienne.
- Ombudsman for Children in Sweden  
2017a [Nyanlända Barns Hälsa. Delrapport i Barnombudsmannens Årstema 2017 – Barn På Flykt](#). Barnombudsmannen, Stockholm.  
2017b [Ensamkommande Barn Som Försvinner](#). Barnombudsmannen, Stockholm.

- Omorodion, F.I.  
2009 Vulnerability of Nigerian secondary school to human sex trafficking in Nigeria. *African Journal of Reproductive Health/La Revue africaine de la santé reproductive*, , 13(2):33-48.
- Organisation internationale pour les migrations (OIM)  
2011 *Glossaire sur la migration*. OIM: Genève.  
2015 *Addressing Human Trafficking and Exploitation in Times of Crisis: Evidence and Recommendations for Further Action to Protect Vulnerable and Mobile Populations*. OIM, Genève.  
2016 *Migrant Smuggling Data and Research: A Global Review of the Emerging Evidence Base*. OIM, Genève.  
2017a Dialogue international sur la migration (IDM) 2017 : Comprendre les vulnérabilités des migrants : une approche axée sur les solutions dans la perspective d'un pacte mondial permettant de réduire les vulnérabilités et d'autonomiser les migrants. OIM, Genève.  
2017b *Migrant Vulnerability to Human Trafficking and Exploitation: Evidence from the Central and Eastern Mediterranean Migration Routes*. OIM, Genève.  
2017c *Fatal Journeys Volume 3 Part 1: Improving Data on Missing Migrants*. OIM, Genève.  
2019 [Missing Migrants Project database](#) (consulté le 17 janvier 2019).
- OIM et Polaris  
2018 [Counter-Trafficking Data Collaborative \(CTDC\)](#) (consulté le 17 janvier 2019).
- OIM Italie  
2017 *La tratta di esseri umani attraverso la rotta del Mediterraneo centrale: Dati, storie e informazioni raccolte dall'organizzazione internazionale per le migrazioni*. OIM, Rome.
- Pobjoy, J.M.  
2015 The best interests of the child principle as an independent source of international protection. *International Comparative Law Quarterly* 327. Disponible à l'adresse : the [Social Science Research Network](#).
- Peroni, L., et A. Timmer  
2013 Vulnerable groups: The promise of an emerging concept in European Human Rights Convention Law. *International Journal of Constitutional Law*, 11 (4):1056–85.
- Regional Mixed Migration Secretariat (RMMS) East Africa et Yemen  
2017a Human smuggling – no victimless crime: A compilation of quotes and stories from migrants and refugees migrating out of the Horn of Africa. RMMS Briefing Paper 4. RMMS, Nairobi.  
2017b Unpacking the myths: Human smuggling from and within the Horn of Africa. I RMMS Briefing Paper 6. RMMS, Nairobi.
- Regional Mixed Migration Secretariat East Africa and Yemen et Save the Children  
2016 Young and on the move: Children and youth in mixed migration flows within and from the Horn of Africa. Mixed Migration Study 10. RMMS, Nairobi
- Sallin, K., H. Lagercrantz, K. Evers, I. Engström, A. Hjern et P. Petrovic  
2016 Resignation syndrome: Catatonia? Culture-bound? *Frontiers in Behavioral Neuroscience* 10 (January): Article 7.
- Singleton, A.  
2018 Data: Creating the empirical base for development of child migration policy and protection. In: *Research Handbook on Child Migration* (sous la direction de J. Bhabha, J. Kanics et D.S. Hernández). Edward Elgar Publishing, Cheltenham, Royaume-Uni ; Northampton, Mass., pp. 334-44.

## Chapitre 2

Vulnérabilités des enfants migrants et déplacés de force

Stone-Cadena, V. et S. Álvarez Velasco

2018 Historicizing mobility: Coyoterismo in the indigenous Ecuadorian migration industry. *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, 676 (1):194–211.

Turner, B.S.

2006 *Vulnerability and Human Rights*. Penn State University Press, University Park, Pa.

UNICEF, OIM, HCR, Eurostat et OCDE.

2018 *A Call to Action: Protecting Children on the Move Starts with Better Data*. UNICEF, New York.

Zappulla, A.C.

2018 Forgotten twice: The untold story of LGBT refugees (19 janvier 2018).

Zhang, S.X., G. Sanchez et L. Achilli

2018 Crimes of solidarity in mobility: Alternative views on migrant smuggling. *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, 676 (1):6–15.

### 3.1. Introduction : Obligations générales incombant aux États de protéger les enfants migrants

Les États ont l'obligation de protéger tous les enfants se trouvant sur leur territoire, qu'il s'agisse de ressortissants, de résidents permanents ou de migrants temporaires. Ces responsabilités doivent être considérées comme une série d'obligations imbriquées qui recouvrent un large éventail de responsabilités. Il s'agit notamment de devoirs particuliers à l'égard des enfants dans le besoin, ainsi que de la prestation générale de services sociaux, y compris l'éducation et les soins de santé pour tous les enfants.

Le fondement juridique de ces obligations va des doctrines anciennes à large assise aux obligations contraignantes et spécifiques incombant aux municipalités. Comme pour d'autres questions examinées dans le présent volume, l'efficacité de ces mesures juridiques – qu'elles soient de vaste portée ou étroitement ciblées – dépend de deux facteurs généraux : la mobilisation d'une volonté politique de traduire l'obligation en mesures concrètes, et l'établissement d'un réseau de collaboration pour assurer une coordination efficace entre les organismes d'exécution.

La doctrine *parens patriae* constitue le point de départ de l'analyse des obligations de l'État envers les enfants. Établie de longue date, cette doctrine juridique (qui signifie « parent de la patrie » en latin) découle de l'ancienne prérogative de la Couronne britannique d'agir comme tuteur ultime des personnes relevant de sa compétence qui sont juridiquement incapables d'agir par elles-mêmes. Les enfants représentent un groupe clé parmi ces personnes. La doctrine *parens patriae* a été intégrée dans un grand nombre de domaines sur le plan national – questions de justice pour mineurs, éducation obligatoire, ou encore travail des enfants (Thomas, 2007). Une fois inscrite dans le droit interne, la doctrine est exécutoire indépendamment de la nationalité, de la résidence ou de tout autre statut juridique. Dans de telles circonstances, elle s'applique à tous les enfants non ressortissants relevant de la compétence de l'État, y compris les enfants migrants, qu'ils aient ou non le statut d'immigrant permanent ou régulier<sup>100</sup>. En raison de son ancienneté – elle bien antérieure aux instruments internationaux couramment invoqués de nos jours pour protéger les droits des enfants et des migrants –, la doctrine établit le seuil minimum crucial à partir duquel les États s'engagent à protéger les enfants migrants à travers le monde, c'est-à-dire la responsabilité d'agir comme le tuteur ultime de ceux qui ne sont pas en mesure d'agir par eux-mêmes. Les obligations en matière de droits de l'homme concernant les enfants, telles que détaillées ci-après, précisent le niveau minimum de protection requis. La non-ratification de conventions, les réserves à certains articles de traités et les interprétations juridiques d'instruments particuliers peuvent amoindrir les obligations auxquelles un État donné s'estime lié. Aucune de ces mesures ne permet toutefois d'esquiver le point de départ fondamental, à savoir que tous les enfants se trouvant sur le territoire d'un État, y compris tous les enfants migrants, relèvent en définitive de la responsabilité de cet État.

<sup>99</sup> Jacqueline Bhabha est professeur de pratique de la santé et des droits de l'homme à la T.H. Chan School of Public Health de l'Université d'Harvard. Elle est également directrice de recherche au centre François-Xavier Bagnoud pour la santé et les droits de l'homme à cette même université.

<sup>100</sup> Le terme « enfants migrants » désigne les enfants qui se déplacent pour diverses raisons, de leur plein gré ou non, de façon permanente ou temporaire, avec ou sans leurs parents ou d'autres personnes s'occupant d'eux à titre principal.

À cette obligation générale de protection incombant à l'État sont venus s'ajouter d'autres devoirs plus spécifiques, établis au fil du temps et énoncés notamment dans des instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux. Certaines de ces obligations sont particulièrement pertinentes pour la protection des enfants migrants. La plus importante, peut-être, est l'**obligation de non discrimination**, énoncée dans la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, un traité international qui regroupe tous les droits touchant aux enfants dans un même instrument ratifié par tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, à l'exception des États-Unis. L'article 2 de la Convention dispose que les droits d'un enfant ne peuvent être restreints par l'établissement de distinctions fondées sur une « considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, [sur] leur origine nationale, ethnique ou sociale, leur situation de fortune, leur incapacité, leur naissance ou toute autre situation ». Cette disposition institue une obligation de large portée et de grande importance pour les enfants migrants. Les politiques nationales qui criminalisent ou stigmatisent d'une autre manière ces enfants, par exemple en les qualifiant péjorativement de « bébés ancrés » ou de « membres de gangs », d'« illégaux » ou de « terroristes », violent clairement l'obligation de non-discrimination, en catégorisant de façon négative un groupe entier d'enfants sur la base de leur statut migratoire et en suggérant ou en insinuant qu'une qualité inférieure de soins leur est due de la part des agents de l'État qui interagissent avec eux (HCDH, 2016, Principe 6). D'autres politiques peuvent également être discriminatoires, notamment des politiques nationales qui refusent aux enfants migrants non accompagnés le soutien social que les États accordent aux enfants ressortissants du pays (c'est-à-dire non migrants) ayant besoin d'une protection, par exemple parce qu'ils ont été abandonnés ou victimes d'abus. Ce type de discrimination est manifeste dans les situations où l'accès à du personnel médical et sanitaire qualifié, à un logement sûr et adapté aux enfants ou à des possibilités d'éducation est offert aux enfants ressortissants du pays mais pas aux enfants migrants non accompagnés. Autre exemple, la pratique consistant à placer les enfants migrants dans des centres de rétention pour immigrés – une forme de punition *de facto* à laquelle les enfants ressortissants ne sont pas exposés.

Le **principe de l'intérêt supérieur** est une autre obligation fondamentale et générale qui incombe à l'État à l'égard des enfants, y compris migrants. Ce principe s'applique à de nombreux contextes, comme le stipule l'article 3, paragraphe 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ». Ce principe concrétise le devoir *parens patriae* susmentionné, en exigeant des États qu'ils tiennent compte de l'intérêt de l'enfant dans toute « action » le concernant. L'essence du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant fait l'objet d'un large consensus : il s'agit d'une obligation impérieuse de protection fondée sur une approche de développement accordant aux enfants un traitement et une considération qui respectent leur dignité fondamentale et tiennent compte de leur vulnérabilité potentielle, reconnaissant ainsi à la fois de leur dépendance et de leur capacité d'agir (Lansdown, 2005). La portée précise du principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant » – qui l'établit, comment il doit être défini, quelles considérations individuelles, familiales et sociales doivent être prises en compte – est sujette à débat (Hashim et Thorsen, 2011). Certains critiquent ce qu'ils considèrent comme une interprétation réductrice du principe de l'intérêt supérieur, qui est souvent traduit par les organismes administratifs (y compris ceux qui s'occupent des enfants migrants aux frontières ou dans les foyers d'accueil) en un ensemble rigide de directives qui ne tiennent pas suffisamment compte du contexte, de la culture, de la classe sociale, de l'évolution du degré de maturité et de la mobilité. D'autres pointent une vision essentialisée de l'enfance, qui universalise illégitimement une norme occidentale concernant la façon dont les enfants doivent être traités dans des contextes suffisamment financés (par exemple, dans les municipalités qui disposent de fonds alloués au développement de la petite enfance ou de moyens permettant aux adolescents d'étudier sans avoir à contribuer au revenu familial). Ils reprochent aux décideurs politiques de ne pas se soucier d'autres réalités, plus limitées en ressources.

Un large éventail de pratiques des États, dont beaucoup sont largement répandues, violent le principe de l'intérêt supérieur, car elles n'accordent pas aux enfants un traitement et une considération respectueux de leur dignité fondamentale, comme l'exige ce principe. Ces mesures administratives comprennent des politiques de visas qui restreignent intentionnellement l'accès des populations de réfugiés, constituées à plus de 50 % d'enfants (HCR, 2018), à une entrée légale et sûre sur le territoire, ainsi que des pratiques de patrouille frontalière qui négligent délibérément les besoins vitaux des migrants en détresse<sup>101</sup> en haute mer ou dans des régions frontalières reculées. Les mesures qui violent les droits comprennent aussi des politiques de détention qui confinent les enfants migrants ou les séparent de leur famille, ainsi que des procédures d'expulsion qui exposent les enfants à un risque de traumatisme ou d'exploitation (HCDH, 2016, principe 5). Les institutions publiques ne sont pas seules à être liées par le vaste mandat énoncé à l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les « institutions privées de protection sociale » sont également concernées par cette obligation. Des organismes – tels que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui mène des opérations d'aide au retour volontaire et au rapatriement librement consenti à l'intention de centaines d'enfants migrants en détresse bloqués en Libye, les ramenant dans leur pays subsaharien d'origine – ont l'obligation de prendre en compte l'intérêt supérieur des enfants ainsi déplacés : sont-ils renvoyés à un foyer abusif, aux dangers potentiels d'une condition de sans-abri ou d'un état de destitution, à une situation qui les poussera vraisemblablement à migrer à nouveau au péril de leur vie ?

Les principes de non-discrimination et d'intérêt supérieur s'inscrivent dans un ensemble plus large d'obligations des États envers les enfants, y compris les enfants migrants. Ces obligations englobent à la fois les droits civils et politiques (comme le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion et le droit à la liberté de réunion pacifique) et les droits économiques, sociaux et culturels (comme le droit à l'éducation et le droit d'être protégé contre l'exploitation économique)<sup>102</sup>. Nombre de ces droits revêtent une grande importance dans la vie des enfants migrants et sont malheureusement souvent bafoués. On peut citer à titre d'exemple la série d'incidents très médiatisés lors desquels des enfants vulnérables demandeurs d'asile ont été expulsés de force de la « Jungle », un campement informel situé aux abords de Calais, dans le Nord de la France, avant que d'autres solutions satisfaisantes n'aient été trouvées en vue de leur prise en charge. Le recours généralisé et abusif à la rétention comme stratégie pour dissuader et punir les enfants migrants et les priver d'accès aux services d'éducation ou de santé appropriés est un autre exemple flagrant du non-respect par les États de leurs obligations relatives aux droits de l'homme<sup>103</sup>.

Plusieurs droits sont à mettre particulièrement en avant en ce qui concerne les enfants migrants non accompagnés ou séparés de leur famille, car ils constituent le fondement permettant l'accès à la protection nécessaire en l'absence d'environnement familial permanent, stable et favorable. Parmi ceux-ci, le droit à la vie et le droit d'être entendu sont primordiaux : ces deux droits établissent un ensemble de devoirs corrélatifs qui nécessitent des mécanismes institutionnels spécifiques pour garantir leur mise en œuvre.

<sup>101</sup> La « migration de détresse » a été définie comme une « migration résultant du désespoir, de la vulnérabilité et de besoins, de conditions de vie ressenties comme insupportables ou profondément insatisfaisantes et qui créent de sérieux obstacles à un choix de vie raisonnable ou tolérable » (Bhabha, 2018:65)

<sup>102</sup> Pour un examen de ces principes, qui ont trait à la détresse des enfants migrants en leur qualité à la fois de migrants et d'enfants, voir l'Observation générale conjointe n° 3 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 22 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les principes généraux concernant les droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales. Disponible à l'adresse [www.unhcr.org/en-us/events/conferences/5b3295167/official-version-final-draft-global-compact-refugees.html](http://www.unhcr.org/en-us/events/conferences/5b3295167/official-version-final-draft-global-compact-refugees.html) (consulté le 13 mars 2019).

<sup>103</sup> Pour une description de la situation des enfants non accompagnés dans la Jungle de Calais, voir Doucet, 2016. Pour une critique de la rétention d'enfants migrants par le Gouvernement australien, voir L. Singh, 2018.

Dans le cas du **droit à la vie**, les situations tant antérieures que postérieures au préjudice exigent une action de l'État. Les risques connus – routes migratoires dangereuses où les agressions sexuelles sont fréquentes, itinéraires chaotiques au taux de mortalité élevé – entraînent des obligations d'intervention pour les États : les actes d'omission volontaire ou de négligence n'en sont pas moins des actes, et contreviennent à ce titre aux obligations qu'ont les États de prévenir les préjudices et de promouvoir une protection effective. Il a été démontré que les messages d'alerte et les procédures dissuasives, qui sont souvent la stratégie choisie par les gouvernements, ne contribuent guère à détourner efficacement les enfants et les jeunes des stratégies de survie lorsque des options plus sûres et plus attrayantes ne sont pas disponibles ou du moins apparentes<sup>104</sup>. La création de possibilités alternatives viables tant au départ qu'en cours de route et à l'arrivée à destination, est une approche de la protection du droit à la vie des enfants migrants qui est fondée sur les droits et est de loin préférable au sauvetage de dernier recours ou à la dissuasion punitive<sup>105</sup>.

Le droit à la vie est étroitement lié au **droit de faire entendre sa voix**, un principe cardinal et novateur introduit par la Convention relative aux droits de l'enfant. Si le principe de *parens patriae* a guidé l'élaboration de l'obligation de l'intérêt supérieur, une approche protectrice qui considère que les enfants sont intrinsèquement vulnérables et ont besoin du mentorat d'un adulte, une approche plus moderne axée sur le développement et la capacité d'action sociale a constitué la base du droit de faire entendre sa voix, un droit qui met en exergue l'autonomie et la capacité d'action potentielles de l'enfant. La Convention exige des États qu'ils « garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de sa maturité » (article 12, paragraphe 1). Les enfants migrants qui craignent d'être rapatriés dans un foyer violent, ceux qui fuient les repréailles de gangs dans leur communauté d'origine et les mineurs non accompagnés qui demandent l'asile pour échapper à la persécution – tous dépendent fortement de la possibilité d'exprimer leur opinion et de la « bonne prise en considération » de celle-ci (HCDH, 2016). L'approche par défaut des gouvernements qui consiste à supposer, sans le bénéfice d'une quelconque enquête individuelle, que l'intérêt supérieur de l'enfant est servi en renvoyant ce dernier dans son pays d'origine enfreint l'obligation de donner aux enfants migrants la possibilité de s'exprimer avant qu'une décision ne soit prise les concernant.

Enfin, parmi les obligations générales qu'ont les États envers les enfants migrants, il convient de relever un ensemble de devoirs d'apparence technique liés à la preuve de l'identité juridique des enfants. **L'enregistrement des naissances**, qui établit le fait, le lieu et le moment de la naissance, est une obligation fondamentale des États pour toutes les naissances qui ont lieu sur leur territoire, une obligation qui s'applique que la mère ait ou non un statut juridique au regard de l'immigration ou accouche dans un établissement médical reconnu. L'enregistrement de la naissance est un droit reconnu à l'enfant, un élément essentiel dans le processus de preuve de son identité juridique, un « document source » capital qui attestera, plus tard, de son âge, de sa nationalité et de sa filiation. En raison des conséquences dramatiques du non-enregistrement des naissances – notamment la facilitation de l'infanticide des filles, de l'adoption abusive ou de la vente de bébés – la Convention relative aux droits de l'enfant énonce l'obligation d'enregistrement des naissances de manière claire et impérative : « L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance » (article 7 paragraphe 1). Les enfants migrants, y compris ceux nés de parents réfugiés en fuite, ont droit à cette protection au même titre que tout autre enfant. Si l'enregistrement des naissances est un outil essentiel dans le processus d'acquisition d'une identité juridique, d'autres droits, notamment **le droit à un nom et le droit à une nationalité**, le sont également. Dans de nombreuses cultures, il est d'usage de ne pas attribuer de nom immédiatement à la naissance, mais d'attendre un événement cérémoniel particulier, tel que le baptême ou le premier anniversaire. Dans un nombre croissant de pays, la nationalité ne s'acquiert pas automatiquement par la naissance sur le territoire, mais dépend de la transmission de la nationalité des parents ou de la preuve de leur résidence permanente ou de la résidence à long terme de l'enfant sur le territoire. Ces difficultés peuvent compromettre l'acquisition d'éléments essentiels constituant l'identité de l'enfant migrant sauf si les États respectent les obligations de protection supplémentaires énoncées dans la Convention, qui dispose que : « Si un enfant est illégalement privé des éléments

<sup>104</sup> De nombreux gouvernements ont mis en garde les enfants migrants contre la migration non accompagnée en soulignant les risques considérables, voire mortels, qu'elle comporte. Voir Nixon (2018).

<sup>105</sup> Pour une analyse complète des besoins et des obligations relatifs aux voyages qui mettent la vie des migrants en péril, y compris celle des enfants, voir Mediterranean Missing (2018), *Mediterranean Missing : Understanding Needs of Families and Obligations of Authorities*. Disponible à l'adresse [www.mediterraneanmissing.eu](http://www.mediterraneanmissing.eu) (consulté le 19 mars 2019).

constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les États parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible » (article 8 paragraphe 2). Dans le cas d'enfants qui perdent la vie au cours d'un périple fatal ou disparaissent pendant la migration, le fait qu'ils aient été préalablement enregistrés et aient un nom peut constituer un outil essentiel pour faciliter leur recherche et, le cas échéant, leur protection.

## 3.2. Obligations des États concernant le décès et la disparition d'enfants migrants

La protection de l'enfance a longtemps été dominée par une approche post-préjudice. Bien que des progrès considérables aient été accomplis dans certains domaines de la protection de l'enfance, notamment ceux de la médecine et de la santé mentale, pour promouvoir des programmes de prévention efficaces en faveur des enfants et des jeunes grâce à des interventions menées avant l'apparition des problèmes de santé, le domaine des migrations accuse un énorme retard<sup>106</sup>. Pourtant, bon nombre d'aspects – comme l'importance de veiller à ce que les enfants deviennent des adultes productifs et jouissant de leur pleine capacité, le soutien évolutif dont les familles du XXI<sup>e</sup> siècle ont besoin pour prendre soin de leurs enfants, et la transformation des ressources communautaires qui sont aujourd'hui nécessaires pour favoriser le développement de citoyens compétents – présentent, mutatis mutandis, des analogies<sup>107</sup>. Le sous-développement des stratégies de prévention des préjudices dans le domaine migratoire en est d'autant plus notable.

Cette lacune apparaît peut-être le plus clairement dans l'approche largement répandue que les États adoptent face au problème important de la traite des enfants. Malgré la criminalisation de la traite par des instruments internationaux qui ont permis de dégager un consensus et d'adopter une définition de la traite à l'échelle mondiale, notamment en facilitant la coopération entre États dans la lutte contre la traite transfrontière, la plupart des États continuent de mener essentiellement des interventions a posteriori dans la lutte contre la traite, en particulier des opérations de sauvetage et de retour. Les programmes qui réduisent le risque de traite ou favorisent des alternatives sûres pour les familles poussées à vendre ou à consentir au recrutement de leurs enfants à des fins d'exploitation sont moins visibles. L'approche qui prévaut en matière de décès d'enfants migrants penche aussi en faveur d'une logique a posteriori, les possibilités d'intervention préventive étant encore largement négligées. Un exemple flagrant de cette négligence est l'état déplorable des politiques de réintégration ciblant les enfants migrants en détresse qui ont été expulsés ou renvoyés chez eux. Que ce soit en Amérique centrale, au Nigéria ou en Afghanistan, il est clair que de nombreux jeunes migrants de retour se retrouvent confrontés aux mêmes sombres perspectives ou situations dangereuses que celles qui avaient initialement précipité leur migration irrégulière. En l'absence de stratégies de réintégration solides qui modifient le paysage dans le lieu d'origine en ce qui concerne l'éducation, l'emploi ou d'autres possibilités d'avancement personnel, une proportion non négligeable d'enfants et de jeunes migrants de retour sont tentés de reprendre le chemin de la migration, souvent par des voies encore plus périlleuses et clandestines que celles qu'ils avaient empruntées la première fois<sup>108</sup>. Il est urgent de mettre en place des évaluations anticipées des risques, notamment en utilisant des outils d'alerte rapide désormais largement disponibles, tels que la cartographie géospatiale des flux terrestres et des voies aériennes et maritimes, les données participatives provenant de lieux où de nombreuses personnes ont perdu la vie, ou encore les sources anthropiques de lumière détectables depuis l'espace (notamment l'éclairage électrique ou les feux de cuisson) même depuis les régions les plus reculées. Ces nouvelles stratégies permettent un suivi simultané de la mobilité humaine et facilitent une estimation beaucoup plus précise de la direction et de l'ampleur des flux de population que cela n'a été possible à ce jour. Les États parties et les organisations humanitaires et de protection de l'enfance ont tous l'obligation de mobiliser des ressources pour tirer systématiquement parti de

<sup>106</sup> Pour un bref résumé des travaux consacrés à la prévention dans le domaine de la santé infantile, voir par exemple R. Weissberg et al. (2003).

<sup>107</sup> *Mutatis mutandis* signifie en latin « en changeant ce qui doit être changé », c'est-à-dire que même en cas de rectifications dans les interventions médicales et légales, les considérations restent les mêmes – la prévention est préférable à l'intervention après coup.

<sup>108</sup> On ne dispose pas de données systématiques sur ces mouvements, mais des informations qualitatives laissent à penser qu'il s'agit d'un phénomène important, en particulier à la suite de la traite et/ou de l'échec des stratégies de réinsertion. Voir A. Jobe (2010). Voir aussi M. Timera et F. Vacchiano (2018).

ces nouveaux outils informatiques puissants qui pourraient permettre d'empêcher des préjudices graves, voire mortels. Ils sont, en effet, l'équivalent migratoire des outils épidémiologiques utilisés depuis longtemps dans le contexte de la santé. Et pourtant, on ne voit quasiment aucune trace de leur utilisation.

Un exemple novateur des retombées positives pouvant résulter d'une telle extraction de données stratégiques est l'utilisation de données obtenues sous forme de contributions volontaires concernant la fuite massive de réfugiés rohingya fuyant la violence et la persécution au Myanmar, pour anticiper la route empruntée par les réfugiés. Ces informations ont été utilisées pour soumettre les Rohingya en fuite à des examens médicaux d'urgence, ce qui a permis de détecter un très faible taux de vaccination infantile et de vacciner rapidement un grand nombre de Rohingya avant qu'ils ne se massent dans les camps surpeuplés et insalubres de Cox's Bazar (Bangladesh). En détectant la route empruntée par les enfants réfugiés et en procédant préventivement à des vaccinations, avant toute flambée épidémique, une catastrophe potentielle en matière de santé et de droits de l'homme a pu être évitée.

Les enfants migrants en détresse constituent un sous-ensemble d'enfants qui, du fait même de leur déplacement, courent un risque plus grand de souffrir que les enfants considérés dans leur ensemble (Comité des droits de l'enfant, 2005). La perte de l'environnement familial et du soutien qu'offre la communauté est concomitante à toute migration de détresse, mais pour les enfants, elle peut avoir des conséquences particulièrement graves étant donné que leur survie et leur épanouissement dépendent du soutien familial et communautaire. Lorsque ces facteurs sont aggravés par le deuil ou le fait d'avoir assisté à des violences ou des atrocités, les risques pour le bien-être des enfants sont exacerbés. De plus, si les enfants migrants en détresse ne sont pas accompagnés (s'ils voyagent seuls) ou sont séparés de leur famille (de leurs parents ou d'autres personnes qui prennent habituellement soin d'eux), bien qu'ils soient en compagnie d'autres adultes (passeurs, trafiquants sexuels ou de main d'œuvre, étrangers rencontrés en cours de route, par exemple), ils risquent davantage de subir un préjudice. Les États sont tenus, en vertu du principe de non-discrimination, de veiller à ce que ces enfants aient le même accès aux droits que tous les autres enfants. Ils ont, en outre, l'obligation d'élaborer des solutions individualisées qui tiennent compte des spécificités de ces enfants particulièrement exposés aux risques (Comité des droits de l'enfant, 2013).

Aujourd'hui, paradoxalement, compte tenu de leurs vulnérabilités connues et prévisibles, les enfants ont moins accès que les adultes à des options de migration sûres, légales et régulières. Que ce soit en raison de leur manque de poids économique ou politique, ou en raison de leur lien de dépendance supposé vis-à-vis des voyageurs adultes qui les accompagnent, la réalité est que la migration légale mais indépendante des enfants et des adolescents – pour étudier, chercher un apprentissage ou une expérience, ou travailler – n'est essentiellement accessible qu'à une petite élite qui comprend le groupe des enfants très fortunés ou dotés d'un talent rare. Par conséquent, comme nous le verrons plus loin, l'objectif louable énoncé dans l'objectif de développement durable 10.7 – faciliter la migration « de façon ordonnée, sans danger régulière et responsable » – est une priorité urgente, car elle peut servir d'outil pour endiguer la complicité de fait actuelle de l'État dans la perte massive de vies humaines et la disparition d'enfants et d'adolescents migrants en détresse.

Les obligations qui incombent aux États en matière de décès et de disparitions d'enfants migrants en détresse comprennent toutes les obligations vis-à-vis des migrants adultes se trouvant dans des situations similaires – opérations de sauvetage d'urgence, respect des procédures d'accueil appropriées et, le cas échéant, récupération des corps et autres aspects de la gestion des dépouilles des personnes décédées (Grant, 2016). Toutefois, les obligations de l'État envers les enfants et adolescents dans ce contexte sont plus étendues. Il est plus urgent de retrouver les enfants migrants portés disparus<sup>109</sup> pour prévenir des préjudices graves ou la mort car : a) les enfants dépendent particulièrement du soutien des adultes pour leur survie et leur bien-être ; b) ils sont plus susceptibles d'être victimes de tromperie, de fraude et de coercition de la part d'adultes prédateurs ; et c) l'impact à long terme des expériences traumatiques peut être sensiblement plus important chez les jeunes enfants que chez les adultes (Shonkoff et Garner, 2012 ; Steinberg, 2014). Même des périodes relativement courtes de

<sup>109</sup> Tout au long de ce chapitre, l'auteur utilise le terme « disparu » pour indiquer que les enfants ne figurent pas dans les registres officiels.

séparation d'avec les personnes qui prennent habituellement soin d'eux, par exemple dans des cas de traite ou dans le chaos des grands mouvements migratoires de détresse, peuvent engendrer panique et désespoir, et causer des préjudices psychologiques permanents. Il s'ensuit qu'un processus de documentation minutieux, à toutes les étapes, est un outil de protection essentiel qui s'applique, d'abord, lors du recensement de la disparition ou de la séparation, mais également lors de la collecte et de l'enregistrement de données personnelles. Les personnes chargées de ces activités doivent être formées pour pouvoir assurer un suivi attentif et confidentiel des données personnelles d'identification et appliquer activement des stratégies de recherche des familles et de regroupement familial. Cette tâche peut être complexe et exiger des compétences et du discernement, étant donné les risques de traite ou de tentatives d'adoption abusive dans les situations d'urgence ou d'autres situations de déplacement massif de populations. Dans ces contextes, les acteurs professionnels impliqués doivent identifier de façon responsable les adultes qui se présentent comme des parents ou des sauveurs, idéalement en recourant à des protocoles détaillés, bien rodés et supervisés. Ces compétences requièrent une formation, une expérience et une supervision de spécialistes si l'on veut limiter au minimum les risques d'erreurs ou d'abus qui surviennent dans des situations de stress, où des décisions à enjeux importants doivent être prises à grande échelle et sans délai. Il convient de prendre en considération toute une série d'aspects particuliers aux enfants, notamment d'avoir une compréhension nuancée de ce qu'impliquent le principe de l'intérêt supérieur et la confidentialité au sujet des circonstances personnelles en pareilles situations d'urgence. Les décideurs chargés de la protection de l'enfance dans ces contextes doivent également bien comprendre les « pare-feux » nécessaires pour protéger les enfants vulnérables ayant des besoins humanitaires pressants contre des procédures d'immigration et pénales répressives engagées avant que leurs besoins et leur intérêt supérieur n'aient été évalués et pris en compte (HCDH, 2016, Principe 2).

### **3.3. Objectif 8 du Pacte mondial sur les migrations : Sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants portés disparus**

Lors de son importante réunion de septembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a publié une déclaration historique, la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Pour la première fois de leur histoire, les Nations Unies exprimaient leur intention de réunir les États Membres pour qu'ils s'engagent ensemble et conjointement à améliorer la gestion des processus relatifs aux migrations et aux réfugiés, un défi mondial que les États s'étaient jusqu'alors individuellement et résolument approprié en dehors de tout cadre international. La Déclaration fait explicitement référence à la question restée sans réponse de la protection des enfants touchés par la migration. Il est y précisé ce qui suit :

*« Nous protégerons les droits et les libertés fondamentales de tous les enfants réfugiés et migrants, quel que soit leur statut, en donnant toujours la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela s'applique en particulier aux enfants non accompagnés et à ceux qui sont séparés de leur famille. » (Assemblée générale des Nations Unies, 2016, paragraphe 32).*

L'un des principaux résultats de la Déclaration, qui a donné un certain poids à son intention déclarée de « protéger pleinement les droits fondamentaux de tous les réfugiés et migrants, quel que soit leur statut » a été le lancement d'un processus visant à élaborer deux nouveaux pactes mondiaux, l'un sur les réfugiés et l'autre sur les migrants (Assemblée générale des Nations Unies, 2016, paragraphe 5). Bien qu'il s'agisse d'instruments non contraignants, soumis en fin de compte aux processus nationaux de prise de décision et de mise en œuvre, ils représentent « un jalon dans l'histoire du dialogue à l'échelle mondiale et de la coopération internationale sur les migrations ». Après de vastes consultations interétatiques étalées sur une période de deux ans, le tout premier accord international sur la circulation des personnes, le Pacte mondial sur les migrations, a été finalisé et signé par 164 États Membres de l'Organisation des Nations Unies au Maroc en décembre 2018. Le Pacte aborde une série de mesures de protection particulièrement pertinentes pour les enfants migrants, énoncées dans 23 objectifs visant à ouvrir la voie à une migration légale, tout en décourageant les mouvements irréguliers et dangereux.

Ces objectifs sont au cœur de l'objectif central du Pacte, qui est de promouvoir l'importante cible 10.7 des objectifs de développement durable (ODD) relative à la migration. Cette cible appelle les États à « faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées » (Assemblée générale des Nations Unies, 2015, cible 10.7). Ces options de migration ayant de tout temps été indisponibles aux enfants, en particulier par rapport aux adultes, cette cible centrale dans le Pacte mondial sur les migrations pourrait représenter un tournant décisif pour leurs perspectives futures. Bien entendu, cela ne pourra se concrétiser que si ses objectifs sont adoptés et mis rigoureusement en œuvre par les différents États signataires.

*L'Initiative pour les droits de l'enfant dans les Pactes mondiaux* (ci-après *l'Initiative*), un effort multipartite visant à mobiliser les décideurs politiques pour les questions centrales et en grande partie négligées relatives aux droits de l'enfant dans le contexte des migrations, a identifié plusieurs domaines prioritaires pour améliorer la protection des enfants migrants. Parmi ces domaines figurent les principes fondamentaux des droits de l'homme tels que la non-discrimination et la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que des problèmes politiques particulièrement graves tels que la détention et le manque d'accès aux services. Dans un document de travail regroupant les principales obligations de droit international relatives aux enfants migrants, *l'Initiative* a adopté la stratégie des ODD consistant à répartir les obligations générales en segments gérables – objectifs, cibles et indicateurs (O/C/I) – afin de générer des repères concrets susceptibles de concourir au processus de réforme politique (Bhabha et Dottridge, 2017). Les objectifs visent à définir les grandes priorités de l'action coordonnée ; les cibles sont considérées comme des jalons ou des étapes sur la voie de la réalisation de ces objectifs ; les indicateurs sont destinés à fournir des données permettant de voir si des progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles énoncés. Cette stratégie d'évaluation comparative est largement acceptée dans le domaine des droits de l'homme, en particulier dans le domaine de la mise en œuvre des droits sociaux et économiques qui, contrairement aux mandats fondamentaux et immédiatement contraignants tels que l'interdiction de la torture ou l'obligation de respecter la vie familiale, peuvent être améliorés progressivement, ce qui est appelé techniquement « réalisation progressive ». En fournissant des mesures claires, discrètes et progressives en vue d'améliorer les pratiques concernant des objectifs complexes et parfois redoutables, tels que l'intégration des enfants migrants dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance, ou en assurant une représentation légale et l'accès à la tutelle, selon qu'il convient, pour tous les enfants non accompagnés, le processus d'évaluation comparative facilite des réformes concrètes et cumulatives.

Pour que l'analyse comparative puisse être menée avec succès, il faut au préalable produire méticuleusement des données empiriques précises, ciblées et ventilées, afin qu'une solide base d'éléments factuels ancre le processus d'évaluation de la conformité dans la trajectoire O/C/I. Cette perspective éclaire l'ensemble du processus ODD, et l'impératif de recueillir des données de qualité est d'ailleurs présenté comme son objectif premier. Pour les enfants, souvent décrits comme relativement « invisibles » dans le processus de migration, cette mission de collecte de données ne saurait être plus critique. Le grand nombre d'enfants portés disparus en Europe (c'est-à-dire les enfants absents dans les registres statistiques officiels et/ou dont les États parties concernés ne savent pas où ils se trouvent) préoccupe depuis un certain temps Europol et le Parlement européen. Pendant ce temps, d'autres organismes régionaux au sein desquels la question se pose de manière au moins aussi pressante doivent encore s'y atteler en y allouant les compétences et les ressources voulues<sup>110</sup>.

Deux des principaux objectifs du Pacte mondial revêtent un intérêt particulier pour cette enquête et sont mentionnés pour la première fois dans le préambule. Ils consistent à « sauver des vies et mettre les migrants à l'abri du danger » (paragraphe 13) et à « toujours privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant, lequel doit être une considération primordiale » (paragraphe 15). Parmi ceux-ci, seul le premier est énoncé en tant qu'objectif, l'objectif 8 (O8), tandis que le second peut être considéré comme un principe transversal applicable à l'ensemble des 23 objectifs énumérés dans le Pacte mondial sur les migrations, et clairement indiqué dans certains de ces objectifs<sup>111</sup>.

<sup>110</sup> Voir les recommandations détaillées énoncées dans la Déclaration de Mytilène, dont il est question dans l'encadré à la fin de ce chapitre et dont le texte intégral est reproduit à l'annexe 1 du présent rapport.

<sup>111</sup> L'objectif 3, par exemple, préconise l'installation le long de certaines routes migratoires de points d'information adaptés aux besoins des enfants, ce qui contribuerait grandement à sauver des vies d'enfants qui ne reçoivent souvent ni assistance ni conseil une fois qu'ils ont quitté la maison. L'objectif 4 souligne qu'il importe d'éviter les cas d'apatridie chez les enfants migrants. L'objectif 5 engage les États à faciliter l'accès des enfants à l'éducation, à une formation qualifiée et à d'autres échanges productifs, et à faire du regroupement familial et du soutien à la vie de famille un aspect plus général du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'objectif 8 est de « sauver des vies et de mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants portés disparus ». Cet objectif a donc deux buts fondamentaux, l'un préventif et l'autre correctif. Le but préventif, qui consiste à sauver des vies et à prévenir les risques de décès et de blessure des migrants, génère des obligations dans toute une série de compétences étatiques. Il s'agit d'allouer des ressources qui permettent de créer pour les enfants et les jeunes des solutions attrayantes qui suppriment ou réduisent la tentation d'entreprendre un voyage au péril de leur vie. Réduire la xénophobie envers les migrants ou leur stigmatisation, accroître les possibilités d'éducation et d'emploi et œuvrer à l'élimination de la maltraitance des enfants et d'autres formes d'exploitation et de violence oppressive sont autant de priorités essentielles qui pourraient avoir une incidence importante sur le nombre de cas d'enfants qui migrent en mettant leur vie en danger. Il s'agit également d'inverser certaines pratiques étatiques profondément ancrées vis-à-vis des enfants migrants. En particulier, les acteurs étatiques tels que les agents de l'immigration ayant affaire à des enfants aux frontières doivent prendre en considération les besoins et les problèmes immédiats de ces enfants avant d'aborder les questions juridiques liées à l'immigration. Un enfant en détresse, malade ou affamé doit être dûment pris en charge avant d'être interrogé sur son statut au regard de l'immigration. Cette approche, qui est une mise en œuvre directe du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, s'applique également à d'autres problèmes graves qui se posent aux frontières. Par exemple, lorsque l'âge mineur d'un migrant est en cause, le bénéfice du doute doit être accordé au migrant dans un premier temps. En d'autres termes, si un agent de l'immigration n'est pas certain qu'une personne qui affirme être un enfant a réellement moins de 18 ans, il doit considérer cette personne comme un enfant en attendant qu'une enquête supplémentaire soit menée. Trop souvent, la pratique des États ne respecte pas ce principe, de sorte que des enfants sont placés à tort dans des centres de détention pour adultes jusqu'à ce que les recours juridiques contestant la détermination de leur âge aboutissent.

Le but préventif de l'objectif 8 consiste également à améliorer les systèmes de suivi des données par anticipation, que ce soit par surveillance GPS, par production participative ou par des enquêtes menées auprès des migrants en cours de route, afin d'atteindre ces enfants migrants en danger et de les mettre en sécurité avant que le pire ne se produise, et de conserver leur trace dans un registre en cas de disparition. Les routes migratoires dangereuses connues, ainsi que les intermédiaires connus proposant des stratégies migratoires dangereuses, que leurs intentions soient bonnes ou motivées par le profit, doivent pour cela faire l'objet d'une surveillance minutieuse et respectueuse des droits.

Cette surveillance doit veiller tout à la fois à ne pas bloquer la migration sûre, ce qui serait de toute évidence inapproprié, et à prévenir les voyages potentiellement mortels. Pour ce faire, des professionnels qui travaillent déjà dans des zones migratoires sensibles doivent être formés pour identifier et de prévenir les activités dangereuses, y compris celles qu'ils initient. Il s'agit notamment des gardes frontière, des services de surveillance côtière, des autorités chargées de la réglementation des trains et des camions, des autorités chargées de l'application des lois qui supervisent les sites où les enfants migrants ou candidats migrants se rassemblent, avec leur famille ou seuls, avant le début de mouvements à risque. Il faut aussi investir davantage dans la recherche sur les facteurs de migration dangereuse et irrégulière afin que les responsables concernés puissent renforcer les mesures visant à protéger les migrants contre les préjudices. L'objectif 8 ne consiste pas seulement à former les professionnels de la migration susmentionnés, mais aussi des représentants consulaires dans les régions confrontées à des migrations qui mettent des vies en danger. L'objectif 8 suppose également la nomination de spécialistes de la protection de l'enfance compétents pour détecter et prendre en charge des enfants vulnérables et armés pour intervenir dans des situations de crise migratoire aiguë et agir comme partenaires dans des équipes polyvalentes. Enfin, une prévention efficace présuppose une coordination et un travail en réseau solides et systématiques entre les différents organismes concernés, permettant aux informations, y compris, le cas échéant, celles provenant des enfants et des familles ayant survécu à un voyage dangereux dans le même contexte, d'être transmises avec fluidité et exactitude et d'être traitées rapidement.

Le but correctif de l'objectif 8 – mettre en place une action internationale concertée pour retrouver les enfants migrants portés disparus – requiert une bonne partie de ces mêmes stratégies. Des données de qualité, une formation spécialisée, une coordination globale et une attention particulière portée aux besoins et aux vulnérabilités spécifiques des enfants sont autant d'éléments essentiels de la boîte à outils permettant à l'État de retrouver des migrants ou, dans le pire des cas, d'identifier leur corps sans délai et de manière respectueuse, et de faciliter l'échange d'informations avec leur famille (pour autant que cela soit dans l'intérêt supérieur de l'enfant migrant). Lorsque les parents d'un enfant sont portés disparus au cours d'un voyage, la responsabilité première de la protection et de l'anticipation des besoins de l'enfant passe de la famille à l'État, avec les difficultés supplémentaires résultant du choc traumatique intense provoqué par la séparation.

### Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le Pacte mondial sur les migrations

Le principe transversal de l'intérêt supérieur de l'enfant s'applique à plusieurs objectifs :

- L'objectif 3 préconise la création de points d'information adaptés aux enfants le long de certaines routes migratoires, ce qui pourrait sauver la vie d'enfants qui reçoivent rarement une aide ou des conseils appropriés une fois qu'ils ont quitté leur foyer.
- L'objectif 4 souligne l'importance d'éviter l'apatridie chez les enfants migrants.
- L'objectif 5 engage les États à faciliter les possibilités d'éducation, l'acquisition de compétences et d'autres échanges productifs pour les enfants, et à faire du regroupement familial et du soutien à la vie familiale en général un aspect du principe de l'intérêt supérieur.
- L'objectif 6 souligne l'urgence particulière d'appliquer des lois qui sanctionnent le travail forcé et le travail des enfants lors de l'établissement des conditions de travail des migrants.
- L'objectif 7 met en évidence la vulnérabilité particulière des enfants migrants aux abus et à l'exploitation, notamment les enfants qui non accompagnés ou sont séparés de leur famille. Il souligne aussi l'importance de prendre en considération les enfants migrants dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance, y compris dans les procédures juridiques et administratives, et dans les cadres de coopération transfrontière consulaires et autres.
- Les objectifs 9 et 10 engagent les États à accorder une attention particulière aux besoins de protection des enfants migrants victimes de trafic et de traite.
- L'objectif 11 souligne avec pertinence l'importance d'associer les autorités de protection de l'enfance au processus de détermination de l'intérêt supérieur aux frontières, et d'accroître les possibilités de formation afin de concrétiser cet aspect davantage que ce n'est le cas aujourd'hui.
- L'objectif 13 appelle à mettre un terme à la détention d'enfants migrants.
- Les objectifs 15 et 16 soulignent l'importance de renforcer l'accès aux possibilités d'éducation et la qualité de ces possibilités, y compris la formation professionnelle, les programmes de stages et l'enseignement technique pour les enfants migrants, et de promouvoir des environnements éducatifs accueillants, inclusifs et activement opposés au racisme et à la xénophobie.
- L'objectif 21 souligne l'urgence particulière de promouvoir des programmes de retour et de réintégration adaptés aux enfants, mais seulement lorsque leur intérêt supérieur a été établi et qu'un accompagnement approprié est prévu tout au long de la procédure de retour.

## 3.4. Conclusion : Résumé des conclusions et recommandations

Il est clair que les obligations des États envers les enfants migrants en détresse, qui découlent tant du principe *parens patriae* que des normes juridiques internationales applicables, supposent un engagement ferme en faveur de stratégies de prévention des préjudices. Ces stratégies peuvent comporter des procédures rigoureuses d'évaluation anticipée des risques, la mise en œuvre complète de procédures d'évaluation et de détermination de l'intérêt supérieur des enfants migrants, ainsi qu'un renforcement significatif de la formation à la protection de l'enfance pour les parties prenantes officielles qui travaillent dans divers contextes touchés par la migration d'enfants au péril de leur vie, notamment lorsque des enfants migrants sont portés disparus ou décédés. Aucune de ces obligations, pas plus que le travail pratique énergique et minutieux qu'elles requièrent, n'a de grande probabilité d'être acceptée de manière constante par les responsables, à moins qu'une volonté politique ferme ne soit bâtie et maintenue. Rencontrer des migrants démunis, traumatisés, vulnérables et dans le besoin est une expérience difficile pour les intervenants, d'autant plus lorsque les migrants sont très jeunes, qu'ils sont nombreux et que les ressources nécessaires pour répondre à leurs besoins sont limitées ou insuffisantes.

Bien qu'une volonté politique ferme soit essentielle au succès des politiques migratoires en faveur des enfants, elle ne suffit pas. Ces politiques requièrent une collecte de données beaucoup plus efficace, constituant une source d'information transparente et actualisée qui éclaire les travaux et les décisions des acteurs concernés. Elles sont également tributaires de l'application résolue, à titre de principe fondamental, de pratiques non discriminatoires garantissant à tous les migrants, sans distinction d'âge, de sexe, de statut juridique ou de race, un traitement aussi respectueux de leur personne et de leur dignité que tout autre être humain, dans la vie comme dans la mort.

La Déclaration de Mytilène, adoptée par une coalition d'acteurs de la société civile, a permis de réaliser d'importants progrès dans l'identification des principes nécessaires pour assurer un traitement digne des migrants décédés et portés disparus et de leur famille, mais il reste encore beaucoup à faire. Seule une impulsion politique déterminée et cohérente fera en sorte que l'impératif urgent consistant à anticiper les préjudices causés aux enfants migrants, à les prévenir autant que possible et à les réparer lorsque la prévention échoue, dépasse les déclarations et les accords utiles mais abstraits pour être traduit sur le terrain en pratiques de protection diligentes indispensables de toute urgence pour garantir les droits de tous les enfants, y compris ceux touchés par les difficultés que pose la migration aujourd'hui.

### Encadré 6. Le projet Last Rights et la Déclaration de Mytilène

*Catriona Jarvis et Syd Bolton*<sup>112</sup>

Le 11 mai 2018, à Lesbos, après un processus de consultation préalable, l'adoption de la **Déclaration de Mytilène**<sup>113</sup> a eu lieu et a été suivie de deux jours de discussions entre experts de la société civile du monde entier rassemblés lors d'une réunion organisée par Last Rights. Il s'agit là, selon nous, d'une étape importante en vue de reconnaître les droits de tous ceux qui souffrent et subissent d'autres préjudices en raison du décès ou de la disparition d'êtres chers pendant la migration, ainsi que les devoirs à leur égard. Nous appelons tous les pays et les organismes internationaux à garantir le respect de ces droits et l'application immédiate des normes qui y sont énoncées. La Déclaration est ouverte à l'approbation de tous<sup>114</sup>.

Les signataires de la Déclaration de Mytilène se sont également engagés à élaborer, pour le 11 mai 2019, un protocole à la Déclaration qui comprendra : **des lignes directrices** renfermant des normes, notamment sur l'égalité de traitement et sur les enfants, une **note explicative** sur les droits et les principes énoncés dans la Déclaration, ainsi qu'un **glossaire**.

Un autre objectif clé du projet Last Rights, depuis sa création, a consisté à produire un ensemble de lignes directrices claires et surtout concrètes fondées sur le droit international existant, que les familles et tous ceux qui travaillent sur les questions relatives aux personnes décédées ou portées disparues et à leur famille, et qui ont des responsabilités à leur égard, peuvent utiliser pour garantir l'accès à la justice et le respect de leurs droits. Les lignes directrices comprendront, sans s'y limiter, des normes relatives au repérage des familles, à l'inhumation digne dans une tombe recensée, à l'exhumation et au rapatriement, le cas échéant, et à la possibilité d'aller jusqu'au bout du deuil. Toutes les normes s'appliquent au niveau local et immédiat, ainsi qu'à l'élaboration de modalités et de systèmes de travail nationaux et transnationaux, tels que des mécanismes nationaux, que nous défendons résolument.

L'achèvement des différents éléments du protocole de Mytilène est la prochaine étape, qui sera suivie par d'autres, notamment la poursuite des consultations avec les familles des migrants portés disparus.

<sup>112</sup> Catriona Jarvis, ancienne juge britannique, et Syd Bolton, avocat spécialiste des droits de l'enfant, sont les fondateurs et coorganisateur du projet Last Rights. Ils sont actuellement basés à Londres, à Lesbos et dans le Nord de la France.

<sup>113</sup> Disponible à l'annexe I du présent rapport et à l'adresse <https://drive.google.com/file/d/1I9rE6WljRu-iF7cQkxb6e9FcX199HY9M/view> (consulté le 13 mars 2019).

<sup>114</sup> Disponible à l'adresse <http://lastrights.net/endorse/4594312095> (consulté le 13 mars 2019).

## Références

### Assemblée générale des Nations Unies

- 2015 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, Document des Nations Unies A/RES/70/1, 21 octobre.
- 2016 Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Document des Nations Unies A/71/L.1, 13 septembre.

### Bhabha, J.

- 2018 Can we solve the migration crisis? Polity Press, Oxford.

### Bhabha, J. et M. Dottridge

- 2017 [Children in the Global Compacts: Recommendations for protecting, promoting and implementing the human rights of children on the move in the proposed Global Compacts](#). HCR, Genève.

### Bhabha, J., J. Kanics et D. Senovilla-Hernández (sous la direction de)

- 2018 *Research Handbook on Child Migration*. Edward Elgar Publishing, Cheltenham, Royaume-Uni.

### Comité des droits de l'enfant

- 2005 Observation générale no 6 : Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine, HCDH, New York.
- 2013 Observation générale no 14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale.

### Doucet, L.

- 2016 « Afghans endure 'Jungle' squalor in hope of better life », BBC News, 7 mai. Disponible à l'adresse [www.bbc.co.uk/news/world-europe-36232981](http://www.bbc.co.uk/news/world-europe-36232981) (consulté le 13 mars 2019).

### Grant, S.

- 2016 [Dead and missing migrants: The obligations of European States under International Human Rights Law](#). IHRL Briefing.

### Hashim, I. et D. Thorsen

- 2011 *Child Migration in Africa*. Zed Books, Chicago.

### Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

- 1989 [Convention relative aux droits de l'enfant](#) (consulté le 13 mars 2019).
- 2016 [Principes recommandés lors de la conduite d'actions liées aux enfants concernés par la mobilité et aux autres enfants touchés par la migration](#) (consulté le 13 mars 2019).

### Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

- 2018 [Aperçu statistique](#) (consulté le 9 mai 2019).

### Jobe, A.

- 2010 « The Causes and Consequences of Re-Trafficking : Evidence from the IOM Human Trafficking Database », OIM, Genève. Disponible à l'adresse [https://publications.iom.int/system/files/pdf/causes\\_of\\_retrafficking.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/causes_of_retrafficking.pdf).

### Lansdown, G.

- 2005 [The Evolving Capacity of the Child](#). UNICEF, Florence.

### Nixon, L.

- 2018 « U.S. campaign against migration goes unheard, or unheeded, in Guatemala », New York Times, 7 octobre. Disponible en [www.nytimes.com/2018/10/07/world/americas/guatemala-immigration-usa-mexico-border.html](http://www.nytimes.com/2018/10/07/world/americas/guatemala-immigration-usa-mexico-border.html) (consulté le 13 mars 2019).

Pacte mondial sur les migrations

- 2018 Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Nations Unies, New York. 13 juillet.
- Shonkoff, J. et A. Garner  
2012 The lifelong effects of early childhood adversity and toxic stress. *Paediatrics*, 129(1):232–246.
- Singh, L.  
2018 « Challenges of upholding children’s rights in immigration policy: lessons learnt from Australia », *Research Handbook on Child Migration* (sous la direction de J. Bhabha, J. Kanics et D. Senovilla-Hernández).
- Steinberg, L.  
2014 *The Age of Opportunity: Lessons from the New Science of Adolescence*. Mariner Books, Wilmington, Massachusetts.
- Thomas, G.  
2007 « Limitations on Parens Patriae: The State and the Parent/Child Relationship », *16 J. Contemporary Legal Issues* 51 (2007).
- Timera, M. et F. Vacchiano  
2018 « Desiring mobility: Child mobility, parental distress and constraints on the future in North Africa ». Dans : *Research Handbook on Child Migration* (sous la direction de J. Bhabha, J. Kanics et D. Senovilla-Hernández).
- Weissberg, R.P., K.L. Kumpfer et M.E. Seligman  
2003 Prevention that works for children and youth: An introduction, *American Psychologist*, juin/juillet:425-432.



Cette illustration, tirée du roman graphique *Como si nunca hubieran sido* (« Comme s'ils n'avaient jamais existé ») des frères Javier et Juan Gallego, est un poème visuel sur la tragédie de ceux qui périssent en mer alors qu'ils tentent de rejoindre l'Europe, et qui sont plus que des numéros sur une liste. L'illustration symbolise les femmes, les enfants et les hommes dont le décès a été répertorié grâce aux données recueillies par le projet sur les migrants portés disparus de l'OIM entre janvier et août 2018. Les images sont illustratives et ne représentent pas les migrants portés disparus. Licence de publication accordée par Penguin Random House Grupo Editorial, S.A.U. © 2018/Juan GALLEGO

## Chapitre 4

# Considérations éthiques relatives à la recherche sur les enfants migrants portés disparus

Samuel Okyere<sup>115</sup>

## 4.1. Introduction

Le conflit syrien et les migrations massives d'enfants en Amérique latine ont suscité des préoccupations accrues à l'égard des enfants migrants portés disparus<sup>116</sup> alors qu'ils fuient un conflit, cherchent une protection contre diverses formes de violence ou tentent d'accéder à des possibilités économiques, éducatives ou autres pour eux-mêmes et leur famille. Cependant, on ne peut qu'estimer le nombre d'enfants touchés par ces problèmes, en raison notamment des différentes routes empruntées par les enfants migrants et des différences dans la façon dont les pays catégorisent et comptabilisent (ou non) les enfants migrants portés disparus (Bhabha, 2014a). De manière générale, il existe d'importantes lacunes dans les connaissances permettant de comprendre comment et pourquoi des enfants migrants disparaissent, ce qu'ils vivent quand nul ne sait où ils se trouvent, et ce qu'ils finissent par devenir dans la vie. Par conséquent, des universitaires, des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales (ONG), des gouvernements, des organes régionaux tels que l'Union européenne (UE) et les organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres parties intéressées par cette question, ont insisté sur l'urgente nécessité de mener des travaux de recherche rigoureux pour mieux comprendre sa dynamique et mieux protéger l'intérêt supérieur des enfants concernés (OIM, 2016 ; 2017a ; Bhabha et al., 2018).

L'objet de ce chapitre est d'examiner les considérations éthiques associées à la recherche et à la diffusion d'informations sur les enfants migrants portés disparus, y compris ceux qui perdent la vie pendant leur migration. Le chapitre aborde tout d'abord la question générale de la migration des enfants, en mettant l'accent sur les périls et les risques auxquels les enfants migrants sont confrontés : se perdre ou disparaître, être exposé à diverses formes d'exploitation et, dans les cas extrêmes, mourir pendant le voyage. Il examine ensuite les considérations éthiques et les écueils associés à la recherche sur la question des enfants migrants portés disparus dans de telles circonstances. S'appuyant sur ces éléments, la dernière partie du chapitre présente des conseils, des solutions et des orientations fondées sur des pratiques exemplaires à l'intention des universitaires, des journalistes, des organisations de la société civile, des gouvernements, des organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes au sujet de ces considérations éthiques et de ces écueils.

## 4.2. Migration des enfants : risques et embûches

Qu'ils voyagent seuls ou sans membres de leur famille ni autres accompagnants, les enfants migrants voient leur chemin pavé d'embûches, qui se dressent face à eux avant même le départ. La décision de migrer est, elle-même, souvent motivée par des problèmes tels que la violence, la persécution, le dénuement socioéconomique ou la malnutrition (Hart, 2014 ; Rees et al., 2015). Lorsque le voyage commence, ces problèmes sont aggravés par le fait que de nombreux enfants migrants et leur famille doivent opter pour des routes et des solutions extrêmement périlleuses, en raison des politiques d'immigration devenues de plus en plus hostiles ces vingt dernières années dans les pays d'accueil (Gibney, 2004 ; Hammerstad, 2014 ; Pisani, 2016). Chaque année, des milliers d'enfants

<sup>115</sup> Samuel Okyere est Professeur adjoint à l'Université de Nottingham, où il exerce également les fonctions d'arbitre pour le comité d'éthique de la recherche de l'université.

<sup>116</sup> Tout au long de ce chapitre, l'auteur utilise le terme « disparus » pour désigner à la fois les personnes disparues et présumées décédées et les personnes portées disparues dont le sort demeure inconnu.

et d'adultes sont contraints de recourir à des passeurs pour tenter de traverser la Méditerranée en quête de protection et d'une vie meilleure en Europe (Human Rights Watch 2009 ; Bhabha, 2014b ; Save the Children, 2017). Au moins 15 000 adultes et enfants sont décédés sur la seule route de la Méditerranée centrale entre 2014 et 2018 (OIM, 2019). En Amérique centrale aussi, les enfants migrants se retrouvent à la merci de criminels et des cartels de la drogue alors qu'ils tentent de trouver un refuge, d'accéder à des possibilités ou de rejoindre des proches aux États-Unis, et nombre d'entre eux disparaissent ou perdent la vie (Kennedy 2014 ; Carlson et Gallagher, 2015 ; Cantor, 2016 ; Clemens, 2017).

La vie dans les lieux de destination peut se révéler tout aussi précaire, comme le montrent un certain nombre d'études (Allsop et Chase, 2017 ; Hillman et Dufner, 2017 ; Humphries et Sigona, 2017). Les enfants migrants et leurs compagnons de voyage peuvent se voir refuser l'entrée dans un pays sans raison particulière ou en être expulsés sans autre forme de procès, au mépris de nombreuses conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant (Johnson, 2015 ; Cuellar, 2017). Bon nombre sont placés dans des centres et des camps sordides dans l'attente interminable du traitement de leur demande d'asile et de protection (Johnson, 2015 ; UNICEF Australie et Save the Children 2016 ; Linton et al., 2017). Le camp de réfugiés de Moria, à Lesbos (Grèce), qui héberge des centaines, voire parfois des milliers d'enfants migrants accompagnés de leur famille en provenance de la République arabe syrienne, d'Afghanistan et d'Iraq, a été décrit par de nombreux journalistes et ONG comme impropre à l'habitation humaine en raison des quantités incontrôlables d'immondices et d'eaux usées, des violences meurtrières et du surpeuplement qui y sont constatés (Nye, 2018 ; Stubbley, 2018). Des accusations de déshumanisation et de torture ont également été émises concernant détention d'enfants migrants sur l'île de Nauru et sans d'autres endroits par le Gouvernement australien (Newman 2016 ; UNICEF Australia et Save the Children 2016).

Les questions majeures énoncées ci-dessus sur la migration des enfants au cours des dix dernières années posent de nombreuses difficultés éthiques aux universitaires, journalistes, organisations de la société civile, gouvernements, organismes des Nations Unies et autres parties prenantes actives dans la recherche, le partage de données, la diffusion d'informations et la sensibilisation concernant les enfants migrants portés disparus. La section suivante examine ces considérations éthiques.

### **4.3. L'éthique de la recherche sur les enfants migrants portés disparus**

L'étude d'une question aussi complexe que celle des enfants migrants décédés ou portés disparus soulève un grand nombre de considérations éthiques difficiles. Au-delà de celles qui découlent de l'expérience des enfants migrants, abordée au chapitre 2, d'autres concernent l'identité des chercheurs, intermédiaires et autres informateurs. Les contextes sociospatiaux dans lesquels se déroulent les études sur les enfants migrants décédés ou portés disparus – camps de réfugiés, bureaux d'organisations non gouvernementales et caritatives, villes ou communautés accueillant d'importantes populations de migrants et situées le long de routes migratoires – soulèvent aussi des questions éthiques pour les chercheurs (Weine et al., 2013 ; El-Khani et al., 2018 ; Oppedal et al., 2018). Le présent chapitre aborde quelques-unes de ces questions et les mesures permettant d'éviter ou de minimiser des comportements contraires à l'éthique dans ces situations. Le sujet étant très vaste, ces orientations doivent être envisagées comme un point de départ plutôt que comme une liste exhaustive ou définitive des aspects éthiques à prendre en considération et à traiter dans la recherche, le partage d'informations et la diffusion d'informations sur les enfants migrants décédés ou portés disparus.

### Encadré 7. Lignes directrices de l'UNICEF pour la recherche éthique impliquant des enfants<sup>117</sup>

Le projet de **recherche éthique impliquant des enfants** (ERIC) de l'UNICEF identifie quatre domaines clés à prendre en considération sur le plan éthique lors de travaux de recherche impliquant des enfants. En bref :

- **Inconvénients et avantages.** Avant d'entreprendre des travaux de recherche sur des enfants, il y a lieu, au premier chef, de déterminer si ces travaux se justifient, dans quelle mesure des enfants doivent y être associés et à quel titre. Il convient notamment de tenir compte de tout préjudice potentiel pour les enfants participants, ainsi que pour leur famille ou leur communauté au sens large, et de prévoir une stratégie pour minimiser ce préjudice.
- **Consentement éclairé.** Il est essentiel d'obtenir le consentement de tous les enfants participants et de veiller à ce qu'ils soient pleinement informés de l'objet des recherches, de ce en quoi consiste leur participation et de la possibilité pour eux de rétracter leur consentement à tout moment. Les avantages et les inconvénients de l'obtention du consentement des parents et/ou des dirigeants communautaires doivent aussi être attentivement pris en considération.
- **Vie privée et confidentialité.** La confidentialité des informations sur les enfants participants doit être préservée. Il convient à cet effet de conserver, de protéger et d'effacer les informations et les données recueillies en toute sécurité. Les enfants participants doivent toujours être informés des limites des mesures relatives au respect de la vie privée. Ils doivent en outre être autorisés à divulguer ou non des informations comme ils le souhaitent.
- **Paiement et indemnisation.** Dans la mesure du possible, tous les participants doivent obtenir le remboursement approprié de toute dépense et être indemnisés pour le temps donné et les revenus perdus. Toutefois, les chercheurs doivent veiller à ce que ce paiement n'incite en aucune façon les enfants ou les parents à participer aux recherches.

#### 4.3.1. Consentement volontaire et éclairé

Il est généralement admis que les enfants (toute personne âgée de moins de 18 ans), et en particulier les très jeunes enfants, ne peuvent pas consentir de leur propre chef et en connaissance de cause à participer de façon indépendante à des travaux de recherche et autres activités. Néanmoins, beaucoup s'accordent également à dire que l'âge civil seul ne permet pas de juger des capacités ou des compétences d'un enfant et que, dans de nombreux pays, les enfants de 16 à 17 ans peuvent prendre des décisions indépendamment de leurs parents et tuteurs. En effet, de nombreux adolescents migrent en toute indépendance, et les chercheurs cherchent souvent à entrer en contact avec ces voyageurs indépendants ou non accompagnés afin de comprendre ce que vivent d'autres enfants migrants, notamment ceux qui meurent ou disparaissent. La question abordée dans cette section du consentement volontaire et éclairé concerne par conséquent les efforts visant à associer des adultes et des enfants aux études sur les enfants migrants portés disparus. Ce principe éthique est tout d'abord présenté sous ses aspects généraux, après quoi sont examinées les particularités de l'obtention du consentement volontaire et éclairé des enfants.

<sup>117</sup> Les informations figurant dans cet encadré s'inspirent de la publication *Recherche éthique impliquant des enfants* de Graham et al. (2013).

Le principe du consentement volontaire et éclairé est fondamental pour tous travaux de recherche, en particulier les études auxquelles participent des êtres humains. Ce principe éthique impose aux chercheurs de fournir aux participants potentiels (et aux autres parties prenantes telles que les intermédiaires) des informations objectives et détaillées sur les recherches pour leur permettre de choisir en toute indépendance et connaissance de cause de participer ou non à l'étude. Au minimum, les participants potentiels doivent être informés des éléments suivants<sup>118</sup> :

- L'identité du/des chercheur(s) et les organismes pour lesquels ils travaillent ou qu'ils représentent, le cas échéant ;
- L'organisme qui finance les recherches (le cas échéant) et l'organisation qui a délivré l'approbation éthique ou l'autorisation formelle d'entreprendre l'étude ;
- Les raisons pour lesquelles le(s) participant(s) ou leur communauté ont été sollicités pour participer à l'étude les concernant ;
- Des détails sur la nature de leur participation (entretien individuel, discussion de groupe, dessin, etc.) et la durée prévue de celle-ci ;
- Tous les détails sur la nature et l'objet des recherches ;
- Tout avantage potentiel de la recherche pour les participants, les parties prenantes et leur communauté ;
- Tout risque, menace, inconfort ou résultat défavorable éventuel que l'étude pourrait entraîner pour les participants et leur communauté ;
- Leur droit à la vie privée, à la confidentialité et à l'anonymat ;
- Leur droit de se retirer du projet à tout moment sans consulter le chercheur ni fournir d'explication s'ils ne souhaitent pas le faire ;
- Les coordonnées de la personne que les participants ou la communauté touchée peuvent joindre en cas de question ou de plainte concernant l'étude ou le comportement des chercheurs.

Ces informations sont généralement fournies par formulaires écrits, mais elles peuvent aussi être données verbalement. Il est malavisé, par exemple, de fournir les informations destinées aux participants sous forme écrite à des personnes analphabètes ou n'ayant pas l'habitude du processus d'apparence très formelle et juridique consistant à signer des formulaires ou à apposer leur empreinte pour confirmer leur consentement (Czymoniewicz et al., 2010). De façon générale, il convient de fournir aux participants potentiels les informations relatives au consentement dans la langue et par les moyens qui permettent la meilleure compréhension.

Le consentement doit non seulement être éclairé, mais aussi être volontaire. Les études sur les enfants migrants portés disparus ou décédés nécessitent une réflexion plus approfondie sur la question de la participation volontaire en raison des différences socioéconomiques, politiques et identitaires et des rapports de force inégaux qui existent généralement entre chercheurs et participants. Les participants sont souvent issus de familles d'enfants migrants portés disparus ou décédés, de populations migrantes et d'autres groupes marginalisés ou confrontés à des difficultés socioéconomiques, tandis que les chercheurs ont généralement le statut relativement privilégié d'universitaire, de journaliste, de fonctionnaire, de travailleur d'ONG ou de membre du personnel d'un organisme des Nations Unies. Dans certains cas, les chercheurs sont des employés ou des associés d'organisations qui fournissent des services aux participants et à leur communauté. Il se peut alors que les participants se sentent obligés de prendre part à l'étude, pensant que leur participation leur permettra de bénéficier des services en priorité, alors que leur refus risquerait de leur valoir une sanction ou un traitement moins favorable de la part du chercheur ou de l'organisation. Cela vaut pour les participants tant adultes qu'enfants, et en particulier pour les plus vulnérables, les plus marginalisés ou ceux qui sont le plus dans le besoin. Pour éviter de tels malentendus, les chercheurs doivent assurer aux participants potentiels, pendant le processus de recrutement (et tout au long de l'étude), que la participation à l'étude n'a aucune incidence, positive ou négative, sur la prestation des services qu'eux-mêmes ou leur organisation dispensent.

Les cadeaux et autres récompenses doivent être utilisés avec vigilance dans les études de ce type. Il convient de remercier les participants pour le temps qu'ils ont consacré à l'étude en leur offrant une récompense symbolique en espèces ou sous la forme d'un cadeau ou d'un repas. Les dons et les paiements peuvent aussi lever certains obstacles à la participation de certaines personnes à l'étude. On pourrait en effet considérer contraire à l'éthique de ne pas indemniser des participants qui risquent de rencontrer de graves difficultés socioéconomiques en consacrant du temps et en contribuant à l'étude, de ne pas rembourser leurs frais de transport ou de ne pas les aider, dans la mesure du possible, à faire face à d'autres pertes et désagréments directement imputables à leur participation à l'étude. Toutefois, la perspective de recevoir des avantages matériels, financiers et autres peut faire en sorte qu'il soit difficile pour les personnes confrontées à des difficultés socioéconomiques extrêmes de refuser l'invitation à participer. Lorsque la perspective d'un paiement, de cadeaux ou d'autres récompenses est de toute évidence le seul facteur qui détermine la participation à la recherche, le consentement doit être considéré comme incité ou induit plutôt que libre et volontaire.

La question clé n'est alors pas de savoir si les participants reçoivent un paiement, des cadeaux ou des récompenses, mais si c'est là la raison principale de leur participation. Pour atténuer ce risque dans ce contexte de recherche particulier, les chercheurs qui ont l'intention d'offrir des avantages financiers et matériels doivent éviter que cette intention n'occupe une place prépondérante dans leurs efforts de recrutement des participants. Étant donné le risque d'un consentement induit ou forcé, plutôt que libre et volontaire, chez les participants défavorisés sur le plan socioéconomique, il peut être préférable de ne pas donner d'informations sur les cadeaux et les paiements pendant le recrutement des participants. Il est également possible d'occulter tout au long de l'étude la perspective d'un paiement et de récompenses, afin que cela ne constitue pas un obstacle pour ceux qui souhaitent se rétracter après avoir initialement accepté d'y participer. Le fait de payer les participants ou de leur offrir des cadeaux et des récompenses à titre de remerciement ou de récompense à la fin de l'étude, sans qu'ils en aient été prévenus, ne pose pas forcément problème.

Une autre dimension importante liée à l'obtention du consentement éclairé dans le contexte de la recherche sur les enfants migrants portés disparus est celle de la gestion des attentes des participants. Lorsque des parents faisant partie de communautés où des enfants sont portés disparus sont invités à participer à de telles études, il est capital que les chercheurs précisent bien à ces participants l'usage prévu des données qu'ils fournissent. Il convient notamment de veiller à ne pas donner aux parents, aux frères et sœurs, aux communautés et aux acteurs dont les enfants sont portés disparus l'impression que le fait de partager leur histoire avec le chercheur pourra aider à retrouver leur enfant. L'objectif d'une étude est rarement de retrouver les proches perdus ou portés disparus des participants, et il est essentiel d'être transparent sur ce point avec les parents et les participants concernés dès le début de l'étude. À négliger cette transparence, ou à tenter de clarifier cette position une fois la méprise créée, on risque de donner aux participants le sentiment d'avoir été trompés ou dupés.

La question du recours à de méthodes cachées est particulièrement délicate, car le consentement éclairé ne peut être obtenu sous sa forme généralement admise dès lors que l'étude comporte des éléments cachés. La plupart des organisations ne permettent pas à leur personnel de recourir à de telles méthodes dans les recherches portant sur ce sujet, non seulement parce qu'il s'agit d'une tromperie, mais aussi pour les risques importants que cela suppose tant pour les chercheurs que pour les participants. Il convient également de relever l'argument de Stark (2007:778) selon lequel les principes éthiques tels que le consentement éclairé et volontaire existent en partie pour protéger le droit des personnes à ne pas faire l'objet de recherches, quelle que soit la valeur perçue ou réelle de l'étude ou son caractère anodin. Fondamentalement, les méthodes de recherche cachées ne sont pas proscrites, mais elles doivent être utilisées de façon exceptionnelle et uniquement en dernier recours lorsqu'il est impossible d'obtenir des données essentielles ou des informations cruciales par d'autres moyens, ainsi que le recommande la British Sociological Association (2002:6). Par ailleurs, dans certains cas, les chercheurs doivent encore gérer le consentement une fois le travail de recherche sur le terrain achevé (ESRC, 2015:21). Au vu des dernières évolutions en matière de protection des données, de respect de la vie privée et de l'anonymat, telles que le Règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD), les chercheurs doivent aussi prendre en considération la légalité de la collecte, du traitement, du stockage et du partage de données issues d'études comportant des éléments cachés.

#### *Obtenir le consentement éclairé et volontaire des enfants*

Les débats internationaux relatifs aux droits de l'enfant sont dominés par l'hypothèse selon laquelle toute personne âgée de moins de 18 ans ne peut pas donner son consentement éclairé et volontaire

car elle est immature et incapable de le faire. Cependant, la maturité (ou l'immaturité) et le manque de capacité sont définis différemment selon les cultures, et l'âge chronologique n'est pas toujours le principal critère sur lequel se fonde cette définition (James et Prout, 1997 ; Clark-Kazak, 2009, Huijsmans et Baker, 2012). Dans certaines sociétés, les enfants de 16 et 17 ans jouissent d'une grande autonomie et prennent régulièrement des décisions « d'adulte » sans le contrôle d'un parent ou d'un adulte. Beaucoup sont considérés suffisamment matures et capables de soupeser par eux-mêmes le pour et le contre de la participation à une étude. Néanmoins, la participation d'enfants de tous âges à des recherches soulève des questions éthiques particulières en raison des vulnérabilités liées à leur immaturité biologique relative, à leur expérience relativement courte de la vie et à leurs incertitudes. Dans ce contexte, la plupart des organisations ont adopté des orientations éthiques en vertu desquelles le consentement des parents, des tuteurs ou des adultes responsables dans la vie des enfants constitue une condition préalable pour inviter des enfants à participer à des recherches et obtenir leur consentement.

Les chercheurs sont généralement censés dans un premier temps prendre contact avec les parents ou les tuteurs pour les informer de l'étude et obtenir leur consentement avant d'en discuter avec leur enfant. Après obtention de l'autorisation des parents ou tuteurs (et sous leur supervision si nécessaire), le chercheur peut ensuite discuter de l'étude avec l'enfant pour voir s'il serait intéressé d'y participer. Cette procédure peut sembler simple, mais les faits ont montré, lors de plusieurs études réalisées avec des enfants, que l'adhésion peut poser problème en cas d'imprévus sur le terrain (Adu Gyamfi, 2015 ; Cheah et Parker, 2015 ; Okyere, 2017). Ces problèmes peuvent être exacerbés lorsque les participants à l'étude sont migrants. Souvent, ceux qui détiennent des connaissances précieuses sur les enfants migrants décédés ou portés disparus ce sont les pairs ou les compagnons de voyage de ces enfants, dont beaucoup sont des enfants migrants non accompagnés. L'obtention d'informations auprès d'enfants migrants non accompagnés ou indépendants peut présenter un réel dilemme éthique n'offrant aucune option entièrement satisfaisante. Certains estimeront approprié d'associer des enfants migrants non accompagnés à des recherches sans qu'un adulte responsable ne supervise la rencontre ou n'y assiste. D'autres jugeront que les enfants migrants indépendants qui souhaitent partager leurs connaissances sur leurs semblables portés disparus ou décédés ne doivent pas être privés de cette possibilité simplement parce qu'ils n'ont pas de compagnons de voyage adultes, que ce soit par choix ou en raison de circonstances entourant leur migration.

Aucune approche n'est indiscutablement bonne ou mauvaise, et les chercheurs confrontés à une telle décision doivent juger de la situation au cas par cas. Les particularités d'une étude peuvent varier considérablement, et aucune orientation éthique ne permet à elle seule de trancher tous les choix et dilemmes éthiques pouvant être rencontrés dans le cadre des recherches (BSA, 2002 ; Morris 2015). Cependant, dans tous les cas, les chercheurs doivent chercher, dans la mesure du possible, à associer d'autres adultes (idéalement issus de la communauté ou de l'entourage d'enfants migrants non accompagnés) et des acteurs tels que des organisations de défense des droits des migrants, qui sont neutres vis-à-vis du projet, aux efforts de recrutement d'enfants migrants non accompagnés. Cela peut apporter une supervision, une responsabilité et des garanties supplémentaires aux rencontres dans le cadre de l'étude.

Le principe éthique du consentement volontaire et éclairé ne doit pas être considéré comme une condition qui est remplie dès lors que les participants ont signé un formulaire, y ont apposé leur empreinte ou ont consenti verbalement à participer à l'étude. Bien plutôt, ce principe exige « une conscience et une réflexivité éthiques » constantes (Warin, 2011:805). En d'autres termes, il doit être abordé comme processus et non comme acte ponctuel ou établi. Les chercheurs doivent consulter en permanence les participants (et les principales parties prenantes) afin de faire le point sur les faits nouveaux et les informations pertinentes pour l'étude et pour leur participation à celle-ci. Cet aspect est essentiel car la dynamique qui entoure la recherche sur un sujet aussi complexe que la disparition d'enfants migrants peut changer rapidement. Les informations fournies aux participants au début de la recherche, et sur la base desquelles ils ont initialement consenti à y participer, peuvent avoir été mal évaluées au départ et au cours de la recherche (Mackenzie et al., 2007:307). À ce titre, certains se demandent si les participants (adultes et enfants) peuvent réellement donner un véritable consentement éclairé. En effet, les participants (et les chercheurs) ne saisissent généralement pas toute la mesure dans laquelle ils peuvent être l'objet de l'étude elle-même, ni quelles peuvent être les conséquences de l'utilisation de leurs photos et de leurs récits dans les comptes rendus, les bulletins d'actualité et les médias (O'Connell Davidson, 2008:51). Le fait d'aborder le consentement éclairé et volontaire et d'autres principes éthiques comme un processus qui recouvre l'ensemble de la recherche (de la conception à la diffusion) permet aux participants de mieux comprendre les implications de leur participation à l'étude.

### 4.3.2. Vie privée, confidentialité et anonymat

La recherche est une activité sociale dont les incidences sont immenses pour les participants, car les informations qu'elle fournit peuvent avoir des répercussions sur leur vie privée, leur anonymat, leur confidentialité et leur sécurité ou celles des autres. Les études sur les enfants migrants portés disparus sont souvent réalisées avec la participation active d'enfants (et d'adultes) qui ne disposent pas des papiers leur permettant de voyager par des routes migratoires plus sûres. Ces participants, leurs proches et leurs compagnons sont constamment exposés à un risque de harcèlement, d'arrestation et d'expulsion car leurs mouvements et leur entrée dans certains pays sont criminalisés. La divulgation imprévue de leur identité, de leur emplacement, de leur statut de migrant dépourvu de documents et d'autres informations peut, de diverses manières, les mettre gravement en danger. Par exemple, les passeurs qui organisent les voyages peuvent délibérément abandonner les migrants à leur sort. Des criminels peuvent également exercer des représailles s'ils découvrent que des migrants ont révélé des informations sur leur mode opératoire ou leur identité, ou ont dévoilé d'autres informations contraires aux intérêts des passeurs ou des réseaux criminels. Le non-respect du droit des participants à la sécurité, à l'anonymat et à la confidentialité peut aussi conduire à leur arrestation par les forces de sécurité, les agents de l'immigration et les milices anti-migrants, entre autres conséquences pouvant compromettre les demandes d'asile des participants ou d'autres personnes.

En plus de ces éléments, l'annonce inattendue de la disparition et du décès potentiel ou avéré d'enfants migrants peut causer un chagrin, une détresse et un préjudice psychologique immenses à leurs parents, à leurs proches et à leur communauté, qui peuvent ne pas avoir connaissance de ces faits et les entendre pour la première fois de la bouche des chercheurs qui ne traitent pas ces informations sensibles avec tout le soin voulu. Il se peut également que les participants ou les informateurs qui partagent des informations aussi douloureuses ne souhaitent pas qu'elles soient rendues publiques, du moins de la manière crue dont elles ont été communiquées au chercheur. En effet, les atteintes à la vie privée, à l'anonymat et à la confidentialité peuvent avoir des conséquences juridiques. Le respect des principes de confidentialité, d'anonymat et de protection de la vie privée revêt donc une importance vitale dans ce domaine de recherche, car les modalités de collecte, de traitement, de conservation et de partage des données renferment les trois menaces identifiées par Lee (1993) : les « menaces intrusives », qui concernent la divulgation d'informations ou de détails éminemment privés, sacrés ou sacro-saints pour les participants ; les « menaces politiques », qui concernent la possible utilisation d'informations par des autorités étatiques qui pourraient persécuter les participants ou nuire à leurs intérêts, par exemple dans le cadre de demandes d'asile et de statut de réfugié ; et les « menaces de sanctions », qui concernent l'utilisation possible des informations fournies par les participants ou relatives à d'autres personnes pour les stigmatiser, les défavoriser ou les accuser d'une quelconque déviance. Pour les personnes et les communautés déjà victimes de marginalisation, de persécution, de discrimination, de violation de leurs droits et de dénis de toutes sortes, l'absence de protection de leur vie privée, de leur anonymat et de leur confidentialité peut être fatale.

Pour renforcer les mesures de protection de la confidentialité, de la vie privée et de l'anonymat, des pseudonymes choisis par les participants eux-mêmes peuvent être adoptés et utilisés durant toute l'étude. Toutes les données ou informations personnelles pouvant être utilisées pour identifier des participants et d'autres personnes, telles que des noms, des numéros et des lieux, doivent être rendues anonymes lors de leur collecte et stockées en sécurité sur des supports cryptés ou protégés par mot de passe, ou être mises sous clé dans un coffre ou une armoire si elles sont sous format papier. Les participants doivent être informés des mesures prises pour protéger leur vie privée, leur anonymat et leur confidentialité dans le cadre du processus de consentement éclairé et, si possible, recevoir des conseils sur la stratégie de confidentialité, d'anonymat et de protection des données adoptée pour le projet. D'autres garanties peuvent être obtenues en limitant la période de conservation des données brutes. Les chercheurs doivent également veiller à ne recueillir que les informations minimums nécessaires aux fins de leurs objectifs de recherche. Il convient à cet effet de vérifier et d'éviter la duplication des données et les redondances pouvant survenir lorsque les chercheurs (généralement dans le cadre d'un même projet) font appel plusieurs fois aux mêmes participants sur le même sujet. Le RGPD de l'UE fournit d'autres orientations utiles permettant de résoudre les problèmes éthiques dans ce domaine.

La protection de l'anonymat, de la vie privée et de la confidentialité des participants est particulièrement complexe dans les études qui comportent une collecte de matériel génétique. Malgré l'utilisation possible de pseudonymes, les données génétiques ne peuvent jamais être rendues véritablement anonymes, comme l'ont fait remarquer Robitzski (2018) et Ossola (2017) en réponse

à des propositions de recourir aux tests génétiques pour permettre aux enfants migrants séparés de leur famille de retrouver leurs parents et leurs proches aux États-Unis. Il importe par conséquent que les chercheurs évaluent si le regroupement familial (ou l'identification des personnes décédées) est possible par d'autres méthodes. Lorsque la collecte de données génétiques est considérée comme inévitable, les chercheurs doivent veiller à ce que les données des participants ne soient pas commercialisées ou utilisées à des fins susceptibles de nuire aux intérêts des participants et d'autres personnes. On peut trouver un exemple de bonne pratique dans le travail du Centre Colibrí pour les droits de l'homme, dont il est question plus en détail au chapitre 5 de *Fatal Journeys 3* (OIM, 2017:89). Le RGPD de l'UE fournit, là aussi, des orientations précieuses en matière de conduite éthique dans ce domaine : l'article 5 du Règlement dispose que les données génétiques doivent être protégées contre les utilisations secondaires qui s'écartent de la finalité pour laquelle elles ont été initialement collectées, ou sont incompatibles avec celle-ci.

### 4.3.3. Bienfaisance et prévention des préjudices

La recherche auprès d'enfants et d'autres groupes sociaux considérés comme vulnérables ou ayant des capacités et une responsabilité moindres soulève de vastes questions éthiques. Ces questions se posent de façon accrue dans les études qui concernent les enfants migrants portés disparus, car celles-ci portent sur la mort, la disparition et d'autres facteurs pouvant provoquer des émotions et une détresse intenses chez les participants et chez d'autres personnes. Pour cette raison, ce sujet de recherche délicat requiert une plus grande prise en considération du principe de bienfaisance ou de prévention des préjudices. Dans ce contexte, le « préjudice » transcende aussi la souffrance des participants ou le préjudice physique et émotionnel qui leur est causé, ainsi qu'aux chercheurs. La manière dont les résultats sont communiqués peut aussi nuire à la réputation des personnes ou des communautés ou leur causer un préjudice matériel du fait des possibilités dont elles seraient privées en conséquence de l'étude.

Étant donné les nombreux préjudices potentiels dans ce domaine et les risques de traumatiser ou d'offenser des participants et des communautés déjà en proie à des difficultés et à des inquiétudes immenses, le bien-fondé de telles études pourrait légitimement être mis en doute. On peut cependant faire valoir que la participation d'enfants migrants, de leur famille et de leur communauté est cruciale pour les études visant à acquérir une compréhension profonde ou holistique du phénomène des enfants migrants portés disparus ou décédés. Sans cela, les conclusions seront faussées ou ne refléteront pas la réalité de ceux qui sont les plus concernés par les questions que l'étude se propose d'examiner, ce qui aura des répercussions négatives sur les politiques et les interventions. La participation d'enfants à ces études peut aussi se justifier sur la base de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui reconnaît les enfants comme membres à part entière de leur communauté et comme personnes dont les préoccupations, les intérêts et les opinions doivent être dûment pris en considération sur toute question les intéressant.

Dans les domaines de la sociologie, du développement de l'enfant, de la psychologie, du droit, de l'action sociale, de la géographie et autres, il est admis qu'en associant des enfants aux travaux de recherche de façon significative et dans des conditions sûres, on peut mieux comprendre leur univers (Alderson, 2000 ; Shier, 2001 ; Hill et al., 2004 ; Sinclair, 2004). La participation d'enfants à des recherches, même sur des questions très délicates, peut aussi leur donner une meilleure compréhension des choses et renforcer leur estime d'eux-mêmes (Morrow, 1999 ; Sinclair, 2004 ; Kallio, 2012). Plus généralement, la préservation des sensibilités, le risque de préjudice et d'autres dilemmes éthiques relatifs aux sujets difficiles ou délicats ne doivent pas être prétexte à exclure toute recherche sur ces sujets, car ils concernent souvent certains des problèmes les plus pressants auxquels la société est confrontée, et le refus de les aborder peut être purement irresponsable (Sieber et Stanley, 1988:55).

Il importe avant tout que les chercheurs mettent en place de solides garanties et mesures pour réduire au minimum les préjudices potentiels de la recherche. La sécurité, l'intérêt supérieur et le bien-être des participants doivent primer dans toutes les décisions. Des garanties doivent être intégrées dans les choix méthodologiques, les plans de recherche et les stratégies. Les entretiens qualitatifs peuvent ne pas être appropriés lorsque le risque d'un préjudice psychologique est excessivement élevé s'il est demandé aux participants de rendre compte de certaines expériences ou de les relater en détail. Il sera préférable alors d'utiliser des questionnaires. Des données ou des sources d'information secondaires peuvent également être utilisées si de telles données existent déjà et apportent des éléments à l'objet des recherches. Le recours à des sources secondaires peut aussi limiter au minimum l'intrusion dans la vie des participants et de leur communauté, qui peut être excessive après la disparition d'un enfant.

Les discussions avec les participants doivent dans un premier temps porter sur des questions moins sensibles, personnelles ou indiscretes. Il convient de poser des questions indirectes, d'employer des euphémismes et d'observer un langage respectueux des différences socioculturelles pour limiter le risque de déclencher des réactions négatives ou émotionnelles (McCosker, 1995 ; Linkie et al., 2004). Les questions plus compliquées ou plus éprouvantes émotionnellement ne doivent être introduites que lorsque les participants apparaissent suffisamment détendus ou abordent eux-mêmes ces aspects. Il est également impératif que ces études soient menées par des chercheurs formés ou expérimentés capables de déceler les signes de détresse et de malaise chez les participants et de réagir en conséquence. Ces signes peuvent être certaines expressions du visage, le silence des participants ou un brusque changement du sujet de conversation (Kay et al., 2003). Dans ces cas, il est préférable de mettre fin à l'interaction et de reprendre uniquement si le participant y est prêt, ou de l'orienter vers des professionnels qualifiés ou des personnes compétentes face à de telles éventualités. Il est sage de mettre un terme à la participation de la personne sur une note positive en la remerciant pour le temps qu'elle a donné, car certains participants risquent de penser à tort qu'un arrêt abrupt est le signe que le chercheur estime que leur participation a été une perte de temps, ce qui peut accroître encore leur détresse (Alderson et Morrow, 2004:53).

Il y a lieu, d'autre part, de ne pas recruter des participants ayant précédemment manifesté une très profonde détresse ou une réaction négative face à des sujets sensibles. Il peut être difficile pour les chercheurs de savoir si tel est le cas lorsqu'ils viennent de rencontrer les participants ou qu'ils sont en contact pour la première fois avec la communauté où s'effectue la recherche. Par conséquent, la sécurité des activités sur le terrain et les plans visant à limiter les préjudices et à atténuer d'autres préoccupations éthiques doivent être pensés en concertation avec des organisations de défense des droits des migrants bien informées, des tuteurs appropriés, des personnes connaissant la communauté, des intermédiaires, des professionnels de milieux concernés et des personnes ayant une meilleure connaissance du contexte de la recherche. Dans certains cas, il se peut également que les participants partagent pour la première fois des informations sur leurs enfants, amis et frères et sœurs décédés ou portés disparus. Pour cette raison, et étant donné la forte probabilité que des informations pénibles soient révélées lors de telles études, les chercheurs doivent faire appel à des conseillers qualifiés, à des praticiens en santé mentale et à des chefs religieux et communautaires pour offrir des séances de compte rendu à l'intention de tous les acteurs participant à l'étude.

Une autre approche recommandable en matière de plans éthiques pour les recherches sensibles consiste à établir de bons rapports entre chercheurs et participants. Si cela comporte son lot particulier de difficultés, l'instauration de bonnes relations avec les participants est la principale condition « qui permet de se connaître les uns les autres et d'accepter les autres dans sa vie », comme le formule Oakley (1981:58). Le degré d'ouverture des participants à l'égard des chercheurs dépend souvent de la relation qui existe entre eux. Établir des liens avec les participants sur le plan « humain », personnel ou émotionnel peut atténuer les réserves des participants et les encourager à faire part de leur détresse et des fardeaux émotionnels provoqués soit par l'étude soit par leur vécu. La confiance, l'empathie et le respect entre participants et chercheurs peuvent également réduire ou aplanir les déséquilibres de pouvoir, qui peuvent dans certains cas conduire à des abus et des préjudices.

#### **4.3.4. Communication des conclusions et des résultats**

Le devoir de protection qu'ont les chercheurs envers les participants s'étend au partage des données et à la diffusion des conclusions. Les résultats et les conclusions doivent être rapportés avec exactitude et fidélité. La question des enfants migrants décédés ou portés disparus est intrinsèquement liée aux débats plus larges sur la migration, les frontières et la mobilité, comme nous l'avons vu dans les sections précédentes de ce chapitre. Le processus de recherche et la communication des conclusions peuvent donc être entourés du dilemme classique entre « objectivité » et « prise de parti » pour savoir si – et dans quelle mesure – les rapports doivent aborder des questions politiquement sensibles telles que la tendance croissante des États à faire primer les contrôles aux frontières et la dissuasion de la migration sur les droits des enfants et les obligations relatives aux droits de l'homme.

Ce chapitre soutient qu'il est acceptable et souhaitable de promouvoir le bien-être ou les intérêts des participants. Il peut être nécessaire, à cet effet, de mettre en évidence les difficultés et les dilemmes qu'ils rencontrent et de préconiser des solutions. Il peut aussi s'agir de mettre en lumière les facteurs et les personnes dont les actions contribuent directement et indirectement aux conditions dans lesquelles les enfants migrants disparaissent ou perdent la vie. Ces facteurs sont

notamment l'adoption de politiques de migration et d'asile de plus en plus hostiles par certains pays et gouvernements, le déni de possibilités de voyage sûres, la maltraitance des enfants migrants et les organisateurs de voyage prédateurs. Toutefois, il est contraire à l'éthique de sensationnaliser ou de déformer délibérément à cette fin les témoignages des participants et les conclusions des travaux de recherche. Les comptes rendus sensationnalistes peuvent attirer l'attention, mais ils suscitent aussi l'incrédulité à l'égard des témoignages des participants et entraînent une perte de l'appui du public à leur cause au fil du temps. Les chercheurs peuvent aussi subir des préjudices à leur réputation si l'on découvre qu'ils ont déformé la vérité dans leurs comptes rendus.

L'obligation qu'ont les chercheurs de protéger leurs participants peut être augmentée par la divulgation d'abus et de problèmes de sécurité au public dans des rapports et des communications. En effet, les professionnels tels que les travailleurs sociaux sont strictement tenus de signaler de tels abus. Toutefois, il est important également de vérifier ou de corroborer les informations données par les participants, dans la mesure du possible. S'il n'a pas été possible de le faire, il est nécessaire de le préciser lorsqu'on rapporte ces témoignages. La question de la communication des éléments révélés requiert également une réflexion approfondie en raison des incidences sur la protection de la vie privée, la confidentialité et l'anonymat que peut avoir l'« exposition » des participants (et d'autres acteurs) dans les rapports et les communications. Lorsque la sécurité des participants ne peut pas être garantie ou qu'ils font face à des représailles ou à des persécutions contre lesquelles ils ne peuvent pas être protégés, la divulgation des informations qu'ils ont fournies peut ne pas être souhaitable. Idéalement, la décision de divulguer les informations doit être prise conjointement avec le participant.

Lors de la communication des conclusions et du partage des données, il doit être tenu dûment compte des incidences possibles pour les participants. Les trois menaces identifiées par Lee (1993) comme résultats potentiels de travaux de recherche menés de manière contraire à l'éthique – menaces intrusives, menaces politiques et menaces de sanctions – peuvent aider à prendre des décisions en la matière. La question principale est de savoir si les données partagées ou communiquées peuvent être utilisées pour sanctionner les participants ou inspirer des mesures contraires à leurs intérêts. Si l'on ne prend pas les précautions nécessaires, les rapports ou données d'études exploratoires, même modestes, peuvent être utilisés par des fournisseurs de services ou des acteurs étatiques pour persécuter des participants et des groupes entiers de personnes ou leur refuser l'installation, le statut de réfugié ou de demandeur d'asile ou l'aide sociale. Lorsqu'ils rédigent leurs comptes rendus, les chercheurs, les journalistes et les ONG doivent également éviter de causer des préjudices verbaux – l'emploi de stéréotypes, de termes péjoratifs et de descriptions qui peuvent involontairement offenser, stigmatiser ou ostraciser des participants et des communautés entières ou provoquer des réactions racistes et xénophobes à leur rencontre. Le chapitre 3 de *Fatal Journeys 3* (OIM, 2017:47-54) offre d'excellents conseils pour utiliser des termes appropriés, éviter le sensationnalisme et adopter d'autres stratégies pour rapporter les catastrophes migratoires de façon responsable.

La présentation (éventuellement déformée) de statistiques ou d'estimations est un sujet de préoccupation particulier dans la communication de résultats de recherches. Il est important de reconnaître les limites des données quantitatives et d'éviter de contribuer à l'idée fausse répandue selon laquelle les statistiques et les chiffres sont des vérités incontestables ou des faits absolus. Comme le fait remarquer Best (2002:1), les statistiques n'existent pas indépendamment des chercheurs ou des personnes qui les produisent. Les chercheurs choisissent les questions à poser, les éléments à comptabiliser, le mode de comptabilisation et les aspects des données à mettre à l'avant ou à l'arrière plan. Aussi, par souci de transparence et d'intégrité, les universitaires, les journalistes, les organisations de la société civile, les gouvernements, les organismes des Nations Unies et autres acteurs qui étudient et partagent des données et diffusent des informations statistiques sur les enfants migrants portés disparus devraient préciser les choix, les compromis et les circonstances qui ont entouré la production des chiffres qu'ils présentent.

L'utilisation d'images des enfants portés disparus ou décédés des participants dans des rapports, des activités de sensibilisation et de communication pose une question éthique tout aussi importante. Des considérations relatives à la protection de la vie privée et au consentement entrent en ligne de compte. Premièrement, les morts ne peuvent pas consentir à la publication d'images d'eux-mêmes. Deuxièmement, la publication de telles images peut compromettre un traitement digne et respectueux de morts, de leur famille et de leurs communautés. Troisièmement, il est important de laisser aux familles endeuillées l'espace nécessaire pour pleurer la perte de leur être cher. Plus généralement, il est souvent difficile d'évaluer pleinement les conséquences socioculturelles, politiques et autres qu'il y a à nommer des enfants migrants décédés ou à publier des photos d'eux faisant apparaître

leur visage (Pink, 2007). La publication d'une photo qui deviendra emblématique d'un enfant mort, et la manière dont l'information est rapportée, ont pour résultat imprévu que le signalement de cette mort tourne au débat sur la tragédie et l'échec de l'action humanitaire au lieu d'attirer l'attention sur la question plus fondamentale des politiques d'immigration des États membres de l'UE (Hodder et al., 2015).

Les journalistes, les universitaires, les ONG, les organisations de la société civile et les autres acteurs qui envisagent de publier de telles photos doivent par conséquent tenir compte des implications pour les personnes qui y apparaissent, évaluer comment les photos seront reçues et interprétées par divers publics, et s'interroger sur l'intérêt ou l'avantage réel de les publier pour les personnes concernées, comme le recommande Davidov (2004). Singleton et White (2017:56) déconseillent également d'indiquer le nom des enfants migrants décédés sous les photos, étant donné les préjudices émotionnels et autres qui peuvent en découler pour les familles et les proches. Si des photos doivent être utilisées, les visages et autres caractéristiques permettant d'identifier la personne peuvent être floutés ou mis moins en évidence pour assurer un certain degré de protection de la vie privée et d'anonymat. Certains chercheurs sont opposés au floutage des visages lorsqu'il s'agit de rendre compte de conclusions d'études sociales (par exemple, Banks, 2001). Cette solution reste cependant un moyen utile d'atténuer certaines préoccupations éthiques que soulève cette question (Pink, 2007).

Enfin, une pratique exemplaire consiste, pour les chercheurs, à partager les rapports et les conclusions avec les participants. Parfois, la démarcation entre les participants et les chercheurs n'est pas clairement définie, car les chercheurs peuvent aussi être des participants à l'étude et inversement. Quelle que soit la situation, il est de bonne pratique de partager les conclusions et le projet de rapport avant sa publication avec les personnes impliquées dans l'étude. Les participants ont ainsi l'occasion de rectifier les éventuels éléments de leur témoignage rapportés de façon inexacte ou déformée, et les chercheurs peuvent une dernière fois recevoir la confirmation que les participants consentent à l'utilisation de leurs données dans le rapport et à leur participation au projet de manière plus générale.

## 4.4. Conclusion et recommandations

L'étude de la question des enfants migrants portés disparus soulève de nombreuses questions éthiques. Les universitaires, les journalistes, les organisations de la société civile, les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes aux travaux de recherche, au partage de données et à la diffusion d'informations sur le sujet doivent par conséquent soigneusement évaluer et mettre en place des mesures migratoires appropriées. Aucun code de conduite ou plan éthique ne peut à lui seul couvrir toutes les éventualités et les dilemmes que présentent les recherches. C'est particulièrement le cas dans ce domaine de recherche, où les participants peuvent être des migrants et où les données sont recueillies dans des secteurs et des conditions en constante évolution. Les plans formulés avant le travail sur le terrain peuvent s'avérer inadaptés à la réalité sur le terrain.

Sur la base de ce qui précède, le chapitre recommande tout d'abord que les principes éthiques de consentement éclairé et volontaire, de bienfaisance, de prévention des préjudices, de justice et de dignité pour les participants, leur famille et les communautés touchées doivent être envisagés comme un processus plutôt que comme des actes ponctuels établis. Les considérations et les stratégies éthiques doivent couvrir l'ensemble du cycle de recherche, de l'obtention des fonds à la publication des résultats et à la sensibilisation.

Lors de la recherche du consentement libre et volontaire, les participants doivent disposer de tout le temps possible, ou dont ils ont besoin, pour décider de participer ou non à l'étude. Les chercheurs doivent se montrer prudents s'ils recourent à des cadeaux et des paiements, et veiller à ne pas créer des attentes qui ne peuvent être comblées ou qui sont de nature à inciter à participer à l'étude au détriment du consentement libre et volontaire.

Les enfants sont vulnérables et des mesures spéciales sont nécessaires lorsqu'on cherche à obtenir leur consentement éclairé et volontaire aux fins des travaux de recherche. Cependant, les enfants ne forment pas un groupe homogène et différentes approches peuvent être suivies avec des enfants d'âges différents et ayant des capacités différentes sur les questions relatives au consentement éclairé, à la prévention des préjudices et à la participation plus générale aux travaux de recherche. Quels que soient l'âge et le degré de maturité des enfants, la collecte des données doit se faire

dans des espaces qui leur sont adaptés ou favorables. Comme le soulignent l'UNICEF États-Unis<sup>119</sup> et l'ONG Kids in Need of Defence (KIND)<sup>120</sup>, la violence sexiste et sexuelle est un déterminant clé de la migration de groupes particuliers d'enfants migrants, tels que les filles et tous ceux qui s'identifient comme lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queer et intersexués (LGBTQI) en Amérique centrale. Ces groupes d'enfants migrants courent un risque accru d'être arrêtés, enlevés, violés, assassinés ou de disparaître des circuits migratoires et des registres publics. Il est impératif, par conséquent, que les chercheurs mettent en place des mesures supplémentaires pour garantir la sécurité, l'anonymat, la vie privée et les autres droits de ces enfants migrants.

Les chercheurs doivent engager comme consultants en recherche ou membres du comité consultatif des personnes issues des communautés auxquelles appartiennent les participants, d'autres personnes qui connaissent bien le contexte de la recherche, des groupes de migrants et des organisations de défense des droits, ainsi que des professionnels issus de milieux pertinents. Ces acteurs peuvent donner des conseils sur la sécurité des activités menées sur le terrain, sur les plans visant à limiter au minimum les préjudices et à atténuer d'autres risques, sur des moyens appropriés ou soucieux des différences socioculturelles d'obtenir le consentement volontaire et éclairé, et sur des stratégies pour gérer les révélations de préjudices et d'abus. Ils peuvent également formuler des observations sur la conception et la stratégie envisagées des travaux de recherche et mettre en lumière d'autres aspects qui ne sont peut-être pas évidents pour des chercheurs qui ne connaissent pas la culture des participants et l'environnement de recherche ou qui les découvrent.

Il est possible que des participants partagent des informations sur leurs enfants, amis et frères et sœurs portés disparus ou décédés durant les travaux de recherche. Pour cette raison, et étant donné la forte probabilité que des informations pénibles soient révélées lors de telles études, les chercheurs doivent faire appel à des conseillers qualifiés, à des praticiens en santé mentale et à des chefs religieux et communautaires pour offrir des séances de compte rendu à l'intention de tous les acteurs participant à l'étude.

Lorsqu'ils communiquent leurs conclusions et partagent des données, les chercheurs, les ONG, les journalistes et autres acteurs doivent trouver un juste équilibre entre, d'une part, l'usage de titres et d'images sensationnalistes et accrocheurs, et d'autre part, l'utilisation de données ou la communication d'informations d'une manière qui ne doit pas objectiver, condamner ou favoriser des actions qui peuvent nuire aux intérêts des participants et de leur communauté. Les chercheurs peuvent et doivent « prendre parti » en promouvant le bien-être ou les intérêts des participants dans le domaine important des droits de l'enfant. Toutefois, il est contraire à l'éthique de déformer délibérément des conclusions dans ce but ou dans tout autre. Il convient de reconnaître clairement les limites des données quantitatives et des statistiques afin de ne pas alimenter l'idée selon laquelle les chiffres sont des faits absolus.

Les ONG, les universitaires, les organismes des Nations Unies, les journalistes et les travaux de recherche sont souvent confrontés à des restrictions financières, à de courtes échéances de projet et à des exigences organisationnelles qui peuvent limiter leur capacité à mettre en œuvre toutes les mesures examinées dans ce chapitre et ailleurs. Cependant, les intérêts des participants doivent être le facteur prépondérant dans toutes les études. En conséquence, lorsque les conditions ne permettent pas aux chercheurs de satisfaire aux garanties nécessaires, d'autres modèles de recherche et méthodes de collecte de données doivent être envisagés, par exemple des sources de données secondaires, des questionnaires et d'autres méthodes qui ne requièrent pas nécessairement toutes les garanties exposées dans ce chapitre.

Enfin, étant donné le vaste domaine qu'est celui de l'éthique dans la recherche et le nombre illimité de considérations et de dilemmes éthiques qui peuvent surgir dans les travaux de recherche, la diffusion d'informations et le partage de données sur un sujet aussi complexe que celui des enfants migrants portés disparus, les orientations fournies dans ce chapitre ne doivent être considérées que comme un point de départ, et non comme une liste exhaustive ou définitive de considérations éthiques. On trouvera d'autres orientations dans les lignes directrices de l'UNICEF pour la recherche éthique impliquant des enfants (ERIC) de Graham et al. (2013), ainsi que dans la littérature plus vaste sur l'éthique et les méthodes de recherche.

<sup>119</sup> Voir [www.unicefusa.org](http://www.unicefusa.org) (consulté le 6 mars 2019).

<sup>120</sup> Voir <https://supportkind.org> (consulté le 6 mars 2019).

## Références

- Adu-Gyamfi, J.  
2015 Ethical challenges in cross-cultural field research: a comparative study of UK and Ghana. *African Social Science Review*, 7(1):44-53.
- Alderson, P.  
1995 Listening to children: Children, ethics and social research. Barnardo's, Londres.
- Alderson, P. et V. Morrow  
2004 Ethics, social research and consulting with children and young people. Barnardo's, Essex.
- Allsopp, J. et E. Chase  
2017 Best interests, durable solutions and belonging: Policy discourses shaping the futures of unaccompanied migrant and refugee minors coming of age in Europe. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45:2, 293-311.
- Banks, M.  
2001 Visual Methods in Social Research. Sage, Londres.
- Best, J.  
2002 [People count: The social construction of statistics](#). W. M. Keck Statistical Literacy Project, automne 2002 (consulté le 24 novembre 2018).
- Bhabha, J.  
2014a *Child Migration & Human Rights in a Global Age*. Princeton University Press, New Jersey.  
2014b Moving children: Lacunae in contemporary human rights protections for migrant children and adolescents. *Revue européenne des migrations internationales*, 30(1):35-57.
- Bhabha, J., J. Kanics et D. Senovilla-Hernández (sous la direction de)  
2018 *Research Handbook on Child Migration*. Edward Elgar Publishing, Cheltenham.
- British Sociological Association (BSA)  
2002 [Statement of Ethical Practice for the British Sociological Association](#) (consulté le 24 novembre 2018).
- Cantor, D.  
2016 Gang violence as a cause of forced migration in the Northern Triangle of Central America. Dans : *The New Refugees: Crime and Forced Displacement in Latin America* (sous la direction de D.J. Cantor et N. Rodríguez Serna). University of London, Londres, pp. 27-45.
- Carlson, E. et A.M. Gallagher  
2015 Humanitarian protection for children fleeing gang-based violence in the Americas. *Journal on Migration and Human Security*, 3(2):129-58.
- Cheah, P.H. et M. Parker  
2015 Are children always vulnerable research participants? *Asian Bioethics Review*, 7(2):151-163.
- Clark-Kazak, C.  
2009 Towards a working definition and application of social Age in international development studies. *Journal of International Development*, 45(8):1307-1324.

Clemens, M.A.

- 2017 Violence, development, and migration waves: Evidence from Central American child migrant apprehensions. Working paper 459. Center for Global Development, Washington, D.C.

Cuellar, G.

- 2017 Deportation as a sacrament of the state: The religious instruction of contracted chaplains in U.S. detention facilities. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45:2, 253-272.

Czymoniewicz-Klippel, M.T., B. Brijnath et B. Crockett

- 2010 Ethics and the promotion of inclusiveness within qualitative research: Case examples from Asia and the Pacific. *Qualitative Inquiry*, 16(5):332.

Davidov, V.

- 2004 Representing representations: The ethics of filming at ground zero. *Visual Studies*, 19(2):162-169.

Economic and Social Research Council (ESRC)

- 2015 [ESRC Framework for Research Ethics](#) (consulté le 24 novembre 2018).

El-Khani, A., F. Ulph, S. Peters et R. Calam

- 2018 Syria: Refugee parents' experiences and need for parenting support in camps and humanitarian settings. *Vulnerable Children and Youth Studies*, 13:1, 19-29.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) Australia et Save the Children

- 2016 [At What Cost? The Human, Economic and Strategic Cost of Australia's Asylum Seeker Policies and the Alternatives](#) (consulté le 20 juin 2018).

Gibney, M.

- 2004 *The Ethics and Politics of Asylum: Liberal Democracy and the Response to Refugees*. Cambridge University Press, Cambridge.

Graham, A., M. Powell, N. Taylor, D. Anderson et R. Fitzgerald

- 2013 *Ethical research involving children*. UNICEF Office of Research – Innocenti, Florence. Disponible sur le site Web du projet ERIC (<https://childethics.com>) et sur le site Web du Centre de recherche de l'UNICEF – Innocenti, Florence ([www.unicef-irc.org/article/1809-ethical-research-for-children.html](http://www.unicef-irc.org/article/1809-ethical-research-for-children.html)).

Hammerstad, A.

- 2014 The securitisation of forced migration. In: *The Oxford Handbook of Refugee and Forced Migration Studies* (sous la direction de E. Fiddian-Qasmiyeh, G. Loescher, K. Long et N. Sigona). Oxford University Press, Oxford, pp. 383-394.

Hart, J.

- 2014 Children and forced migration. Dans : *The Oxford Handbook of Refugee and Forced Migration Studies* (sous la direction de E. Fiddian-Qasmiyeh, G. Loescher, K. Long et N. Sigona). Oxford University Press, Oxford, pp. 383-394.

Hill, M., J. Davis, A. Prout et K. Tisdall

- 2004 Moving the participation agenda forward. *Children and Society*, 18:77-96.

Hillmann, L. et A. Dufner

- 2017 Better off without parents? Legal and ethical questions concerning refugee children in Germany. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45:2, 331-348.

- Hodder, J., S. Legg et M. Heffernan  
2015 Introduction: Historical geographies of internationalism, 1900-1950. *Political Geography*, 49:1-6.
- Huijsmans, R. et S. Baker  
2012 Child trafficking: Worst forms of child labour, or worst approach to young migrants? *Development and Change*, 43(4):919-946.
- Human Rights Watch  
2009 Pushed back, pushed around: Italy's forced return of boat migrants and asylum seekers, Libya's mistreatment of migrants and asylum seekers. Human Rights Watch, New York.
- Humphries, R. et N. Sigona  
2017 Outsourcing the 'best interests' of unaccompanied asylum-seeking children in the era of austerity. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45:2, 312-330.
- James, A. et A. Prout  
1997 *Constructing and Reconstructing Childhood: Contemporary Issues in the Sociological Study of Childhood*. Psychology Press, Londres.
- Johnson, N.  
2015 Deterrence, detention, & deportation: Child migrants in the United States & the European Union. Heinrich Böll Stiftung, Washington, D.C.
- Kallio, K.P.  
2012 Desubjugating childhoods by listening to the child's voice and the childhoods at play, *ACME: An International E-Journal for Critical Geographies*, 11(1):81-109.
- Kay, H., V. Cree, K. Tisdall et J. Wallace  
2003 At the edge: Negotiating boundaries in research with children and young people. *Forum: Qualitative Social Research*, 4(2).
- Kennedy, E.  
2014 *No Childhood Here: Why Central American Children Are Fleeing Their Homes*. The American Immigration Council, Washington, D.C.
- Lee, R.M.  
1993 *Doing Research on Sensitive Topics*. London, New York, Thousand Oaks, C.A., United States: Sage Publications Ltd.
- Linkie, M., R.J. Smith et N. Leader-Williams  
2004 Mapping and predicting deforestation patterns in the lowlands of Sumatra. *Biodiversity and Conservation*, 13(10):1809-1818.
- Linton, J.M., M. Griffin et A.J. Shapiro  
2017 Detention of immigrant children. *Pediatrics*, 139(4):1-13.
- MacKenzie, C., C. McDowell et E. Pittaway  
2007 Beyond 'do no harm': The challenge of constructing ethical relationships in refugee research. *Journal of Refugee Studies*, 20(2):299-319.
- McCosker, H.  
1995 Women's conceptions of domestic violence during the childbearing years. Master of Nursing thesis. Queensland University of Technology, Brisbane.

- Morris, N.  
2015 Providing ethical guidance for collaborative research in developing countries. Published in *Research Ethics*, 11(4):211-235, juin 2015.
- Morrow, V.  
1999 'We are people too': Children's and young people's perspectives on children's rights and decision-making in England. *The International Journal of Children's Rights*, 7:149-70.
- Newman, L.  
2016 [Sending children back to Nauru risks creating a generation of damaged people](#). *The Conversation*, 4 février.
- Nye, C.  
2018 [Children 'attempting suicide' at Greek refugee camp](#). *BBC News*, 28 août.
- O'Connell Davidson, J.  
2008 If no means no, does yes mean yes? Consenting to research intimacies. *History of the Human Sciences*, 21:4, 49-67.
- Oakley, A.  
1981 Interviewing women: A contradiction in terms. In: *Doing Feminist Research* (Helen Roberts, ed.). Routledge & Kegan Paul, Londres, pp. 30-62.
- Okyere, S.  
2017 ['Like the stranger at a funeral who cries more than the bereaved': Ethical dilemmas in ethnographic research with children](#). *Qualitative Research* (consulté le 24 novembre 2018).
- Oppedal, B., S. Özer et S.R. Sirin  
2018 Traumatic events, social support and depression: Syrian refugee children in Turkish camps. *Vulnerable Children and Youth Studies*, 13:1, 46-59
- Organisation internationale pour les migrations (OIM)  
2016 [Children and unsafe migration in Europe: Data and policy, understanding the evidence base](#). Centre d'analyse de données migratoires mondiales de l'OIM, Data Briefing Series, no 5 (consulté le 20 novembre 2018).  
2017 Improving data on missing migrants. Dans : *Fatal Journeys Volume 3 Part I* (consulté le 30 octobre 2018).  
2019 [Missing Migrants Project](#) (consulté le 17 janvier 2019).
- Ossola, A.  
2017 [Welcome to the future, a place where everyone knows your genetic code](#) (consulté le 24 novembre 2018).
- Pink, S.  
2007 *Doing Visual Ethnography*. Deuxième édition. Sage, Londres.
- Pisani, M.  
2016 "Illegal bodies" on the move: A critical look at forced migration towards social justice for young asylum-seekers. *Perspectives on Youth*, 3:83-98.
- Rees, S., R. Thorpe, W. Tol, M. Fonseca et D. Silove  
2015 Testing a cycle of family violence model in conflict-affected, low-income countries: A qualitative study from Timor-Leste. *Social Science & Medicine*, 130:284-291.

- Robitzski, D.  
2018 [By turning down 23andMe, immigration activists are actually being responsible about genetic privacy](#) (consulté le 24 novembre 2018).
- Sarantakos, S.  
2013 *Social Research* (4th edition). Palgrave Macmillan, Basingstoke, Royaume-Uni.
- Save the Children  
2017 *Keeping children at the centre: Time for EU solidarity in protecting migrant and refugee children's rights*. Save the Children, Rome.
- Shier, H.  
2001 Pathways to participation: Openings, opportunities and obligations. *Children and Society*, 15:107-17.
- Sieber, J.E. et B. Stanley  
1988 Ethical and professional dimensions of socially sensitive research. *American Psychologist*, 43:49-55.
- Sinclair, R.  
2004 Participation in practice: Making it meaningful, effective and sustainable. *Children and Society*, 18:106-18.
- Stark, E.  
2007 *Interpersonal violence. Coercive control: How men entrap women in personal life*. Oxford University Press, New York.
- Stubley, P.  
2018 [Greece's Moria refugee camp faces closure over 'uncontrollable amounts of waste'](#). *The Independent*, 10 septembre.
- Warin, J.  
2011 Ethical mindfulness and reflexivity managing a research relationship with children and young people in a 14-year qualitative longitudinal research (QLR) study. *Qualitative Inquiry*, 17:805-814.
- Weine, S.M., N. Ware, T. Tugenberg, L. Hakizimana, G. Dahnweih, M. Currie, M. Wagner et E. Levin  
2013 Thriving, managing, and struggling: A mixed methods study of adolescent African refugees' psychosocial adjustment. *Adolescent Psychiatry*, 3(1):72-81.
- White, A. et A. Singleton  
2017 Mixed messages: Media coverage of migration and fatalities. Dans : *Fatal Journeys Volume 3, Part 1: Improving data on missing migrants* (sous la direction de F.Laczko, A. Singleton et J. Black) OIM, Genève.



Sommet mondial des mères de migrants portés disparus, Mexico, novembre 2018. © OIM/Marta SANCHEZ DIONIS



# Chapitre 5 Conclusion : Point sur une question complexe – prochaines étapes

Ann Singleton<sup>121</sup>

Le présent rapport montre que depuis 2014, le projet de l'OIM sur les migrants portés disparus (MMP) a enregistré plus de 30 000 décès et disparitions pendant la migration dans le monde. Chaque chapitre fait apparaître différentes raisons pour lesquelles ces chiffres sont probablement bien inférieurs au nombre réel de décès, et explique les difficultés juridiques et éthiques que posent les enquêtes sur les décès d'enfants pendant la migration. Ce rapport est important non seulement parce qu'il recense les problèmes relatifs à la communication des données, mais aussi parce qu'il identifie des méthodologies et des pratiques permettant d'améliorer la base d'éléments factuels dans ce domaine.

Le nombre de décès et de disparitions enregistrés par l'OIM dans le monde est tombé de 6 279 à 4 734 entre 2017 et 2018, première année depuis 2014 qui n'a pas vu une augmentation du nombre de décès et de disparitions recensés. L'attention des décideurs et des médias reste essentiellement braquée sur la Méditerranée, bien que les données du MMP montrent clairement que des décès surviennent pendant la migration dans le monde entier. On recense près de 1 600 enfants morts ou portés disparus depuis 2014, même si ce chiffre – tout comme le nombre total de migrants portés disparus dans le monde – est inférieur au total réel.

Le présent rapport apporte donc une perspective nouvelle dans l'analyse des données du MMP, en mettant en évidence les données disponibles sur les enfants migrants décédés et portés disparus à l'échelle mondiale et régionale. L'OIM ne prétend pas fournir ici un compte rendu définitif ou complet pour les multiples raisons évoquées dans les chapitres précédents. Pour la première fois depuis le début de la série *Fatal Journeys*, cependant, la nécessité de disposer de telles données (sur les adultes et les enfants) est reconnue par des politiques sur le plan mondial. L'objectif 8 du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières est « de sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants portés disparus ». Il appelle également à une meilleure coopération et à « la collecte et l'échange normalisés d'informations pertinentes » pour aider « à identifier les migrants décédés ou disparus et à faciliter les échanges avec leur famille ». En outre, le Programme mondial de développement durable à l'horizon 2030, par lequel la plupart des pays s'engagent à atteindre 17 objectifs de développement durable, appelle à ne faire aucun laissé pour compte. Il en découle les principaux indicateurs de développement doivent être ventilés par sexe et par âge.

L'amélioration de la qualité et de la couverture des données ne contribue peut-être que modestement à l'amélioration des politiques ; néanmoins, il s'agit d'une tâche nécessaire – qui est compliquée par l'intervention de trois variables mal connues : les enfants, la migration et la mort. Cette dernière variable est plus facile à définir que les deux premières, dont les définitions varient (et ont varié) dans le monde et dans le temps. Il n'existe pas de sources de données à l'échelle mondiale qui permettraient d'obtenir un ensemble de données suffisamment comparables et fiables sur ces trois variables. L'absence d'enregistrement des naissances à l'état civil dans de nombreux pays fait que bien des enfants sont invisibles dans la vie comme dans la mort. L'enregistrement du sexe et des sexes spécifiques des enfants et des adultes, ainsi que des handicaps avec lesquels ils vivent et meurent, semble être aussi une tâche impossible dans la plupart des situations. Le tableau est incomplet principalement par manque de sources de données sur les routes migratoires irrégulières et parce que bon nombre de ceux qui meurent n'ont pas de documents officiels.

<sup>121</sup> Ann Singleton est chargée de recherche principale à l'Université de Bristol et conseillère principale auprès du Centre d'analyse de données migratoires mondiales de l'OIM.

Le présent rapport, tout comme les publications précédentes de la série *Fatal Journeys*, ne prend pas en compte les décès survenant après un voyage de migration, dans une situation d'emploi précaire ou dans des conditions de logement et de travail dangereuses, ni ceux qui se produisent après une interception ou un retour. Le tableau est incomplet aussi parce que tous les acteurs qui recueillent et conservent des données sur les décès ne partagent pas ces informations, que ce soit en raison d'une inertie institutionnelle, pour des considérations politiques, par manque de ressources ou de confiance ou par méconnaissance du fait que de telles données sont recueillies à l'échelle mondiale. L'action et l'inaction officielles accentuent le problème du décompte. Par exemple, en Méditerranée, la diminution des opérations de recherche et de sauvetage menées par les autorités et des organisations non gouvernementales à la fin de 2017 et en 2018 fait qu'il est impossible de savoir combien de personnes ont péri en tentant la traversée de la mer. Il est probable que ce soit là un facteur important de la baisse du nombre de décès de migrants recensés entre 2017 et 2018.

Tenant compte de ces différents problèmes, le présent rapport intègre des éléments concrets attestant de ce que l'on sait de source officielle dans le monde entier, ainsi que les données recueillies grâce au travail inlassable des organisations non gouvernementales, familiales, caritatives et de la société civile, qui pour la plupart sont résumées dans les quatre encadrés en fin de chapitre. Le rapport est enrichi par des contributions et par d'importantes observations d'universitaires et d'experts sur les droits de l'enfant, le droit international et l'éthique de la recherche, contribuant à la cohérence et au ciblage de l'analyse des données disponibles. Il contribue ainsi singulièrement à promouvoir le recours aux données en rassemblant des travaux de fonctionnaires, d'universitaires et de groupes humanitaires et en abordant explicitement le besoin de politiques propres à sécuriser les routes migratoires légales. Il faut espérer que ces travaux permettront une amélioration des politiques à l'échelle nationale et mettront en évidence la nécessité de renforcer la base d'éléments factuels pour atteindre les objectifs mondiaux énoncés à l'objectif 8 du Pacte mondial. Pour répondre au besoin de disposer de meilleures données, en s'appuyant sur les travaux du MMP de l'OIM et sur les éditions précédentes de *Fatal Journeys*, ce rapport formule un certain nombre de recommandations qui sont résumées ci-après.

## 5.1. Ce que l'on sait

Le chapitre 1 (« Données du projet sur les migrants portés disparus : vue d'ensemble dans le monde ») fait un point complet sur l'état actuel des connaissances du MMP sur le nombre de personnes décédées ou portées disparues pendant la migration irrégulière. Il illustre les travaux en cours visant à identifier les routes établies et changeantes, le nombre de décès signalés et les caractéristiques (lorsqu'elles sont connues) des personnes décédées. Les lacunes en matière de connaissances à l'échelle mondiale, régionale et nationale apparaissent clairement dans les graphiques et les descriptions textuelles. Surtout, le tableau est incomplet parce que dans la majorité des cas signalés, on ne connaît pas le nom des personnes décédées ou portées disparues. La majorité des personnes décédées ne sont pas identifiées. Les familles peuvent passer des années dans l'incertitude, sans savoir si un proche est vivant ou mort. Le premier chapitre présente dans ses conclusions les progrès réalisés dans la collecte de données ces dernières années. Dans le même temps, il montre qu'il reste encore beaucoup à faire. Par exemple, comme nous l'avons vu dans l'[encadré 3](#) sur les taux de mortalité, le calcul d'un indicateur de politique tel que le « taux de mortalité » fait intervenir des éléments incertains tirés de sources non cohérentes. Les principales méthodes utilisées consistent à diviser : a) le nombre d'arrivées connues par le nombre de décès connus ; et b) le nombre total d'arrivées et de décès connus par le nombre de décès. La population totale à prendre en considération comprend en réalité des milliers de personnes qui tentent le voyage mais sont interceptées et renvoyées dans le pays de départ. Si l'on ne connaît pas ce nombre, il n'est pas possible de calculer avec certitude un taux de mortalité. Le nombre total inconnu de départs, d'arrivées et de retours, ainsi que le nombre total inconnu de décès, représentent trop d'inconnues pour fournir une mesure précise de la sûreté d'une route migratoire. Toutefois, ces éléments du calcul montrent que les voyages par certaines routes sont extrêmement dangereux et font bien plus de morts recensés.

On en sait aujourd'hui beaucoup plus que les dernières années sur les migrants portés disparus, y compris les enfants, mais il faut encore que les chiffres recueillis soient davantage exploités et que tous les acteurs placent les besoins des familles et des survivants au centre des efforts futurs,

afin que la recherche de ceux qui ont été abandonnés à leur sort devienne une priorité. De tels progrès contribueraient à la réalisation de l'objectif du Pacte mondial énoncé au paragraphe 24 f), de « faire tous les efforts [...] pour retrouver, identifier et rapatrier dans leur pays d'origine les corps des migrants décédés, en respectant les souhaits des familles endeuillées<sup>122</sup> ».

La collecte d'informations de base – c'est-à-dire les pertes en vies humaines signalées – continuera d'être la première étape dans le renforcement de la base d'éléments factuels. Pour améliorer la couverture de ces données, les contributions d'experts figurant dans ce rapport plaident pour que les normes les plus élevées soient observées en matière de collecte de données et de travaux de recherche auprès des enfants, des survivants et des familles. Ces normes sont notamment l'exigence d'un travail efficace et éthique, suivant des méthodes et des approches qui placent activement les droits de l'homme et les pratiques non discriminatoires au centre de toutes les activités liées aux données. Il s'agit là en soi d'un immense défi pour tous travaux de recherche sur des êtres humains vivants, et cela présente des difficultés particulières lorsque l'on tente de recueillir des données sur les décès d'enfants. Les recommandations considérées dans le présent rapport fournissent par conséquent les éléments essentiels de ce qui pourrait servir de base à des approches concrètes, pragmatiques et fondées sur des principes, en vue de réaliser l'objectif 8 du Pacte mondial.

## 5.2. Ce qui doit être fait et de quelle manière

Dans le chapitre 3 (« Obligations juridiques des États concernant le décès et la disparition d'enfants migrants »), Jacqueline Bhabha soutient avec force que le succès des politiques migratoires s'adressant aux enfants nécessite une collecte de données beaucoup plus efficace et un respect strict du principe général de non-discrimination. Cet aspect est considéré comme essentiel pour que tous les migrants – sans distinction d'âge, de sexe, de statut juridique ou de race – soient traités avec autant de respect et voient leur dignité autant préservée, vivants ou morts, que tout être humain. L'objectif devrait être de collecter des données afin d'œuvrer en faveur de la justice dans la vie et dans la mort pour les enfants migrants et leur famille. L'auteur souligne les obligations qui incombent aux États à l'égard des enfants migrants au titre du droit international, comme les ont également identifiées le projet Mediterranean Missing<sup>123</sup> (2016), Grant (2016), le projet Last Rights<sup>124</sup> et la Déclaration de Mytilène<sup>125</sup>, dont il est question à l'encadré 6 du présent rapport. Elle préconise en outre un engagement ferme en faveur de **stratégies de prévention des préjudices**. Pour garantir l'efficacité de telles stratégies, elle met en évidence les besoins suivants :

*Des procédures rigoureuses d'évaluation anticipée des risques ; la mise en œuvre complète de procédures d'évaluation et de détermination de l'intérêt supérieur des enfants migrants ; un renforcement significatif de la formation à la protection de l'enfance pour les parties prenantes officielles actives dans divers contextes touchés par la migration d'enfants mettant leur vie en danger (p.82).*

Dans le chapitre 2 (« Vulnérabilités des enfants migrants et déplacés de force »), Claus Hansen, Danzhen You et Jan Beise abordent de manière plus approfondie les besoins des enfants. Les auteurs évoquent l'appel à l'action lancé en février 2018 par l'UNICEF, le HCR, l'OIM, Eurostat et l'OCDE, intitulé « **Protecting children on the move starts with better data** » (La protection des enfants migrants commence par de meilleures données<sup>126</sup>) et les mesures à prendre énoncées dans cet appel. Il s'agit notamment de mesures spécifiques liées à la nécessité de disposer de données, invitant les organismes de collecte de données et les chercheurs à :

<sup>122</sup> Voir Bolton, S. et Jarvis, C. (2018) un examen plus approfondi du paragraphe 24.

<sup>123</sup> Mediterranean Missing: Understanding needs of families and obligations of authorities. Disponible à l'adresse [www.mediterraneanmissing.eu](http://www.mediterraneanmissing.eu) (consulté le 31 mars 2019).

<sup>124</sup> Voir <http://lastrights.net>

<sup>125</sup> Disponible à l'adresse [https://drive.google.com/file/d/1n9ZZ5Lj9KkEf7Lfzqv\\_yB1R9bAy0G8B/view](https://drive.google.com/file/d/1n9ZZ5Lj9KkEf7Lfzqv_yB1R9bAy0G8B/view)

<sup>126</sup> Disponible à l'adresse <https://data.unicef.org/resources/call-action-protecting-children-move-starts-better-data/> (consulté le 24 avril 2019).

- **Ventiler les données** par âge et par sexe ;
- Aborder **les principales questions relatives aux enfants touchés par les migrations et les déplacements** ;
- Faire **un meilleur usage des données existantes (et les partager)** ;
- Coordonner au niveau national et international les efforts déployés dans le domaine des données ; et
- **S’efforcer** en particulier **de recueillir et d’analyser des données sur les enfants**.

Les thèmes qui relient ces chapitres comportent tous la nécessité d’une meilleure coordination des efforts, d’un partage des connaissances et de pratiques exemplaires pour améliorer la couverture et la qualité des données et faciliter la collecte de variables qui permettent la ventilation des données par âge et sexe. Ces efforts nécessiteront l’utilisation de méthodes de recherche quantitative et qualitative et une conception commune des aspects et des obligations éthiques de la gestion et du partage des données.

Dans le chapitre 4 (« Considérations éthiques relatives à la recherche sur les enfants migrants portés disparus »), Samuel Okyere offre une réflexion mettant en évidence la nécessité de placer les considérations éthiques au premier plan de toutes les activités de recherche et de collecte de données sur les enfants migrants. Le chapitre préconise l’intégration, dans toutes les activités de collecte de données et de recherche, des principes éthiques « du consentement éclairé et volontaire, de la bienfaisance, de la prévention des préjudices, de la justice et de la dignité pour les participants, leur famille et les communautés touchées », qui « doivent être considérés comme un processus plutôt que comme des actes déterminés ponctuels ». D’autres recommandations consistent à associer, en qualité de consultants ou membres du comité consultatif de tout projet de recherche, des personnes appartenant aux communautés des participants, d’autres personnes qui connaissent bien le contexte des travaux de recherche, des groupes de migrants, des organisations de défense des droits et des professionnels de domaines pertinents. En l’absence de financements adéquats alloués à la recherche et à la collecte de données, certaines recommandations sembleront irréalisables dans l’état actuel des choses, mais l’objectif doit être de promouvoir des pratiques exemplaires. Une telle pratique consisterait à associer à tous les projets de recherche pertinents des conseillers qualifiés, des praticiens en santé mentale, des chefs religieux et des dirigeants communautaires pour offrir des sessions de compte rendu à toutes les personnes concernées, étant donné que les participants peuvent communiquer des informations sur des enfants, des amis ou des parents morts ou portés disparus pendant les travaux de recherche. Cette recommandation devrait également être mise en œuvre par tous les organismes gouvernementaux et des Nations Unies qui participent à ces recherches. Selon Last (2018:99), le fait d’aborder ce sujet avec des chercheurs universitaires dans un environnement de recherche traumatogène<sup>127</sup> risque de provoquer un stress traumatique secondaire (« surtout chez les jeunes, et surtout dans le cadre de recherches empiriques »).

Dans le prolongement des recommandations éthiques formulées au chapitre 3 de *Fatal Journeys Volume 3 Partie 1* (White et Singleton, 2017), Okyere soutient que la communication de données, le signalement d’incidents et le partage de données entre chercheurs, ONG, journalistes et autres acteurs doivent se faire dans un juste équilibre. L’usage hasardeux d’images et de titres sensationnalistes et accrocheurs est à éviter. Les données doivent être utilisées et communiquées d’une manière qui ne cause pas de préjudice, c’est-à-dire qui ne doit pas « **objectiver, condamner ou favoriser des actions** qui peuvent nuire aux intérêts des participants et de leur communauté ».

## 5.3. La voie à suivre

Les préoccupations éthiques doivent faire partie intégrante de tous les travaux de recherche et collectes de données, avec pour but premier d'éclairer les politiques et pratiques visant à réduire le nombre de personnes, y compris les enfants, qui meurent et disparaissent pendant la migration.

### 5.3.1. Mise en œuvre des recommandations existantes

Le *rapport Fatal Journeys 3* formulait cinq recommandations clés pour améliorer les données sur les migrants portés disparus. Ces recommandations, additionnées d'autres suggestions, demeurent la base des actions futures :

- **Faire un meilleur usage des données administratives.** Les autorités locales, nationales et régionales doivent prendre des mesures pour normaliser et rendre publiques les données sur les décès des migrants.
  - Les gouvernements nationaux peuvent faire davantage pour éviter les décès et pour enregistrer ceux qui se produisent, en gardant à l'esprit la nécessité de gérer les corps de manière appropriée.
- **Promouvoir la collecte de données d'enquêtes** comme moyen d'accroître la couverture des données sur les décès et disparitions de migrants dans les régions où peu d'institutions recueillent des données ou dans lesquelles l'accès pose problème.
  - Appliquer des directives et des normes éthiques adaptées au travail avec les enfants tout au long du processus de recherche, d'enquête, de gestion des données et d'établissement de rapport.
- **Étudier la possibilité d'appliquer de nouvelles technologies.** Des techniques nouvelles et émergentes de collecte de données, telles que les mégadonnées, doivent être étudiées dans l'intérêt d'une amélioration de la disponibilité et de l'exhaustivité des données sur les décès de migrants.
  - Appliquer des directives et des normes éthiques adaptées au travail avec les enfants tout au long du processus de recherche, d'enquête, de gestion des données et d'établissement de rapport.
- **Travailler avec la société civile et les familles**, car elles peuvent être une source d'information et augmenter la probabilité que les données puissent être vérifiées. La participation des **familles des personnes portées disparues** aux processus de collecte des données et d'identification peut les aider à faire face à l'incertitude dans laquelle elles sont plongées.
  - Les besoins particuliers des parents et des membres de la famille proche doivent être au premier plan des considérations politiques et des efforts d'identification.
  - L'exemple du Maroc montre que de telles initiatives sont déjà en cours (PNPM, 2019).
- **Le partage des données** doit être encouragé entre les régions et les secteurs, afin de parvenir à une précision maximale et d'améliorer la compréhension des risques auxquels les migrants sont confrontés dans le monde.

### 5.3.2 Nouvelles initiatives

L'OIM a pour objectif de développer ses efforts de collecte, d'analyse et de communication de données par le biais d'un **réseau mondial de contrôleurs de données** afin d'améliorer la collecte de données dans les régions du monde où il a été difficile de recueillir des informations sur les décès survenus pendant la migration. Les prochaines étapes consisteront à recruter des experts régionaux qui recueilleront systématiquement des données sur les décès et disparitions de migrants. Ces experts, basés dans les bureaux régionaux et dans les principaux bureaux de pays de l'OIM, suivront les rapports sur les décès de migrants et assureront la liaison avec les gouvernements, les ONG et les chercheurs. Ils permettront de mettre au point un outil d'apprentissage assisté par ordinateur pour mieux retrouver les signalements de décès de migrants sur les médias sociaux et dans les médias d'information.

Une étude pilote sera menée sur les **besoins des familles de migrants portés disparus** : elle visera à comprendre les conséquences pour la famille de la disparition d'un proche pendant la migration et à identifier :

- Les difficultés juridiques, administratives et psychosociales rencontrées par les familles pour retrouver les migrants portés disparus ;
- Les difficultés rencontrées par les familles pour avoir accès au corps des migrants, les identifier et les rapatrier ;
- La manière dont les familles recherchent des informations sur leurs proches qui ont disparu pendant la migration ; et
- Le rôle actuel des organismes et des ONG qui apportent un soutien aux familles et les moyens de renforcer leurs capacités.

L'approche du MMP est en constante évolution et vise à tirer les leçons des différentes initiatives. Un exercice distinct, entrepris par Associated Press (AP)<sup>128</sup>, a tenté de rassembler des estimations en tenant compte d'une définition plus large des « migrants portés disparus ». Par exemple, ces estimations englobent les décès de migrants qui surviennent après leur arrivée dans le pays de destination et dans d'autres situations. Cette approche différente a abouti à des chiffres totaux plus élevés ; toutefois, l'exercice n'a pas permis d'obtenir une couverture complète en raison des multiples sources de données qui utilisaient également des méthodes d'estimation non cohérentes. Elle a montré qu'il était possible de recueillir davantage d'informations à partir des registres municipaux, comme l'indiquent, entre autres, Spijkerboer (2013) et Last (2018). Ces efforts, ainsi que ceux fournis par des ONG et de nombreux autres acteurs – dont plusieurs ont contribué à la série Fatal Journeys – ont montré la nécessité d'améliorer la couverture des données.

De toute évidence, un niveau adéquat de ressources, de coopération, de collaboration et d'échange de connaissances permettrait de faire bien plus pour améliorer les données et la compréhension. Les efforts déployés à cette fin se poursuivront pour éclairer la collecte de données future.

#### **Encadré 8. Comité international de la Croix-Rouge – projet pilote transrégional sur les migrants portés disparus en Méditerranée**

Angela Valenza<sup>129</sup>

Le *projet pilote transrégional sur les migrants portés disparus en Méditerranée* du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) porte sur le naufrage qui s'est produit le 18 avril 2015 au large des côtes libyennes, coûtant la vie à quelque mille personnes. À peu près un an plus tard, les autorités italiennes ont ramené le bateau à la surface et repêché les restes humains afin d'identifier les personnes décédées et de leur donner une sépulture digne.

Sur la base d'un accord tripartite signé en 2017 avec le Bureau du Commissaire extraordinaire du Gouvernement italien pour les personnes disparues, le CICR et la Croix-Rouge italienne participent aux efforts entrepris pour identifier les migrants décédés dont les corps ont été récupérés – entre autres – à la suite de ce naufrage.

Dans le cadre de ce projet pilote, le CICR a pour rôle spécifique – en coopération avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – d'assurer la liaison, dans la mesure du possible, avec les familles de migrants portés disparus<sup>130</sup> potentiellement concernés par ce naufrage dans leur pays de résidence, et de recueillir les informations nécessaires à leur identification. Cette tâche s'inscrit dans le cadre plus large du Réseau des liens familiaux<sup>131</sup>. Toutefois, la recherche des familles des migrants portés disparus reste extrêmement difficile en raison du peu d'informations disponibles.

<sup>128</sup> Disponible à l'adresse <https://apnews.com/TheMissing> (consulté le 24 avril 2019).

<sup>129</sup> Angela Valenza est responsable de projet du CICR pour les migrants portés disparus. Elle est basée à Dakar (Sénégal).

<sup>130</sup> Le CICR entend par « personnes disparues » les personnes dont les proches sont sans nouvelles et/ou qui, sur la base d'informations fiables, ont été déclarées disparues en raison d'un conflit armé, d'autres situations de violence, d'une catastrophe naturelle ou d'autres crises humanitaires, ainsi que les personnes qui disparaissent dans le contexte de la migration.

<sup>131</sup> Le Réseau des liens familiaux – composé du CICR (Agence centrale de recherches et unités de recherches des délégations) et des services de recherches des Sociétés nationales – aide à prévenir la disparition ou la séparation de personnes et s'efforce de rétablir et de maintenir le contact entre les membres des familles dans la mesure du possible. Il aide également les personnes à savoir ce qu'il est advenu de leurs êtres chers portés disparus.

Dans le cas de ce naufrage en particulier, en plus des données ante mortem<sup>132</sup> relatives aux personnes portées disparues, il est nécessaire de prélever des échantillons biologiques de référence (ADN) sur les membres de leur famille pour les comparer aux profils génétiques établis à partir des restes humains en Italie. À cette fin, avec l'approbation des autorités compétentes, le CICR et le Croissant-Rouge mauritanien ont prélevé des échantillons biologiques sur des familles en Mauritanie et transmis les profils génétiques à l'Italie. Les premiers résultats de ces travaux sont attendus prochainement. Un travail similaire a démarré au Sénégal en coopération avec la Croix-Rouge. Compte tenu du caractère extrêmement sensible de ces informations, le CICR veille à l'anonymat des échantillons biologiques des familles de migrants portés disparus et ne transmet aux parties à l'accord tripartite<sup>133</sup> que les informations strictement nécessaires à l'identification.

Ce projet pilote doit aider les familles de migrants portés disparus à savoir ce qu'il est advenu de leurs proches. D'une manière plus générale, il développera aussi les pratiques visant à faciliter la recherche des migrants portés disparus et leur identification en cas de décès.

### Encadré 9. « Trace the Face » : permettre aux familles de retrouver leurs êtres chers portés disparus

Haji<sup>134</sup> est un père de famille qui s'est rendu au bureau du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Kaboul (Afghanistan) en octobre 2015<sup>135</sup> pour parler de son fils de 15 ans, Shafiq, qui étudiait en Iran et rêvait de poursuivre ses études dans une université en Europe. Lorsque d'autres membres de sa famille sont arrivés en Iran en route pour l'Europe et ont proposé d'emmener Shafiq avec eux, Shafiq a appelé son père pour lui demander sa permission. Après mûre réflexion, Haji a donné son accord. Cependant, après le départ de Shafiq et de ses proches pour la Turquie quelques semaines plus tard, Haji n'a plus eu de nouvelles de son fils.

Alarmé, Haji a fait appel à divers intermédiaires pour tenter d'obtenir des informations. Il a appris que le groupe avait présumément atteint la Grèce mais avait ensuite été renvoyé en Turquie. Entre espoir et désespoir, Haji a été ballotté d'un point de contact à un autre jusqu'à ce que ses appels téléphoniques restent finalement sans réponse. Shafiq, 15 ans, a disparu alors qu'il se rendait en Europe, comme des milliers d'autres migrants. De nombreux récits et signalements rapportent des situations similaires, ou des cas de familles entières qui se retrouvent séparées sur des routes migratoires et dont les membres, y compris des mineurs, atterrissent dans différentes parties du monde sans savoir où sont leurs proches ni s'ils sont en sécurité.

Pour aider les familles à retrouver leurs proches portés disparus, plusieurs Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'Europe et le CICR ont lancé en 2013 une plateforme en ligne intitulée « Trace the Face »<sup>136</sup>, grâce à laquelle les personnes à la recherche de proches portés disparus peuvent télécharger une photo d'elles-mêmes par l'intermédiaire du bureau de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge ou du CICR le plus proche. Leur photo et leur lien de parenté avec la personne portée disparue sont les seuls éléments d'information publiés en ligne. Les photos de mineurs de moins de 15 ans ne sont pas publiées, pas plus que les autres noms et lieux. Conformément à la politique du CICR en matière de protection des données, seul le personnel autorisé des

<sup>132</sup> Les données ante mortem sont des informations notamment personnelles, physiques, médicales et dentaires sur les personnes portées disparues, ainsi que des informations relatives aux circonstances de leur disparition.

<sup>133</sup> Le CICR a adopté ses propres règles en matière de protection des données, qui sont conformes aux normes internationalement reconnues en matière de protection des données personnelles : CICR, Règles sur la protection des données, janvier 2016, disponible à l'adresse [www.icrc.org/fr/document/le-cicr-et-la-protection-des-donnees](http://www.icrc.org/fr/document/le-cicr-et-la-protection-des-donnees).

<sup>134</sup> Les noms ont été changés par souci de protection des données.

<sup>135</sup> Cette histoire est tirée d'un long article du CICR sur Shafiq et Haji, disponible à l'adresse [www.icrc.org/fr/document/afghanistan-pour-les-parents-de-migrants-disparus-le-plus-dur-cest-le-silence](http://www.icrc.org/fr/document/afghanistan-pour-les-parents-de-migrants-disparus-le-plus-dur-cest-le-silence) (consulté le 13 mars 2019).

<sup>136</sup> Voir [www.tracetheface.org](http://www.tracetheface.org) (consulté le 13 mars 2019).

fournisseurs de services de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dispose du droit d'accès aux données personnelles qui permettent de procéder à des vérifications croisées entre différents pays afin d'accroître les chances de trouver une correspondance<sup>137</sup>.

En décembre 2018, le site « Trace the Face » comptabilisait plus de 190 000 visites, et plus de 5 400 personnes avaient téléchargé leur photo dans l'espoir de retrouver des proches portés disparus. Depuis sa création, « Trace the Face » a réuni 132 familles. Pour la seule année 2018, une famille par semaine en moyenne a repris contact avec un proche après avoir lancé une recherche sur le site.

Récemment, une correspondance positive a permis à un père de retrouver son fils qui était réinstallé avec le reste de la famille en Norvège. Ils étaient sans nouvelles l'un de l'autre depuis neuf ans. Le père, qui avait quitté l'Afghanistan en 2008 et vivait en Turquie, a reconnu la photo de son fils sur le site Web et a contacté le Croissant-Rouge turc. Le bonheur de cette famille réunifiée n'a malheureusement pas été donné à beaucoup d'autres, comme Haji, qui attend toujours des nouvelles de son fils après presque trois ans. Retrouver des personnes portées disparues prend souvent du temps et, pendant la période de séparation, les familles souffrent de l'angoisse de ne pas savoir ce qu'il est advenu de leur proche.

Le regroupement de membres d'une même famille qui ont été séparés est au cœur du mandat de l'Agence centrale de recherches<sup>138</sup> et de la mission du CICR depuis sa création il y a plus de 150 ans. Des efforts supplémentaires s'imposent cependant pour retrouver les personnes portées disparues et soutenir leur famille.

Initialement lancé et utilisé par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'Europe dans le cadre des migrations vers l'Europe, « Trace the Face » est un service supplémentaire s'inscrivant dans le programme mondial de rétablissement des liens familiaux de la Croix-Rouge, qui vise à accroître les chances de retrouver les personnes portées disparues dans le contexte des migrations<sup>139</sup>. La plateforme est désormais utilisée par nombre de délégations du CICR et de Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge le long des routes migratoires à destination et au sein de l'Europe. En décembre 2018, 32 délégations du CICR et de Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Nord avaient aidé des personnes à la recherche de membres de leur famille portés disparus à publier des photos sur le site Web « Trace the Face ».

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est fier des progrès accomplis. Il est encourageant de voir que de plus en plus de pays unissent leurs efforts ; plus les pays participants sont nombreux, plus les chances de retrouver des proches portés disparus sont grandes. Le CICR étudie également de nouveaux systèmes et outils pour améliorer les recherches et augmenter les chances de rétablir les liens entre les familles séparées, notamment l'introduction de la reconnaissance faciale et d'algorithmes de noms. Si les nouvelles technologies à l'appui du traitement des données peuvent être un outil transformateur, elles comportent aussi des risques. Le premier principe consiste à « ne pas nuire » ; la protection des données personnelles et la sécurité des personnes sont primordiales<sup>140</sup>.

À la fin de 2018, 4 500 personnes ayant publié leur photo sur « Trace the Face » étaient toujours à la recherche de leurs proches portés disparus.

<sup>137</sup> Voir aussi [www.youtube.com/watch?v=HsGRt4YSrGo](https://www.youtube.com/watch?v=HsGRt4YSrGo) (consulté le 13 mars 2019).

<sup>138</sup> Voir <https://casebook.icrc.org/glossary/central-tracing-agency> (consulté le 13 mars 2019).

<sup>139</sup> Voir <https://familylinks.icrc.org> (consulté le 13 mars 2019).

<sup>140</sup> Une description des risques liés aux nouvelles technologies et du service « Trace the Face » est présentée dans un article détaillé, « Help me find my family », de B. Bollag (2018). Disponible à l'adresse : [www.devex.com/news/help-me-find-my-family-92470](http://www.devex.com/news/help-me-find-my-family-92470) (consulté le 13 mars 2019). Voir aussi la politique du CICR relative à la protection des données, disponible à l'adresse [www.icrc.org/fr/protection-des-donnees](http://www.icrc.org/fr/protection-des-donnees) (consulté le 13 mars 2019) et Code de conduite en matière de protection des données dans le cadre du rétablissement des liens familiaux, disponible à l'adresse [www.icrc.org/fr/document/le-code-de-conduite-en-matiere-de-protection-des-donnees-dans-le-cadre-du-retablissement](http://www.icrc.org/fr/document/le-code-de-conduite-en-matiere-de-protection-des-donnees-dans-le-cadre-du-retablissement) (consulté le 13 mars 2019).

## Encadré 10. Un processus efficace pour retrouver les migrants portés disparus

Alessandra La Vaccara<sup>141</sup>

En juin 2018, la Commission internationale pour les personnes disparues<sup>142</sup> (ICMP) a organisé, avec le soutien du Gouvernement suisse, une réunion intitulée « Profiles of the Missing: the Journey to Europe and the Rights of Missing Migrants », au cours de laquelle des survivants de la traversée de la Méditerranée ont relaté leur expérience. Parmi les participants figurait Walid Khalil Murad, qui a fui Sinjar, en Iraq, en décembre 2014, avec sa famille. Walid et sa famille ont entrepris un long et pénible voyage qui les a menés jusqu'à la traversée maritime entre la Turquie et la Grèce. Alors que les côtes grecques étaient presque à portée de vue, leur bateau a sombré. L'épouse de Walid, ses trois enfants, sa sœur, ses deux neveux et sa nièce ont tous péri. « Ma famille a disparu sous mes yeux », a-t-il déclaré à Rome. « J'entends encore leur voix. Mes enfants me criaient 'papa, aide-nous'. »

Face à ces souffrances, la seule réponse décente consiste à prendre des mesures concrètes pour réduire l'énorme coût humain de la migration irrégulière. Certaines données ont été recueillies sur les disparitions de migrants. Si certains pays ont la capacité médico-légale d'identifier les restes humains des migrants, la plupart n'ont pas les capacités et/ou les moyens nécessaires à cet effet. Les pays confrontés à la question des migrants portés disparus (pays d'origine, de transit et de destination) n'ont pas encore coordonné leurs stratégies ou leur utilisation des ressources et informations existantes. Les bases de données et les registres ne sont habituellement pas partagés, et de plus en plus de bases de données cloisonnent les données sur les migrations et sur les migrants portés disparus dans des compartiments souvent isolés et/ou accessibles seulement à un nombre restreint de personnes ou d'institutions nationales. Comme cela a été souligné à la première table ronde interinstitutions sur la question des migrants portés disparus organisée par l'ICMP en 2016, cette absence de coordination caractérise également les travaux menés par des organisations internationales et autres qui traitent directement ou indirectement de la question des migrants portés disparus. Le manque d'interopérabilité entre les bases de données gérées par les organisations internationales et nationales pose d'incontestables difficultés lorsqu'il s'agit d'apporter une aide efficace aux États pour retrouver les migrants portés disparus.

Créer et gérer un programme efficace pour retrouver des dizaines de milliers de personnes est un défi de taille, mais qui peut être relevé. Par exemple, l'ICMP a mis en place un tel programme après le conflit en ex-Yougoslavie. De vastes campagnes de sensibilisation ont dû être menées auprès du public pour toucher les proches des personnes portées disparues, et des changements législatifs et institutionnels ont été nécessaires pour engager le nouveau processus visant à retrouver ces personnes. En outre, des centres de collecte de données et des équipes mobiles ont été mis en place dans la région pour mener de telles collectes dans les pays de l'ex-Yougoslavie, ainsi qu'en Europe occidentale, en Amérique du Nord et en Océanie, où vivaient de nombreuses familles de réfugiés et membres de la diaspora. À ce jour, en ex-Yougoslavie, plus de 70 % des 40 000 personnes portées disparues pendant le conflit ont pu être retrouvées<sup>143</sup>.

<sup>141</sup> Alessandra La Vaccara est responsable de programme pour le Programme des migrants portés disparus de l'ICMP.

<sup>142</sup> L'ICMP est une organisation intergouvernementale fondée sur un traité dont le siège se trouve à La Haye. Elle est chargée de veiller à la coopération des gouvernements et d'autres acteurs pour localiser les personnes portées disparues à la suite de conflits, de violations des droits de l'homme, de catastrophes, d'agissements du crime organisé, de migrations irrégulières et d'autres causes, et de les aider à cette fin. C'est la seule organisation internationale qui s'occupe exclusivement de la question des personnes portées disparues.

<sup>143</sup> Le fait de « retrouver » des personnes portées disparues est un vaste processus allant au-delà de la simple identification. Il s'agit notamment de recueillir des données de façon impartiale et sans exclusive ; de mettre en œuvre des moyens efficaces pour localiser les personnes portées disparues, les identifier et leur permettre de renouer avec leurs proches parents ; de faire valoir le droit des familles à la vérité, à la justice et à la réparation, etc..

En ce qui concerne les mécanismes institutionnels qui faciliteraient l'échange d'informations sur les capacités et les ressources nationales concernant les migrants portés disparus, deux tâches sont urgentes : l'évaluation des capacités existantes et le renforcement de la coopération entre tous les pays concernés. L'ICMP juge essentiel que les gouvernements mettent en commun leurs ressources et coordonnent leurs efforts. Ce faisant, les gouvernements peuvent commencer à relever les défis que pose la migration irrégulière et à satisfaire à l'obligation qui incombe aux États – au titre du droit international et national – de retrouver les personnes portées disparues<sup>144</sup>. Cette obligation s'applique quel que soit le statut des migrants, et que la personne portée disparue a fui la guerre, la terreur ou la pauvreté.

À l'invitation de l'ICMP, des représentants de Chypre, de la Grèce, de l'Italie et de Malte se sont réunis à Rome le 11 juin 2018 et ont affirmé leur intention d'élaborer un processus conjoint visant à renforcer la coopération entre les pays européens et autres pour retrouver les migrants morts ou portés disparus dans la région méditerranéenne. Les pays qui participent au processus conjoint ont conscience de l'impérative nécessité d'une coopération entre les États, les partenaires internationaux et la société civile. Des initiatives pratiques et ciblées telles que le processus conjoint de l'ICMP peuvent permettre de minimiser les coûts et de maximiser les effets en mettant les ressources en commun. La participation et le soutien d'autres pays européens et de l'Union européenne renforceraient l'impact de l'action coopérative lancée par ces quatre pays.

Le processus conjoint souligne l'importance capitale de la coopération entre pays de destination, d'origine et de transit. En tant qu'élément clé de la phase d'ouverture de ce processus, l'ICMP procède à une évaluation systématique des capacités et des ressources à Chypre, en Grèce, à Malte et en Italie. Les principaux domaines étudiés sont la médecine légale et le traitement des données, les systèmes d'application des lois et d'intervention d'urgence, et les cadres de protection et d'assistance aux familles de migrants portés disparus. Pendant la première moitié de 2019, l'ICMP présentera les principales conclusions et recommandations aux fins de leur examen par les pays participant au processus conjoint.

Le processus conjoint repose aussi sur une plus grande coopération entre les organisations internationales et nationales, aucune organisation n'ayant à elle seule les compétences nécessaires pour traiter tous les aspects qui ont une incidence sur la question des migrants portés disparus. En réponse, l'ICMP a organisé trois tables rondes interorganisations qui ont identifié des moyens d'améliorer la collaboration interorganisations, notamment une plus grande coopération en matière de partage, de collecte et d'analyse de données.

En fonction des conclusions de l'évaluation, au cours de la phase suivante qui a débuté en juin 2019, le processus conjoint visera à :

- Mettre en place des améliorations dans le signalement de migrants portés disparus et la collecte de données à l'appui des comparaisons d'ADN et d'autres types d'enquêtes médico-légales ;
- Instaurer un traitement complet et efficace des données relatives à la question des migrants portés disparus au sein des institutions nationales et entre organisations internationales et autres ;
- Veiller à l'application des normes internationales dans les processus d'enquête nationaux ;

- Renforcer les contacts avec les pays d'origine et les familles dans ces pays et obtenir l'aide d'organisations humanitaires et autres ; et
- Créer une base de données centralisée sur les migrants portés disparus. À cet égard, les progrès importants réalisés dans le domaine du séquençage nouvelle génération, qui est aujourd'hui appliqué dans le système de tests ADN en laboratoire de l'ICMP, promettent d'améliorer considérablement la capacité d'identification lorsque les procédures médico-légales s'accompagnent d'une gestion personnalisée des bases de données.

Le processus conjoint représente une approche pragmatique face à un défi immense mais pas insurmontable. En prenant ces mesures sensées, les pays et les organisations qui cherchent à s'attaquer au problème des dizaines de milliers de migrants portés disparus pourront le faire d'une manière plus concertée et efficace. L'ICMP considère que si les pays bordant la Méditerranée parviennent à retrouver les migrants portés disparus, leurs efforts pourront servir de modèle pour d'autres pays.

#### **Encadré 11. Activités du HCR en Italie : donner aux enfants les moyens de réduire les risques auxquels ils sont exposés pendant la migration**

HCR Italie

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) coopère avec le Gouvernement italien, d'autres organisations internationales et des réfugiés pour promouvoir l'accès aux droits pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes apatrides. Ces activités visent à donner aux enfants qui arrivent en Italie les moyens de prendre des décisions en connaissance de cause concernant leurs droits, les possibilités qui s'offrent à eux et les risques potentiels qu'ils encourent, et à réduire ainsi le risque que les enfants soient exposés à des actes de violence et à des abus pouvant conduire à leur disparition.

Des effectifs du HCR, y compris des médiateurs culturels, sont présents dans plusieurs localités du sud de l'Italie lors des procédures de débarquement de bateaux en Méditerranée. Ils donnent aux nouveaux arrivants des informations sur la protection internationale et d'autres procédures applicables au moyen de dépliants et de séances d'information de groupe. Le HCR aide également les autorités à identifier les personnes ayant des besoins particuliers, notamment celles qui présentent des problèmes de santé, les femmes enceintes, les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, les victimes de traumatismes et les survivants d'actes de torture ou de violence sexuelle et sexiste.

Des effectifs du HCR sont également présents dans le nord de l'Italie, où, en étroite coordination avec l'OIM et les organisations de la société civile, ils mènent des activités de renforcement des capacités permettant aux autorités d'informer les personnes en transit quant à l'accès à la procédure de demande d'asile et à d'autres procédures applicables. En particulier, l'équipe basée dans le nord de l'Italie suit les procédures d'admission et de réadmission aux frontières terrestres du pays, aidant les autorités à mettre en place des garanties minimales pour assurer une gestion des frontières soucieuse de la protection. Ces activités visent à prévenir les pratiques de refoulement qui menacent la protection des personnes, en particulier celles qui ont des besoins spécifiques, telles que les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille. Le HCR travaille en étroite collaboration avec les autorités locales et les ONG pour améliorer la protection de ces enfants dans les zones frontalières, en fournissant des informations adaptées aux enfants et un soutien juridique et en garantissant aux enfants migrants l'accès à des structures d'accueil appropriées.

Le personnel du HCR collabore avec les autorités et le personnel des centres d'accueil pour élaborer des mécanismes, développer des compétences et dégager des bonnes pratiques qui se fondent sur le principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant »<sup>145</sup>, ainsi que sur la protection, la coopération et la gouvernance internationales et la participation<sup>146</sup>. Afin de fournir les informations les plus pertinentes et d'éclairer les priorités générales en matière de programmation, le personnel organise des consultations avec des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, notamment dans le cadre de discussions de groupe, ce qui permet au HCR d'améliorer le matériel d'information adapté aux enfants pour expliquer les procédures de protection internationale en Italie. Le HCR collabore également avec l'Autorité italienne garante de l'enfance et de l'adolescence (AGIA)<sup>147</sup> pour promouvoir la participation d'enfants réfugiés aux actions les concernant et répondre aux besoins et aux manques dont ils font part. En particulier, en 2018, le HCR et l'AGIA ont effectué des visites conjointes dans des centres d'accueil d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille pour faciliter la réalisation d'évaluations participatives des lacunes en matière de protection des enfants hébergés dans ces centres. Ces visites comprenaient des discussions de groupe permettant d'écouter les besoins et les propositions des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille. Des activités participatives ont également été menées dans des centres d'accueil du Système de protection des demandeurs d'asile et des réfugiés (SPRAR)<sup>148</sup> en Toscane et dans les Abruzzes (Italie), pour promouvoir la participation et l'inclusion sociale des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille au sein des communautés et renforcer la dimension participative dans la formation de « tuteurs volontaires » promue par l'AGIA. Ces activités ont pour objectif de répondre aux besoins des enfants et de réduire ainsi le risque qu'ils poursuivent leur voyage migratoire non accompagnés.

L'action menée par le HCR sur le terrain a montré que des lacunes subsistent en matière de protection de l'enfance et constituent des facteurs pouvant contribuer à la disparition d'enfants migrants à leur arrivée en Italie, où ils peuvent s'enfuir des zones et centres d'accueil qui leur ont été désignés et encourir des risques plus graves pour leur sécurité. Les enquêtes menées par le HCR, telles que « Protecting children on the move »<sup>149</sup> (2012) et, plus récemment, « Left in limbo »<sup>150</sup> (2017), concernant la mise en œuvre du Règlement Dublin III, ont révélé des lacunes persistantes dans l'application du principe de l'intérêt supérieur et des mécanismes de regroupement familial. Ces enquêtes ont également montré que l'absence d'un système de données fonctionnel permettant un repérage efficace est un facteur de risque en ce qui concerne le phénomène des enfants étrangers non accompagnés portés disparus<sup>151</sup>.

<sup>145</sup> Pour plus de détails, reportez-vous au chapitre 3 de ce volume (« Obligations juridiques des États concernant le décès et la disparition d'enfants migrants »), rédigé par Jacqueline Bhabha.

<sup>146</sup> L'AGIA et le HCR ont réalisé une évaluation photographique participative portant sur des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille dans des centres d'accueil sélectionnés à Rome, afin d'inciter les jeunes demandeurs d'asile à s'exprimer par la photographie. Voir *Accoglienza dei Minori Stranieri Non Accompagnati*. Disponible à l'adresse : [www.unhcr.it/cosa-facciamo/progetti-europei/minori-non-accompagnati/accoglienza-dei-minori-stranieri-non-accompagnati](http://www.unhcr.it/cosa-facciamo/progetti-europei/minori-non-accompagnati/accoglienza-dei-minori-stranieri-non-accompagnati) (consulté le 13 mars 2019).

<sup>147</sup> Voir [www.garanteinfanzia.org/](http://www.garanteinfanzia.org/) (consulté le 13 mars 2019).

<sup>148</sup> Voir [www.sprar.it](http://www.sprar.it) (consulté le 13 mars 2019).

<sup>149</sup> Disponible à l'adresse [www.refworld.org/docid/522852c34.html](http://www.refworld.org/docid/522852c34.html) (consulté le 13 mars 2019).

<sup>150</sup> Disponible à l'adresse [www.refworld.org/docid/59d5dcb64.html](http://www.refworld.org/docid/59d5dcb64.html) (consulté le 13 mars 2019).

<sup>151</sup> Pour plus de détails sur les activités du HCR en Italie, voir HCR : What we do in Italy. Disponible à l'adresse <https://reliefweb.int/report/italy/unhcr-what-we-do-italy-august-2018> (consulté le 13 mars 2019).

## Références

- Bolton, S. et C. Jarvis  
2018 [GCM Commentary: Objective 8: Save lives and establish coordinated international efforts on missing migrants](#). Refugee Law Initiative. Blog on Refugee Law and Forced Migration (consulté le 31 mars 2019).
- Grant, S.  
2016 [Dead and missing migrants: The obligations of European States under International Human Rights Law](#). Projet sur les migrants portés disparus en Méditerranée. IHRL Briefing, septembre 2016 (consulté le 31 mars 2019).
- Last, T.  
2018 Deaths along southern EU borders. Migration Law Series. Vrije Universiteit, Amsterdam.
- Plateforme Nationale Protection Migrants (PNPM)  
2019 Identification des personnes migrantes décédées aux frontières maritimes marocaines. Plateforme Nationale Protection Migrants, Rabat.
- Spijkerboer, T.  
2013 Moving Migrants, States and Rights. Human Rights and Border Deaths, *Law and Ethics of Human Rights*, 2013 (7-2), pp. 213-242.
- White, A. et A. Singleton  
2017 Mixed messages: Media coverage of migration and fatalities. Dans : *Fatal Journeys Volume 3, Part 1: Improving data on missing migrants* (sous la direction de F. Laczko, A. Singleton et J. Black) OIM, Genève.



Deux garçons marchent devant des camions utilisés pour traverser le désert du Sahara dans l'un des centres de transit de l'OIM au Niger. © OIM/Amanda NERO

# Déclaration de Mytilène pour un traitement digne de toutes les personnes disparues et décédées et de leurs familles

**Nous, soussignés, affirmons dans cette déclaration  
pour un traitement digne de toutes les personnes disparues et décédées pendant  
leurs parcours migratoires et de leurs familles  
(La déclaration de Mytilène)**

*Reconnaissons*

Le droit inhérent à la vie

*et*

« ... l'importance de respecter et de garantir le droit à la vérité afin de contribuer à mettre fin à l'impunité et de promouvoir et protéger les droits de l'homme »

*et que*

« ... les êtres humains ont le droit de ne pas perdre leur identité après la mort... »

Nous appelons également l'ensemble des États à traiter toutes les personnes sur un pied d'égalité, sans distinction de race, nationalité, sexe, identité ou expression de genre, orientation/identité sexuelle, religion, âge, aptitude, capacité ou statut de toute nature,

et en accord avec leurs obligations légales internationales et devoirs de :

**A.**

1. Fournir des passages sûrs pour les personnes en recherche de sécurité.
2. Cesser tous types d'actions pouvant mener à des refoulements.
3. Renforcer les protocoles des opérations de recherches et de sauvetage pour toutes les personnes migrantes, y compris les personnes disparues.
4. Coopérer avec les victimes, les familles, les associations de familles et la société civile, sans les entraver dans leurs démarches ni les poursuivre, dans l'exercice légitime et humanitaire de la recherche, du sauvetage et du soutien aux personnes migrantes.
5. Collecter, examiner et préserver tous les corps.
6. Respecter les corps des personnes décédées et garantir la chaîne de responsabilité du moment de leur récupération jusqu'à leur destination finale.
7. Prendre toutes les mesures raisonnables pour identifier le défunt et déterminer la cause et les circonstances du décès.
8. Entreprendre des enquêtes efficaces pour rendre justice, rendre compte et obtenir réparation.
9. Recueillir et conserver pour toutes les personnes migrantes disparues, les données ante mortem, les antécédents et les informations génétiques de leurs familles biologiques ; ainsi que collecter et conserver pour l'ensemble des restes non identifiés toutes les informations récupérées dont les informations post mortem, y compris les échantillons d'ADN post mortem.
10. Préserver tous les effets personnels de la personne décédée et les rendre à la famille.
11. Fournir toute l'assistance nécessaire aux familles des personnes migrantes décédées identifiées pour la délivrance de l'acte de décès.
12. Mettre en place des procédures accessibles aux familles nécessitant une présomption de décès et des certificats de présomption d'absence.

13. Déployer tous les efforts nécessaires pour localiser et informer la famille des personnes décédées et disparues.
14. Faciliter le rapatriement des personnes décédées à leurs familles lorsque cela est possible.
15. Lorsque les personnes décédées ne sont pas rapatriées aux familles, les conserver d'une manière digne et respectueuse pour la personne.
16. Tenir les registres des lieux de sépulture des personnes non identifiées et non réclamées, et respecter et entretenir les tombes dans les pays où les corps sont retrouvés.
17. Fournir une protection spéciale aux enfants des personnes migrantes décédées et disparues.
18. Créer des mécanismes nationaux dans les pays d'origine, de transit et/ou de destination relatifs aux personnes migrantes disparues, qui devraient inclure les gouvernements, la société civile, les familles, les associations de familles, les communautés de personnes migrantes et les personnes expertes.

**B. Les droits des personnes disparues et décédées et de leurs familles endeuillées incluent, mais ne sont pas limités aux suivants :**

1. Les membres de la famille d'une personne disparue ou décédée, ou toute autre personne concernée, y compris les témoins du décès ou de la disparition, quel que soit l'endroit où ils résident, ne doivent pas être placés en rétention administrative et/ou expulsés pendant l'enquête ou les procédures administratives et judiciaires.
2. Les membres de la famille ont le droit de choisir la ou les organisation(s) de la société civile et le(s) représentant(s) juridique(s) qu'ils souhaitent les voir les assister, les soutenir et défendre leurs intérêts, à tout moment, pendant tout le processus et les procédures concernant la recherche, l'identification et l'exercice de leurs droits concernant leurs proches disparus et décédés, y compris les sanctions et les réparations, le cas échéant.
3. Les membres de la famille d'une personne disparue ou décédée ont le droit d'être gardés informés et consultés à tous les stades de l'enquête, des procédures administratives et judiciaires, dans la recherche et la récupération des personnes disparues et décédées, membres de leur famille ainsi que de leurs effets personnels.
4. Les membres de la famille d'une personne disparue ou décédée devraient recevoir de l'État, tout l'appui et l'aide nécessaires afin de faciliter leur droit à une participation appropriée et efficace à l'enquête ainsi que fournir une aide judiciaire, l'accès à la documentation relative aux recherches d'un ou des membres de leur famille disparus et décédés, ainsi qu'à leurs effets personnels, que ce soit sur terre ou en mer.
5. Les membres de la famille d'une personne disparue ou décédée doivent, à tout moment, être en mesure de donner leur consentement éclairé pour toutes les mesures à prendre par les autorités et par celles et ceux agissant en leur nom.
6. Les membres de la famille d'une personne décédée devraient pouvoir décider du lieu, de l'heure et du mode d'arrangement funéraire appropriés, que ce soit temporaire ou de façon permanente, ainsi que la destination finale pour le repos du corps, et ce, d'une manière digne et respectueuse pour la personne.
7. Les membres de la famille devraient être assistés pour planifier et participer aux rites funéraires de leur proche décédé, y compris, le cas échéant, par une aide financière, par des procédures accélérées pour accéder à un statut administratif et des visas.
8. Les membres de la famille devraient être autorisés, dans un délai raisonnable, à visiter l'endroit où repose le corps de leur proche décédé, y compris avant les funérailles, ainsi que les lieux où reposent temporairement les corps, tels que ceux fournis par les entreprises de pompes funèbres, y compris pour permettre l'exécution de rituels à ce moment, mais également ensuite, au moment de visiter le lieu de repos final du corps ou le site commémoratif.
9. Les membres de la famille devraient être autorisés, dans la mesure du possible et dans un délai raisonnable, à visiter le lieu du décès de leur proche, connu ou estimé, ou le lieu où ce dernier a été vu, ou bien encore, où son passage est connu pour la dernière fois, y compris pour permettre la réalisation des rituels funéraires.

10. Les moyens de soutien et d'assistance devraient, sous réserve de révisions régulières, être mis à disposition jusqu'à ce que la personne disparue ait été localisée ou que le corps de la personne décédée ait été récupéré, identifié et enterré dans le respect de la loi, y compris la clôture de toute enquête médico légale/enquête judiciaire ou toutes procédures liées.
11. Une protection et un soutien spéciaux doivent être assurés aux enfants à tout moment, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989.
12. L'intérêt supérieur de tout enfant touché par le décès ou la disparition d'un parent ou autre membre de la famille proche est une considération primordiale dans la mise en œuvre des services mentionnés ci-dessus, ainsi qu'un soutien individuel à leur famille dans leur ensemble, y compris le maintien ou la restauration de l'unité familiale, dès que possible, pour tout enfant ayant des parents survivants, conformément aux intérêts supérieurs de ces derniers.

De plus, nous nous engageons également à inclure, comme protocole à cette déclaration, un glossaire, des lignes directrices et une note explicative des droits et principes énoncés dans le présent document.

Signé le onze mai deux mille dix-huit (11 mai 2018)

sous le nom de « Déclaration de Mytilène »

à Thermi, Mytilène, Lesbos (Grèce)

par les soussignés

| <b>Nom</b>             | <b>Organisation</b>  |
|------------------------|--|
| Catriona Jarvis        | LAST RIGHTS  |
| Syd Bolton             | LAST RIGHTS  |
| Danai Angeli           | LAST RIGHTS  |
| Agnès Callamard        | Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires   |
| Yonous Mohammadi       | Forum grec des réfugiés  |
| Ann Singleton          | Université de Bristol  |
| Markella Papadouli     | THE AIRE CENTRE  |
| Lorena Núñez Carrasco  | Université de Witwatersrand  |
| Carolyn Horn           | Conseillère principale auprès de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires pour le rapport sur la mort illégale de réfugiés et de migrants |
| Mercedes Doretti       | Équipe argentine d'anthropologie médico-légale (EAAF)  |
| S. Chelvan             | No 5 Barristers Chambers   |
| Deborah J. Coles       | Directrice exécutive, Inquest  |
| Sophia Koufopoulou     | Université d'État du Michigan – Synyparxi  |
| Karl Kopp              | PROASYL  |
| Günter Burkhardt       | PROASYL  |
| Dora Papadopoulou      | ARSIS Social Support for Youth   |
| Natassa Strachini      | Refugee Support Aegean   |
| Vasileios Papadopoulos | Avocat, Conseil grec pour les réfugiés   |
| Kouceila Zerguine      | Collectif des familles des harraga disparus en mer   |
| Vasilios Kerasiotis    | Directeur, HIAS Grèce  |

## Annexe 1

Déclaration de Mytilène pour un traitement digne de toutes les personnes disparues et décédées et de leurs familles

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Robin Reineke         | Colibri Center for Human Rights                               |
| Mohammadi Naiem       | R.S.A. - PROASYL  |
| Ana Lorena Delgadillo | Fundación para la Justicia y el Estado Democrático de Derecho |
| Boats4People          | Boats4People  |
| Aurélie Ponthieu      | Conseillère humanitaire                                       |
| Bénédicte Liénard     | Artiste en résidence, Université catholique de Louvain        |
| Theodoros Nousias     | Médecin légiste, Hôpital de Mytilène (Lesbos)                 |
| Nuala Mole            | The AIRE Centre   |
| Philippa Kempson      |   |
| Eric Kempson          |   |
| Giorgia Mirto         |   |
| Jan Bikker            |   |
| Tara Brian            |   |
| Efi Latsoudi          |   |

Source: [Last Rights Project](#).



Le présent rapport a été financé par le Ministère du développement international du Royaume-Uni (UK Aid). Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent cependant pas nécessairement les politiques officielles du Gouvernement du Royaume-Uni.



**GMDAC**

Centre d'analyse de données  
migratoires mondiales de l'OIM



**OIM**

ONU MIGRATION

